

BIT
Bureau international du Travail
Budapest

**La réforme
de la protection sociale
en Europe centrale et
orientale au point de vue
de l'égalité de traitement
entre homme et femme :**
**République tchèque,
Hongrie et Pologne**

EDITE PAR
ELAINE FULTZ,
MARKUS RUCK ET
SILKE STEINHILBER

Copyright © Organisation Internationale du Travail 2003
Première édition 2003

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

La réforme de la protection sociale en Europe centrale et orientale au point de vue de l'égalité de traitement entre homme et femme : République tchèque, Hongrie et Pologne
Budapest, Bureau international du Travail, 2003

ISBN 92-2-213701-9
ISBN 92-2-215282-4 (version web PDF)

Egalement disponible en anglais : The Gender Dimensions of Social Security Reform in Central and Eastern Europe: Case Studies of the Czech Republic, Hungary and Poland (ISBN 92-2-113701-5), Budapest, 2003.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable. Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante : Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par email : pubvente@ilo.org ou par notre site web : www.ilo.org/pblns

Imprimé en Hongrie

Table des matières

A propos des auteurs	7
Avant-propos	11
Chapitre 1	
La question de l'égalité de traitement entre homme et femme au regard de la réforme de la protection sociale en République tchèque, en Hongrie et en Pologne	17
<i>Elaine Fultz et Silke Steinhilber</i>	
1. Introduction	17
2. Les prestations familiales : passage en revue des réformes	24
3. Les répercussions des réformes	29
4. Les pensions : passage en revue des réformes	34
5. Les répercussions des réformes	38
Chapitre 2	
L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en Hongrie	51
<i>Erika Lukács et Mária Frey</i>	
1. Transformations du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes	51
2. Les prestations familiales : motifs de réforme, résultats attendus, et contenu des réformes	61
3. Les répercussions économiques et sociales plus larges de la réforme des prestations familiales	84
4. Les prestations de pension : les motifs de réforme, les résultats attendus, et le contenu des réformes	90
5. Les modifications du système de pensions ayant des répercussions sur la différence entre hommes et femmes	94

6. Conclusions : les options en matière de pension, les choix en matière d'emploi, et les relations entre hommes et femmes	103
Annexe 1	105
Annexe 2	111
Annexe 3	122
Chapitre 3	
L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en République tchèque	125
<i>Věra Kuchařová, Magdalena Kotýnková et Ladislav Průša</i>	
1. Transformations du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes	125
2. Les prestations familiales	130
3. Répercussion des changements : les dépenses publiques	136
4. Les prestations de pension	154
5. Les changements relatifs aux différences entre hommes et femmes	158
6. Conclusion : les options en matière de pension, les choix en matière d'emploi et les différences entre hommes et femmes	165
Bibliographie	167
Annexe 1 : Annexe statistique	172
Annexe 2 : Critères d'attribution et calcul des allocations	191
Annexe 3 : Les prestations familiales	194
Annexe 4 : Les sources des données utilisées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous et dans les tableaux 1 à 8 du texte	199
Annexe 5 : Estimation des changements survenus dans les coûts nets de l'emploi et des études pour les femmes à différents niveaux de revenu	202
Chapitre 4	
L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en Pologne	211
<i>Irena Wóycicka, Bożena Balcerzak-Paradowska, Agnieszka Chłoń-Domińczak, Irena E. Kotowska, Anna Olejniczuk-Merta et Irena Topińska</i>	
1. Transformation du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes	211

2. Prestations familiales : les motifs des réformes, les résultats attendus et le contenu des réformes	215
3. Conclusions: les répercussions des réformes des prestations sociales sur l'égalité entre homme et femme	248
4. Les prestations de pensions : les motifs de réforme, les résultats attendus, et le contenu des réformes	250
5. Les changements dans le système de pensions ayant des répercussions sur l'égalité entre homme et femme	252
6. Conclusions: les options en matière de pensions, les choix en matière d'emploi et les relations entre hommes et femmes	260
7. Simulation : la réforme des pensions et la protection vieillesse des femmes	263
Bibliographie	275
Annexe 1.	281
Annexe 2 : Tableaux statistiques	303

Chapitre 5

Les réformes de la protection sociale vues par les femmes : aperçu qualitatif	361
--	-----

Silke Steinhilber

1. Equité et égalité entre homme et femme dans le domaine de la protection sociale	363
2. Les répercussions des réformes sur le travail des femmes et sur leurs choix en matière de famille et de retraite	366
3. La consultation des femmes lors du processus de réforme	371
4. Les perspectives de progrès supplémentaires dans l'égalité entre homme et femme sous le régime des politiques sociales actuelles	372

A propos des auteurs

Bożena Balcerzak-Paradowska est chercheuse à l'Institut polonais d'études sur la société et le travail. Ses recherches ont pour centre d'intérêt principal la situation démographique et socio-économique de la famille, avec une attention particulière portée aux familles monoparentales et aux familles nombreuses. Son travail se concentre sur les répercussions de toute une série de variables contemporaines sur les styles de vie et les niveaux de vie de divers types de familles et de catégories de population ainsi que sur l'activité professionnelle des femmes dans le contexte de la famille et de l'égalité entre homme et femme.

Agnieszka Chłoń-Domińczak est directrice du Département de l'analyse et de la prévision économique du Ministère polonais de l'économie, du travail et des affaires sociales. Elle a travaillé auparavant au Bureau du plénipotentiaire du gouvernement pour la réforme de la protection sociale, à l'Institut de Gdansk pour l'économie de marché ainsi que comme consultante auprès du Ministère du travail. Elle a également brièvement travaillé à la Banque mondiale, où ses recherches ont inclus une comparaison de la mise en place des régimes à cotisations définies, dites notionnelles, en Pologne, en Lettonie, en Italie et en Suède.

Mária Frey est une économiste spécialiste du travail, qui travaille comme associée principale de recherche à l'Unité de recherche de l'Office national hongrois du travail. Elle a dirigé plusieurs projets de recherche, et elle a beaucoup publié sur des sujets tels que les politiques sur le marché du travail, l'assouplissement et la réduction du temps de travail, l'emploi des hommes et des femmes et la création d'emplois en dehors du marché du travail normal. Elle a obtenu son doctorat en économie en 1989.

Irena E. Kotowska est chef de l'Unité de démographie de l'Institut de statistique et de démographie, à l'École d'économie de Varsovie, et vice-présidente du Département de sciences sociales de l'Académie polonaise des sciences. Elle a pour principaux domaines de recherche le travail, la famille et les différences entre hommes et femmes, les politiques en matière de population et les prévisions démographiques.

Magdalena Kotýnková est chercheuse principale au Département de politiques en matière de revenu de l'Institut tchèque de recherche sur le travail et les affaires sociales. Elle a une maîtrise en politiques économiques de l'Université des sciences économiques de Prague. Elle est impliquée depuis longtemps dans les domaines de politiques en matière de revenu et d'inégalité des revenus. Elle est chargée de cours principal au Département de politiques sociales de l'Université des sciences économiques de Prague depuis 1999.

Věra Kuchařová est chercheuse principale au Département de politiques familiales de l'Institut tchèque de recherche sur le travail et les affaires sociales. Elle a reçu un diplôme de maîtrise de sociologie de l'Université Charles en 1979. Elle a pour domaines d'intérêt particulier les politiques familiales, les aspects d'égalité entre hommes et femmes des politiques sociales et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Erika Lukács, économiste, a travaillé comme fonctionnaire et comme experte dans différents secteurs de l'administration publique, dont le Ministère hongrois de la santé, le Ministère du bien-être social et le Bureau du Premier ministre, ainsi que dans une compagnie d'assurance privée. Elle s'est occupée des questions de réformes liées aux soins maladie, au système de protection sociale, aux politiques familiales, aux soutiens à la famille, aux pensions et au vieillissement de la société. Elle est actuellement directrice adjointe du Département de l'assurance pensions et des questions de vieillissement au Ministère hongrois de la santé, des affaires sociales et familiales.

Anna Olejniczuk-Merta, économiste, est directrice adjointe chargée des études à l'Académie d'entreprise et de gestion Leon Kozminski, de Varsovie. Elle est spécialisée dans les questions relatives au rôle de consommateur des jeunes,

aux services sociaux pour les jeunes, y compris les services d'éducation et de santé, ainsi qu'à l'utilisation productive du temps libre.

Ladislav Průša est directeur de l'Institut tchèque de recherche sur le travail et les affaires sociales. Il a obtenu un diplôme de maîtrise d'économie de l'Université des sciences économiques de Prague en 1981. Durant les années 1992-2000, il a travaillé au Ministère du travail et des affaires sociales comme chef du Département des systèmes sociaux, puis comme chef du Département des services sociaux. Il est chargé de cours principal au Département des politiques sociales de l'Université des sciences économiques de Prague depuis 1992. Les services sociaux constituent son domaine de recherche principal.

Silke Steinhilber travaille sur son doctorat en sciences sociales et politiques à l'Ecole nouvelle de recherche en sciences sociales de New York. Elle s'intéresse dans ses recherches aux politiques sociales et de l'emploi, à la justice sociale, et à l'égalité entre homme et femme. Entre 1997 et 1998, elle a participé à un cours de formation post-graduelle d'un an à l'Institut allemand pour le développement. Entre 1999 et 2001, elle a travaillé comme experte associée sur les droits des femmes salariées et l'égalité entre homme et femme pour le CECO de l'OIT, à Budapest. Depuis, elle continue à travailler en collaboration avec le CECO de l'OIT sur les questions de différences entre hommes et femmes.

Irena Topińska est professeur associé à la Faculté des sciences économiques de l'Université de Varsovie. Elle s'intéresse dans ses recherches, entre autres, aux politiques sociales, à la répartition des revenus, et à l'économie de la pauvreté. Elle a effectué de nombreuses missions de consultante en Pologne, en Bosnie-Herzégovine, en Biélorussie, au Kirghizistan, en Lituanie et en Moldavie, pour le gouvernement polonais, la Banque mondiale, l'OIT et des fondations privées.

Irena Wóycicka, économiste, est chef du Département de la protection sociale à l'Institut de Gdansk pour l'économie de marché. Elle fut auparavant sous-secrétaire d'Etat au Ministère du travail et des affaires sociales, et membre du Conseil de surveillance de l'Institut de l'assurance sociale (ZUS). Elle a

pour champ d'intérêt particulier le financement de la protection sociale et les projections en la matière, les répercussions économiques et sociales du vieillissement, et l'évaluation des programmes de protection sociale. Elle conseille fréquemment l'OIT comme consultante.

Avant-propos

Ce volume examine la question de l'égalité entre homme et femme au regard des réformes de la protection sociale entreprises dans le contexte de la transformation politique et économique de l'Europe centrale et orientale. Il a été réalisé dans le cadre du projet de l'Organisation internationale du travail (OIT), *Renforcer la protection sociale en Europe centrale et orientale par la recherche et la coopération technique*, soutenu par le gouvernement français. La composante « recherche » de ce projet examine la reconfiguration des régimes de protection sociale qui a eu lieu depuis 1989, le processus de formation d'une politique sociale dans les nouvelles démocraties pluripartites de la région et leurs premières expériences de mise en place des réformes. Notre objectif est d'offrir aux pays, où les réformes en sont encore au stade des débats, des informations pertinentes sur les expériences récentes et les résultats de leurs voisins confrontés à des défis similaires ainsi que de donner aux partenaires sociaux des gouvernements les moyens de participer à l'élaboration des politiques sociales.

Cette étude sur les différences de traitement entre homme et femme fait partie d'un travail en cours, à l'OIT, de suivi des efforts de la région en matière de restructuration de la protection sociale. Il est rendu compte, dans différentes publications, des résultats des autres travaux de recherche, notamment les répercussions de la réforme des pensions de vieillesse sur la sécurité de la retraite, l'impact de la réforme des pensions d'invalidité sur les prestations, les possibilités de réadaptation et le retour à l'emploi ainsi que le rôle que joue la protection sociale, définie au sens large, dans la lutte contre l'émergence ou la persistance, du fait des transformations, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ces études incluent également une analyse de l'égalité entre homme et femme au regard des réformes particulières qu'elles examinent. Elles ont été publiées par le centre de l'OIT pour les pays d'Europe centrale et orientale (CECO) en 2002.

La présente étude considère la réforme de la protection sociale dans trois pays en voie d'accession à l'UE – la République tchèque, la Hongrie, et la Pologne – à travers le prisme de l'égalité entre les sexes. Elle examine deux grandes catégories de prestations : les prestations familiales (comprenant les prestations de maternité, les allocations familiales et les prestations de soin d'enfant) et les pensions (retraite et protection des survivants). L'une et l'autre ont connu des réformes majeures dans les années 1990, avec des implications importantes pour les femmes et les hommes. Toutefois, comme on va le montrer, la configuration des réformes a été rarement fortement marquée par le désir d'obtenir l'égalité entre homme et femme ; et la dimension homme-femme des changements majeurs de dispositifs a reçu relativement peu d'attention, que ce soit durant les débats nationaux sur les réformes ou ensuite. Par conséquent, cette étude a pour intention de réaffirmer l'importance de l'égalité de traitement dans la réforme de la protection sociale et de rendre celle-ci plus nettement visible à l'examen public.

Ayant adopté cet objectif, il nous faut aussi reconnaître que la protection sociale n'est pas l'instrument de choix pour combattre l'inégalité entre les sexes dans la société. Les sources d'une telle inégalité résident dans les marchés du travail, les domaines sociaux et familiaux, ainsi que les valeurs culturelles, hors de portée des systèmes de protection sociale. Il peut être *remédié* aux conséquences des inégalités de traitement par les régimes de protection sociale jusqu'à un certain point – par exemple, les régimes de pension peuvent assurer une redistribution en direction des travailleurs à faible revenu, contribuant ainsi à compenser l'écart de salaire entre hommes et femmes, et les prestations familiales peuvent aider les parents à établir un équilibre entre le travail et la responsabilité du soin des enfants, laquelle tombe de manière disproportionnée sur les femmes. Il n'en reste pas moins que la protection sociale seule est un instrument sans force quand il s'agit de transformer les croyances et les pratiques enracinées qui perpétuent les inégalités de traitement entre hommes et femmes.

L'étude est ordonnée de manière à encourager les comparaisons transfrontalières entre les répercussions des diverses réformes sur les femmes et sur les hommes. A cette fin, les études portant sur les trois pays sont ordonnées de manière similaire. Après avoir établi le profil du marché du travail et du contexte social dans lesquels la protection sociale fonctionne, chaque étude

considère d'abord les prestations familiales et, ensuite, les pensions, en examinant les raisons des réformes, les mesures spécifiques adoptées, et leurs répercussions sur les femmes et sur les hommes. En étudiant ces dernières, les études retracent les changements survenus dans les dépenses publiques et les prestations, en tant que parts du revenu des ménages, dans les années 1990. Ces efforts de quantification sont gênés en des points cruciaux par un manque de données pertinentes, des mesures statistiques changeantes et des incohérences de pays à pays dans la collecte des données. Néanmoins, quelques grands motifs ressortent sur l'ensemble des pays. Ils sont mis en relief dans l'analyse comparée fournie par le Chapitre 1.

Les effets quantitatifs des réformes des pensions s'avèrent encore plus difficiles à saisir, puisque ces changements mettent plus de temps à se mettre en place et que des simulations de leurs répercussions à long terme n'ont été entreprises que dans l'un des trois pays (la Pologne). Dans ce cas, l'analyse comparée du Chapitre 1 repose fortement sur les simulations polonaises pour illustrer les effets à long terme de deux options réformatrices majeures sur l'égalité de traitement des femmes et des hommes : l'adoption de régimes à cotisations définies notionnelles (CDN) et la privatisation des pensions.

Deux traits saillants du contexte de l'Europe centrale se reflètent dans la forme de cette étude. Premièrement, durant la décennie initiale de transformation, les changements des marchés du travail ont soumis les régimes de protection sociale à une grande tension. Des niveaux de chômage élevés, une croissance du secteur informel, et un relâchement des protections dont bénéficiait l'emploi, ont profondément affecté les prestations de protection sociale et leur financement, en causant une augmentation de la demande pour certaines prestations (pensions de retraite anticipée) et une baisse pour d'autres (prestations de maternité et allocations familiales). Pour mettre en lumière cette influence, la section initiale de l'étude de chaque pays décrit le profil des changements du marché du travail, au cours des années 1990, ainsi que leurs dimensions au regard de l'égalité entre homme et femme.

Deuxièmement, les habitants d'Europe centrale ont des conceptions variées de la notion d'égalité entre homme et femme, de ce qu'elle signifie dans divers domaines de la vie sociale et professionnelle et même sur la question de savoir si elle est souhaitable. Cette variété est fortement marquée parmi les femmes, dont certaines ont défini ou redéfini leurs valeurs selon des principes traditionnels

au cours de la période de transformation. Tout en gardant en point de mire l'égalité entre homme et femme définie comme l'égalité des chances et l'égalité de traitement dans tous les domaines de la vie, l'étude explore également les significations diverses qu'a l'égalité pour les femmes d'Europe centrale par rapport à leur expérience familiale, sociale, et professionnelle. Ces points de vue ont été rassemblés à partir de questionnaires écrits et de séries d'entretiens individuels dans chacun des trois pays. Les résultats forment le chapitre final de l'étude.

Dans ce volume est inclus le travail de nombreux auteurs. Silke Steinhilber, ancienne spécialiste de l'égalité entre homme et femme au CECO de l'OIT, a servi de consultante au projet sur les questions d'égalité entre sexes. Elle a organisé et supervisé le travail de recherche, donné à l'analyse comparée des réformes l'essentiel de sa forme et de son contenu (Chapitre 1), et effectué elle-même des recherches sur les perceptions et les attitudes des femmes des pays en question vis-à-vis de l'égalité entre les sexes (Chapitre 5). L'analyse des réformes en République tchèque a été entreprise par Věra Kuchařová, Magdalena Kotýnková, et Ladislav Průša, sous les auspices de l'Institut de recherche du travail et des affaires sociales. Erika Lukács, ancienne collaboratrice du Bureau du Premier ministre en Hongrie, et Mária Frey, de l'Institut public de recherche sur le travail, ont analysé les réformes hongroises (Chapitre 3). Pour l'analyse des pensions, elles ont reçu l'aide d'Ildikó Krémerné Gerencsér et de Gabriella A. Papp, du Ministère des affaires sociales et familiales, personnes à qui elles expriment leur reconnaissance chaleureuse. L'étude polonaise a été l'œuvre d'Irena Wóycicka (coordinatrice), de Bożena Balcerzak-Paradowska, d'Agnieszka Chłoń-Domińczak, d'Irena Kotowska, d'Anna Olejniczuk-Merta, et d'Irena Topińska, sous les auspices de l'Institut pour l'économie de marché de Gdansk. Elle inclut des projections financières, effectuées avec le modèle de budget social de l'Institut, qui a été élaboré en coopération avec l'OIT et le Ministère du travail et des affaires sociales polonais. Wouter van Ginnekin et Krzysztof Hagamejer, du Secteur de la protection sociale de l'OIT, ont fourni des remarques utiles sur plusieurs des chapitres en cours de rédaction. Mercedes Birck a fourni le soutien administratif et la coordination entre les chercheurs tout au long du travail. Eileen Brown s'est chargée de la relecture finale et de la publication des études. Nous leur exprimons à tous notre reconnaissance pour ces efforts et remercions les auteurs pour leurs excellents articles.

Le Centre de l'OIT à Budapest a le plaisir de remercier le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du Gouvernement français pour le soutien financier qu'il a apporté à ce travail d'analyse. Nous apprécions son appui en faveur d'un renforcement de la protection sociale en Europe centrale et orientale, et nous attachons un prix particulier au fait qu'il reconnaisse l'importance de la protection sociale pour la cohésion de la société.

Au Centre de l'OIT à Budapest pour les pays d'Europe centrale et orientale, nous espérons qu'en mettant en lumière la question de l'égalité de traitement entre homme et femme au regard des réformes de la protection sociale, les présentes études vont contribuer à mettre le souci de l'égalité entre homme et femme au premier plan de l'élaboration des politiques et de l'action en Europe centrale.

Petra Ulshoefer
Directrice

Elaine Fultz
Spécialiste principale
en protection sociale

Markus Ruck
Expert en protection sociale

Silke Steinhilber
Consultante sur les questions
d'égalité entre homme et femme

Chapitre 1

La question de l'égalité de traitement entre homme et femme au regard de la réforme de la protection sociale en République tchèque, en Hongrie et en Pologne

Elaine Fultz et Silke Steinhilber

1. Introduction

Les réformes de la protection sociale que les nouveaux gouvernements tchèque, hongrois et polonais ont adopté dans les années 1990, affectent les femmes et les hommes de manière fort différente. La différence de répercussion dépend en grande partie des prestations particulières qui ont été modifiées, et, partant, des domaines de la vie sociale et professionnelle touchés par les réformes : travail, chômage, maternité, responsabilités parentales, maladie, invalidité ou retraite. Il est tout à fait possible que différents observateurs soucieux d'égalité de traitement apprécient différemment ces réformes, en fonction de leur propre définition de l'égalité de traitement, de leurs priorités pour le traitement des inégalités de situation, et de leur conception du partage des droits et des obligations entre les membres de la société. Sans abandonner nos propres préférences, nous avons essayé dans ce qui suit de fournir un compte-rendu objectif de la question « homme–femme » dans les réformes des trois pays.

L'étude analyse deux grandes catégories de prestations relatives à des domaines distincts d'expérience et de besoin : d'un côté, un ensemble de prestations familiales qui soutiennent les parents avec enfants (allocations familiales, prestations de garde d'enfant et prestations de maternité) et, de l'autre, un ensemble qui compense la perte de revenus résultant de la vieillesse ou de la mort (pensions de retraite et de survivant). Bien que, dans chaque cas, ces prestations facilitent le retrait de la population active, la première catégorie peut précéder un retour à l'emploi, alors qu'habituellement, ce n'est pas vrai pour la seconde. De manière plus pertinente pour cette étude, la première catégorie comprend un mélange de prestations, dont certaines sont déterminées par les différences biologiques (par exemple, les prestations de maternité) et d'autres, qui sont fournies sans considération de celles-ci (allocations familiales et prestations de garde d'enfant), alors que les deux prestations de la seconde catégorie s'adressent à des risques dont femmes et hommes font l'expérience.

Puisque le contexte économique et social détermine le besoin de prestations, leur coût et le profil de ceux qui les reçoivent, ce contexte sert de point de départ à l'analyse de chacun des trois pays¹. Les études de pays montrent que les femmes atteignaient un niveau élevé de participation à la vie active sous le communisme, mais que le contexte dans lequel elles travaillaient était marqué par des inégalités significatives entre les sexes. Ces inégalités ont persisté dans les années 1990, avec certains indices qui ont empiré ou sont devenus plus manifestes, bien qu'ils se situent, dans l'ensemble, dans la fourchette observée en Europe de l'Ouest². Les taux de chômage ont été constamment plus élevés pour les femmes que pour les hommes dans deux des trois pays, la République tchèque et la Pologne, tout au long des années 1990, disparité qui existe dans tous les pays membres de l'UE³. L'écart de revenu entre les sexes était, et reste,

¹ Voir sections 1 dans les chapitres 2, 3, et 4.

² Voir UE, DG de l'Emploi et des affaires sociales, Egalité entre les hommes et les femmes, Fiches statistiques thématiques (basées sur Eurostat, Indicateurs clés de l'emploi), http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/statistics_fr.html.

³ En Hongrie, la faiblesse, par comparaison, du taux de chômage des femmes s'explique par la plus grande importance de l'exode des femmes quittant la population active au début des années 1990 (voir Lukács et Frey, section 1, présent volume).

dans la fourchette de 20% à 25% dans les trois pays, la République tchèque présentant le plus grand écart. Ces chiffres sont comparables à ceux des Etats membres de l'UE ayant les plus grandes inégalités de salaire⁴. La ségrégation des sexes dans l'emploi est forte, avec une concentration des femmes dans les services. Par rapport aux Etats membres de l'UE en 2000, toutefois, la proportion de femmes dans les emplois industriels est plus élevée dans les trois pays⁵. Les femmes sont sous-représentées dans les postes de direction dans les trois pays, même si, en Hongrie et en Pologne, elles détiennent une plus grande part de ces postes que dans aucun des Etats membres de l'UE, à l'exception de la France⁶.

Au début des années 1990, les trois pays fournissaient tous, d'une manière inégale, aux femmes et aux hommes les prestations examinées dans cette étude. Des avantages en matière d'âge de départ en retraite existaient pour les femmes, les prestations familiales fournissaient aux femmes un soutien plus important pour équilibrer leur vie en tant que travailleuses et que mères, et, dans deux des trois pays (la République tchèque et la Hongrie), les femmes avaient les prestations de survivant les plus importantes. Même si l'égalité entre les sexes faisait partie de l'idéologie communiste, les prestations n'étaient pas destinées à obtenir une égalité de traitement entre hommes et femmes. C'est plutôt que, dans un contexte d'inégalité substantielle entre les sexes, les prestations récompensaient les femmes d'être mères et adoucissaient la dualité de leur rôle de travailleuse et de responsable principale des soins domestiques.

⁴ Il s'agit de l'Autriche, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, et de l'Irlande (voir Euro-stat, « Ecart des rémunérations entre femmes et hommes (non ajusté) – Gains horaires bruts moyens des femmes en pourcentage des gains horaires bruts moyens des hommes », 2003, <http://europa.eu.int/comm/eurostat/Public/datashop/print-catalogue/FR?catalogue=Eurostat&product=1-em030-FR.>)

⁵ C'est en République tchèque qu'on trouve la plus grande proportion de femmes dans l'industrie : 27,3%. En Hongrie, celle-ci est de 24,8%, et en Pologne, de 18,9%. Dans l'UE, la proportion moyenne de femmes dans les emplois industriels est de 14%. Source : voir note 2.

⁶ Voir ONU/Commission économique pour l'Europe, « Women and Men in Europe and North America », New York et Genève, 2000.

Dans la période de changement rapide qui suivit 1989, éliminer ces différences entre hommes et femmes ne faisait pas partie des priorités de réforme les plus urgentes. Dans ces premières années, l'égalité entre les sexes était éclipsée par d'autres soucis qui étaient regardés comme plus pressants, à savoir le besoin de prestations nouvelles pour protéger les travailleurs et leurs familles contre l'inflation élevée, la perte d'emploi, et la pauvreté⁷. La capacité des nouveaux gouvernements à fournir une telle aide constituait un test immédiat de leur légitimité, et ils agirent vite, en adoptant des mesures reconfigurant les régimes de protection sociale existants, afin de satisfaire ces besoins. Les critères de retraite anticipée furent assouplis à la fois pour les femmes et pour les hommes, les pensions de retraite furent améliorées de différentes manières, et de nouvelles prestations familiales furent instituées, dans un effort pour compenser l'inflation et la suppression des subventions aux produits de consommation de base.

A mesure que leurs économies acquéraient une certaine stabilité au milieu et à la fin des années 1990, les gouvernements des trois pays se mirent à restructurer la protection sociale de manière plus fondamentale. Toutefois, même dans ce contexte moins extraordinaire, les questions d'égalité entre hommes et femmes ne constituèrent pas un élément moteur important des réformes. Cela peut être en partie imputé à l'absence d'un groupe de pression bien organisé en matière d'égalité entre homme et femme dans les trois pays, aux divergences d'objectifs entre les organisations féminines existantes, à la complexité des questions de protection sociale et à l'existence persistante de problèmes sur les marchés du travail, lesquels appelaient davantage l'attention⁸. Les réformes de la fin des années 1990 visaient plutôt à transformer des mesures d'urgence antérieures, à contenir les coûts des régimes résultant de ces dernières et à refléter les nouveaux rapports entre le citoyen et l'Etat. Les

⁷ Voir sections 1 et 2 dans les chapitres 2, 3, et 4.

⁸ Steinhilber identifie trois ensembles distincts d'objectifs auxquels adhéraient les femmes interrogées pour la présente étude : l'égalité officielle entre hommes et femmes dans la protection sociale, la discrimination positive pour compenser les désavantages subis sur le marché du travail, et l'inégalité de traitement qui reconnaît les femmes comme des partenaires au sein de l'unité familiale. Section 3 du chapitre 5, présent volume.

prestations familiales furent réorientées vers les familles les plus nombreuses et celles dans le plus grand besoin. Certaines prestations familiales furent diminuées, soit directement, soit par défaut d'ajustement régulier au coût de la vie. Les pensions furent davantage individualisées et liées aux gains, quoique dans une mesure différente et par différents moyens au sein de chaque pays. Dans les trois pays, l'âge de la retraite fut reculé⁹.

Même si l'égalité entre hommes et femmes a reçu peu d'attention explicite, les nouvelles lois soulèvent en soi des questions majeures en ce qui concerne l'égalité de traitement. Parmi celles-ci, cinq se distinguent. Formulées ci-dessous, elles feront l'objet de l'analyse ultérieure.

- Le canal par lequel les prestations familiales de garde d'enfant sont rendues accessibles joue un rôle important dans le lien qu'ont les femmes au marché du travail. Dans le contexte de nations où le soin des enfants est encore assuré de manière écrasante par les femmes, rendre de telles prestations disponibles à travers l'employeur ou dépendante de l'activité professionnelle crée des incitations ou des récompenses en faveur de la participation à la population active. Inversement, si les prestations de garde d'enfant sont limitées aux personnes ayant des revenus modestes ou des moyens réduits, il se peut que les mères qui restent à la maison pour s'occuper de jeunes enfants deviennent isolées du monde du travail et trouvent, des années plus tard, leur intégration ou leur réintégration ultérieure au marché du travail, plus difficile¹⁰.
- Deuxièmement, émerge une question fondamentale : quels dispositifs permettent ou promeuvent un partage plus égal de la responsabilité des tâches domestiques entre hommes et femmes ? Au cours des années 1990, les trois pays ont rendu les allocations parentales accessibles aux hommes et aux femmes de manière égale. Jusqu'à présent, l'égalité de traitement, de ce point de vue, n'a pas eu d'effet perceptible sur la répartition des responsabilités en matière de soin des enfants, lesquelles

⁹ En Pologne, la retraite anticipée a été éliminée pour l'avenir (2006). Cela va conduire à une augmentation de l'âge de départ en retraite de fait.

¹⁰ En outre, certaines femmes ne rempliront pas les conditions d'attribution du fait de revenus ou de ressources qui dépassent le plafond.

continuent à peser de manière écrasante sur les femmes. A mesure que les populations vieillissent, les membres âgés de la famille vont poser des exigences de soins accrues, tandis que subsistera le besoin de s'occuper des enfants de la famille. Il paraît clair que les femmes en tant que groupe ne peuvent pas, par simple arithmétique, obtenir plus de liberté pour chercher des formes plus variées de revenu et d'accomplissement, tant qu'hommes et femmes ne partageront pas les tâches consistant à s'occuper des membres de la famille de manière plus égale.

- Troisièmement, les femmes sont entrées dans la nouvelle ère politique avec des privilèges hérités des années communistes en ce qui concerne la retraite. Dans certains cas, l'âge de la retraite a été fixé par la loi de manière à donner à toutes les femmes la possibilité de partir en retraite à un âge inférieur à celui des hommes. Dans d'autres cas, cet âge est déterminé par le nombre d'enfants que la femme a élevés. Il est clair que ces privilèges fournissent un traitement inégal des hommes et des femmes dans un domaine qui n'a pas de rapport avec leurs différences biologiques. Existe-t-il un motif rationnel de les maintenir aujourd'hui ?
- Quatrièmement, les années 1990 ont vu une évolution régionale majeure dans le sens d'un resserrement du lien entre le niveau des prestations de pension d'un individu d'une part, et ses revenus et son nombre d'annuités d'autre part ; en d'autres termes, dans le sens d'une élimination de la redistribution des revenus vers les travailleurs à faible revenu. Cette évolution apparaît tant dans les régimes publics de pension que dans les nouveaux régimes privatisés. Elle est avantageuse pour les femmes et les hommes ayant les revenus les plus élevés, et fait du tort à tous les travailleurs, femmes ou hommes, ayant les revenus les plus faibles. Etant donné que les femmes gagnent significativement moins que les hommes durant leur vie professionnelle et qu'elles ont tendance à travailler moins d'années (les deux phénomènes résultant du supplément de temps passé à mettre au monde et à élever les enfants, ainsi que d'une probabilité de chômage plus élevée dans la plus grande partie de l'Europe centrale et orientale), c'est pour elles que cette évolution a le plus d'effets négatifs.

- Cinquièmement, la privatisation partielle des régimes de pension, telle qu'elle a eu lieu en Hongrie et en Pologne, soulève une question majeure concernant le niveau des pensions des hommes et des femmes résultant de la différence entre leurs espérances de vie moyennes. Ce problème apparaît dans les nouveaux systèmes, rendus obligatoires par les lois de privatisation, de comptes d'épargne individuels gérés de manière commerciale. Quand les sommes accumulées sur ces comptes seront converties en rentes à la liquidation de la retraite, il faudra consulter l'un de ces deux types de tables d'espérance de vie : l'un, qui traite femmes et hommes séparément, ou l'autre, qui donne une projection d'espérance de vie unique, conjointe, pour les deux sexes. Le recours à ce dernier se traduira par le versement d'une prestation mensuelle égale pour un homme et pour une femme qui prendront leur retraite au même âge et auront le même passé de cotisations. Toutefois, comme les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, elles vont, en moyenne, accumuler *sur la durée de leur vie* un total de prestations plus élevé que les hommes dans une situation comparable. D'un autre côté, le recours à des tables propres à chaque sexe, donnera à un homme et à une femme liquidant leur retraite au même âge et ayant le même passé de cotisations, la même somme de prestations de retraite accumulées *sur la durée de leur vie*, mais donneront à la femme une prestation *mensuelle* plus faible, parce que ses économies devront, en moyenne, être étirées pour couvrir une durée de vie plus longue.

Que devrions-nous considérer comme un traitement égal pour des hommes et des femmes ayant des gains passés identiques et liquidant leur retraite au même âge ? Une somme totale moyenne identique sur l'intégralité de leur temps de retraite ? Ou des prestations mensuelles moyennes identiques ?

2. Les prestations familiales : passage en revue des réformes

Les prestations familiales sont des paiements effectués en espèce ou en nature destinés à soutenir les parents quand ils mettent au monde et élèvent des enfants¹¹. Elles comprennent tant des allocations générales, versées pour compléter les salaires en fonction du nombre d'enfants de la famille, que deux types de prestations qui dépendent d'actes spécifiques : donner naissance (prestations de maternité) et se retirer temporairement de la population active pour s'occuper d'un jeune enfant (prestations parentales au foyer)¹². Selon le règlement du régime et les contextes dans lesquels ils opèrent, ces prestations peuvent avoir des répercussions différentes sur les hommes et les femmes pris collectivement à travers la société. A l'époque communiste, les trois pays ont tous élaboré une gamme étendue de prestations familiales. Les études de pays examinent celles qui sont les plus pertinentes parmi elles pour ce qui est de déterminer la vie et les choix professionnels des femmes et des hommes¹³.

A la différence des réformes de pensions, où les changements importants furent adoptés en peu de temps dans de nombreux PECO, la réforme des prestations familiales a été plus progressive et continue. C'est en République

¹¹ En Hongrie, les prestations familiales sont également versées par le biais du système fiscal.

¹² BIT, *Introduction to Social Security*, chapitre 11, « Family Benefit », Genève, Suisse, 1984. Les noms effectifs des prestations qui correspondent à la définition ci-dessus de la garde d'enfant, varient entre les trois pays. En République tchèque, elles s'appellent allocation parentale ; en Hongrie, indemnité de garde d'enfant, allocation de garde d'enfant et allocation d'éducation d'enfant ; et, en Pologne, prestation de garde d'enfant et allocation d'éducation d'enfant (voir Tableau 1).

¹³ L'étude tchèque examine quatre prestations de ce genre (la prestation de maternité, l'allocation d'enfant, l'allocation sociale et l'allocation parentale) ; l'étude hongroise en examine sept (la prestation de maternité, l'allocation familiale, les prestations de protection de l'enfance, les crédits d'impôt, l'indemnité de garde d'enfant, l'allocation de garde d'enfant, et la prestation d'éducation d'enfant) ; et l'étude polonaise, sept (la prestation de maternité, la prestation de garde d'enfant, l'allocation d'éducation d'enfant, l'allocation familiale, la somme d'entretien, la prestation périodique garantie, et les prestations pour femmes enceintes et pour femmes élevant des enfants).

tchèque que le processus a été le plus simple : les réformes majeures y furent appliquées en 1995 et en 1996¹⁴. En Hongrie et en Pologne, en revanche, des changements ont été effectués tout au long des années 1990, et ils se poursuivent aujourd'hui. Au milieu de cette complexité, quelques grandes tendances se détachent.

Premièrement, au début des années 1990, les prestations familiales ont été découpées du statut d'emploi¹⁵. Les nouveaux gouvernements des trois pays ont utilisé diverses prestations familiales, parallèlement à d'autres formes de protection sociale, pour apporter une atténuation aux effets de l'inflation, de la perte d'emploi, et de la pauvreté¹⁶. Cela a été accompli en convertissant certaines prestations liées à l'activité professionnelle en prestations universelles, tout en concentrant d'autres sur les familles à faible revenu ou à ressources limitées. Quelques prestations nouvelles ont aussi été créées.

Plus tard au cours des années 1990, les pressions budgétaires ont donné une impulsion majeure aux transformations. En Hongrie et en Pologne, les gouvernements ont adopté des programmes d'austérité qui exigeaient des coupes importantes dans le budget social global, prestations familiales comprises¹⁷. Celles-ci furent obtenues par une augmentation de la soumission des prestations à des conditions de ressources, par une réduction de leur niveau et de leur durée, ainsi que par l'absence d'ajustement à l'inflation. C'est en Pologne que le passage à la mise sous conditions de ressources a été le plus marqué : aujourd'hui l'ouverture des droits est fondée pour presque toutes les prestations sur le revenu ou les ressources de la famille¹⁸. En Hongrie, la soumission à condition de ressources (des prestations examinées) a été adoptée

¹⁴ D'autres réformes moins générales furent également votées en 1990 et en 1993.

¹⁵ Seules les prestations de maternité ont échappé à ce processus. Aujourd'hui, elles continuent à être fournies à titre de prestations d'assurance liées à l'exercice d'une activité professionnelle dans les trois pays.

¹⁶ Sections 2 des chapitres 2, 3 et 4, présent volume.

¹⁷ Wóycicka et coll., sections 2 et 2(a), et Lukács et Frey, section 2, présent volume.

¹⁸ La prestation de garde d'enfant, un paiement de courte durée pour les personnes qui quittent leur travail afin de s'occuper d'un enfant malade, demeure lié à l'emploi. Wóycicka et coll., section 3, présent volume.

au milieu des années 1990, et ensuite abolie plus tard au cours de la décennie¹⁹. La soumission à condition de ressources a été moins marquée en République tchèque, où elle a été appliquée à certaines mais pas à toutes les prestations et d'une manière qui n'était pas très restrictive²⁰.

Une troisième constante dans l'ensemble de ces pays est que les familles nombreuses ont été davantage aidées. En Hongrie et en Pologne, ces changements ont fait partie d'efforts plus vastes pour remédier à la stagnation ou au déclin de la croissance démographique. Ils ont été soutenus par certains groupes religieux et certains partis politiques favorables à la restauration des rôles familiaux ou des valeurs nationales traditionnelles. En Hongrie, une prestation nouvelle d'éducation d'enfant a été créée pour les familles de trois enfants ou plus ; des crédits d'impôt d'ampleur croissante ont été fournis pour le deuxième, troisième et n^{ième} enfant²¹. En Pologne, les familles nombreuses ont reçu une allocation d'éducation d'enfant plus élevée pour leur troisième et chacun de leurs enfants suivants²². En République tchèque aussi, même si la croissance démographique y a été moins ardemment promue, les familles nombreuses ont reçu des allocations pour enfant plus importantes²³.

Enfin, tous ces pays ont égalisé les prestations pour les hommes et pour les femmes s'occupant d'un enfant, éliminant ainsi les dispositions de lois préexistantes qui avaient interdit aux pères d'utiliser ces prestations ou leur avaient imposé des règles plus strictes. Dans un pays, la Pologne, l'égalisation d'une des prestations de garde d'enfant a été couplée avec une réduction du taux de cette prestation²⁴. Etant donné l'écart de salaire entre hommes et femmes, cela a été jugé nécessaire pour éviter une augmentation des dépenses,

¹⁹ Même quand la soumission à condition de ressources fut appliquée, elle était plutôt lâche, puisqu'elle n'excluait des prestations familiales que 9% des familles et 7% des enfants. Lukács et Frey, Tableau 14, présent volume.

²⁰ 94% des familles biparentales avec un parent actif économiquement recevait l'allocation d'enfant avant qu'elle ne soit soumise à condition de ressources (1996), et 93% la recevaient ensuite (1999). Kucharová et coll., Tableau 2, présent volume.

²¹ Lukács et Frey, Encadrés 2 et 3, présent volume.

²² Wóycicka et coll., Encadré 1, présent volume.

²³ Kucharová et coll., section 2, présent volume.

²⁴ Il s'agit de la prestation de soin d'un enfant malade. Wóycicka et coll., section 2(b), présent volume.

puisque le niveau de la prestation était fondé sur le salaire du travailleur (voir Tableau 1).

Tableau 1
Egalité de traitement des hommes et des femmes en ce qui concerne diverses prestations nationales de garde d'enfant : prestation et année d'égalisation

Pays	Prestation	Année d'égalisation
Tchécoslovaquie/ Rép. tchèque	Allocation parentale	1990
	Droit de retrouver le même emploi après l'allocation	2001
Hongrie	Indemnité de garde d'enfant	1992
	Allocation de garde d'enfant	1992
	Prestation d'éducation d'enfant	1998
Pologne	Prestation de garde d'enfant	1995
	Allocation d'éducation d'enfant	1996

Source : Kucharová et coll., Lukács et Frey, et Wóycicka et coll., section 2.2, présent volume.

Ces diverses modifications des prestations familiales contrastent avec les modifications limitées des prestations de maternité. Les trois pays ont tous conservé à ces prestations le statut d'assurance sociale liée à l'emploi. La Hongrie, faisant une seule modification dans le cadre d'un plan d'austérité fiscale en 1996, réduisit le taux de remplacement du salaire de 100% à 70%²⁵. En 2000, le gouvernement polonais entama une série de changements rapides dans la durée de la prestation, mais, au bout du compte, il rétablit sa durée originelle de 16 semaines²⁶. Tout au long, la Pologne maintint un taux de

²⁵ Lukács et Frey, Encadré 1, présent volume.

²⁶ La Pologne introduisit d'abord une augmentation de la durée des prestations, qui passèrent de 16 à 20, puis à 26 semaines, avant de revenir à 16 semaines. Wóycicka et coll., section 2(a), présent volume.

remplacement du salaire équivalent à 100% du salaire actuel du travailleur. La Pologne a étendu les prestations de maternité aux pères, en leur permettant de prendre deux semaines du total de la durée disponible. La République tchèque a fait un seul petit changement, en faisant passer l'assiette de calcul des prestations des salaires bruts aux salaires nets²⁷ (voir Tableau 2).

Tableau 2
La réforme des prestations de maternité

	Avant 1989	Réforme et année
Tchécoslovaquie/ Rép. tchèque	Prestation d'assurance sociale	Inchangé
	durée de 28 semaines	Inchangé
	90% du salaire <i>net</i> antérieur	1993, passé à 69% du salaire <i>brut</i> antérieur
Hongrie	prestation d'assurance sociale	inchangé
	durée de 28 semaines	Inchangé
	100% du salaire antérieur	1996, réduction du taux de remplacement à 70%
Pologne	prestation d'assurance sociale	Inchangé
	durée de 16 semaines	2000, augmenté à 20 semaines 2001, augmenté à 26 semaines 2002, réduit à 16 semaines pour le premier enfant (2 accessibles au père), à 18 semaines pour les enfants ultérieurs
	100% du salaire antérieur	Inchangé

Source : Kucharová et coll., Lukács et Frey, et Wóycicka et coll., sections 2, présent volume.

²⁷ En République tchèque, le pourcentage est calculé à partir de ce qu'on appelle l'Assiette d'évaluation quotidienne, qui, tout en étant basée sur les salaires, inclut une formule complexe qui peut causer certaines variations par rapport au montant réel des salaires.

3. Les répercussions des réformes

A la fin des années 1990, nous pouvons discerner quatre grands effets des modifications dont nous venons de décrire les grandes lignes. Il y a premièrement, en Hongrie et en Pologne, un déclin brutal de la proportion des dépenses de prestations familiales par rapport au PIB. Même si les définitions des prestations et les années pour lesquelles les données sont disponibles diffèrent, une évolution est néanmoins claire : en Hongrie, en 1990–2000, les dépenses de prestations en question ont chuté par rapport au PIB de près de la moitié, passant de 3,8% à 2,0%, et, en Pologne en 1990–1998, les mêmes dépenses sont passées de 1,7% du PIB à 1,1%²⁸ (voir Tableau 3 et Figure 1). En conséquence, les prestations familiales en tant qu'élément du revenu des ménages, ont également fortement chuté : en Pologne (1993–99), pour l'ensemble des ménages, de 3,8% à 1,4%, et, en Hongrie (1993–99), pour une famille de deux enfants, de 17,0% à 10,8%²⁹.

Il vaut la peine de noter qu'en Pologne et en Hongrie, durant la plus grande partie des années 1990, la part des prestations familiales dans le revenu des ménages a décliné de manière significative, tandis que la part des prestations sociales dans leur ensemble est demeurée relativement stable³⁰. Cela suggère qu'en tant que catégorie, les familles furent moins bien protégées que d'autres groupes de bénéficiaires, par exemple, les titulaires de pensions de vieillesse et d'invalidité.

²⁸ Lukács et Frey, Tableau 10, et Wóycicka et coll., Graphique 2, présent volume.

²⁹ Lukács et Frey, Tableau 17, et Wóycicka et coll., Tableau 1, présent volume. Les chiffres pour la Pologne représentent seulement l'allocation familiale, l'indemnité de garde d'enfant, et l'allocation d'éducation d'enfant, étant donné qu'il s'agit des seules prestations pour lesquelles des statistiques sur le revenu des ménages soient disponibles.

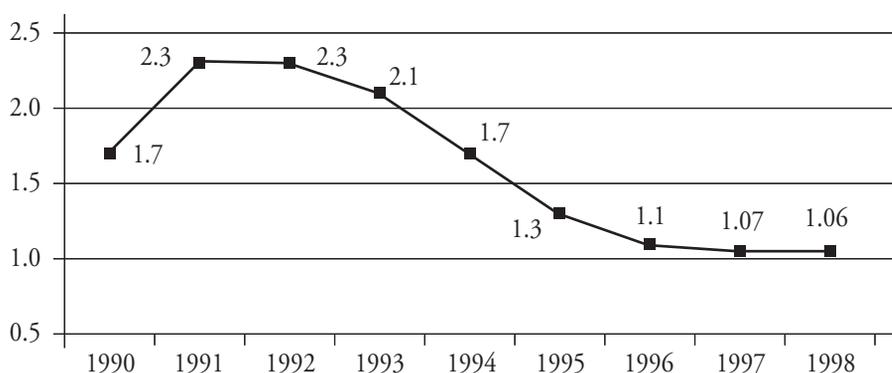
³⁰ En Pologne, la somme totale des prestations sociales a oscillé entre 31% et 33% du revenu des ménages en 1992–99, tandis qu'en Hongrie, les prestations sociales ont temporairement chuté au milieu des années 1990, pour être rétablies ensuite. Pour une famille hongroise d'un enfant, par exemple, les prestations sociales constituaient 21% du revenu du ménage en 1993, 16% en 1997, et 20% en 1999, pendant que les trois prestations familiales chutaient, de 9,2% à 5,7% de ce revenu sur l'ensemble de la période. Wóycicka et coll., Tableau 1, et Lukács et Frey, Tableau 17, présent volume.

Tableau 3
PIB par tête, prestations familiales – total et en % du PIB, Hongrie, 1990–2000
 [en forint de 1990]

Année	PIB par tête	Dépense totale en milliards	Prestations familiales en % du PIB
1990	201 573	78,5	3,8
1991	177 324	74,6	4,1
1992	171 221	69,7	3,9
1993	169 466	64,4	3,7
1994	176 020	58,8	3,3
1995	177 158	45,2	2,5
1996	176 630	36,6	2,0
1997	185 675	34,4	1,8
1998	192 641	38,8	2,0
1999	200 338	38,7	1,9
2000	201 915	39,6	2,0

Source : Annuaire statistiques de l'OCS et Annuaire statistiques de l'Administration de la caisse nationale d'assurance maladie, in Lukács et Frey, Tableau 11, présent volume.

Figure 1
Les prestations familiales en % du PIB, Pologne, 1990–98



Source: Hagemeyer, K., Liwiński, J. et Wóycicka I., « Pologne : la protection sociale en transition » (OIT, 2002) in Wóycicka et coll., Tableau 3, présent volume.

Ces pertes contrastent avec les petits gains signalés en République tchèque. Là, dans la période post-réformatrice (1996–2000), les prestations familiales ont modestement augmenté en pourcentage du PIB, passant de 1,78% du PIB à 1,85% (voir Tableau 4). Cette augmentation résulta à l'origine d'une augmentation du chômage, à partir de 1997, et d'une augmentation consécutive de la demande de prestations familiales, depuis peu soumises à condition de ressources. En République tchèque, des niveaux différents d'agrégation des données sur le revenu des ménages compliquent les comparaisons avec les deux autres pays. Ce qui est clair, toutefois, c'est qu'après les réformes, les prestations tchèques ont légèrement augmenté en proportion du revenu familial, dans les ménages de toutes les tailles, certes, mais encore un peu plus dans les ménages les plus nombreux³¹. Cette dérive ascendante contraste avec le déclin brutal en Hongrie et en Pologne.

Tableau 4
Trois prestations familiales, total des dépenses, et dépenses en % du PIB,
République tchèque, 1996–2000 [en milliers de couronnes tchèques]

Prestation	1996	1997	1998	1999	2000
Allocation pour enfant	12 194	12 495	11 493	12 474	12 748
Allocation sociale	6 224	6 224	6 237	6 251	6 199
Allocation parentale	7 375	7 612	7 780	7 718	7 691
Total des trois prestations	25 795	26 331	25 546	26 443	26 638
Produit intérieur brut (PIB)	1 447 700	1 432 800	1 401 300	1 390 600	1 433 800
Part du PIB consacrée aux trois prestations	1,78%	1,83%	1,82%	1,90%	1,85%

Source : Kucharová et coll., Annexe, Tableau 9, présent volume.

³¹ Kucharová et coll., Tableau 6, présent volume.

En second lieu, les réformes ont concentré les prestations familiales sur les familles à faible revenu. Après les réformes tchèques (1995–96), la proportion des familles, recevant à la fois les trois prestations examinées dans cette étude, baissa de moitié, tandis que, dans le même temps, celles qui remplissaient les conditions d’attribution pour les trois à la fois, recevaient des augmentations égales à entre 3% et 10% du revenu familial net³². Cette concentration est probablement responsable du fait qu’en Pologne, à la fin de la décennie (1998), les prestations familiales constituaient 12% du revenu des familles du décile de revenu le plus bas, contre seulement 0,15% de celui des familles du décile du haut³³. En Hongrie, comme on l’a précédemment mentionné, la soumission à condition de ressources a été adoptée, puis supprimée.

Les auteurs des trois études redoutent avec inquiétude que l’extension de la soumission à condition de ressources des prestations de garde d’enfant ne réduise les incitations à entreprendre une activité économique pour les femmes, en particulier les femmes ayant une faible qualification³⁴. Pour la Hongrie et la Pologne, les auteurs expriment la même inquiétude au sujet de la relative étroitesse de l’écart entre les prestations de garde d’enfant et le salaire minimum³⁵. Pour le moment, toutefois, nous ne pouvons pas quantifier l’influence de telles incitations sur les choix de carrière et de vie effectués par celles qui s’occupent de leur famille.

³² Kucharová et coll., Tableau 6, présent volume.

³³ Wóycicka et coll., Tableau 3, présent volume.

³⁴ Cette déclaration se rapporte en fait, en Pologne, à l’allocation d’éducation d’enfant. Là, « les prestations de garde d’enfant » renvoient à des prestations de courte durée pour la garde d’un enfant malade, alors que l’« allocation d’éducation d’enfant » est versée pour permettre de garder de jeunes enfants à la maison sur des périodes étendues. En Pologne, la mise sous condition de ressources a été appliquée à la prestation d’éducation d’enfant mais pas à la prestation de garde d’enfant. Wóycicka et coll., note 13.

³⁵ En Pologne, la prestation garantie s’élève à 88% du salaire minimum net, tandis qu’en Hongrie, l’allocation de garde d’enfant et la prestation d’éducation d’enfant combinées équivalaient à 84% du salaire minimum jusqu’en 2001, date à laquelle cette combinaison fut augmentée de 25% (passant de 40 000 forints à 50 000 forints). Wóycicka et coll., section 2(f)(i), et Lukács et Frey, section 3, présent volume.

Troisièmement, comme cela a été précédemment décrit, les trois pays ont tous donné un égal accès aux prestations de garde d'enfant aux femmes et aux hommes. On ne peut pas s'attendre, bien sûr, à ce que l'accès seul change les modes traditionnels de répartition du soin des enfants entre les parents. Même si les données sur l'utilisation de ces prestations ne sont pas complètes, celles qui existent suggèrent qu'il n'y a pas eu de demande d'accès, même limitée, aux prestations de garde d'enfant de la part des pères. En République tchèque, en 1995-98, les pères constituaient moins de 1% des bénéficiaires des allocations parentales, la même proportion en gros qu'en Hongrie³⁶. En Pologne, il n'existe pas de statistiques disponibles sur l'utilisation des prestations de garde d'enfant par les hommes et par les femmes. Toutefois, nos auteurs ont été incapables de trouver des indices, même non scientifiques, indiquant que les hommes utilisent ces prestations pour rester à la maison et prendre soin de leurs enfants. Il est clair que les obstacles principaux à une augmentation du partage des responsabilités familiales, résident dans des inégalités sur le marché du travail (l'écart de salaire entre les sexes) et dans les valeurs culturelles³⁷. Néanmoins, l'égalité de traitement assuré par ces pays enlève les barrières qui pourraient faire obstacle à un mouvement futur possible en direction d'un partage plus égal de la responsabilité du soin des enfants entre parents.

Une dernière constante digne d'être notée est l'existence d'indices non scientifiques rapportés dans les trois études, et selon lesquels les femmes sont de plus en plus réticentes à utiliser leurs droits à prestations familiales fondés sur l'emploi, par peur de représailles de la part des employeurs sous forme de perte d'emploi ou de réaffectation professionnelle désavantageuse³⁸. Il n'existe, toutefois, pas d'estimations disponibles sur l'étendue de ce phénomène dans aucun de ces pays. Au point de vue de l'égalité de traitement entre homme et femme dans l'emploi, ces observations sont une cause sérieuse d'inquiétude.

³⁶ Kucharová et coll., notes 26 et 27, et Lukács et Frey, Tableau 18, présent volume.

³⁷ Steinhilber, section 5. du chapitre 2, présent volume.

³⁸ Lukács et Frey, section 3. ; Kucharová et coll., section 3 du chapitre 3 ; et Wóćicka et coll., note 25 ; présent volume.

En résumé, les réformes des prestations familiales ont obtenu des résultats mitigés. Du côté positif, la mise sous condition de ressources de certaines prestations familiales a réussi à orienter des ressources rares vers les plus nécessaires. Cela a adouci certains des chocs financiers associés à un passage à l'économie de marché. Etant donné que les femmes ont des gains en moyenne plus faibles et des taux de pauvreté plus élevés, cette orientation ciblée leur a, sans aucun doute, profité en conséquence. D'un autre côté, ce changement a modifié la nature des prestations : au remplacement des salaires est préférée la réduction de la pauvreté ; il a modifié le statut des bénéficiaires, essentiellement des femmes, les faisant passer de détenteurs de droits individuels à celui d'assistés par l'Etat. En même temps, la mise sous condition de ressources est désincitative pour l'exercice d'une activité économique. Cela menace de rendre certaines femmes prisonnières d'une trappe de dépendance vis-à-vis de ces prestations. Même si les trois pays ont tous étendu l'égalité de traitement en ce qui concerne les prestations de garde d'enfant, ces réformes n'ont, pour l'instant, été accompagnées d'aucun changement de comportement. Au contraire, le soin des jeunes enfants continue à être assuré d'une manière écrasante par les femmes, comme avant les réformes. Dans deux des trois pays (Hongrie et Pologne), des réductions importantes dans les prestations familiales laissent les parents qui travaillent, des femmes principalement, nettement moins soutenus dans leurs efforts pour équilibrer responsabilités familiales et professionnelles, qu'avant la transition.

4. Les pensions : passage en revue des réformes

En 1989, les régimes nationaux de pension tchèque, hongrois, et polonais, avaient plusieurs traits en commun. N'ayant aucun dispositif supplémentaire privé en place, chacun d'eux servaient de principal pourvoyeur de revenu de retraite dans son propre pays. Tous étaient financés selon le principe de la répartition par des transferts en provenance des entreprises d'Etat vers un compte d'assurance sociale dans le budget de l'Etat. Il n'existait guère de compte rendu public de la collecte et de la distribution de ces ressources. Les prestations étaient calculées sur la base des derniers gains du travailleur, ce qui pénalisait les travailleurs ayant eu des revenus constants par rapport à ceux dont

les revenus avaient augmenté à mesure que leur carrière avançait³⁹. Les âges de départ en retraite étaient relativement bas : en Tchécoslovaquie, 60 ans pour les hommes et de 53 à 57 ans pour les femmes ; en Hongrie, 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes ; et, en Pologne, 59 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes⁴⁰. Deux pays, la Tchécoslovaquie et la Pologne, procuraient des privilèges dans le domaine des pensions – c'est-à-dire des montants de prestation plus élevés et/ou des départs en retraite précoces pour certaines professions, telles que les mineurs, les pilotes et certains membres haut placés du Parti communiste. Dans les dernières années du communisme, l'ajustement des pensions n'a pas suivi le rythme de l'augmentation des prix ou des salaires nominaux, ce qui s'est fait au détriment économique des pensionnés les plus âgés, par rapport à ceux qui avaient pris plus récemment leur retraite.

Au début des années 1990, la hausse du chômage a causé une chute du revenu provenant des cotisations dans les trois régimes. C'est en Pologne et en Hongrie que celle-ci a été la plus importante : le nombre de cotisants y a décliné de 15% et de 25% respectivement. En République tchèque, le nombre de cotisants n'a baissé que de 8%⁴¹.

Les gouvernements hongrois et polonais ont octroyé plus généreusement la retraite anticipée, en vue d'absorber l'excès de chômage, causant par là une augmentation rapide du nombre de pensionnés – de l'ordre de 20% en

³⁹ En Hongrie, les trois meilleures des cinq années précédant la retraite étaient prises en compte, avec un taux de remplacement croissant pour les personnes ayant travaillé plus longtemps. En Pologne, les deux meilleures années consécutives sur les dix dernières années étaient prises en compte. En Tchécoslovaquie, la prestation était basée sur la moyenne des salaires gagnés au cours des cinq années précédant immédiatement la retraite. Etant donné la relative compression de l'éventail des salaires dans ces pays sous le communisme, le recours aux gains de fin de carrière ne produisait pas de grande différence sur les pensions.

⁴⁰ Pour la Pologne, il s'agit d'âges effectifs, fondés sur les possibilités de retraite anticipée. L'âge officiel du départ en retraite était de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. Wóycicka et coll., section 5, présent volume.

⁴¹ Palacios, R., M. Rutkowski, et X. Yu, *Pension Reform in Transition Countries*, Banque mondiale, Washington, D.C., juin 1999.

Hongrie et de 50% en Pologne. En République tchèque, l'augmentation a été d'environ 10%⁴².

En outre, les trois gouvernements ont tous pris, très tôt, des mesures pour améliorer les prestations de pension. La Tchécoslovaquie et la Pologne ont pris pour cible les inégalités entre anciens et nouveaux pensionnés en augmentant les prestations. C'est en Pologne que cet ajustement a été le plus important : il y a contribué à une hausse brutale des dépenses de pension⁴³. En outre, les trois gouvernements ont rendu les ajustements à l'évolution du coût de la vie réguliers. Tant la Hongrie que la République tchèque ont institué des régimes d'épargne retraite complémentaire facultative (1993–94). Au début de la période, la Tchécoslovaquie a agi résolument pour éliminer les privilèges en matière de pensions (1991).

A mesure que la décennie avançait, les trois pays votèrent des réformes majeures en matière de pensions⁴⁴. En général, ces réformes visaient à contenir les coûts des régimes et à individualiser les prestations. Les gouvernements hongrois et polonais révisèrent les formules de calcul des pensions, de manière à ce que le niveau des prestations reflète plus étroitement les gains passés de chaque individu, éliminant ainsi toute redistribution en direction des travailleurs à faible revenu. La République tchèque, en revanche, adopta une nouvelle formule qui continuait à inclure des conditions redistributives. Les trois pays adoptèrent tous des lois qui allaient augmenter graduellement l'âge de la retraite. Ils augmentèrent aussi le nombre d'années de gain prises en compte dans le calcul des pensions. Cela réduisit la pénalisation des personnes, ayant touché des salaires durablement uniformes, et accrût la récompense des cotisations versées tôt dans une carrière. Dans un effort pour contrôler les coûts, la Hongrie et la Pologne restreignirent l'indexation des salaires pris en

⁴² Palacios, Rutkowski et Yu, *op. cit.*

⁴³ En 1990–96, les dépenses de pension sont passées de 9,6% à 16,1% du PIB. Chłon, Agnieszka, « La réforme des pensions polonaises de 1999 », Tableau 4, p. 106, in Elaine Fultz, dir., *La Réforme des pensions en Europe centrale et orientale, Volume 1, Restructuration avec privatisation : les cas de la Hongrie et de la Pologne*, Budapest, OIT-CECO, 2002.

⁴⁴ Lukács et Frey, Wóycicka et coll., et Kucharová et coll., sections 2, présent volume.

compte à des fins de pension, et réduisirent les ajustements des pensions au coût de la vie⁴⁵. Ces mêmes pays révisèrent les points de pension pour les périodes passées hors de l'emploi à s'occuper de jeunes enfants, avec pour effet, dans les deux cas, de réduire leur valeur. La République tchèque et la Hongrie rendirent les prestations de survivant égales pour les hommes et les femmes⁴⁶.

Par un changement majeur des dispositifs à la fin des années 1990, la Hongrie et la Pologne ont introduit des systèmes obligatoires de comptes d'épargne individuels gérés commercialement⁴⁷. Ces comptes ont en partie remplacé les régimes publics par répartition de ces pays et ont placé une partie des cotisations (de l'épargne) des travailleurs chez des investisseurs privés. En fonction de l'introduction de ces régimes, les travailleurs prenant leur retraite utiliseront leur épargne pour acheter une rente, c'est-à-dire une pension payable chaque mois jusqu'à leur décès. Les partisans de ces réformes les ont décrites comme nécessaires pour développer les marchés des capitaux, donner un coup de fouet à la croissance économique, et accroître la sécurité des pensions par la diversification des risques. La République tchèque a débattu de ce type de réforme mais, vu l'ampleur des coûts d'une transition, l'a jusqu'à présent rejeté.

A la différence des changements dans les prestations de maternité et familiales, qui peuvent être mis en place rapidement après leur entrée dans la législation, les réformes des pensions sont d'ordinaire mises en place progressivement sur une période qui dure des années. Les réformes dites radicales, qui remplacent un système par un autre, comme c'est le cas avec la privatisation des pensions, ont l'horizon temporel le plus éloigné. Ce

⁴⁵ La Hongrie adopta la méthode dite suisse (ajustement des prestations reflétant les augmentations de salaires et de prix dans des proportions égales), tandis que la Pologne choisit de faire davantage confiance à l'indexation des prix (le taux des ajustements dépendait à 85% des prix et à 15% des salaires).

⁴⁶ Une telle mesure n'était pas nécessaire en Pologne, puisque celles-ci étaient égales antérieurement à 1989.

⁴⁷ Ces réformes sont discutées en détail dans un autre volume de cette série-ci. Elaine Fultz, dir., *La Réforme des pensions en Europe centrale et orientale*, Volume 1, *La restructuration avec privatisation : les cas de la Hongrie et de la Pologne*, Budapest, OIT-CECO, 2002.

décalage dans le temps rend l'évaluation des réformes beaucoup plus difficile à court terme. Nous pouvons, toutefois, faire quelques hypothèses fondées sur l'expérience à propos de leurs effets à long terme, en utilisant les données existantes et des simulations macroéconomiques.

En utilisant ces méthodes, les trois chapitres qui suivent identifient les principales questions de l'égalité de traitement entre homme et femme en ce qui concerne les réformes qui viennent d'être décrites. Une comparaison de ces analyses révèle quelques grandes constantes présentes dans les trois pays. Ces dernières se rapportent à : 1) l'abandon de la redistribution des revenus dans les formules de calcul des pensions ; 2) la modification de l'âge de la retraite ; 3) la prise en compte des périodes consacrées à s'occuper d'un enfant à des fins de pension ; et 4) la conversion de l'épargne individuelle en rentes sous les nouveaux régimes de pensions privés⁴⁸.

5. Les répercussions des réformes

a) L'abandon de la redistribution. Les trois pays ont tous entamé les années 1990 avec des dispositifs en matière de pensions qui effectuaient des redistributions de revenu substantielles depuis les travailleurs ayant les plus hauts revenus vers ceux ayant les plus modestes. Ces régimes fournissaient des prestations définies calculées sur la base des salaires touchés par les travailleurs au cours de leurs dernières années d'activité. Les prestations étaient soumises à des limites supérieure et inférieure qui renforçaient leur caractère redistributif. En Hongrie, un barème progressif à l'intérieur de la formule de calcul des pensions fournissait un supplément de redistribution en affectant les bas salaires d'un coefficient plus élevé. Au cours des années 1990, la Hongrie et la Pologne éliminèrent totalement ces éléments redistributifs, tandis que la République tchèque, tout en révisant sa formule de calcul des pensions, conservait des éléments de redistribution.

⁴⁸ Les prestations de survivant ne sont pas incluses ici. Dans deux des trois pays, celles-ci furent rendues égales pour hommes et femmes au cours des années 1990, mais ces changements furent d'une importance secondaire par rapport à ceux discutés ici.

Les gouvernements obtinrent ces changements par des voies assez différentes. En 1998, le gouvernement hongrois supprima le facteur progressif dans la formule, favorisant ainsi les travailleurs à moyen et à haut revenu, et désavantageant ceux à faible revenu⁴⁹. Cette modification est en train d'être progressivement introduite, et deviendra pleinement effective en 2013. Le gouvernement polonais a révisé la formule deux fois au cours des années 1990. En 1992, il adopta une formule en deux parties qui augmenta le coefficient affecté aux gains individuels des travailleurs, tout en fournissant une certaine redistribution en direction des travailleurs à faible revenu⁵⁰. Sept ans plus tard, sous la pression des déficits importants d'alors et de la perspective de déficits futurs insoutenables résultant des ajustements antérieurs, le gouvernement transforma le régime public de manière à réduire tant les prestations que la redistribution. Cela fut accompli par l'introduction d'une formule nouvelle de cotisations définies, dites notionnelles (CDN), qui rend la pension individuelle des travailleurs directement proportionnelle à la totalité des cotisations qu'ils auront versées sur l'ensemble de leur vie⁵¹. En 1995, le gouvernement tchèque adopta une nouvelle formule à deux facteurs, qui favorisaient tous deux les travailleurs à faible revenu. Le premier consiste en un montant uniforme qui

⁴⁹ Lukács et Frey, section 5, présent volume.

⁵⁰ Cela fut obtenu au moyen d'un facteur constant dans la formule, égal à 24% du salaire moyen.

⁵¹ Sous régime de CDN, les prestations seront fondées sur les propres cotisations de chaque travailleur. On calculera le montant de la pension en divisant le total des cotisations payées par la personne au cours de la vie, par l'espérance de vie statistique moyenne de la cohorte d'âge du travailleur à l'âge légal de la retraite (la même table de vie sera utilisé pour les deux sexes dans ce calcul). De cette manière, les prestations vont automatiquement décliner sous l'effet de l'augmentation de l'espérance de vie (à moins que l'individu ne continue à travailler et ne retarde son départ en retraite). Des comptes individuels seront institués pour enregistrer les cotisations de chaque travailleur. Les cotisations passées seront ajustées au taux de 75% de l'augmentation réelle des salaires soumis à cotisations. Cette réforme s'applique à toutes les personnes qui avaient 49 ans ou moins à la date où la réforme est entrée en vigueur. Les autres vont continuer à être couverts par le système préexistant de prestations définies. Wóycicka et coll., Encadré 7, présent volume.

est le même pour tous les travailleurs. Le second utilise les gains individuels des travailleurs et affecte les bas salaires d'un coefficient plus élevé.

En même temps qu'elles individualisaient leurs formules (1998–99), la Pologne et la Hongrie adoptèrent de nouveaux systèmes d'épargne individuelle privée. Ce changement majeur de dispositif réorienta approximativement 20% des cotisations vers des comptes individuels gérés par des firmes commerciales. Par nature, ces comptes sont dépourvus de toute redistribution en direction des travailleurs à faible revenu ; ils n'offrent aucune garantie de montant de prestation à la retraite. A la place, chaque travailleur recevra une rente fondée sur la performance réalisée par l'investissement de son épargne, moins les frais administratifs⁵². La méthode de conversion de l'épargne en rente est potentiellement lourde d'importance pour l'égalité de traitement, et elle sera discutée plus loin.

Les nouvelles formules de calcul des régimes publics ne font aucune référence directe au sexe et sont par conséquent officiellement neutres eu égard à l'égalité de traitement : un homme et une femme prenant la retraite au même âge et avec des gains et des cotisations identiques recevront la même pension mensuelle. Les réformes hongroise et polonaise vont bien sûr laisser les travailleurs ayant les gains les plus faibles sur l'ensemble de leur vie avec les retraites les plus faibles. Comme les femmes sont représentées de façon prééminente dans cette catégorie, elles vont être désavantagées de manière disproportionnée par rapport à leur nombre dans la population en général. La composante privée, étant dépourvue de tout effet redistributif, contribuera encore plus à les désavantager.

L'étude polonaise illustre l'effet futur probable. Ses simulations montrent que la pension moyenne versée à une femme qui prend sa retraite à l'âge de soixante ans selon les anciennes règles, équivaut à environ 82% de celle versée à un homme prenant sa retraite au même âge⁵³. Après introduction complète du nouveau CDN et des régimes privatisés, la femme moyenne

⁵² En Pologne, si les paiements additionnés des régimes public et privé tombent en dessous d'un certain seuil, l'individu peut recevoir un complément provenant du budget de l'Etat qui relève sa pension jusqu'à un minimum spécifié.

⁵³ Wóycicka et coll., section 7, présent volume.

prenant sa retraite à 60 ans recevra juste 74% de la pension moyenne versée à l'homme qui part en retraite au même âge⁵⁴. Le déclin du ratio de prestation femme/homme est grandement le résultat de l'élimination de la redistribution en direction des travailleurs à faible revenu et de ceux ayant le moins grand nombre d'annuités.

Toutes les femmes ne sont pas perdantes dans la réforme polonaise, bien sûr ; et les femmes ne constituent pas non plus la seule catégorie désavantagée : les hommes avec des faibles gains seront affectés de manière similaire. Si les répercussions sont plus grandes pour les femmes, c'est à cause de leurs gains inférieurs en moyenne et de leurs durées de cotisation plus courtes, qui ne sont plus compensés par le système réformé de pensions.

b) L'âge de la retraite. Dans les trois pays, les politiques communistes en matière de retraites donnaient des avantages aux femmes. La possibilité de prendre sa retraite plus tôt que les hommes était un avantage, parmi un certain nombre d'autres, qui encourageait et récompensait la maternité. En Tchécoslovaquie, le privilège des femmes était de trois à sept ans, en fonction du nombre d'enfants qu'elles avaient élevés. En Hongrie et en Pologne, les femmes se voyaient attribuer un avantage de cinq ans (en Hongrie, retraite à 55 ans contre 60 pour les hommes ; en Pologne, 60 ans contre 65)⁵⁵.

Dans le contexte actuel de difficulté de financement des pensions, de diminution ou de stagnation des taux de fécondité, et d'une chute prévue du taux d'actifs sur retraités, obtenir l'égalité eu égard à l'âge de la retraite, en révisant l'âge de la retraite pour les hommes de manière à le faire correspondre à celui des femmes, n'est pas une alternative plausible. En pratique, l'égalité ne peut être obtenue qu'en éliminant les privilèges des femmes. En un certain

⁵⁴ Pour être précis, la femme retraitée ordinaire qui prend sa retraite à 60 ans, touchera une pension égale à 22,4% du salaire moyen dans l'économie du pays, tandis que son homologue masculin en touchera une égale à 30,4%. S'ils prenaient tous les deux leur retraite à 65 ans, la pension de la femme équivaldrait à 29,2% du salaire moyen, tandis que celle de l'homme équivaldrait à 39,6%. Dans les deux cas, la pension moyenne de la femme s'élèvera à seulement 74% de la pension qu'a l'homme en moyenne. Wóycicka et coll., section 7, présent volume.

⁵⁵ Kucharová et coll., Lukács et Frey, et Wóycicka et coll., sections 4, présent volume.

sens, un mouvement en direction de l'égalité de traitement est une proposition perdante pour les femmes d'Europe centrale (nous soutiendrons plus loin, toutefois, qu'il n'en demeure pas moins qu'elle devrait être sérieusement considérée). Les difficultés accompagnant ce changement vont probablement retomber le plus lourdement sur ces femmes qui, tout proches du départ en retraite, après avoir projeté de prendre leur retraite selon les anciennes règles, se retrouvent approchant de la retraite dans le cadre des nouvelles. Mais il se peut qu'elles retombent aussi sur les femmes jeunes ou entre deux âges, dans la mesure où les femmes, travaillant jusqu'à un âge plus avancé, se voient gênées pour jouer leur rôle traditionnel de pourvoyeuse de soins à l'égard des parents vieillissants et des petits-enfants. Reflet de ces considérations, seule la Hongrie a jusqu'à présent institué l'égalité des âges de la retraite. La République tchèque a réduit l'écart entre femmes et hommes, et la Pologne a choisi de maintenir le différentiel préexistant de cinq ans⁵⁶ (voir Tableau 5).

Tableau 5
Les âges de la retraite en République tchèque, en Hongrie, et en Pologne

Pays	Avant 1990	Loi actuelle
République tchèque	60 ans pour les hommes, 53–57 ans pour les femmes	62 ans pour les hommes, 57–61 ans pour les femmes, début d'introduction progressive au 1 ^{er} janvier 2007
Hongrie	60 ans pour les hommes, 55 ans pour les femmes	62 ans pour les deux sexes, début d'introduction progressive au 1 ^{er} janvier 2009
Pologne	65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes, avec possibilités de retraite anticipée	65 ans pour les hommes, 60 ans pour les femmes, avec une élimination de la retraite anticipée à partir de 2007, à l'exception d'une liste restreinte de métiers, à préciser dans les futures réglementations

Source : Kucharová et coll., Lukács et Frey, et Wóycicka et coll., sections 4, présent volume.

⁵⁶ La Pologne a toutefois éliminé la retraite anticipée par la réforme de 1999, qui entrera en vigueur en 2007 (voir Wóycicka et coll., section 5, présent volume).

Toutefois, il faut reconnaître que la valeur des privilèges en matière d'âge de la retraite qui continuent d'exister dans deux pays, subissent actuellement une érosion sous l'effet des réformes décrites dans la sous-section ci-dessus. Avec l'élimination de la redistribution vers les travailleurs ayant le moins cotisé au cours de leur vie, la plupart des femmes qui choisissent l'option de la retraite anticipée, vont recevoir des prestations substantiellement inférieures à celles qu'elles auraient reçues avant ces réformes. Cet effet aussi est illustré par les simulations polonaises (voir Tableau 6). Une fois que le nouveau système mixte sera complètement en place, une femme prenant sa retraite à 60 ans avec la pension moyenne d'une femme, recevra une somme égale à seulement 57% de celle que touche un homme prenant sa retraite à 65 ans avec la pension moyenne d'un homme. En retardant son départ en retraite jusqu'à 65 ans, elle recevrait une pension égale à 74% de celle de son homologue masculin. Etant donné l'importance de cette différence, le moyen le plus sûr d'éviter une poursuite de l'érosion de la protection de la retraite des femmes consisterait à amener l'âge légal de la retraite pour les femmes au niveau de celui des hommes. Sans cette égalisation, l'abandon de la redistribution va laisser les femmes exposées à un danger de pauvreté sensiblement plus grand à mesure que les réformes seront peu à peu introduites. Ce danger fournit une justification solide pour l'égalité de traitement.

Tableau 6
Pension moyenne des femmes [en % de la pension moyenne des hommes]
Pologne, simulation pour 2050

	Avec le maintien d'une retraite précoce pour les femmes	Avec un départ en retraite égal, à 65 ans
Ancien système	75	81
Nouveau système	57	73

Source: Wóycicka et coll., section 4 du chapitre 4, présent volume.

c) *La prise en compte des congés parentaux.* A l'époque communiste, les trois régimes accordaient tous des points de pension pour les années que les travailleurs (essentiellement des mères) passaient en dehors de l'emploi à

s'occuper de jeunes enfants à la maison. Même si les règles de prise en compte de ces périodes variaient de régime à régime, une année passée dans une telle situation était généralement traitée comme égale à une année de travail, même si aucune cotisation n'était versée⁵⁷. Cela signifiait que les périodes de congé parental ne réduisaient pas la pension qu'une mère ou un père recevrait. Ces points de pension étaient financés à l'intérieur du système de pension par des contributions croisées en provenance des autres cotisants.

Durant les années 1990, la Hongrie et la Pologne ont révisé les règles de prise en compte de telles périodes, en réduisant dans chaque cas leur valeur. La Hongrie a conservé les anciennes règles dans la composante publique, mais elle a appliqué les nouvelles règles dans la nouvelle composante privée obligatoire adoptée en 1998. Dans ce dernier cas, les participants doivent verser 6% de leur prestation de garde d'enfant sur leur compte d'épargne individuel géré commercialement. Comme il a été expliqué plus haut, les prestations de leur future pension seront calculées comme un simple retour sur cotisation – c'est-à-dire : performance de l'investissement moins frais de gestion⁵⁸. Comme pour toutes les cotisations de la composante privée du système de pensions, il n'y a pas de cotisation équivalente de la part de l'employeur. 6% de la prestation de garde d'enfant constituent une somme minuscule, équivalant à moins de 4 dollars US par mois. Ce dispositif est particulièrement désavantageux pour les travailleurs à revenus moyen et élevé, puisque les droits à pension, qu'ils acquièrent en travaillant, sont substantiellement plus élevés que ceux fondés sur la prestation de garde d'enfant.

Le gouvernement polonais a adopté une méthode différente en assurant un transfert en provenance du budget public pour financer les points de pension des périodes de congé parental (1999). Cela améliore la transparence du financement des pensions et transfère le poids du financement des points de pension pour lesquels n'est versée aucune cotisation, sur le public en

⁵⁷ Le traitement variait aussi en fonction du type de prestation de garde d'enfant reçu par le parent (voir Lukács et Frey, section 3, présent volume).

⁵⁸ Cette prestation privée complètera la pension publique de l'individu. Le montant de la pension publique sera réduit du fait du détournement d'une partie des cotisations vers l'étage privé.

général. Toutefois, la subvention est fondée sur le salaire minimum, ce qui rend la prestation moins généreuse qu'elle ne l'était avant cette réforme. En conséquence, la plupart des individus qui se mettront en congé pour s'occuper d'enfants, recevront des pensions plus faibles. Comme c'est presque exclusivement les femmes qui se mettent en congé et reçoivent les prestations de garde d'enfant, c'est leurs gains passés, et, partant, leurs pensions, qui seront réduits. Cette réforme a également pour effet de dissuader les hommes, qui d'ordinaire ont les plus haut revenus, de prendre des congés parentaux.

d) L'espérance de vie et les pensions privées. Sous les nouveaux régimes de pension mixtes hongrois et polonais, une partie des cotisations mensuelles pour pension de chaque travailleur est réorientée vers un compte d'épargne individuel géré commercialement. A la liquidation de la retraite, l'épargne accumulée sur ce compte sera convertie en une rente qui produira une prestation mensuelle jusqu'au décès du travailleur. Le pourvoyeur de la rente fixera le niveau de cette pension mensuelle en se basant sur la durée de vie probable du travailleur, c'est-à-dire sur le nombre d'années d'épargne pour les couvrir. Comme il n'est pas possible de savoir cela d'avance, le pourvoyeur aura recours à une estimation statistique de l'espérance de vie de l'ensemble de la tranche d'âge du travailleur.

Deux méthodes tout à fait différentes pour procéder à cette estimation sont possibles. La première donnera à une femme en retraite la même prestation mensuelle que celle qu'elle donne à un homme qui prend sa retraite au même âge et avec une épargne et des rendements d'investissement identiques. Cela résulte de l'utilisation de tables d'espérance de vie conjointes pour les deux sexes. La seconde approche donnera à la femme environ 20% de moins, selon les particularités de la situation. Cela résulte de deux tables d'espérance de vie distinctes, l'une étant pour les femmes, ce qui reflète le fait qu'en moyenne elles vivent plus longtemps que les hommes. Les simulations de l'étude polonaise montrent que, si l'on utilisait une table conjointe pour les deux piliers du système de pensions, la femme moyenne recevrait une pension égale à 74% de la pension moyenne d'un homme. Passer à des tables propres à chaque sexe réduirait sa prestation, qui passerait de 74% de celle de l'homme, à 59%⁵⁹.

⁵⁹ Wóycicka et coll., Tableaux 13 et 14, présent volume.

Qu'est-ce qui constitue une égalité de traitement dans cette situation ? Les femmes et les hommes ayant des gains passés comparables devraient-ils accumuler des prestations égales sur la durée de leur retraite ? Ou devraient-ils recevoir une prestation mensuelle égale ?

Au point de vue des politiques publiques, la dernière approche est préférable pour trois raisons. Premièrement, le recours à des moyennes propres à chaque sexe masquerait l'intersection substantielle qui existe entre la mortalité effective des individus masculins et celle des individus féminins. En fait, un nombre substantiel d'hommes vit plus longtemps que l'espérance de vie féminine moyenne ; un nombre substantiel de femmes meurt avant de l'atteindre ; et un nombre substantiel d'hommes et de femmes vit jusqu'au même âge environ. Avoir recours à des moyennes de groupes pour fixer les pensions d'individus dont la longévité effective ne correspond pas aux moyennes aurait l'effet d'une décision arbitraire, suscitant de nombreux perdants et gagnants injustifiés – c'est-à-dire des hommes qui vivent plus longtemps que la moyenne des femmes mais reçoivent néanmoins une pension plus élevée sur la base de la longévité moyenne de leur propre sexe (gagnants), et des femmes dont la longévité n'atteint pas la moyenne masculine, mais qui reçoivent quand même des pensions plus faibles, parce que d'autres femmes vivent plus longtemps (perdantes).

Deuxièmement, même si les nouveaux régimes d'épargne individuelle hongrois et polonais sont gérés de manière privée, ils font encore partie du système de pensions et, en tant que tels, ont des finalités publiques. La plus fondamentale d'entre elles consiste à mettre en commun les risques à travers l'ensemble de la population, de manière à fournir à tout le monde un niveau minimal de protection contre la pauvreté découlant d'une longévité incertaine. Verser des prestations plus faibles à ceux qui vivent plus longtemps ruinerait cet objectif, en les soumettant à un plus grand risque de pauvreté à chaque étape de leur vie de retraité.

Troisièmement, les femmes ne sont nullement, dans la société, le seul groupe, ni même le plus prédominant, à avoir une longévité moyenne supérieure aux autres. Si nous leur appliquons un traitement de groupe, ne devrions-nous pas aussi verser des prestations mensuelles moindres aux non-fumeurs qui, en moyenne, vivent plus longtemps que les fumeurs ; aux

membres les plus fortunés de la société qui, en moyenne, vivent plus longtemps que les moins fortunés ; aux membres des majorités raciales et ethniques qui, en moyenne, vivent plus longtemps que les membres des minorités ; et à ceux qui sont exempts de prédisposition génétique à des maladies virtuellement mortelles comme le cancer, l'hémophilie, ou les maladies cardiaques, puisque, en moyenne, ils vivent plus longtemps que les membres moins chanceux de la société ?

Pour toutes ces trois raisons, la préférence va au principe selon lequel des individus, ayant les mêmes gains passés et les mêmes droits *effectifs* à la retraite, reçoivent, en pratique, les mêmes prestations mensuelles.

C'est précisément ce que prévoit la loi hongroise. Elle exige que les pourvoyeurs de rentes utilisent la même table d'espérance de vie conjointe pour calculer les prestations mensuelles à la fois pour les femmes et pour les hommes. En Pologne, en revanche, la question demeure indécise ; à l'heure actuelle, il n'y a pas encore de législation qui stipule comment l'épargne individuelle obligatoire sera convertie en pensions. En 1999, le gouvernement, après avoir présenté un projet de loi au parlement autorisant le recours à des calculs propres à chaque sexe, face aux lourdes critiques qu'il a rencontrées, l'a retiré⁶⁰. Le gouvernement qui lui a succédé ne s'est pas encore attaqué à la question.

Par-delà les lois rendant l'égalité de traitement obligatoire, il faut des organismes régulateurs qui soutiennent l'exécution et l'application de ces lois. Cette nécessité découle du simple fait que le recours obligatoire à des tables d'espérance de vie conjointes incite logiquement les fournisseurs de rentes à imaginer des moyens d'attirer les hommes et de décourager les femmes. Après tout, la rente d'une femme coûtera plus, en moyenne, au prestataire, que la rente d'un homme, pour la simple raison qu'en moyenne, les femmes recueilleront en moyenne leurs prestations sur des périodes plus longues. Pour les prestataires, les moyennes comptent. Ils pourraient, par exemple, cibler les hommes dans leurs publicités, envoyer leurs agents dans les endroits où les

⁶⁰ Wóycicka et coll., Tableaux 13 et 14, présent volume.

hommes se rassemblent, ou offrir des cadeaux que les hommes apprécient. Il existe beaucoup d'autres possibilités de discrimination subtile⁶¹.

Ainsi, tant la méthode choisie pour calculer les nouvelles rentes que les dispositifs mis en place pour faire appliquer cette méthode sont d'une grande importance pour le futur bien-être des femmes.

En résumé, la première décennie de transformations a entraîné de grandes pertes dans la protection des pensions pour les femmes par rapport aux hommes dans les trois pays. Ces pertes reflètent deux grandes tendances partout présentes en Europe centrale. Premièrement, le fort attrait de l'individualisme dans tous les domaines de la vie a déterminé les politiques de réforme des pensions, aboutissant à des prestations qui, tant dans les régimes publics que privés, reflètent plus étroitement les cotisations versées, autrement dit, à une réduction de la distribution. Deuxièmement, la sévérité des limitations budgétaires dans les trois pays a réduit les possibilités d'obtenir une égalité de traitement dans les régimes de pensions, ce qui a abouti à des réformes qui font peser de plus grands désavantages sur les femmes à certains égards.

C'est en Pologne que les pertes sont les plus graves : là, la combinaison particulière des modifications adoptées – conjonction de l'élimination de la redistribution tant sous le nouveau régime public que dans les nouveaux comptes d'épargne gérés commercialement, avec le maintien d'un âge de départ en retraite précoce pour les femmes – cause des désavantages majeurs aux femmes. C'est en République tchèque qu'elles sont le moins graves : là, le maintien, jusqu'à présent, d'éléments de redistribution dans le système de

⁶¹ C'est dans un système tel que celui de la Hongrie, où la loi permet l'existence de fournisseurs de rentes multiples et concurrents, que ce potentiel est le plus grand. Si, au contraire, il n'y avait qu'un seul prestataire pour tout le pays, cette firme n'aurait pas la possibilité d'exercer une discrimination en sélectionnant ses clients dans un bassin plus large de membres de régimes privés. Cette option constitue l'un des trois dispositifs actuellement en discussion en Pologne. Agnieszka Chłton, « La réforme des pensions en Pologne en 1999 », Encadré 1, « Options pour le paiement des rentes en Pologne », *in* Fultz (2002), p. 135.

pensions, bénéficie aux femmes. En Hongrie, la nouvelle égalité de traitement des femmes eu égard à l'âge de la retraite a contribué à compenser certaines des pertes économiques qui, sinon, auraient accompagné la diminution de la distribution. L'égalité de traitement impliquée dans l'adoption de tables d'espérance de vie unisexes, est un pas important pour éviter des désavantages supplémentaires.

Les quatre points examinés dans cette section exigent attention et action de la part de ceux qui s'intéressent au progrès des intérêts des femmes. Premièrement, dans les pays qui ont privatisé leurs régimes de pensions, le recours à des tables d'espérance de vie propres à chaque sexe (par opposition à des tables unisexes) exposerait les femmes à des risques considérables. Dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale (PECO), la question de savoir si le problème sera réglé sur la base des principes de l'assurance sociale ou sur celle des normes de fonctionnement des fonds de pension privés, demeure ouverte. Les avocats de l'égalité entre hommes et femmes devraient peser dans la balance. Deuxièmement, l'adhésion à des normes minimales qui garantissent que toutes les personnes à faibles revenus reçoivent un niveau correct de protection pendant leur retraite, est grandement nécessaire. Durant les années 1990, le balancier des politiques publiques a basculé loin dans l'autre direction au sein de nombreux pays d'Europe centrale ; et des correctifs sont nécessaires. Des repères utiles sont fournis par la Convention 102 de l'OIT, sur la Norme minimum de la sécurité sociale, ainsi que par le Code européen de sécurité sociale. Même si ce n'est pas exclusivement une question de différence entre homme et femme, les avocats de l'égalité entre homme et femme devraient prêter main-forte. Troisièmement, la valeur des privilèges des femmes en matière d'âge de la retraite subit actuellement une érosion indirecte, dans la mesure où l'amenuisement de la redistribution dans les régimes de pension rend le niveau des paiements de plus en plus inadéquat pour les personnes qui prennent une retraite précoce. En la circonstance, aligner l'âge de la retraite des femmes et des hommes devient une nécessité pratique. Enfin, les congés parentaux ont perdu de leur valeur pour la retraite dans deux des trois pays, du fait de points de retraite qui pénalisent les parents – des femmes dans une proportion écrasante – qui cessent de travailler pour s'occuper de jeunes enfants. Les avocats de l'égalité entre les sexes devraient conjuguer leurs forces

avec tous ceux qui reconnaissent la valeur sociale de l'activité parentale, pour garantir que les systèmes de pension ne pénalisent pas de telles périodes⁶².

Au-delà de ces questions, l'analyse soulève un certain nombre de problèmes, dont la solution réside en dehors du système de protection sociale : à savoir, la persistance de l'écart de salaire entre hommes et femmes dans les PECO, le taux de chômage supérieur que les femmes connaissent dans la plupart d'entre eux, et la division biaisée de la responsabilité du soin des enfants entre hommes et femmes, qui continue d'exister à travers toute la région. Comme il a été noté plus haut, la protection sociale seule constitue un instrument peu efficace pour transformer les croyances et les mœurs traditionnels qui perpétuent l'inégalité de traitement des hommes et des femmes dans un contexte plus large. Ces problèmes exigent plutôt une réponse intégrée qui combine les réformes de la protection sociale avec des changements plus larges – c'est-à-dire des modifications dans le droit du travail, une politique de discrimination positive, une éducation du public et une plus forte protection législative contre la discrimination. Toutes ces études illustrent amplement le besoin d'une action d'ensemble sur les questions d'inégalités entre homme et femme, déterminant l'impact des régimes de protection sociale.

⁶² L'Allemagne, par exemple, adopte plusieurs méthodes pour garantir cela. Pour chaque enfant né après le premier janvier 1992, l'un des parents se voit crédité d'un point de pension par an (qu'on calcule en divisant le salaire de l'assuré pendant une année civile par le salaire moyen de l'ensemble des assurés la même année) durant trois ans, qu'elle exerce un emploi ou non. (Avant la réforme de 2001, les crédits étaient accordés pour un an). Si le parent en question exerce un emploi, ses crédits parentaux sont ajoutés aux cotisations obligatoires pour pension prélevées sur son salaire. En outre, si le parent a un faible revenu (par exemple, à cause d'un travail à temps partiel), quand l'enfant a entre trois et dix ans, ses cotisations pour pension sont propulsées de 50% jusqu'à un plafond constitué par les cotisations pour pension prélevées sur le salaire moyen de l'ensemble des assurés durant l'année civile. Seul l'un des parents, habituellement la mère, peut profiter de cette règle. Les parents dépourvus de revenu d'activité rémunérée qui ont deux enfants ou plus ayant moins de 10 ans se voient crédités de 0,33 points de pension supplémentaires par an. Le total des droits acquis ne doit pas dépasser la moyenne des cotisations de l'ensemble des assurés, et, pour pouvoir prétendre à une augmentation de son taux de cotisations pour pension entre le 3^e et le 10^e anniversaire de son enfant, il faut avoir cotisé pendant 25 ans.

Chapitre 2

L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en Hongrie

Erika Lukács et Maria Frey

1. Transformations du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes

Les répercussions des réformes de la protection sociale sur l'égalité des hommes et des femmes devraient être analysées par référence au marché du travail où elles se sont produites. En effet, ce contexte plus large crée à la fois une pression en faveur des réformes et influe sur leurs répercussions. C'est donc le marché du travail hongrois qui sert de point de départ à la présente analyse. Les années 1990 ont été caractérisées par quatre tendances principales sur le marché du travail :

- Il s'est produit une énorme perte d'emplois entre 1990 et 1997, mais, par opposition à d'autres PECO, les populations actives masculine et féminine ont, en Hongrie, absorbé ces pertes de manière à peu près égale.
- Le taux de chômage pour les femmes a augmenté moins que celui des hommes, ce qui suggère qu'un plus grand nombre de femmes que d'hommes ayant perdu leur emploi, a quitté définitivement le marché du travail. En ce sens, un chômage plus faible n'est pas une situation positive pour les femmes, mais masque plutôt un profond découragement.

- Malgré les transformations économiques, le marché du travail continue d'être marqué par une discrimination professionnelle considérable entre hommes et femmes, ainsi que par un écart de salaires persistant en faveur des hommes.
- La décennie fut marquée par un changement d'attitude envers l'emploi parmi les femmes. Même si la transformation n'est pas spectaculaire, un nombre significatif de Hongroises ne considèrent plus l'emploi en dehors du foyer comme un objectif souhaitable.

Les pertes d'emplois

Durant le choc de la transition de 1989–1992, la Hongrie perdit environ 1,1 millions d'emplois, ce qui représente une chute de l'emploi total de 21,4%. L'emploi continua à décliner en 1993–1996, avec une nouvelle baisse de 5%, pour ne se stabiliser qu'en 1997. Depuis lors, l'emploi augmente d'environ 1% à 2% par an.

Le taux d'emploi des hommes, tout en étant substantiellement plus élevé que celui des femmes, a diminué un peu plus que ne l'a fait l'emploi des femmes ; par ailleurs, il a augmenté un peu plus lentement sur la période 1997–2000 (voir Tableau 1).

Tableau 1
L'emploi dans la population hongroise âgée de 15 à 64 ans

Année	Nombres d'emplois [en milliers]			Taux d'emploi [%]		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1990 ^{a)}	2 745,1	2 338,9	5 084,0	82,9	67,3	74,9
1992 ^{b)}	2 185,6	1 838,3	4 023,9	64,6	52,3	58,3
1993	2 051,4	1 730,8	3 782,2	60,6	49,3	54,8
1994	2 033,0	1 679,3	3 712,3	60,3	47,8	53,9
1995	2 030,7	1 615,5	3 646,2	60,2	45,9	52,9

Tableau 1 (cont.)
L'emploi dans la population hongroise âgée de 15 à 64 ans

Année	Nombres d'emplois [en milliers]			Taux d'emploi [%]		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1996	2 021,4	1 601,1	3 622,5	60,1	45,5	52,6
1997	2 033,2	1 594,2	3 627,4	60,3	45,4	52,7
1998	2 029,7	1 649,3	3 679,0	60,6	47,3	53,9
1999	2 089,2	1 699,9	3 789,1	62,6	49,0	55,7
2000	2 108,8	1 716,9	3 825,7	63,3	49,7	56,4

- a) Les données sont valables pour le 1^{er} janvier 1990 et proviennent du recensement de l'Office central de statistique (OCS).
- b) L'Enquête sur la population active (EPA) a été inaugurée en 1992. 1992–2000 : moyenne annuelle de la série périodique de l'EPA de l'OCS.

Les abandons du marché du travail

Après la chute du communisme, le chômage grimpa rapidement jusqu'à son sommet de 11,9% en 1993 (voir Tableau 2). Ce sommet reflétait un taux de chômage de 13,3% parmi les hommes et de 10,3% parmi les femmes. Le taux de chômage féminin a été substantiellement plus faible que celui des hommes en Hongrie, en partie parce que ce sont les branches où dominent les hommes, telles que les mines de charbon, la métallurgie et le bâtiment, qui furent les plus durement touchées durant la restructuration économique. En outre, le taux de chômage plus faible chez les femmes masque un abandon du marché du travail par les femmes. Tandis qu'il s'est avéré que les femmes salariées réussissaient davantage que les hommes à conserver leur emploi, les recherches montrent qu'une fois qu'une Hongroise est devenue chômeuse, il est beaucoup plus difficile pour elle que pour un homme d'être réemployée (Nagy, 2000, p. 39).

Tableau 2
Le chômage dans la population hongroise
âgée de 15 à 64 ans

Année	Nombre de sans emploi [en milliers]			Taux de chômage [%]		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1992	264,8	177,0	441,8	10,8	8,8	9,9
1993	313,4	198,5	511,9	13,3	10,3	11,9
1994	271,9	172,0	443,9	11,8	9,3	10,7
1995	260,4	153,9	414,3	11,4	8,7	10,2
1996	242,7	155,2	397,9	10,7	8,8	9,9
1997	212,6	133,2	345,8	9,5	7,7	8,7
1998	187,5	122,1	309,6	8,5	6,9	7,8
1999	170,6	113,9	284,5	7,5	6,3	7,0
2000	159,2	102,7	261,9	7,0	5,6	6,4

Source : Série périodique de l'Enquête sur la population active de l'OCS.

Tableau 3
Nombre de chômeurs inscrits et de pensionnés en âge de travailler en Hongrie
[en milliers]

Année	Chômeurs inscrits			Pensionnés en âge de travailler		
	Féminin	Masculin	Ensemble	Féminin	Masculin	Ensemble
1990	10,0	14,2	24,2	87,4	176,4	263,8
1994	256,0	376,1	632,19	151,2	219,3	370,5
1996	210,6	285,3	495,9	160,7	243,7	404,4
2000	184,4	220,1	404,5	246,6	322,0	568,6

Source : Calculs fondés sur les données du bilan de la population active de janvier 2002, OCS, Budapest, 2000.

Certains individus abandonnant le marché du travail avaient la possibilité de choisir la préretraite ou la pension d'invalidité, pour lesquelles les règles étaient relativement généreuses. Pour preuve, le fait que les pensionnés en âge de travailler étaient devenus, de fait, plus nombreux que les chômeurs inscrits en l'an 2000. Comme on peut le voir dans le Tableau 3, le taux d'accroissement était plus élevé chez les femmes dans ces deux catégories.

La persistance de la discrimination professionnelle entre hommes et femmes ainsi que de l'écart de salaires

La discrimination par métiers entre hommes et femmes, déjà significative en Hongrie, a persisté, voire augmenté dans certains secteurs au cours des années 1990.

Les transformations ont entraîné une réallocation du travail par le dégraissage, les fusions et la liquidation des entreprises d'Etat, tandis que des emplois étaient créés dans les entreprises privées nouvellement établies. Cette réallocation a également causé un transvasement du travail entre les trois grands secteurs économiques – agriculture, industrie et services – avec une nette migration des travailleurs de l'agriculture vers les deux autres secteurs. Comme on peut le voir dans le Tableau 4, le glissement vers le secteur des services entre 1994 et 2000 a été modestement plus important pour les femmes que pour les hommes ; il s'est également produit un déclin modeste du nombre de femmes occupant des emplois industriels.

Tableau 4
L'emploi féminin en Hongrie par grand secteur économique [en %]

Secteurs	Masculin		Féminin	
	1992	2000	1992	2000
Agriculture	14,3	9,0	7,7	3,6
Industrie	40,4	40,8	28,7	25,1
Services	45,3	50,2	63,6	71,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Série périodique, Enquête sur la population active, OCS.

Les Hongroises et les Hongrois, non seulement ont tendance à travailler dans des secteurs différents, mais ils occupent des fonctions différentes, même quand ils sont employés dans le même secteur. Les professions où les femmes dominent sont surtout celles qui se concentrent sur la prestation de services, l'éducation ainsi que la santé, tandis que la production est plus typique du travail masculin. Dans le Tableau 5, les diverses professions ont été regroupées en fonction du degré de discrimination entre hommes et femmes.

Tableau 5
La discrimination professionnelle en Hongrie*, 1999

Professions avec	Répartition [en %]	
	Des diverses professions	Des femmes salariées
90–100% de femmes, 0–10% d'hommes	11	35,7
60–90% de femmes, 10–40% d'hommes	19	34,2
40–60% de femmes, 40–60% d'hommes	16	17,2
10–40% de femmes, 60–90% d'hommes	27	11,7
0–10% de femmes, 90–100% d'hommes	27	1,2
Total	100	100,0
En quantité	617	1 726 700

* Répartition en % des diverses professions et des femmes salariées qui travaillent au sein de professions où sévissent une discrimination totale, une discrimination forte ou aucune discrimination.

Source : calculs fondés sur les données de l'EPA de l'OCS.

En 1999, 35,7% des femmes ayant un emploi travaillaient comme employées, assistantes sociales, infirmières, esthéticiennes, ou dans les branches du textile et de l'habillement. Ces professions étaient presque exclusivement féminines (à au moins 90%). 34,2% supplémentaires de femmes occupaient des professions féminines de manière prédominante (60%–90%). Seuls 17,2% des femmes exerçant une activité rémunérée travaillaient dans des emplois présentant un taux de participation homme/femme équilibré. Ces professions incluent les professions intellectuelles et scientifiques, les

professions intermédiaires, ainsi que les emplois dans l'imprimerie et les services municipaux. Dans des secteurs tels que les mines, la métallurgie et le bâtiment, on ne peut trouver que très peu de femmes. La discrimination professionnelle en 1999 suivait pratiquement le même modèle que celui qui avait été identifié dans une enquête similaire menée en 1994. Les transformations de l'économie n'ont pas réduit la discrimination entre hommes et femmes.

Les femmes sont sous-représentées dans les postes les plus élevés et de direction ; la proportion de tels postes occupés par des femmes a baissé entre 1994 et 2000, ainsi que le montre le Tableau 6.

Tableau 6
La distribution de l'ensemble des emplois (masculins et féminins)
et la part des femmes dans les grands groupes de la CITP-88 en Hongrie

	Distribution [en %]		Part des femmes [en %]	
	1994	2000	1994	2000
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires, et dirigeants d'entreprises	5,2	5,2	36,8	33,9
Professions intellectuelles et scientifiques	12,8	15,2	56,7	58,2
Professions intermédiaires	17,1	19,0	64,5	64,3
Employés de type administratif	17,1	14,0	91,2	92,3
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	17,3	18,9	56,7	55,4
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	2,4	2,1	31,3	27,3
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	10,7	9,4	21,3	19,3
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	4,9	6,9	21,1	27,1
Ouvriers et employés non qualifiés	12,5	9,3	57,1	53,0
Total	100,0	100,0	45,9	44,9

Source : Enquête sur la population active de l'OCS.

En revanche, presque tous les employés de type administratif sont des femmes ; celles-ci sont également surreprésentées dans les emplois exigeant peu ou pas de formation ainsi que dans les catégories inférieures des emplois techniques et des professions intellectuelles et scientifiques. Alors que les femmes sont bien représentées dans les rangs des professions intellectuelles et scientifiques, un « plafond invisible » les empêche d'atteindre les niveaux de hauts fonctionnaires et de dirigeants d'entreprise.

La situation d'infériorité des femmes sur le marché du travail s'accompagne d'un écart de salaires visible (voir Tableau 7). Même si l'écart entre les gains masculin et féminin était moindre en 2000 qu'en 1989 (82,8% contre 88,9% des gains en moyenne), la différence restait significative (presque 20%) ; elle était légèrement supérieure à celle de 1999.

Tableau 7
L'écart des salaires entre hommes et femmes en Hongrie

Année	Répartition des salariés		Masculin	Féminin
	Masculins	Féminins		
			Gains en % des gains moyens bruts	
1989	53,8	46,2	114,9	82,8
1990	54,3	45,7	110,4	86,5
1995	55,7	44,3	110,6	88,6
1996	55,8	44,2	111,3	87,9
1997	56,0	44,0	111,9	87,4
1998	55,2	44,8	111,3	88,1
1999	55,2	44,8	110,0	88,9
2000	55,1	44,9	110,3	88,8

Source : OCS.

Tandis que les inégalités moyennes de salaire à emploi comparable n'ont guère changé dans le secteur concurrentiel, elles ont augmenté dans le secteur dépendant du budget de l'Etat (public) au détriment des femmes, comme l'indique le Tableau 8.

Tableau 8
Gains masculins et féminins à emploi comparable
dans les secteurs public et non public, Hongrie, 1997–2000 [mille forints]

	1997			1999			2000		
	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.
Secteur public	65,8	72	63,5	62,5	68,9	60,2	65,0	73,5	61,9
Secteur concurrentiel	100	104,9	92,2	100	105	92,1	100	105,1	92,2

Source : Enquête sur le travail du Centre national du travail.

Tableau 9
Personnes exerçant une activité rémunérée en Hongrie*
selon le plus haut niveau d'études atteint [en %]

	Hommes		Femmes	
	1992	2000	1992	2000
Ecole primaire, achevée ou non	25,9	16,0	32,8	19,1
Ecoles professionnelles et lycées	59,6	68,3	53,0	61,7
Etudes supérieures	14,8	15,7	14,2	19,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

* Agées de 15 à 64 ans.

Source : Série périodique, Enquête sur la population active, OCS.

La source d'information est constituée par l'enquête annuelle représentative sur les gains individuels, avec mai comme mois de référence chaque année. Les données renvoient à des gains dans des emplois comparables.

Secteur public : administration de l'Etat, services publics (par ex. éducation, santé) et forces armées. Secteur concurrentiel (ne dépendant pas du budget de l'Etat) : entreprises privées et publiques.

Alors même que les travailleurs non qualifiés étaient les plus affectés par la chute de l'emploi, la composition, en termes de niveau d'instruction, de la population féminine exerçant une activité rémunérée, s'est améliorée : la part des femmes ayant un niveau d'études universitaire a augmenté, passant à 19,2%, et

dépassant même la proportion d'hommes dans ce cas (voir Tableau 9). Comme on l'a noté ci-dessus, toutefois, cette amélioration ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la part des femmes dans les postes de direction.

Le changement d'attitude envers l'emploi parmi les femmes

Le déclin de l'emploi des femmes s'est accompagné de changements de valeurs mesurables. Des enquêtes montrent que, dans la période précédant immédiatement la transition, les femmes exerçant un emploi trouvaient leur rôle de travailleuses adapté et souhaitable. Une enquête de 1988 de l'Office central de statistique, effectuée sur un échantillon représentatif de femmes en âge de travailler et exerçant un emploi, indiqua que 81% des personnes interrogées étaient d'accord avec l'idée que les femmes devaient exercer une activité rémunérée. Toutefois, 71% d'entre elles disaient que la solution idéale pour les femmes serait un emploi à temps partiel, tandis que 10% préféraient le travail salarié à domicile (OCS, 1988). Quand l'enquête fut répétée en 1995, elle révéla un changement significatif d'attitude. Cette fois-ci, parmi les femmes exerçant un travail qui étaient interrogées, seulement deux tiers répondirent qu'elles étaient favorables à l'emploi des femmes. Moins de 20% d'entre elles pensaient que les femmes devraient travailler à plein temps, 60% considéraient l'emploi à temps partiel comme souhaitable pour les femmes et les 20% restantes disaient qu'il vaudrait mieux que les femmes exercent leur emploi rémunéré à la maison. 30% des femmes interrogées désapprouvaient la participation des femmes au marché du travail (Frey, 1996).

En 1999, une nouvelle enquête de l'OCS fut effectuée sur un échantillon qui différait des deux échantillons précédents. Seules les femmes âgées de 15 à 49 ans furent sondées, mais cette enquête sur échantillon était faite à partir de la population féminine tout entière et pas seulement sur les femmes ayant un emploi (OCS, 2001). Dans ce groupe, la proportion de femmes ayant une attitude positive envers l'emploi des femmes était également de deux tiers (67%). Toutefois, la proportion de celles, qui pensaient que les femmes devaient se consacrer uniquement à l'éducation des enfants et au ménage, était supérieure de plus d'un quart à la proportion de l'enquête de 1995 (de 27,6%). Le reste (5,4%) était sans opinion sur l'emploi des femmes.

Parmi les femmes ayant un lien avec le marché du travail (avec emploi et sans emploi), l'acceptation de l'emploi des femmes est légèrement supérieure à la moyenne (72,6% des femmes ayant un emploi et 70,3% des femmes sans emploi approuvaient l'emploi des femmes). Parmi les femmes recevant l'indemnité de garde d'enfant ou l'allocation de garde d'enfant, la proportion qui pense que les femmes devraient se consacrer à la famille et au ménage est relativement élevée (33,3% de celles recevant l'indemnité de garde d'enfant et 39,1% de celles recevant l'allocation de garde d'enfant). 17,1% des femmes qui soutenaient l'emploi féminin, trouvaient souhaitable que les femmes travaillent à plein temps, tandis que 77,5% préféraient l'emploi à temps partiel.

2. Les prestations familiales : motifs de réforme, résultats attendus, et contenu des réformes

Historiquement, la Hongrie a eu un système de protection sociale plutôt généreux, avec l'institution progressive de prestations de garde d'enfant à partir de la fin des années 1960 et leur intégration ultérieure au système. Toutefois, la situation économique et sociale des années 1990 a rendu des réformes nécessaires ; ces prestations ont subi des changements significatifs.

A l'époque communiste, le système de protection sociale était presque entièrement lié à l'emploi et, officiellement, le chômage n'existait pas. Le système avait donc besoin d'être restructuré pour faire face à une économie de marché où le chômage était un problème manifeste. Suite à cette restructuration, les sous-systèmes de protection sociale suivants furent instaurés :

- un système d'assurance sociale obligatoire, comprenant assurance maladie, pension et chômage ;
- des régimes de prestations familiales, qui fournissaient un mélange de prestations universelles, de prestations liées aux besoins, et de prestations liées aux ressources ;
- un système d'assistance sociale, financé par le budget de l'Etat et, dans une certaine mesure, par les collectivités locales ;
- des établissements sociaux et de garde d'enfants gérés par les collectivités locales.

Deux des composantes de l'assurance sociale, les pensions et la santé, furent dissociées du budget de l'Etat central en 1990. Largement financés par le versement de cotisations, ces composantes étaient destinées à devenir un système d'assurance sociale indépendant.

En entreprenant cette restructuration, les gouvernements furent confrontés à des dilemmes financiers, sociaux et politiques. La crise économique signifiait qu'il existait une demande croissante de prestations de protection sociale, mais, en même temps, moins de ressources pour répondre à ces demandes. Le premier gouvernement post-communiste (le gouvernement Antall) fut aussi confronté au dilemme politique suivant : comment refroidir des attentes fortes et un enthousiasme général pour le changement, sans mettre en danger le soutien au nouveau système démocratique par l'introduction de restrictions sévères dans les prestations existantes ? Les changements fondamentaux effectués sur la décennie se produisirent en plusieurs étapes.

En 1989–90, certaines prestations qui avaient été auparavant soumises à condition de ressources (allocations familiales, plusieurs compléments d'aide sociale, allocation maternité, et allocation décès¹) furent retirées du système d'assurance sociale et devinrent financées par les recettes de l'Etat. Comme on va le montrer, ce changement les rendit plus vulnérables aux pressions financières auxquelles est confronté le budget de l'Etat ; les critères d'attribution, l'accessibilité et le niveau de ces prestations furent modifiés de manière répétée au cours des années 1990.

Sous les gouvernements de coalition de centre-droit Antall/Boross (1990–94), les conditions d'ouverture des droits demeurèrent inchangées, mais la libéralisation des prix et la suppression soudaine des subventions aux prix des articles de consommation de base eurent pour résultat une inflation élevée, qui dévalorisa ces prestations. Le pourcentage du PIB consacré aux prestations familiales baissa, passant de 4% en 1990 à 2,67% en 1995. Toutefois, deux

¹ Parallèlement à ce processus, un système d'assistance sociale fragmenté commença à se développer, avec une séparation des responsabilités entre le gouvernement central et les collectivités locales, qui elles-mêmes se transformèrent au cours des années 1990. Les prestations comprenaient une allocation vieillesse, un complément de revenu pour les sans emploi, des prestations sociales régulières, une aide à l'entretien d'un domicile, une allocation de soins, une allocation temporaire, et une allocation décès.

nouveaux types de prestations, la *prestation d'éducation d'enfant*, destinée à soutenir les familles nombreuses, et la *prestation de grossesse*, furent introduits. La prestation de grossesse, égale à l'allocation familiale, était versée chaque mois à partir du troisième mois de grossesse. Elle fut introduite sous la pression des personnes qui voulaient que le gouvernement fasse quelque chose pour diminuer le nombre d'avortements. Hormis l'introduction de ces deux prestations, il n'y eut aucun changement significatif dans les prestations sociales durant les années Antall/Boross.

Le gouvernement de coalition socialiste (MSZP)/libéral (ADL) (1994-98), dirigé par Gyula Horn, poursuivit les réformes économiques et les privatisations. Pour s'attaquer au déficit budgétaire, le gouvernement Horn adopta une politique d'austérité budgétaire. Connue sous le nom de « trousse Bokros »², ce programme de mesures complètes et radicales était destiné à stabiliser l'économie et à amener le budget de l'Etat à l'équilibre. Il resserra les conditions d'attribution des prestations sociales, soumit certaines prestations à condition de ressources et diminua la valeur réelle des prestations familiales.

Le gouvernement Orbán³ (élu en 1998) réinstitua les prestations familiales universelles et instaura des avantages supplémentaires en faveur de la famille, tels que des déductions fiscales⁴.

Les modifications de la structure des prestations de protection sociale

Alors que les éléments du système de prestations familiales étaient modifiés à plusieurs reprises, la diversité des prestations a été largement préservée, même si l'étendue de la protection de certaines d'entre elles a été réduite. Les modifications de la série décrite ci-dessus peuvent être en gros classées de la manière suivante :

² Ensemble de mesures restrictives dont le ministre des finances, Lajos Bokros, prit l'initiative.

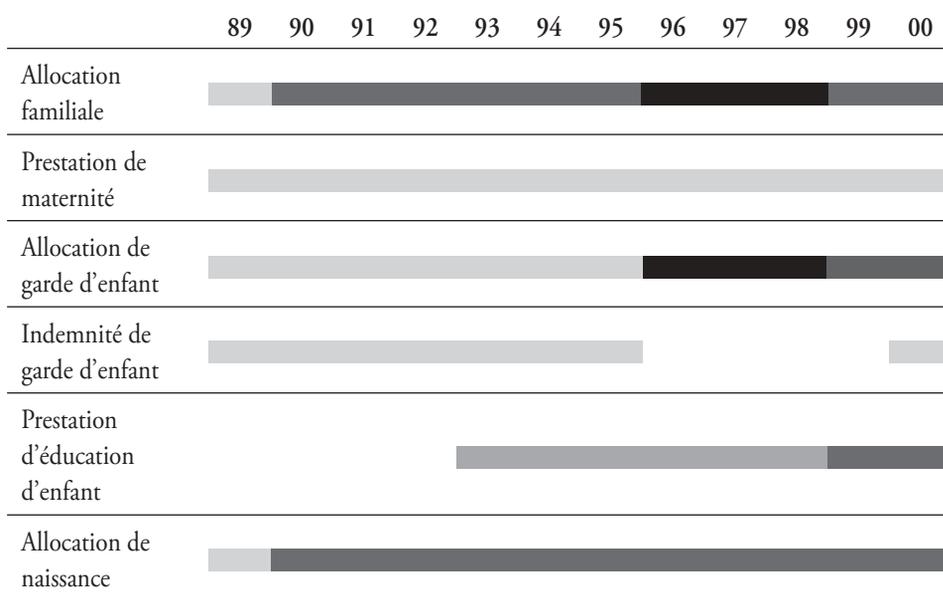
³ Coalition du Parti citoyen hongrois-Fidesz (MPP), de droite, du Parti populaire des petits propriétaires indépendants (FKGP), agrarien de droite, et du Forum démocratique hongrois (MDF).

⁴ Comme on le verra, les prestations familiales avaient été soumises à condition de ressources en 1996-98.

- l'ouverture des droits fut étendue pour certaines prestations qui devinrent des droits individuels et cessèrent d'être liés à la situation d'emploi ;
- certaines prestations furent soumises à condition de ressources au milieu de la décennie et redevinrent universelles par la suite ;
- le taux de remplacement du revenu, pour les prestations couvertes par l'assurance sociale, baissa ;
- de nouvelles prestations furent introduites.

Le tableau suivant illustre ces changements.

Tableau 10
Les principaux éléments du système de soutien à la famille en Hongrie
par type d'indemnité, 1989–2000



- fondée sur des droits individuels
- fondée sur la situation de salarié/assuré
- soumise à condition de ressources
- fondée sur la situation de salarié/assuré et soumise à condition de ressources

En s'appuyant sur Gábos András : *L'Etat de la famille et du soutien aux familles dans les années 90, Rapport social 2000*, TÁRKI, 2000.

Comme on peut le voir d'après le Tableau 10, les réformes n'ont pas été unidirectionnelles. Les changements les plus spectaculaires se produisirent à la mi-avril 1996, quand, en conformité avec le plan d'austérité du gouvernement Horn, certaines prestations devinrent plus ciblées et moins généreuses :

- l'indemnité de garde d'enfant liée aux revenus fut supprimée ;
- la prestation de maternité fut réduite, passant de 100% à 70% des gains antérieurs ;
- les allocations familiales, à l'exception de celles pour les familles de trois enfants ou plus, furent mises sous condition de ressources ;
- l'allocation de garde d'enfant fut augmentée et devint soumise à condition de ressources selon les mêmes règles que l'allocation familiale ;
- la prestation de grossesse fut remplacée par une allocation de naissance à versement global unique, qui était de 30% à 40% inférieure à la prestation de grossesse qu'elle remplaçait.

A la fin de décennie, toutefois, la condition de ressources fut supprimée et l'indemnité de garde d'enfant rétablie.

Parce qu'il n'existait pas d'indexation légale des prestations, la plupart des prestations de soutien à la famille subirent des pertes de valeur considérables au cours des années 1990. Les prestations dont le niveau est lié à la pension de vieillesse minimum (allocation de naissance, allocation de garde d'enfant ou prestation de garde d'enfant) ou aux gains (prestation de maternité, indemnités pour garder un enfant malade et indemnité de garde d'enfant) se dévalorisèrent moins que les allocations familiales. Toutefois, les restrictions budgétaires affectèrent également les prestations liées aux gains et les taux de remplacement des revenus baissèrent pour la prestation de maternité, les indemnités pour garder un enfant malade et l'indemnité de garde d'enfant.

La structure de l'étendue de la protection et des conditions d'ouverture des droits

La structure des prestations familiales qui émergea des réformes peut être analysée selon trois fonctions majeures : avoir des enfants, garder de jeunes

enfants à la maison et élever une famille⁵. Les prestations réformées sont brièvement décrites dans les Encadrés 1, 2 et 3.

Encadré 1

**Les prestations liées à la naissance : la prestation de maternité
et l'allocation de naissance en Hongrie**

La *prestation de maternité* est une prestation fondée sur l'assurance, accessible aux femmes qui ont été affiliées au moins 180 jours à l'assurance au cours des deux années précédant la naissance de l'enfant. Elle couvre la durée du congé de maternité, long de 168 jours, (28 jours avant et 140 jours après la naissance), et remplace 70% des derniers gains de la mère. Jusqu'en 1996, le taux de remplacement avait été de 100%.

Les femmes ont droit à 24 semaines de congé de maternité mais il n'est pas obligatoire de prendre un congé de maternité. Outre le congé de maternité, il existe d'autres dispositions pour protéger la santé et la sécurité des mères. Durant la grossesse et jusqu'à ce que l'enfant atteigne un an, les mères ne peuvent pas se voir assigner un poste de nuit, ni des heures supplémentaires. Les prestations de maternité et le congé de maternité ne sont accessibles qu'aux mères.

L'*allocation de naissance* est universelle, mais elle est subordonnée à la nécessité, pour la mère, de subir quatre visites médicales au cours de la grossesse. C'est une somme à versement global unique représentant 150% de la pension vieillesse minimum. Jusqu'en 1992, il avait existé une allocation de naissance à taux uniforme, et, de 1993 à 1996, il exista une prestation de grossesse, équivalant à l'allocation familiale, et payable à partir du troisième mois de grossesse. La valeur actuelle de l'allocation de grossesse, soit 24 900 forints, représente environ 40% du revenu mensuel net moyen ; cette allocation provient du budget de l'Etat. Si la mère décède, l'allocation de naissance est versée au père ou à la personne qui prend soin de l'enfant.

⁵ Un tableau joint (Annexe 1) résume les conditions d'ouverture des droits et les autres caractéristiques du système de prestations familiales.

Encadré 2 :

Les prestations de garde d'enfant : indemnité de garde d'enfant, allocation de garde d'enfant, et prestation pour éducation d'enfant

Introduite pour la première fois en 1968, l'*allocation de garde d'enfant* fournit un montant mensuel à taux uniforme qui est égal à la pension de vieillesse minimum⁶. Elle est accessible à tout parent qui garde un enfant de trois ans au plus à la maison. (dans le cas d'un enfant handicapé, l'âge limite est de dix ans)⁷. Un parent recevant l'allocation de garde d'enfant peut prendre un emploi à mi-temps (jusqu'à quatre heures par jour) aussi bien que du travail rémunéré illimité à domicile, si l'enfant a au moins 18 mois. Cette prestation peut être demandée, aux mêmes conditions, soit par la mère, soit par le père.

L'*indemnité de garde d'enfant*, qui fut introduite au milieu des années 1980, assure 70% de ses gains antérieurs à tout parent qui garde un enfant de moins de deux ans à la maison. L'ouverture des droits est fondée sur une période de 180 jours d'affiliation au cours des deux années précédant la naissance de l'enfant. Cette prestation peut être demandée par la mère ou par le père. Tant qu'il reçoit cette indemnité, un parent n'a pas la permission d'exercer d'emploi.

La *prestation d'éducation d'enfant* à taux uniforme, introduite en 1993, est pour ceux qui ont trois enfants ou plus dans la famille et elle s'étend sur la période où le plus jeune enfant a entre trois et huit ans. Comme c'est le cas pour l'allocation de

⁶ Elle n'est égale au minimum vieillesse que depuis 1996. Auparavant, il existait un montant de base fourni pour chaque enfant gardé ayant moins de trois ans (pour le premier enfant, 800 forints par mois, pour le second, 700 forints par mois, et pour le troisième et tout enfant supplémentaire, 900 forints par mois) plus un montant supplémentaire à taux uniforme pour chaque ayant droit. Ce supplément augmenta d'année en année, si bien qu'à la fin, il n'existait pas de différence significative entre les montants reçus selon qu'on gardait un ou deux enfants.

⁷ Depuis mai 2001, il est possible pour un grand-parent de demander l'allocation de garde d'enfant dans les cas où l'enfant a plus d'un an, pourvu que les parents soient d'accord avec cet arrangement, que le grand-parent n'ait pas d'autres revenus, et que le père ou la mère n'exerce pas d'activité rémunérée. Par conséquent, un grand-parent gardant un enfant pendant que le père ou la mère étaient étudiants, pouvait recevoir cette prestation, mais pas un grand-parent gardant un enfant pour un père ou une mère ayant un emploi.

garde d'enfant, cette prestation est égale à la pension de vieillesse minimum, et le parent bénéficiaire ne peut pas travailler plus de quatre heures par jour en dehors du domicile. De 1993 à 1999, cette prestation fut soumise à condition de ressources. Jusqu'en 1998, cette prestation ne pouvait être demandée que par les mères, mais désormais, elle peut être demandée par l'un ou l'autre des parents.

L'indemnité d'éducation d'enfant et l'allocation de garde d'enfant peuvent être reçues successivement, mais pas simultanément. La marche à suivre pour ceux qui ont accumulé la durée d'affiliation nécessaire, consiste à demander les prestations de maternité durant les 140 jours qui suivent la naissance du bébé, puis l'indemnité de garde d'enfant jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de deux ans et, ensuite, l'allocation de garde d'enfant quand l'enfant a entre deux et trois ans. Si, durant cette période, un nouveau bébé naît, la durée des droits est prolongée, mais le montant de la prestation n'est pas augmentée⁸.

Les personnes qui n'ont pas accumulé la durée d'affiliation nécessaire peuvent demander l'allocation de garde d'enfant depuis la naissance de l'enfant jusqu'à son troisième anniversaire⁹. Dans les familles de trois enfants ou plus, un parent qui reste à la maison pour garder un enfant ayant entre trois et huit ans, peut demander l'indemnité d'éducation d'enfant.

Encadré 3

Les allocations familiales d'entretien : allocation familiale, prestations de protection de l'enfant, et déductions fiscales

L'*allocation familiale* peut être versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne 16 ans, ou 20 si l'enfant continue à faire des études. Dans le cas d'enfants sévèrement handicapés, aucun âge limite n'est appliqué. Cette prestation fut liée à l'emploi avant 1990, universelle entre 1990 et 1995, soumise à condition de ressources (sauf dans le cas

⁸ Sauf dans le cas de l'allocation de garde d'enfant, qui est augmentée en même temps que la pension minimum.

⁹ Entre 1996 et 2000, l'indemnité de garde d'enfant n'existait pas et l'allocation de garde d'enfant à taux uniforme constituait un transfert social soumis à condition de ressources. Durant cette période, il existait principalement deux parcours : pour ceux qui étaient assurés, prestations de maternité suivies de l'allocation de garde d'enfant jusqu'à ce que l'enfant ait trois ans ; pour ceux dépourvus d'assurance, allocation de garde d'enfant jusqu'à ce que l'enfant atteigne trois ans.

de familles de trois enfants ou plus) entre 1996 et 1999, et de nouveau universelle après le 1^{er} janvier 1999. En 1998, cette prestation fut rebaptisée « prestation d'études » pour les enfants d'âge scolaire, et « aide éducative » jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge scolaire. Le montant de l'allocation familiale augmente jusqu'au troisième enfant, et il est plus élevé pour les familles monoparentales que pour les familles biparentales¹⁰.

La *prestation régulière de protection de l'enfant* fut versée de 1998 à 2000 aux familles dont le revenu par tête ne dépassait pas la pension de vieillesse minimum. Son montant s'élevait à 20% de la pension de vieillesse minimum par enfant. La prestation était distribuée par les collectivités locales et financée, jusqu'à 80%, par le budget de l'Etat. Depuis 2001, cette prestation a été rebaptisée *allocation familiale complémentaire*. La prestation est légèrement plus élevée, mais les conditions d'ouverture des droits demeurent inchangées¹¹.

La *prestation irrégulière de protection de l'enfant* est accessible aux familles ayant des problèmes temporaires de trésorerie ou se trouvant confrontées à des urgences. Le montant est déterminé et versé par les collectivités locales.

Les *déductions fiscales* furent rétablies et étendues en 1999. La première année, pour le premier et le deuxième enfant, la prestation était de 1 700 forints par mois, et pour le troisième et pour chaque enfant supplémentaire, de 2 300 forints. En 2000, ces montants étaient de 2 200 et de 3 000 forints par mois et par enfant appartenant respectivement à ces catégories. En 2001, ces allocations augmentèrent à nouveau et le montant pour le deuxième enfant fut augmenté (respectivement 3 000, 4 000 ou 10 000 forints par mois, pour le premier, le deuxième, le troisième ou chaque enfant supplémentaire)¹².

¹⁰ Pour des détails sur les versements de l'allocation familiale selon le type de famille et le nombre d'enfants, voir Tableau 4 à l'Annexe 2.

¹¹ 4 000 forints par mois et par enfant au lieu de 3 660.

¹² Le manque à gagner pour l'Etat du fait de ces déductions fiscales, s'éleva à 33 milliards de forints en 1999, 40 milliards en 1999-2000, et, pour 2001, on estime qu'il atteindra 80 milliards. On estime que près de 1,1 millions de familles hongroises ont profité de ces déductions fiscales. Le nombre total de familles en Hongrie est juste supérieur à deux millions. Certaines des familles qui ne peuvent profiter des déductions fiscales parce que leur revenu est trop faible, peuvent recevoir l'allocation familiale complémentaire (au taux uniforme de 4 000 forints par mois et par enfant en 2001 et de 4 200 forints en 2002).

Les modifications des dépenses

Comment ces changements fréquents et multidirectionnels ont-ils affecté les dépenses des régimes ? Comme le montre le Tableau 11, la valeur réelle des prestations familiales agrégées a décliné de manière significative sur la décennie, quelle que soit la manière dont elle est mesurée – en total des dépenses, en prestations par tête, ou en pourcentage du PIB. Même si, pour ces trois postes, ces mesures se sont mises à croître à la fin des années 1990, le gain n'a compensé qu'une petite partie des pertes antérieures. En portion du PIB, la dépense réelle en prestations familiales n'était environ égale, en 2000, qu'à la moitié de ce qu'elle était en 1990.

Tableau 11
PIB par tête, prestations familiales par tête, et total des dépenses en prestations familiales en Hongrie, 1990–2000 (en forints ajustés à leur valeur de 1990)

Année	PIB par tête	Prestations familiales par tête	Total des dépenses [en milliards]	En % du PIB
1990	201 573	7 569	78,5	3,8
1991	177 324	7 215	74,6	4,1
1992	171 221	6 702	69,7	3,9
1993	169 466	6 255	64,4	3,7
1994	176 020	5 728	58,8	3,3
1995	177 158	4 413	45,2	2,5
1996	176 630	3 585	36,6	2,0
1997	185 675	3 391	34,4	1,8
1998	192 641	3 840	38,8	2,0
1999	200 338	3 846	38,7	1,9
2000	201 915	3 941	39,6	2,0

Source : Annuaire statistique de l'OCS, Annuaire statistique de l'Administration de la caisse nationale de l'assurance maladie.

Tableau 12
Sélection de prestations familiales mensuelles moyennes par tête en Hongrie :
en valeur nominale, en valeur réelle, et en % des gains nets moyens, 1989-1999

	1990	1994	1995	1997	1999
Modifications de la valeur réelle de l'allocation familiale pour une famille de deux enfants (1990=100)	100,0	65,0	50,7	44,8	39,5
Allocation familiale pour une famille de deux enfants en % des gains moyens nets	41,0	28,2	25,1	22,0	18,8
Montant de l'allocation de garde d'enfant en valeur nominale [en forints]	3,350	7,600	8,500	11,500	15,350
Modifications de la valeur réelle de l'allocation de garde d'enfant (1990=100)	100,0	86,5	78,9	69,6	68,7
Montant de l'allocation de garde d'enfant en % des gains moyens nets	33,1	33,0	31,8	30,1	30,7
Montant de l'indemnité de garde d'enfant en valeur nominale [en forints]	5,198	11,495	13,613	19,165	—
Modifications de la valeur réelle de l'indemnité de garde d'enfant (1990=100)	100,0	84,3	84,1	77,0	—
Montant de l'indemnité de garde d'enfant en % des gains moyens nets	51,4	49,9	52,6	51,8	—
Montant de la prestation d'éducation d'enfant en valeur nominale [en forints]	—	6,800	8,500	11,500	15,350
Modifications de la valeur réelle de la prestation d'éducation d'enfant (1993=100)	—	92,5	97,3	83,1	82,0
Montant de la prestation d'éducation d'enfant en % des gains moyens nets	—	29,5	32,8	30,1	30,7

Source : Annuaire statistiques de l'OCS, Annuaire statistiques de l'Administration de la caisse nationale de l'assurance maladie.

Gábos, A., *La Situation des familles et le soutien aux familles dans les années 90*, TÁRKI, Rapport social 2000.

Tandis que la valeur réelle des dépenses globales déclinait, certaines prestations subirent une érosion plus forte que d'autres, comme le montre le Tableau 12. En général, les prestations qui étaient fondées sur les gains ou la pension de vieillesse minimum, s'en tirèrent mieux que l'allocation familiale, dont la valeur réelle avait décliné à la fin de la décennie pour atteindre tout juste 39% de sa valeur de 1990 (voir ligne 1, par opposition aux lignes 4 et 10).

Tableau 13
Les dépenses pour diverses prestations familiales en Hongrie, 1990–1999
 [en milliards de forints]

Année	Allocation familiale (prestation d'études)	Allocation de garde d'enfant	Prestation d'éducation d'enfant	Allocation de maternité	Allocation de grossesse	Allocation de naissance	Prestation de maternité	Indemnité de garde d'enfant	Indemnité pour s'occuper d'un enfant malade	Prestation de protection de l'enfant
1990	64,3	3,8	—	0,7	—	—	4,1	9,7	1,1	
1991	82,2	5,8	—	0,7	—	—	5,2	12,0	—	
1992	92,0	7,1	—	1,1	—	—	6,4	14,7	1,2	
1993	103,2	8,3	—	0,2	2,1	—	7,2	17,3	1,4	
1994	107,7	10,3	3,2	—	2,2	—	8,3	18,8	1,5	
1995	100,7	11,3	5,4	—	2,1	—	8,9	20,4	1,4	
1996	95,5	14,2	6,6	—	1,1	0,3	8,3	22,3	1,3	
1997	105,9	27,1	8,6	—	—	1,7	6,0	12,7	1,4	
1998	121,0	39,0	11,0	—	—	1,9	6,9	1,2	1,7	24,8
1999	132,6	44,8	11,1	—	—	2,1	7,8	—	2,0	28,2
Budget 2000	133,8	28,0	12,9	—	—	2,7	7,1	36,3	2,1	35,8

Source : *Annuaire statistique 1999*, Administration de la caisse nationale d'assurance maladie.

Pour décomposer cette tendance d'une autre manière, le Tableau 13 présente les dépenses au cours du temps pour chacune des prestations familiales à part. Parmi ces évolutions changeantes, il est possible de discerner l'effet des restrictions inscrites dans la législation dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement Horn (voir cases surlignées). Avec l'élimination de l'indemnité de garde d'enfants, un plus grand nombre de parents se mit à demander l'allocation de garde d'enfant (moins généreuse). La soumission à condition de ressources des allocations familiales réduisit les dépenses en la matière et la diminution du taux de remplacement de la prestation maternité causa une baisse significative des dépenses pour cette dernière.

Les modifications du nombre de bénéficiaires

Il s'est aussi produit des changements substantiels dans le nombre de bénéficiaires de différentes prestations familiales, comme on peut le voir au Tableau 14. De manière très spectaculaire, entre 1990 et 2000, le nombre d'enfants recevant une allocation familiale a baissé de près de 350 000. Ce changement était dû avant tout à une baisse du taux de natalité, mais la baisse entre 1996 et 1998 reflète aussi la soumission à condition de ressources de l'allocation durant ces années. L'effet ne fut pas grand, parce que le seuil d'exclusion était relativement élevé (autour du 7^e décile de revenu familial par tête). En conséquence, la proportion des personnes exclues du système était relativement faible – 9% des familles et 7% des enfants¹³.

Les données ci-dessus sur les bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant, de l'indemnité de garde d'enfant, et de la prestation de maternité, reflètent la dégradation de la situation de l'emploi des femmes. Il vaut la peine de noter que le nombre de personnes recevant l'allocation de garde d'enfant a augmenté malgré une baisse constante du taux de natalité sur la décennie (en 2000, il y avait 30 000 à 35 000 naissances de moins qu'une décennie plus tôt). Par

¹³ En outre, le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans dont les familles remplissaient les conditions d'attribution de l'allocation familiale, augmenta, passant de 91,1% à 95,6% sur la décennie à cause de la hausse du taux de fréquentation de l'école secondaire. Cette hausse est absorbée par la baisse globale.

rapport à 1990, la proportion de parents d'enfants ayant de zéro à deux ans qui recevaient l'allocation de garde d'enfant ou l'indemnité de garde d'enfant a augmenté, passant de 70% à 85,7%, ce qui reflète la tendance croissante des parents (en pratique, des mères) à garder leurs jeunes enfants à domicile. A cause des pertes d'emplois, moins de femmes remplissaient les conditions d'attribution de l'indemnité de garde d'enfant fondée sur l'assurance, et, à la place, les femmes recueillaient l'allocation de garde d'enfant ; au cours des années (1997–98) où l'indemnité de garde d'enfant fut supprimée, un nombre encore plus grand de femmes bascula sur l'allocation de garde d'enfant. Sur la dernière décennie, parmi les femmes donnant naissance à un enfant, le nombre de celles, qui avaient auparavant exercé un emploi, a baissé de façon marquée. Alors qu'en 1990, les trois quarts de celles donnant naissance à un enfant avaient auparavant un emploi, leur part, en 1999, n'était que de 50% environ, autre indice de la déperdition d'emplois pour les femmes.

L'accessibilité et le coût de la garde d'enfant

Pour les femmes envisageant de travailler hors de la maison, la garde d'enfant constitue une considération importante. Certains observateurs ont fait l'hypothèse que la transition vers l'économie de marché en Hongrie et dans d'autres PECO rendrait la garde d'enfant de qualité beaucoup plus dispendieuse, limitant ainsi par contrecoup les options des femmes en matière d'emploi. Même si les données permettant de vérifier cette affirmation sont très limitées, celles qui existent ne vont guère dans cette direction. La situation et les facteurs en jeu s'avèrent bien plus variés et complexes.

Pour ce qui est de l'accessibilité, la situation diffère entre les crèches et les jardins d'enfants. Les deux dernières décennies ont vu une baisse continue de l'accessibilité des premières, en particulier en dehors des grandes villes. Entre 1980 et 1999, tant le nombre de crèches que de places disponibles a chuté de manière spectaculaire, à savoir d'environ 60%, la plupart des disparitions se produisant entre 1990 et 1995 (voir Tableau 15). Cela a été le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs, y compris la baisse du taux de natalité, la nécessité qui s'ensuivit pour les crèches de fermer et fusionner en vue de parvenir à davantage d'économies d'échelle et le succès de l'indemnité de

Tableau 14
Nombre de bénéficiaires du système de soutien aux familles en Hongrie
 [en milliers, par an]

Type de prestations	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Allocation familiale (nombre d'enfants)	2 498,3	2 532,0	2 508,5	2 443,8	2 432,4	2 354,0	2 186,3	2 113,8	2 041,1	2 154,5	2 152,6
Prestations régulières de protection de l'enfant (nombre d'enfants)	101,0	152,3	201,1	250,0	288,3	384,6	405,6	656,2	742,7	804,1	786,3
Prestation de maternité (nombre de femmes)	47,1	46,4	43,6	40,7	38,8	37,6	32,0	24,3	22,7	21,7	22,5
Allocation de naissance/prestation de grossesse (nombre de femmes)	119,2	116,8	114,7	48,2	50,5	50,1	39,9	82,6	92,1	88,7	91
Allocation de garde d'enfant (nombre mensuel en moyenne)	94,7	108,9	113,0	115,4	116,4	117,9	124,4	182,2	234,0	245,0	192,8
Indemnité de garde d'enfant (nombre mensuel en moyenne)	155,0	150,9	148,0	143,1	135,9	128,5	118,4	56,8	9,9	—	53,8
Prestations d'éducation d'enfant (nombre mensuel en moyenne)	—	—	—		24,1	n.d.	44,6	48,1	52,0	55,4	52,6

n.d. = données non disponibles

Source : Annuaire de l'OCS.

garde d'enfant liée aux revenus. Instituée au milieu des années 1980, cette indemnité interdit à ceux qui en sont bénéficiaires d'accepter de l'emploi à l'extérieur. Son utilisation augmenta significativement dans les années suivant son introduction, ce qui renforça la tendance à la fermeture des crèches¹⁴.

Tableau 15
Les crèches – les établissements, les places, les inscrits,
et leur taux de remplissage en Hongrie

Année	Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants effectivement inscrits	Nombre de places pour cent enfants âgés de zéro à deux ans	Pourcentage de places utilisées
1980	1 305	64 502	69 768	13,6	81,6
1990	1 003	50 250	40 825	13,7	61,8
1995	628	31 020	37 696	9,0	70,4
1999	549	26 071	31 983	8,8	77,6

Source : *Annuaire statistique social*, 2000, Office national de statistique.

L'offre de jardins d'enfants, par opposition, n'a été réduite que de façon minimale. Plus de 86% des enfants de l'âge visé fréquentent la maternelle, taux supérieur à celui d'il y a dix ans. Entre 1990 et 1999, seuls 17 jardins d'enfants et 15 000 places se sont trouvés perdus, tandis que le nombre de naissances diminuait de 30 000 sur la même période¹⁵. Il existe des jardins d'enfants accessibles à travers tout le pays, y compris dans les villages.

En ce qui concerne le caractère abordable des frais demandés par ces institutions, il est important de noter qu'aujourd'hui, la plupart des établissements de garde d'enfant ont pour propriétaires et gérants les collectivités locales,

¹⁴ Le nombre moyen de bénéficiaires doublant entre 1985 et 1990, de 67 000 à 155 000.

¹⁵ *Annuaire de l'enseignement*, 1999, Ministère de l'Education

qu'elles sont financées par le budget de l'Etat et qu'elles fournissent des aides substantielles aux familles. Cela signifie que les familles, hormis celles qui ont recours à des crèches et à des jardins d'enfants privés, ne paient pas la totalité des coûts de la garde d'enfant. Les frais d'inscription payés par les parents ne couvrent qu'environ un cinquième des coûts, tandis que le reste est payé par les collectivités locales (par exemple, dans les maternelles, l'aide était autour de 16 700 forints par mois et par enfant en 1998¹⁶ et les parents payaient des frais mensuels d'inscription de 4 000 forints). Le montant de ces frais est soumis à des dispositions légales ; il est calculé sur la base du coût de l'alimentation et des matières premières et il est fixé par les collectivités locales. Les frais d'inscription peuvent donc différer d'une localité à une autre, les frais les plus élevés étant signalés à Budapest. Ces frais augmentent au moins au même taux que le taux d'inflation des aliments de base. Les coûts de garde d'enfant peuvent être substantiels pour ceux dont les gains sont faibles et qui ont deux enfants ou plus, puisqu'ils représentent 40% à 50% du salaire minimum ou des bas salaires. Toutefois, pour trois enfants ou plus, il existe normalement une réduction de 50% des frais d'inscription, et les familles à faibles revenus peuvent obtenir une aide supplémentaire des collectivités locales.

Les groupes religieux, les employeurs, les fondations ou les individus privés gèrent moins de 5% des jardins d'enfants, et s'occupent de 3% (11 726 sur 374 874) de l'ensemble des enfants. Une différence substantielle peut distinguer leurs frais d'inscription de ceux demandés par les établissements publics.

Même s'il n'existe pas de données disponibles sur l'évolution des coûts de la garde d'enfant au cours du temps, les indicateurs en la matière ne suggèrent pas que ces coûts constituent un obstacle significatif à l'emploi des femmes. Il s'avère plutôt que les principaux facteurs, cause du recul de l'emploi des femmes, sont ceux dont il a été question plus haut – la combinaison d'une disparition réelle d'emplois, l'accessibilité des prestations pour s'occuper de jeunes enfants à la maison, et un certain changement d'attitude vis-à-vis du travail à l'extérieur du foyer parmi les femmes.

¹⁶ *Statisztikai Tájékoztató, Oktatási Évkönyv*, 1998, Budapest, 1999.

Les répercussions des modifications au niveau des ménages : les variations du pourcentage de revenus des familles constitué par les prestations

Les inégalités de revenu ont considérablement augmenté en Hongrie dans les années 1990 et les familles avec enfants ont perdu du terrain. Au début de la décennie, les revenus des déciles supérieurs dépassaient ceux des déciles inférieurs par un facteur de quatre, mais ce rapport a augmenté jusqu'à atteindre un facteur de 7,5 en 1997. En 1987, 42% et, en 1996, 45% des enfants se trouvaient dans les trois déciles de revenu du bas¹⁷. Le Tableau 16 montre qu'au cours de la décennie, le revenu net par tête des familles avec enfants a baissé en pourcentage du revenu net des ménages d'actifs sans enfants. Le degré de cette baisse variait directement en fonction du nombre d'enfants¹⁸.

Comme l'illustre le Tableau 17, la portion du revenu familial constitué par les prestations sociales commença par baisser, avant de se stabiliser, pour tous les types de famille au cours de la décennie. La part totale des prestations sociales dans le revenu familial diminua de 1993 à 1997 du fait du plan d'austérité du gouvernement et de la réduction des prestations. Dès 1999, la part du revenu social dans le revenu net avait considérablement rebondi pour la plupart des familles¹⁹. Etant donné que les réductions effectuées dans l'allocation familiale plus tôt au cours de la décennie n'ont pas été annulées, nous devons attribuer ce rebond à d'autres types de revenus sociaux, très probablement les revenus des pensions²⁰.

¹⁷ *Le Niveau de vie (1988–1997)*, Office central de statistique, 1998.

¹⁸ Dans le même temps, la part des versements de prestations familiales destinés aux trois déciles de revenu du bas connut une hausse tout à fait spectaculaire, passant de 44,2% en 1987 à 60,2% une décennie plus tard. Cette hausse plus importante était toutefois le résultat de la soumission à condition de ressources de la prestation familiale.

¹⁹ Surgit la question de savoir pourquoi il ne s'est pas produit de rebond pour les familles de deux enfants. Cela n'est pas tout à fait clair. La meilleure explication que nous trouvons à ce phénomène est qu'une proportion plus grande de familles ayant un ou de nombreux enfants tend à remplir les conditions d'attribution des aides sociales. C'est le cas pour cette première sorte de famille, parce que les parents vivant seuls sont surreprésentés parmi les ménages avec un enfant.

²⁰ La valeur réelle des pensions augmenta de 6,4% en 1998 et de 3,8% en 1999.

Tableau 16
Le revenu net par tête des ménages hongrois avec enfants en pourcentage du revenu des ménages d'actifs sans enfants, 1991–2000 (choix d'années).²¹

Dénomination	1991	1997	1999	2000, premier semestre		
					Enquête sur le budget des ménages	
					Traitement annuel	Traitement trimestriel
Ménages d'actifs sans enfants	100	100	100	100		
Ensemble des ménages						
avec 1 enfant	83	72	73	73		
avec 2 enfants	73	62	67	65		
avec 3 enfants et +	58	46	49	47		

Source : OCS, *Statistiques sur les ménages 2000*. Premier semestre.

Enquête sur le budget des ménages, Rapport annuel, 1993, 1997, 1999, OCS.

²¹ Un enfant est un membre à charge de moins de 20 ans qui habite dans le foyer. La base de la comparaison est toujours constituée par des données sur les ménages d'actifs sans enfants. Pour 1991, ce sont les données sur les ménages d'actifs avec enfants, pour 1997 à 2000, les données sur l'ensemble des ménages sans enfants, qui constituent l'objet de la comparaison.

Tableau 17
La part du revenu social dans le revenu total des ménages
selon le nombre d'enfants à charge, Hongrie

Dénomination	Ménage avec			
	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus	Moyenne de l'ensemble des familles avec enfants
1993				
Allocation familiale en % du revenu disponible net	7,0	14,5	24,2	8,7
Indemnité de garde d'enfant en % du revenu disponible net	1,1	1,5	2,5	1,2
Allocation/aide de garde d'enfant en % du revenu disponible net	1,1	1,0	2,7	0,9
Total des revenus sociaux/Revenu disponible net	21,0	25,1	38,0	23,8
1997				
Allocation familiale en % du revenu disponible net	3,9	9,4	18,3	5,0
Indemnité de garde d'enfant en % du revenu disponible net	0,5	0,4	0,7	0,3
Allocation/aide de garde d'enfant en % du revenu disponible net	2,1	2,1	7,5	1,7
Total des revenus sociaux/Revenu disponible net	16,3	20,1	35,0	19,5
1999				
Allocation familiale en % du revenu disponible net	3,6	8,2	16,4	7,3
Indemnité de garde d'enfant en % du revenu disponible net	—	—	—	—
Allocation/aide de garde d'enfant en % du revenu disponible net	2,1	2,6	8,8	3,3
Total des revenus sociaux/Revenu disponible net	20,4	21,0	38,8	23,2

Source : *Enquête sur le budget des ménages*, Rapport annuel, 1993, 1997, 1999, OCS.
 La case « moyenne » représente à la fois les familles actives et inactives ; les autres cases ne reflètent que les ménages actifs.

*Les répercussions sur la division des travaux du ménage
et du soin des enfants entre hommes et femmes*

Les femmes en Hongrie continuent à porter le double fardeau de l'emploi et du travail du ménage/soin des enfants. L'enquête sur l'équilibre du temps (voir Tableau 18) montre que, tandis que les hommes ayant un emploi consacraient en moyenne par jour un total de 493 minutes à des activités rémunérées, ménagères et de soin des enfants en 1986 et 471 minutes en 1999, les femmes avec un emploi consacraient un total de 538 minutes à ces activités en 1986 et de 511 minutes en 1999.

De fortes différences entre hommes et femmes sont observables dans l'équilibre entre travail rémunéré et travail non rémunéré. Les données de l'enquête sur la répartition du temps montrent que les femmes de toutes les catégories ont consacré plus de temps aux travaux domestiques et au soin des enfants que les hommes.

Même si le temps consacré par les personnes des deux sexes à éduquer les enfants a augmenté ces dernières années, la « femme moyenne » y passe encore deux fois et demi plus de temps que « l'homme moyen » ; même si les femmes exerçant un emploi passent moins de temps à élever les enfants qu'auparavant (une baisse de 16%), elles continuent à y passer plus de temps que les hommes. Le tableau 18 présente, dans les grandes lignes, les différents modèles pour les hommes et les femmes.

Dans l'ensemble, le temps consacré à l'activité de production rémunérée a baissé au cours de la période de 12 ans ; toutefois, le temps consacré à l'activité de production rémunérée par les femmes ayant un emploi, a augmenté, ce qui signifie que les femmes qui effectuaient un travail salarié, travaillaient plus longtemps. Même si les différences de temps consacré aux travaux ménagers ont diminué entre hommes et femmes au cours de cette période, les femmes continuent à passer 2,6 fois plus de temps aux travaux ménagers que les hommes. Les activités parentales continuent, elles aussi, à surtout incomber aux femmes. L'activité de production rémunérée des femmes qui étaient en congé parental a connu une baisse substantielle (de 88 minutes par jour, pour atteindre un quart du niveau antérieur) qui est presque égal au temps supplémentaire qu'elles ont déclaré consacrer aux activités parentales (76 minutes en plus

Tableau 18

Temps consacré aux activités de production rémunérées, ainsi qu'aux activités ménagères/de garde des enfants par la population hongroise âgée de 18 à 74 ans en fonction de la situation d'emploi (sur la base d'une journée moyenne en automne)
[en minutes par jour]

	Homme			Femme		
	1986	1999	Diff. (1999-86)	1986	1999	Diff. (1999-86)
Activité de production rémunérée						
Exerçant une activité rémunérée	419	395	-24	315	330	15
Pensionné	226	143	-83	124	87	-37
En congé parental	—	—	—	119	31	-88
Femme au foyer	—	—	—	163	89	-74
Etudiant	125	28	-97	90	22	-68
Chômeur	—	156	—	—	85	—
<i>Moyenne</i>	<i>357</i>	<i>282</i>	<i>-75</i>	<i>228</i>	<i>188</i>	<i>-40</i>
Travaux ménagers						
Exerçant une activité rémunérée	59	58	-1	190	153	-37
Pensionné	87	105	18	243	234	-9
En congé parental	—	—	—	256	256	0
Femme au foyer	—	—	—	274	286	12
Etudiant	42	27	-15	76	49	-27
Chômeur	—	114	—	—	262	—
<i>Moyenne</i>	<i>62</i>	<i>71</i>	<i>9</i>	<i>206</i>	<i>186</i>	<i>-20</i>
Activités parentales						
Exerçant une activité rémunérée	15	18	3	33	28	-5
Pensionné	2	5	3	2	8	6
En congé parental	—	—	—	185	261	76
Femme au foyer	—	—	—	20	58	38
Etudiant	—	—	—	—	—	—
Chômeur	—	27	—	—	58	—
<i>Moyenne</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>3</i>	<i>31</i>	<i>35</i>	<i>4</i>

Source : Enquêtes de 1986-87 et de 1999-2000 sur le mode de vie et l'emploi du temps de la population, OCS, Budapest, 2000.

par jour)²². Cela reflète le renforcement des structures traditionnelles, renforcement encouragé par le déclin du marché du travail et le manque de soutien en faveur de la conciliation de l'emploi avec l'éducation des enfants.

Un autre indice de la répartition inégale des activités parentales est le pourcentage négligeable d'hommes sollicitant des prestations de garde d'enfant. Même si l'indemnité de garde d'enfant et l'allocation de garde d'enfant peuvent être demandées par l'un et l'autre des parents, il suffit de jeter un œil au Tableau 19 pour voir que, pour la plupart des années de la décennie, moins de 1% des bénéficiaires en étaient des hommes. Au milieu de la décennie, à l'apogée de la crise économique, ce chiffre a grimpé à 2%, indice des difficultés que les hommes rencontraient sur le marché du travail. A mesure que les perspectives d'emploi se sont améliorées, le nombre et le pourcentage d'hommes sollicitant des prestations de garde d'enfant se sont effondrés.

Tableau 19
Le nombre et le pourcentage de bénéficiaires masculins de l'allocation/indemnité de garde d'enfant, Hongrie, 1990–2000

Année	Nombre de bénéficiaires masculins [en milliers]	% d'hommes dans le nombre total de bénéficiaires
1990	1,2	0,5
1991	1,3	0,5
1992	1,8	0,7
1993	1,7	0,7
1994	2,2	0,9
1995	5,2	2,1
1996	4,6	2,0
1997	2,0	0,8
1998	1,0	0,4
1999	1,0	0,4
2000	1,0	0,4

Source : Enquête sur la population active de l'OCS.

²² Celles qui reçoivent l'allocation de garde d'enfant et l'allocation d'éducation d'enfant sont limitées à un maximum de quatre heures de travail salarié en dehors du domicile par jour.

3. Les répercussions économiques et sociales plus larges de la réforme des prestations familiales

Les réformes de la protection sociale introduites pour s'occuper des conséquences de la transition vers une économie de marché ont eu des répercussions mitigées sur l'emploi et les perspectives de vie des femmes. Alors que certaines mesures ont amélioré leur situation économique immédiate, d'autres ont limité leurs possibilités. Dans ce contexte, il faut distinguer entre effets passagers et effets de long terme.

A court terme, les prestations de garde d'enfants, largement utilisées, ont atténué les effets défavorables qui se produisaient sur le marché du travail²³. Toutefois, en encourageant les mères (dans de rares cas, les pères) à abandonner le marché du travail et, à travers la prestation d'éducation d'enfant qui donnait aux mères la possibilité de recevoir des prestations pendant 14 ans ou plus tandis qu'elles s'occupaient à plein temps de leurs enfants, ces prestations rendent aussi le retour des mères sur le marché du travail plus difficile. Après une aussi longue absence, la qualification de ces dernières est obsolète et elles n'ont aucune garantie d'emploi à leur retour²⁴.

Même s'il n'existe pas de statistiques concrètes sur le phénomène, les travailleurs sociaux et les conseillers en emploi signalent que certains employeurs n'offrent que des contrats à court terme aux femmes en âge d'avoir des enfants, évitant par là l'obligation de leur accorder des congés de

²³ La prestation pour élever des enfants constitue une exception, puisqu'elle est faite pour les familles nombreuses et que seulement 3% des femmes ayant un emploi la reçoivent.

²⁴ Pour illustrer cela, supposez qu'une famille ait trois enfants. En fonction de la date de leurs naissances respectives, la mère peut demander au moins cinq ans, mais, en théorie, un maximum de neuf ans, d'indemnités de garde d'enfant ou d'allocation de garde d'enfant. Après cela, elle peut demander la prestation d'éducation d'enfant entre la troisième et la huitième année de son plus jeune enfant, ce qui lui fournit cinq autres années de prestations. Si elle a alors un autre enfant, elle peut demander une nouvelle allocation de garde d'enfant, suivie d'encore cinq années de prestation d'éducation d'enfant. Puisque les prestations d'éducation d'enfants n'existent que depuis 1993, il n'existe pas de statistiques concrètes indiquant l'existence d'un tel modèle. Nous décrivons cela comme une possibilité théorique.

maternité et parental. On rapporte également des cas de femmes qui se sentent contraintes de renoncer à utiliser toute la durée du congé de maternité ou du congé pour s'occuper d'un enfant malade, parce qu'elles ont peur de perdre leur emploi.

Il se peut que le faible niveau des salaires combiné avec la grande accessibilité des prestations familiales ait dissuadé certaines catégories de femmes d'entrer ou de rentrer sur le marché du travail. La différence négligeable entre les salaires minimum et le montant de l'allocation de garde d'enfant à taux uniforme ou de la prestation d'éducation d'enfant (en 1998, 3 557 forints par mois ; en 2000, 3 275 forints par mois) n'a guère fourni d'incitation à chercher un emploi. De plus, les familles à bas revenus remplissent les conditions d'attribution des prestations de protection de l'enfant. Comme ces prestations offrent un revenu moyen, accepter ces prestations au lieu de prendre un emploi pourrait avoir constitué une décision raisonnable, en particulier pour les jeunes femmes peu instruites des familles nombreuses, dont la situation sur le marché du travail est fragile. Le Tableau 20 compare gains, salaire minimum, et prestations familiales pour une sélection d'années.

Tableau 20
Sélection de prestations parentales, gains, et salaire minimum pour une sélection d'années, Hongrie [en forints]

	Allocation de garde d'enfant, prestation d'éducation d'enfant	Indemnité de garde d'enfant	Allocation familiale (moyenne par famille)	Prestation régulière de protection de l'enfant*	Gain net moyen	Salaire minimum**
1990	3 350	5 198	3 539	—	10 108	—
1995	8 500	13 613	5 841	—	25 891	10 797
1998	13 700	28 027	8 375	2 777	45 162	17 257
2000	16 600	—	8 463	3 250	53 890	19 875

* Elle a été rebaptisée allocation familiale complémentaire en 2001.

** Montant net.

Les prestations et les salaires sont donnés par mois.

Depuis 2001, il s'est produit une augmentation considérable du salaire minimum (40 000 forints en 2001, et 50 000 en 2002), ce qui a créé une différence significative entre le niveau du salaire minimum et les prestations parentales à taux uniforme.

Une autre évolution inquiétante est l'augmentation du nombre de femmes qui donnent naissance à un enfant avant de s'établir sur le marché du travail. En 1990, le nombre de femmes dépendantes et sans travail au moment d'enfanter, était de 12,3% ; en 1991, de 14,4% ; en 1995, de 18,4% (si l'on inclut les femmes demandeuses d'emploi donnant naissance à un enfant, 26,9%) et en 2000, 28,8% (cumulé avec les femmes demandeuses d'emploi, ce taux passait à 34,8%)²⁵. Nombre de ces femmes, comme elles ne remplissent pas les conditions d'attribution des prestations de maternité ou de l'indemnité de garde d'enfant, reçoivent l'allocation de garde d'enfant à taux uniforme.

Etant donné la responsabilité bien plus grande des femmes dans le soin des enfants, il semble que l'option la plus réaliste, pour celles qui souhaitent rester liées au marché du travail, soit de remettre à plus tard le projet d'avoir des enfants ou d'y renoncer. Les groupes de femmes, qui choisissent de démarrer une famille avant d'obtenir une quelconque expérience de travail, éprouvent des difficultés à entrer sur le marché du travail plus tard. En conséquence, les jeunes femmes retardent de plus en plus fréquemment le mariage et les enfants, voire y renoncent, afin de poursuivre une carrière. A mesure que l'évolution de la situation offre aux femmes un choix de plus en plus tranché entre la famille et la carrière, il existe un écart grandissant entre ces deux rôles.

Les modifications du taux de fécondité

Dès 1960, le taux de natalité en Hongrie était passé en dessous du niveau de renouvellement de la population. Le taux de reproduction net n'a cessé de décliner depuis, excepté une légère augmentation entre 1999 et 2000. Au cours de la décennie écoulée, l'âge médian pour enfanter a augmenté pour se situer dans les cohortes de 25–29 ans. Il est intéressant de noter que, du début au milieu des années 1990, le taux de diminution fut moindre que dans les pays

²⁵ *Annuaire démographique, 1990, 1991, 1995, 2000*. OCS, 1991, 1992, 1996, 2001.

ex-communistes environnants, et que le taux de natalité augmenta entre 1990 et 1991 avant de repartir à la baisse. Lorsque la suppression de l'indemnité de garde d'enfant fut suivie d'une chute brutale du taux de natalité, certains attribuèrent celle-ci aux effets négatifs de la réforme, tandis que d'autres alléguèrent d'autres facteurs, tels qu'une inflation élevée, des conditions de vie en baisse et le manque de perspectives économiques. Toutefois, les enquêtes montrent que la majorité des Hongrois considèrent que fonder une famille et avoir un bébé constituent une valeur intrinsèque qui ne saurait être réduite à des facteurs économiques²⁶.

Tableau 21
Indices de natalité et de fécondité, Hongrie, 1953–1998

Année	Taux de natalité	Taux global de fécondité	Taux de reproduction net
1960	14,7	2,02	0,917
1970	14,7	1,96	0,912
1980	13,9	1,92	0,909
1990	12,1	1,84	0,889
1991	12,3	1,86	0,885
1992	11,8	1,77	0,839
1993	11,4	1,69	0,804
1994	11,3	1,64	0,784
1995	11,0	1,57	0,750
1996	10,3	1,46	0,693
1997	9,9	1,38	0,655
1998	9,6	1,33	0,638
1999	9,4	1,29	0,615
2000	9,7	1,33	0,635

Source : *Annuaire démographique*, OCS, 2001.

²⁶ S. Molnár Edit : *A gyermekvállalás konfliktusai, Szerepváltozások, Jelentés a férfiak és nők helyzetéről* (Les conflits en matière de charge des enfants et la transformation des rôles : rapport sur la situation des hommes et des femmes), 1999, TÁRKI-SzCsM.

Le déclin du taux de fécondité masque une autre évolution à l'œuvre : la mutation de la composition des familles. Entre 1990 et 1996, le nombre et le pourcentage de familles de deux enfants ont baissé, tandis que le nombre et le pourcentage de familles de trois enfants ou plus ont augmenté. Le type de famille le plus répandu a été la famille avec un enfant unique et le nombre et la proportion de familles d'un enfant ont augmenté de 1990 à 1996²⁷.

Les femmes et la pauvreté

Certaines catégories de Hongroises risquent la pauvreté de manière disproportionnée. Les femmes seules avec enfants courent un risque environ 2,5 fois plus grand que la moyenne nationale. En 1998, près d'un tiers de ces familles monoparentales étaient dans la pauvreté²⁸. Le nombre et le pourcentage de familles dirigées par des mères célibataires augmenta légèrement au cours de la décennie, passant de 361 000 familles en 1990 à 379 000 familles en 1996 (de 12,5% de l'ensemble des familles à 13,1%)²⁹. Les femmes roms risquent particulièrement la pauvreté. A cause d'un manque de possibilités d'emploi et d'un nombre élevé d'enfants, la majorité des Roms est pauvre. Alors que la moitié des femmes roms avaient un travail dans les années 1980, leur taux d'emploi a brutalement chuté, pour atteindre 16,3% en 1993. Au début des années 1990, la plupart des jeunes femmes roms perdirent leur emploi (le taux d'emploi du groupe d'âge des 15–24 ans était de 8,2%–13,9%)³⁰.

²⁷ En 1990, 32,9% des familles avaient un enfant, 26,3%, deux enfants, et 6,5%, trois enfants ou plus. En 1996, ces chiffres étaient respectivement de 33,7%, 26% et 7,2%. *Annuaire statistique de Hongrie, 2000*.

²⁸ Bureau central de statistique, 1997 : *Données sur les familles monoparentales*, Budapest, KSH, p. 80.

²⁹ Au cours de la même période, la proportion de familles dirigées par des pères célibataires baissa, passant de 3,1% à 2,4%. *Annuaire statistique de Hongrie, 2000*.

³⁰ Béla, Janky : *Situation of Gypsy Women; Changes in Roles – Report on the Situation of Women and Men* (La Condition des femmes tsiganes ; la transformation des rôles – rapport sur la condition des femmes et des hommes), TÁRKI-SzCsM.

Une partie disproportionnée des enfants peut être trouvée dans le décile inférieur de revenu par tête en Hongrie : cette part a augmenté au cours de la décennie, ce qui indique que les prestations familiales n'étaient pas suffisantes pour compenser la disparition du revenu du travail d'un père ou d'une mère. La différence des taux de pauvreté entre les enfants et les personnes âgées signale la situation relativement meilleure des pensions par rapport aux prestations familiales.

Tableau 22
Pourcentage de certains groupes d'âge en Hongrie
dans le décile inférieur de revenu par tête

Groupes d'âge	1987	1992	1997
0-2	20,7	19,6	27,8
3-6	17,0	19,2	22,7
7-14	15,1	15,6	18,8
15-19	7,2	13,9	15,9
20-24	6,0	11,9	10,1
25-29	12,9	12,3	12,3
30-34	11,5	9,3	12,2
35-39	9,7	9,7	6,9
40-44	6,4	7,2	8,9
45-49	4,7	8,0	7,4
50-54	5,4	5,5	3,2
55-59	6,0	5,5	5,1
60-69	9,8	5,8	0,9
70-	11,7	4,1	1,4

Source: Enquêtes sur le revenu des ménages, OCS, (Spéder, 2001, p. 50).

4. Les prestations de pension³¹ : les motifs de réforme, les résultats attendus, et le contenu des réformes

Le système de pensions hongrois assez généreux à la fin des années 1980 exigea des ajustements en face de l'inflation, du chômage, et de la crise économique du début des années 1990. Dans le système antérieur, il suffisait d'accumuler seulement dix ans d'affiliation à l'assurance pour remplir les conditions d'attribution des prestations de pension ; les montants de la prestation étaient basés sur les salaires des dernières années précédant la retraite (les trois meilleures des cinq dernières). Toutefois, à cause de l'inflation et de l'absence d'indexation régulière des prestations, les prestations des personnes qui étaient depuis le plus longtemps à la retraite, se dévalorisèrent ; à cause de la brièveté de la durée d'affiliation obligatoire ainsi que de la générosité des dispositions en matière de préretraite, la relation entre cotisations et prestations était lâche et le taux de dépendance élevé. A 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, l'âge légal de la retraite était comparable à celui de nombreux PECO.

Au cours des années 1970 et 1980, la combinaison de la hausse des salaires et de la maturation naturelle du système de pensions (c'est-à-dire le départ en retraite de cohortes successives avec des prestations basées sur un nombre d'années de cotisations qui est de plus en plus grand) fit croître les dépenses agrégées de pensions. Celles-ci passèrent de 3,5% du PIB en 1970 à 8,8% en 1990³². La transition économique amena des tensions supplémentaires par la combinaison du recul de l'emploi et de la progression des préretraites (y compris une hausse du nombre de titulaires de pensions d'invalidité). Le rapport des pensionnés aux cotisants actifs (c'est-à-dire le taux de dépendance

³¹ Les auteurs tiennent à remercier Gabriella A. Papp, directrice du Département des pensions, et Ildikó Krémerné Gerencsér, directrice adjointe du Département des pensions au Ministère des affaires sociales et familiales : ce chapitre sur les prestations de pension est basé sur une étude écrite par elles.

³² Augusztinovics, Mária et coll., « Le régime de pensions hongrois avant et après la réforme de 1998 » in Fultz, Elaine, dir., *La Réforme des pensions en Europe centrale et orientale*, Volume 1, *Restructuration avec privatisation : les cas de la Hongrie et de la Pologne*, Budapest, CECO de l'OIT, 2002, p. 29.

du système) augmenta brutalement, passant de 51,4% en 1989 à 83,9% en 1996³³. Le Tableau 23 montre la proportion de préretraités et de nouveaux titulaires de pensions d'invalidité au cours de la décennie écoulée.

Tableau 23
Les nouveaux pensionnés (hors prestation de survivant), Hongrie, 1990–1999

	Total*	Pension d'invalidité*	Pension de préretraite*	Pension d'invalidité en % du total	Pension de préretraite en % du total
1991	193,2	66,3	43,6	34,3	22,6
1992	181,4	64,4	46,1	35,5	25,4
1993	165,9	62,7	43,0	37,8	25,9
1994	152,3	62,4	41,0	41,0	26,9
1995	142,7	61,0	34,0	42,7	23,8
1996	149,8	62,0	44,0	41,4	29,4
1997	139,7	55,4	42,4	39,6	30,4
1998	99,5	49,3	16,6	49,5	16,7
1999	89,8	48,0	3,3	53,5	3,7

* nombre de personnes, en milliers

Source: *Annuaire statistique du Fonds national des pensions, 1999*, Budapest.

Afin de rendre durable le système de pensions confronté à ces problèmes, certains ajustements furent introduits au début des années 1990 :

- A partir de 1990, la durée minimale de service obligatoire pour ouvrir droit à pension fut relevée de dix à vingt ans ;
- En 1992, fut introduite l'indexation légale des pensions sur le taux d'augmentation du salaire net. Etant donné que les salaires réels connaissaient une baisse brutale, cela signifiait que les ajustements des prestations étaient inférieurs à l'inflation. Fut aussi instituée une

³³ Augusztinovics et coll., 2002, p. 30.

nouvelle formule pour calculer l'assiette de la pension : cette assiette était destinée à s'étendre progressivement jusqu'à inclure les gains de la vie entière. En outre, les salaires des salariés qui sont soumis à cotisations furent limités par un plafond ;

- Entre 1992 et 1995, les prestations sociales (telles que les allocations parentales et certains régimes d'assistance sociale) furent progressivement séparées de la caisse de l'assurance pension ;
- En 1993, des régimes d'épargne complémentaire privés furent introduits³⁴.

Le gouvernement Horn apporta une série de corrections aux pensions, dans le cadre de sa réforme générale du secteur public. Entre autres changements, ces corrections ont consisté à augmenter et à uniformiser l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes, en l'amenant progressivement à 62 ans pour les deux sexes, ainsi qu'à durcir les exigences ouvrant droit à la préretraite. De plus, les médecins qui établissaient l'invalidité, reçurent pour instruction d'utiliser des critères plus stricts.

Même si ces mesures rétablirent la viabilité immédiate du système de pensions, il existait un accord général pour reconnaître que celui-ci avait besoin d'une réforme plus générale en vue d'améliorer son équité et de créer des incitations plus fortes à cotiser pour les personnes exerçant une activité rémunérée. De plus, il fallait renforcer le financement du système pour anticiper sur le vieillissement de la population, dont on prévoyait qu'il affecterait le système à partir de 2020. Des ébauches de réformes rivales émergèrent, l'une formulée par l'instance autonome que constituait la Caisse de l'assurance pension et l'autre, par le Ministère des finances, avec le soutien de la Banque mondiale. Après une longue période au point mort, les contours

³⁴ Du fait des déductions fiscales considérables qui étaient offertes, ces régimes facultatifs – notamment les régimes de pension – devinrent rapidement répandus : en 1996, ils avaient près d'un demi million de membres (469 000 personnes), et, en 2000, plus d'un million (1,044 million à mi-année). Quoique la législation favorisât les fonds mutuels, les régimes qui eurent le plus de succès étaient ceux gérés par les banques et les compagnies d'assurances. *Rapport sur l'évolution du deuxième trimestre 2000*, Autorité hongroise de supervision financière, 2001.

fondamentaux de la proposition du Ministère des finances furent adoptés en 1997 et devinrent la base de la réforme de 1998. Elle prévoyait une privatisation partielle du système de pensions, par sa restructuration en un système dit à plusieurs étages. La nouvelle structure des pensions est la suivante :

- un étage obligatoire par répartition, qui assurerait un taux modéré de remplacement du revenu, allant de pair avec un plafonnement du salaire soumis à cotisations (deux fois le salaire moyen) ;
- un deuxième étage obligatoire constitué de comptes d'épargne individuels gérés de façon commerciale. Cet étage fournirait à chaque travailleur une rente fondée sur sa propre épargne ;
- un troisième étage facultatif constitué par l'épargne individuelle, y compris les nouveaux régimes complémentaires fonctionnant comme des fonds communs de placement et/ou gérés par des assureurs ou des banques privés (cela avait été bien sûr autorisé dès 1993) ;
- une rente vieillesse de base soumise à condition de ressources et financée sur le budget de l'Etat, pour les personnes incapables d'obtenir une protection adaptée contre la pauvreté à partir de leurs propres gains (étage zéro).

Pour les nouveaux entrants sur le marché du travail, la participation au deuxième étage privatisé était obligatoire, tandis que le reste de la population active se voyait donner le choix, ensuite définitif, d'adhérer à un fonds de pension privé ou non. Durant une période limitée (septembre 1997-août 1999), la population active d'alors a pu choisir entre rester dans le système public ou rejoindre le système mixte (étages un et deux) et, jusqu'en décembre 2000, elle a été autorisée à quitter le système mixte pour repasser dans le régime public³⁵.

³⁵ Cette date a été ultérieurement repoussée et ensuite éliminée, ce qui permet à tous les membres du système mixte de revenir au système public. Toutefois, moins de 1% des personnes a choisi cette option.

La réforme de 1998 a également rectifié les prestations de pension publique, l'élimination progressive de la dégressivité (redistribution) de la formule de calcul en constituant l'une des modifications principales. Toutefois, la plupart des modifications du régime public concernant la formule de calcul des pensions ont été reportées et elles ne deviendront pas effectives avant 2009-2013. En revanche, les règles régissant la hausse annuelle des pensions étaient destinées à changer immédiatement : le passage de l'indexation sur les salaires à une indexation dite suisse (moitié sur les salaires, moitié sur les prix) devait être effectué au cours d'une période transitoire de trois ans.

5. Les modifications du système de pensions ayant des répercussions sur la différence entre hommes et femmes

Les formules de calcul des prestations

Avec l'entrée dans la législation de la réforme structurelle des pensions en 1998, il existe trois formules de calcul des prestations : la première est la formule actuelle, tandis que la deuxième et la troisième entreront en vigueur après 2013 pour les bénéficiaires des systèmes par répartition et mixte issus de la réforme³⁶.

- **La formule actuelle (en vigueur jusqu'en 2013) :** la formule de calcul des pensions comprend deux éléments principaux : (1) les gains individuels validables, et (2) un multiplicateur fondé sur le nombre d'années de cotisation.
 - (1) *Les gains individuels validables* – Les gains validables sont constitués par les montants gagnés depuis 1988 et, comme le plafonnement du salaire soumis à *cotisation* salariale a été voté en

³⁶ Le projet a été récemment avancé de convertir le pilier public obligatoire en système à cotisations définies, dites notionnelles, mais les détails n'ont pas encore été mis au point.

1992, seulement par les gains qui se situent sous ce plafond³⁷. Pour calculer une prestation, ces gains sont d'abord indexés (en partie) pour refléter les hausses du salaire moyen survenues au fil des années durant la carrière du travailleur, puis ils sont additionnés et enfin divisés par le nombre de mois travaillés pour parvenir à une moyenne mensuelle. Ensuite, les gains moyens sont soumis à un barème dégressif (redistributif). En vertu de ce barème, la fraction des gains modestes prise en compte en vue d'une pension est plus grande que celle des gains élevés³⁸. Il est clair que le barème dégressif favorise les personnes ayant les revenus les plus faibles. A cause de l'écart de salaire entre hommes et femmes, ce barème est en général plus favorable aux femmes qu'aux hommes.

- (2) *Le multiplicateur* – Un nombre sous forme de pourcentage, représentant la durée de service, est établi sur la base d'un barème pondéré. Ce multiplicateur représente le taux cumulé de la pension : il détermine quelle portion du gain validable mensuel moyen revient au travailleur à titre de pension pour chaque année de travail. Ce barème favorise également les travailleurs présentant le moins grand nombre d'années de service : les dix premières années de la période de service se voient attribuer la valeur de 33% ; de 10 à 25 années de cotisation, le multiplicateur tombe à deux points de pourcentage par an ; et pour 25 à 36 ans de durée de service, il tombe à un point de pourcentage par an. Au-dessus de 36 ans de service, la pension augmente de 1,5 points de pourcentage par an, comme l'indique le Tableau 24. Etant donné que les femmes ont davantage tendance à sortir de la population active pour un certain temps en vue d'élever des enfants, ce multiplicateur pondéré, lui aussi, les avantage particulièrement.

³⁷ Auparavant, c'était soit le salaire moyen sur dix années consécutives au cours des 20 dernières années, soit les salaires des 20 meilleures années au point de vue des gains, qui servaient de salaire de référence.

³⁸ Par exemple, au niveau de deux fois le salaire net moyen, seuls 40% des gains sont pris en compte à des fins de pension. Au-delà, des gains de 125 000–141 000 forints par mois sont validés à 20% ; et les gains dépassant 141 000 forints ne comptent que pour 10%. Ces montants sont ceux de 2000.

Tableau 24
Le calcul de la pension hongroise jusqu'en 2013

Temps de service [en années]	Pourcentage des gains mensuels moyens nets
10	33
20	53
25	63
36	74
Et un supplément de 1,5% par année supplémentaire	

- **Les formules de calcul des pensions après 2013 :** Les nouvelles formules sont plus simples que l'actuelle et elles n'ont pas son caractère dégressif (redistributif). Le niveau de prestation de la pension dans le nouveau système dépendra du nombre d'années de service et du salaire individuel mensuel moyen, en deçà du plafond limitant la partie du salaire soumise à cotisation salariale.

Pour les personnes dépendant exclusivement du régime public de pensions, le taux cumulé de pension s'élèvera à 1,65% de la moyenne des gains par année de service. Pour les personnes dans le système mixte, ce taux sera de 1,22%. Le taux est plus faible pour les individus de ce dernier groupe, parce qu'une portion de leurs cotisations est détournée vers un fonds de pension privé du second étage, où il est investi pour fournir une rente complémentaire³⁹.

³⁹ En fonction du rendement des investissements, du nombre d'années de service, des frais de gestion et d'autres facteurs, il se peut que la rente soit supérieure ou inférieure à la part de la pension publique auquel l'individu doit renoncer (1,65% contre 1,22% des gains ci-dessus) pour rejoindre le système mixte.

Tableau 25
La pension hongroise en pourcentage des gains validables après 2013

Durée de service [en années]	Pension en % des gains mensuels moyens, régime public	Pension en % des gains mensuels moyens dans le régime public pour les participants au système mixte
20	33	24,4
25	41,25	30,5
30	49,5	36,6
35	57,75	42,7
40	66	48,8

Si l'on compare les formules, il est clair que les nouvelles formules avantagent les durées de service les plus longues et les revenus les plus élevés, et qu'elles sont par conséquent plus avantageuses pour les hommes en moyenne.

L'âge légal de la retraite

En vertu de la réforme des pensions de 1997, les hommes nés en 1939 ont été atteints par le nouvel âge légal de la retraite de 62 ans en 2001, tandis que les femmes nées en 1947 constitueront la première cohorte à laquelle s'appliquera le nouvel âge légal de la retraite de 62 ans.

Outre l'institution d'un âge de départ en retraite uniforme, le nouveau dispositif rend les conditions de la préretraite plus rigoureuses. Auparavant, on pouvait remplir les conditions d'ouverture des droits à la préretraite jusque cinq ans avant l'âge normal de la retraite. En vertu de la nouvelle législation, cette durée a été ramenée à trois ans, et le nombre d'années de service obligatoire pour une préretraite a également augmenté.

Parce que l'espérance de vie moyenne des Hongroises à l'âge de 60 ans est de cinq ans plus longue que celle des hommes, elles peuvent s'attendre à être à la retraite et à recevoir une pension pendant plus longtemps. En ce sens, elles sont, par rapport aux hommes, avantagées par un âge de départ en retraite uniforme. Toutefois, la préretraite en vertu de la loi antérieure constituait aussi un avantage pour les femmes quand elle se combinait avec la formule actuelle

de calcul de la prestation, qui avantage les personnes présentant les gains les plus faibles et les carrières professionnelles les plus courtes. Avec la réforme des pensions de 1998, en revanche, ces traits de la formule de calcul de la prestation vont être éliminés. En l'absence de ces derniers, un âge légal de la retraite plus précoce pour les femmes aurait signifié des prestations nettement plus faibles.

Les prestations de survivants

La réforme de 1997 a apporté des changements significatifs aux prestations de survivants, changements qui pourraient bien avoir des conséquences négatives à long terme sur la situation des femmes. Antérieurement à la réforme, les survivants avaient été soumis à une règle selon laquelle ils ne pouvaient recevoir qu'un seul type de pension, soit une pension acquise à titre personnel, soit une pension de survivant. Dans les cas où ils remplissaient les conditions d'ouverture des droits aux deux, ils recevaient la plus élevée. La réforme a modifié cette règle, en permettant un maximum de *deux* prestations par personne au lieu d'une. Ainsi, une veuve ou un veuf pourrait recevoir une prestation en cette qualité, en plus de la pension fondée sur leurs propres gains.

En revanche, dans le même temps, le niveau de la pension de survivant fut abaissé, et passa de 50% à 20% de la pension du conjoint décédé⁴⁰. (Jusqu'en 2009, il existera une règle transitoire pour les veuves et les veufs qui n'ont pas de pension à titre personnel ; de tels individus obtiendront quand même 50% de la pension comme prestation de survivant).

A cause du recul de la participation des femmes au marché du travail au cours de la décennie écoulée, on prédit que nombre d'entre elles auront des pensions plus faibles ou pas de pension propre du tout. De ce point de vue, la diminution, au bout du compte, de la pension de survivant pourrait augmenter la dépendance et la vulnérabilité des femmes dans leur vieillesse⁴¹.

⁴⁰ Augusttinovics et coll., 2002, p. 39.

⁴¹ C'est aussi un problème pour les hommes, étant donné que le taux de participation masculin a baissé encore plus que le taux féminin, et que la part des emplois occupés par des femmes a augmenté. D'un autre côté, la pension de survivant est, dans les faits, plus importante pour les femmes que pour les hommes.

Le taux de rente dans le second étage obligatoire

Comme on l'a décrit plus haut, le second étage du système à plusieurs piliers fournit des comptes d'épargne individuels. A son départ en retraite, tout individu doit utiliser cette épargne pour acheter une rente. Ainsi, la question surgit de savoir comment les rentes seront calculées : l'espérance de vie moyenne de chaque cohorte d'âge sera-t-elle calculée pour ses membres masculins et féminins combinés, ou le calcul sera-t-il effectué séparément ?

La loi impose la première solution ; c'est-à-dire que des tables de mortalité unisexes soient utilisées dans les régimes obligatoires d'épargne individuelle, entièrement financés par capitalisation. Cette décision peut être considérée comme positive pour ce qui est d'empêcher les discriminations contre les femmes⁴². Toutefois, les régimes privés de pension ne versent actuellement aucune prestation ; et les compagnies de pensions privées et d'assurance en Hongrie n'utilisent généralement pas le calcul unisexe rendu obligatoire par l'Etat. Ainsi, des questions importantes sur la manière dont les rentes seront finalement calculées, demeurent sans réponse⁴³.

Les crédits pour période consacrée à la famille (éducation d'enfants, soins aux personnes âgées) : le régime public de pensions accorde actuellement des crédits pour les périodes passées à s'occuper d'enfants ou de personnes âgées. Dans le nouvel étage privé entièrement financé par capitalisation, ce genre de crédits est significativement limité. Il s'agit, bien sûr, d'un désavantage majeur pour les femmes.

Dans le régime public, une année consacrée à la famille se voit attribuer la même validité, en termes de service, qu'une année de travail. Néanmoins, si la prestation de garde d'enfant est la seule source de revenu, alors, à la liquidation de la retraite, la prestation n'est pas prise en compte comme un revenu, pas plus que l'année validée n'est prise en compte comme appartenant à la période de gains. Ainsi, dans ce cas, cette année est ignorée lors du calcul de la moyenne des gains antérieurs ; elle n'affecte que le *multiplieur* qui détermine le ratio de la pension par rapport à la moyenne des gains antérieurs. En revanche,

⁴² Toutefois, certains maintiennent également que cette disposition est discriminatoire envers les hommes.

⁴³ Aucune prestation ne doit être versée avant 2009.

les personnes qui travaillent tout en recevant des prestations de garde (les bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant et de la prestation d'éducation d'enfant sont autorisés à prendre un emploi à temps partiel de quatre heures par jour ainsi que du travail rémunéré à domicile illimité) peuvent choisir la méthode la plus avantageuse pour le calcul de leur pension : la prestation de garde d'enfant peut être ajoutée à leurs gains effectifs si cette solution est la plus avantageuse pour elles.

Les périodes où l'on peut recevoir une allocation de garde d'enfant sont limitées à un maximum de trois ans par enfant. En cas de chevauchement entre les périodes consacrées à s'occuper d'un enfant, cette durée peut être plus courte ; et pour un enfant qui souffre d'une maladie/handicap grave, cette période peut aller jusqu'à dix ans. Les périodes où l'on a bénéficié de la prestation d'éducation d'enfant pour les familles nombreuses sont également couvertes ; elles peuvent ajouter cinq ans ou plus à la durée de service.

De la même manière, les périodes où l'on a reçu la prestation de maternité liée à l'assurance, l'indemnité de garde d'enfant ou la prestation pour s'occuper d'un enfant malade, sont prises en compte à leur pleine valeur pour établir la base de calcul de votre pension. Ces prestations sont liées aux gains et leurs montants sont proportionnels aux gains.

Les périodes où l'on reçoit l'indemnité de soins, prestation en espèces pour prendre soin des personnes âgées, sont aussi validées comme périodes de service en vue d'une pension ; mais les gains sont pris en compte à hauteur de la prestation, pas au niveau du salaire antérieur⁴⁴. Cela est conforme au fait

⁴⁴ Il s'est produit quelques modifications dans les années 1990 au sein des règles concernant le versement des cotisations, afin d'assurer la couverture correcte des crédits acquis grâce aux périodes familiales. Les cotisations patronales pour pensions prélevées sur les prestations de soins sont versées à la Caisse de l'assurance pension par des payeurs différents en fonction du type de prestation. Pour les transferts sociaux, tels que l'allocation de garde d'enfant, le versement est effectué à partir du budget de l'Etat ; pour les prestations d'éducation d'enfant et l'indemnité de soins, par les collectivités locales ; et pour les prestations liées à l'assurance, par le fonds patronal. Une cotisation individuelle de 8% est déduite du montant des prestations. Dans le cas des bénéficiaires qui sont entrés dans le système mixte, 2% de ce montant sont transférés à la Caisse de l'assurance pension, tandis que les 6% restants sont crédités sur le compte d'épargne individuelle entièrement financé par capitalisation.

que le budget de l'Etat verse une cotisation à l'assurance pension en fonction du montant de la prestation.

Le système entièrement financé par capitalisation n'offre par la même reconnaissance avantageuse des périodes familiales. Pour ceux qui choisissent le système mixte ou pour les nouveaux entrants qui ont été obligés de le rejoindre, les crédits de pension décrits ci-dessus ne sont accessibles qu'au taux de 75% du régime public. Dans le régime entièrement financé par capitalisation, un individu en congé parental ne se voit crédité que de ses cotisations effectives, qui s'élèvent à 6% de la prestation qu'il reçoit ; et il n'existe pas de cotisation patronale ou étatique dans le second étage entièrement financé par capitalisation. Ainsi, quelqu'un recevant l'allocation de garde d'enfant ou la prestation d'éducation d'enfant n'aurait cotisé que 996 forints par mois en 2000, soit moins de 4,00 dollars US. Dans le second étage, les prestations sont calculées comme un retour direct sur cotisations, plus les retours sur investissement et moins les frais de gestion ; les faibles cotisations des périodes familiales se refléteront donc directement dans de faibles prestations de pension.

Les répercussions des autres périodes sans emploi officiel à temps plein (comme le chômage, le temps partiel ou le travail atypique) :

Il n'existe pas de répercussions particulières sur la différence entre hommes et femmes⁴⁵.

⁴⁵ Ici, c'est toute la période antérieure au départ en retraite couverte par les prestations de chômage et l'aide aux sans emploi, qui est reconnue comme période de service pour le calcul de la pension. Le Fonds du marché du travail verse la cotisation patronale, tandis que la cotisation individuelle est déduite de la prestation. Dans le régime public, les mêmes règles s'appliquent aux prestations de chômage qu'aux prestations de soins ; c'est-à-dire que celles-ci sont basées sur les gains antérieurs de l'individu. Inversement, dans le régime privé de pensions, surgissent les mêmes conséquences qu'avec les prestations de garde d'enfant : seule la cotisation individuelle, qui s'élève à 6% de la prestation de chômage, sera ajoutée sur le compte de la pension par capitalisation. C'est pourquoi les bénéficiaires de ces prestations qui se trouvent dans le régime mixte voient leur rente finale subir des pertes considérables.

Le cumul des droits à différentes prestations

Les dernières modifications de la pension de veuve/veuf en 1998 ont institué, dans le régime public de pensions, la simultanéité de l'ouverture des droits à celle-ci, qu'on peut désormais recevoir en même temps qu'une pension à titre personnel et ce, sans aucune limite. Ainsi qu'on l'a décrit plus haut, cette innovation va produire des résultats mitigés pour les femmes, puisque le montant de la prestation de veuve/veuf a été réduit simultanément à cette modification.

On s'attend à ce que le cumul des prestations devienne courant dans quelque temps au sein du système à plusieurs étages, où les montants des régimes privés facultatifs ou obligatoires s'ajouteront aux pensions du système public. Il n'existe pas de répercussions particulières sur la différence entre hommes et femmes.

Exécution et différences dans le paiement des cotisations

Il n'existe pas de différenciation liée au sexe dans le paiement des cotisations. Dans le système par répartition, l'employeur verse une cotisation égale à 18% du salaire, et le salarié verse 8%. Si un(e) salarié(e) se trouve dans le système mixte, il/elle verse 2% de ces 8% au premier étage (public) de pensions, et 6% au deuxième, l'étage privé entièrement financé par capitalisation. L'employeur ne cotise pas au second pilier.

Si l'on travaille en dessous du temps complet, il faut un certain revenu (le seuil de revenu équivaut à 30% du salaire minimum sans considération de la durée du temps de travail) avant d'être obligé de cotiser à l'assurance. En 1997, les règles de calcul de la durée de service furent modifiées, et l'emploi à temps partiel fut distingué des autres types d'emploi. Si les gains sont inférieurs au salaire minimum, une durée de service proportionnelle est calculée (par exemple, un travail rémunéré à la moitié du salaire minimum pendant deux ans comptera comme une année de service). Dans le cas de travailleurs occasionnels ou de contrats de travail à domicile où le temps de travail ne peut pas être établi, la durée de service, si le revenu est en dessous du salaire minimum, est évaluée en proportion.

6. Conclusions : les options en matière de pension, les choix en matière d'emploi, et les relations entre hommes et femmes

Les modifications du système de pensions entre 1990 et 1997 ont comporté des effets tant négatifs que positifs pour les femmes. Auparavant, les désavantages qui découlait pour les femmes de durées de service plus courtes et de salaires traditionnellement plus faibles, étaient compensés par des règles spéciales en matière de pension, telles que le barème dégressif (redistributif) pour l'évaluation des gains et le taux cumulé pondéré, qui n'étaient pas destinées spécifiquement aux femmes, mais qui néanmoins s'avéraient leur être favorables. De plus, le système de pensions attribuait aux femmes un âge légal de départ en retraite plus jeune.

Ces prestations ont été fortement amputées par la réforme des pensions. Le système à plusieurs étages qui fut institué en 1997 et qui entrera en vigueur en 2013 comporte de nombreux aspects défavorables aux femmes. Même s'il n'a pas explicitement pour but de nuire aux femmes, le nouveau système, quand on le compare à l'ancien, est moins avantageux pour ceux qui ont les revenus les plus modestes et les durées de service les plus courtes. C'est pourquoi on s'attend à ce que les femmes s'en tirent généralement plus mal que les hommes, dans la mesure où elles subissent des écarts de salaires et traversent des périodes plus longues sans travail rémunéré. Même si les conséquences sont négatives pour les femmes tant dans le régime public que dans le régime mixte, c'est dans ce dernier qu'elles sont le plus désavantagées, puisque les rentes y seront directement fonction du montant total des cotisations. Alors que dans le système public et dans le premier pilier du système mixte, les personnes recevant l'allocation de garde d'enfant ou les prestations de chômage, voient leurs gains validés à hauteur de leur salaire antérieur, leurs cotisations au régime par capitalisation sont limitées à 6% de la prestation qu'elles reçoivent effectivement (plutôt que de leur salaire antérieur). Les personnes qui auront passé des années en dehors du marché du travail à s'occuper d'enfants ou d'autres membres de la famille, auront accumulé nettement moins dans le second pilier que les personnes qui auront travaillé sans interruption.

Le régime mixte a un aspect favorable aux femmes, à savoir la décision de recourir, même dans l'étage privé, lors du calcul de la rente, à des tables de mortalité unisexes au lieu de tables différenciées pour les hommes et les femmes.

L'ancien système de pensions contenait certaines dispositions qui atténuaient les inégalités de revenu, les tendances défavorables sur le marché du travail et la répartition inégale des activités parentales. Dans le système à plusieurs étages, les prestations vont être en corrélation plus directe avec les cotisations ; il va exister une différenciation plus grande des pensions ; l'écart de salaire entre hommes et femmes ainsi que le partage inégal des activités parentales vont placer de nombreuses femmes dans une situation désavantageuse. La réduction de la prestation de réversion et l'élimination de la pension minimum garantie ont également des conséquences négatives qui ont des répercussions plus grandes sur les femmes que sur les hommes.

Annexe 1

Tableau A1.1
Système de prestations familiales en 2000

	Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
Prestation de maternité	180 jours d'affiliation à l'assurance au cours des deux ans précédant la naissance de l'enfant	168 jours (28+140), au moins 28 jours avant la naissance de l'enfant	70% du dernier salaire	Assurance sociale	Jusqu'en 1996, le montant équivalait à 100% du dernier salaire, puis il fut réduit à 60%–70%, avant d'être uniformisé en 1998 à 70% du salaire antérieur
Prestation pour s'occuper d'un enfant malade	180 (270) jours d'affiliation à l'assurance au cours des deux dernières années	Jusqu'à ce que l'enfant atteigne un an ; pour les enfants entre 1 et 3 ans, 84 jours (de 24 heures) par enfant ; pour les enfants entre 3 et 6 ans, 42 jours par enfant (84 pour une mère ou un père vivant seuls) ; pour les enfants entre 6 et 12 ans, 14 jours et par enfant (28 pour un père ou une mère vivant seuls)	60%–70% du dernier salaire en fonction de la durée d'affiliation	Assurance sociale	Jusqu'en 1996, le montant équivalait à 75% du dernier salaire

Tableau A1.1 (cont.)
Système de prestations familiales en 2000

	Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
Allocation de naissance	Universelle, mais offerte seulement aux femmes qui se sont soumises à 4 visites médicales au cours de la grossesse	Allocation à versement global unique à la naissance	150% du montant de la pension minimum (24 990 forints, pourcentage du salaire minimum net) 41,4% du salaire moyen net	Recettes publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en 1992, indemnité de maternité à taux uniforme • En 1992, introduction de la prestation grossesse, d'un montant équivalent à l'allocation familiale à partir du 3^e mois de la grossesse • En 1995, introduction de l'allocation maternité
Indemnité de garde d'enfant	Pour les parents qui gardent à la maison un enfant de moins de 2 ans 180 jours d'affiliation à l'assurance au cours des deux années précédant l'accouchement	De la fin de la prestation de maternité jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant	Liée aux gains : 70% du salaire antérieur	Recettes publiques	Jusqu'en 1996, versée par l'assurance sociale ; selon que la durée d'affiliation était de 180 ou de 270 jours, le remplacement du revenu était respectivement de 65% ou de 75%

Tableau A1.1 (cont.)
Système de prestations familiales en 2000

	Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
Allocation de garde d'enfant	Pour les parents qui gardent à la maison un enfant de moins de 3 ans (moins de 10 ans pour un enfant handicapé)	Jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant	Revenu mensuel à taux uniforme, identique à la pension minimum (16 600 forints) 27,5% du salaire net moyen	Recettes publiques	
Prestation d'éducation d'enfant	Universelle pour les parents qui ont trois enfants ou plus	5 ans, entre le troisième et le huitième anniversaire de l'enfant le plus jeune	Revenu mensuel à taux uniforme, identique à la pension minimum (16 600 forints) 27,5% du salaire net moyen	Recettes publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Introduit en 1993, soumis à condition de ressources (3 fois le niveau de la pension minimum), accessible seulement aux mères • En 1996, soumis à condition de ressources aux mêmes conditions que l'allocation familiale • En 1998, suppression de la soumission à condition de ressources, accessible à l'un ou l'autre des parents

Tableau A1.1 (cont.)
Système de prestations familiales en 2000

	Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
Allocation familiale	Universelle	Aide à l'éducation jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de scolarité (6 ans) ; Prestation de scolarité : durant l'école primaire et le collège (entre 6 et 16 ans) ; durant le lycée ou la formation professionnelle jusqu'à l'âge de 20 ans ; Pas de limite d'âge en cas d'infirmité grave	<ul style="list-style-type: none"> • 3 800–4 500 –5 900 forints par mois et par enfant au cas où 1–2–3 enfants dans la famille • Pour un(e) mère/père vivant seul(e), 4 700 –5 400–6 300 forints par enfant dans les catégories respectives • Pour un enfant gravement malade/ handicapé, 7 500 forints 	Recettes publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Universelle depuis 1990 • Depuis 1995, soumise à condition de ressources pour les familles d'un ou deux enfants • Depuis 1999, de nouveau universelle

Tableau A1.1 (cont.)
Système de prestations familiales en 2000

Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
		<ul style="list-style-type: none">• Pour un enfant adoptif, 5 400 forints entre 3 800 et 7 500 forints, soit entre 6,3% et 12,4% du salaire net moyen par enfant		

Tableau A1.1 (cont.)
Système de prestations familiales en 2000

	Ouverture des droits	Durée	Valeur	Payée par	Modifications depuis 1989
Allocation familiale complémentaire	Soumise à condition de ressources et de patrimoine; Si le revenu par tête de la famille ne dépasse pas la pension de vieillesse minimum (16 600 forints) et que le patrimoine est inférieur à 25 fois ou à 75 fois la pension de vieillesse minimum	Jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus à charge	Somme fixe par enfant, ordinairement 20% de la pension minimum, mais, en 2000 et en 2001, le montant a été de 4000 et de 4200 forints, comme il est déclaré dans le budget de l'Etat; 6,6% du salaire net moyen par enfant	Recettes publiques, coûts partagés entre le budget de l'Etat et les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en 1997, il s'agissait de l'<i>aide régulière à l'éducation</i>, accordée de manière arbitraire • En 1997, rebaptisée <i>Prestation régulière de protection de l'enfant</i>, et fondée sur un droit individuel • Depuis 2000, rebaptisée <i>allocation familiale complémentaire</i>

Le tableau présente la gamme actuelle des prestations de soutien à la famille. Les chiffres reflètent le niveau des prestations de 2000. Le salaire net moyen était alors de 60 303 forints par mois (*Annuaire statistique de Hongrie, 2000*)

Annexe 2

Tableau A2.1
Distribution des individus n'exerçant pas d'activité rémunérée parmi la population d'âge actif

Principales catégories de la population en âge de travailler [en milliers]	1 ^{er} janvier 1990	1 ^{er} janvier 1994	1 ^{er} janvier 1996	1 ^{er} janvier 1997	1 ^{er} janvier 1998	1 ^{er} janvier 1999	1 ^{er} janvier 2000
Exerçant une activité rémunérée*	4 599,2	3 708,7	3 632,6	3 643,6	3 672,8	3 754,0	3 833,0
N'exerçant pas d'activité rémunérée	1 357,6	2 362,9	2 448,1	2 501,2	2 464,1	2 362,9	2 374,5
Dont :							
– Sans emploi	24,2	632,1	495,9	477,5	464,0	404,1	404,5
– Recevant l'allocation/ l'indemnité de garde d'enfant	244,7	254,6	230,6	247,1	239,0	244,0	243,3
– Recevant la prestation d'éducation d'enfant	—	24,1	44,6	48,1	52,0	55,9	53,8
– Etudiants	531,6	577,7	605,3	631,2	675,9	687,1	699,7
– Pensionnés	263,8	370,5	404,4	409,0	512,1	535,4	568,6
– Autres inactifs	293,3	503,9	667,3	688,3	521,1	436,4	404,6
Taux de non-emploi, en %	22,8	38,9	40,3	40,7	40,1	38,6	38,3

Tableau A2.1 (cont.)
Distribution des individus n'exerçant pas d'activité rémunérée parmi la population d'âge actif

Principales catégories de la population en âge de travailler [en milliers]	1 ^{er} janvier 1990	1 ^{er} janvier 1994	1 ^{er} janvier 1996	1 ^{er} janvier 1997	1 ^{er} janvier 1998	1 ^{er} janvier 1999	1 ^{er} janvier 2000
FEMMES							
Exerçant une activité rémunérée*	2 074,1	1 678,5	1 582,5	1 589,6	1 600,9	1 656,2	1 690,9
N'exerçant pas d'activité rémunérée	775,5	1 233,8	1 333,6	1 387,7	1 369,8	1 300,9	1 318,4
Dont :							
– Sans emploi	10,0	256,0	210,6	202,1	202,6	181,3	184,4
– Recevant l'allocation/ l'indemnité de garde d'enfant	243,5	252,4	226,0	245,1	238,0	243,0	242,3
– Recevant la prestation d'éducation d'enfant	—	24,1	44,6	48,1	52,0	55,9	53,8
– Etudiantes	255,1	287,8	301,1	317,4	338,6	346,2	350,0
– Pensionnées	87,4	151,2	160,7	149,4	207,5	228,6	246,6
– Autres inactives	179,5	262,3	390,6	425,6	331,1	245,9	241,3
Taux de non-emploi, en %	27,2	42,4	45,7	46,6	46,1	44,0	43,8

Tableau A2.1 (cont.)
Distribution des individus n'exerçant pas d'activité rémunérée parmi la population d'âge actif

Principales catégories de la population en âge de travailler [en milliers]	1 ^{er} janvier 1990	1 ^{er} janvier 1994	1 ^{er} janvier 1996	1 ^{er} janvier 1997	1 ^{er} janvier 1998	1 ^{er} janvier 1999	1 ^{er} janvier 2000
HOMMES							
Exerçant une activité rémunérée*	2 525,1	2 030,2	2 050,1	2 054,0	2 071,9	2 097,8	2 142,1
N'exerçant pas d'activité rémunérée	582,1	1 129,1	1 114,5	1 113,5	1 094,3	1 062,0	1 056,1
Dont :							
– Sans emploi	14,2	376,1	285,3	275,4	261,4	222,8	220,1
– Recevant l'allocation/ l'indemnité de garde d'enfant	1,2	2,2	4,6	2,0	1,0	1,0	1,0
– Etudiants	276,5	289,9	304,2	313,8	337,3	340,9	349,7
– Pensionnés	176,4	219,3	243,7	259,6	304,6	306,8	322,0
– Autres inactifs	113,8	241,6	276,7	262,7	190,0	190,5	163,3
Taux de non-emploi, en %	18,7	35,7	35,2	35,1	34,6	33,6	33,0

* Le plafond de l'âge actif pour les femmes a été relevé de 54 à 55 ans le 1^{er} janvier 1997 et à 56 depuis début 1999. Au sein de la population masculine, jusqu'en 1999, le groupe d'âge des 15-59 ans était considéré comme étant en âge de travailler. Ce dernier nombre passa à 60 l'année 2000.

Les personnes exerçant une activité rémunérée ne comprennent pas les personnes en congé de garde d'enfant, qui, conformément à la classification de l'OCS basée sur des normes internationales, sont considérées comme appartenant à la population inactive économiquement.

Source : calculs basés sur les données du bilan de la population active du 1^{er} janvier 2000, OCS, Budapest, 2000.

Tableau A2.2
Principaux dispositifs de prestations familiales en chiffres réels et en % du PIB

Année	Total des dépenses* en milliards de forints		
	en valeur nominale	en valeur de 1990	En % du PIB
1990	78,5	78,5	3,8
1991	100,8	74,6	4,1
1992	114,9	69,2	3,9
1993	131,0	64,4	3,7
1994	142,0	58,8	3,3
1995	139,9	45,2	2,5
1996	139,9	36,6	2,0
1997	156,0	34,4	1,8
1998	201,1	38,8	2,0
1999	220,5	38,7	1,9
Budget 2000	249,6	39,6	2,0

* Sont comprise les allocations familiales, l'indemnité de garde d'enfant, l'allocation de garde d'enfant, l'indemnité de soutien à l'enfant, l'indemnité de naissance et la prestation régulière et irrégulière de protection de l'enfant.

Source : *Annuaire statistique 1999*, Administration de la caisse nationale d'assurance maladie.

Tableau A2.3
Montant de l'allocation familiale tel que prescrit par la loi

Date de modification de la réglementation, catégorie de revenu	Pour un enfant		Pour deux enfants, par enfant		Pour trois enfants ou plus, par enfant		Pour les enfants malades et les enfants physiquement ou mentalement handicapés
	couples mariés	parents vivant seuls	couples mariés	parents vivant seuls	couples mariés	parents vivant seuls	
Janvier 1990	1 770	2 070	2 070	2 200	2 200	2 200	1 770
Août 1990	1 870	2 170	2 170	2 300	2 300	2 300	1 870
Décembre 1990	1 970	2 270	2 270	2 400	2 400	2 400	1 970
Janvier 1991	2 170	2 570	2 570	2 900	2 900	3 000	2 170
Janvier 1992	2 370	2 820	2 820	3 250	3 250	3 400	2 370
Septembre 1992	2 800	3 100	3 100	3 800	3 800	3 800	2 800
Février 1993	2 150	3 250	3 250	3 750	3 750	3 950	2 150
Avril 1996 –18 000 Ft	2 150	3 250	3 250	3 750	3 750	3 950	5 100
18 001–18 750 Ft	2 000	2 300	2 300	2 700	3 750	3 950	5 100
18 751–19 500 Ft	1 100	1 300	1 300	1 500	3 750	3 950	5 100
Mai 1997 –21 200 Ft	3 400	4 000	4 200	4 800	5 200	5 600	6 600
21 201–23 000 Ft	1 700	2 000	2 100	2 400	5 200	5 600	6 600
Mai 1998 –24 000 Ft	3 800	4 500	4 700	5 400	5 900	5 300	7 500
24 001–26 000 Ft	1 900	2 250	2 350	2 700	5 900	6 300	7 500
Janvier 1999	3 800	4 500	4 700	5 400	5 900	6 300	7 500

Source : *Annuaire de statistiques des services sociaux, 1999, OCS, 2000.*

Tableau A2.4
Nombre [en milliers] d'hommes bénéficiaires de l'indemnité/allocation
de garde d'enfant, 1990–2000

Année	Nombre d'hommes bénéficiaires [en milliers]	En % du total
1990	1,2	0,5
1991	1,3	0,5
1992	1,8	0,7
1993	1,7	0,7
1994	2,2	0,9
1995	5,2	2,1
1996	4,6	2,0
1997	2,0	0,8
1998	1,0	0,4
1999	1,0	0,4
2000	1,0	0,4

Source : Enquête de l'OCS sur la population active.

Tableau A2.5
Taux d'emploi féminin [en %],
en fonction de l'âge et du nombre d'enfants, 1996

Femme	26–29 ans	36–39 ans	46–49 ans
sans enfant	82	82	71
avec un enfant	52	80	71
avec 2 enfants	35	78	62
avec 3 enfants ou plus	11	41	40

Source : Projet MONEE (projet de surveillance régionale de l'UNICEF), p. 27.

Tableau A2.6
Proportion de pauvres par sexe, dans la population adulte (plus de seize ans)
et parmi les salariés, 1992–1998

	1992	1994	1996	1998
Adultes				
• Masculins	9,2	10,7	11,4	9,1
• Féminins	11,4	10,4	10,9	10,0
Salariés				
• Masculins	4,0	5,6	5,6	3,5
• Féminins	2,5	3,2	3,2	4,5

Source : Rita Hegedűs, Zsolt Spéder : « Pauvreté relative et désavantages salariaux » in : Tiborné Pongrácz, István György Tóth, dir., : *Szerepváltozások* (La transformation des rôles) TÁRKI-SzCsM, Budapest, 1999, pp. 116–124 et p. 118.

Tableau A2.7
Taux de pauvreté par sexe et ratio des gains féminins/masculins, 1992–1998

	1992	1994	1996	1998
% des personnes exerçant une activité rémunérée qui gagnent moins de 50% des gains moyens				
• Hommes	5,0	8,3	7,5	10,6
• Femmes	16,0	18,2	17,6	13,4
Ratio de la moyenne des gains				
• Féminins/masculins	73,7	77,7	84,0	79,2
Gains mensuels moyens*	16 836	24 931	31 024	40 775

* en mars des années correspondantes.

Source : Rita Hegedűs, Zsolt Spéder : « Pauvreté relative et désavantages salariaux » in : Tiborné Pongrácz, István György Tóth, dir., : *Szerepváltozások* (La transformation des rôles) TÁRKI-SzCsM, Budapest, 1999, pp. 116–124 et p. 118.

Tableau A2.8
Nombre de bénéficiaires de pensions et de dispositifs de type pension ;
montants moyens servis, 1990–1999

Année	Dépenses en matière de pensions et d'autres dispositifs de type pension [en milliards]	Nombre moyen de bénéficiaires de pensions et d'autres dispositifs de type pension [en milliers]	Montant moyen servi par personne [en forints/mois]	Salaire net moyen des salariés à temps plein [en forints/mois]	Montant moyen par personne en % du salaire net moyen (taux de remplacement en %)
1990	202 118	2 520,2	6 683	10 108	66,1
1995	582 205	3 026,6	16 030	25 891	61,9
1999	1 117 236	3 141,0	29 639	50 076	59,2

Source : Annuaire statistique national, Administration centrale de l'assurance nationale pension.

Tableau A2.9
Nombre de pensionnés (droits propres) et montant moyen de leur pension

Titre	Nombre de bénéficiaires [en milliers]	Montant moyen de la pension [en forints/mois]	Pension en % du salaire net
Homme			
1990	987	6 708	66,3
1995	1 033	16 566	64,0
2000 (janvier, avant la hausse)	1 063	33 828	67,5*
Femme			
1990	1 104	5 598	55,4
1995	1 285	13 059	50,4
2000 (janvier, avant la hausse)	1 412	26 855	53,6*

* pourcentage du salaire net des salariés en 1999.

Source : Annuaire statistique national, Administration centrale de l'assurance nationale pension.

Tableau A2.10
Nombre de nouveaux entrants dans le système de pensions de vieillesse
et montant annuel de la pension

Titre	Nombre de nouveaux entrants	Nombre moyen d'années de travail prises en compte	Montant moyen de la pension [en forints/mois]	Pension en % du salaire net
Homme				
1994*	15 697	35,6	15 023	65,3
1995	13 223	37,5	18 445	71,2
1999	14 267	39,5	38 952	77,8
Femme				
1994*	25 768	31,2	11 613	50,5
1995	23 379	31,7	13 955	53,9
1999	23 030	34,5	30 653	61,2

* Il n'existe pas de données par sexe disponibles pour les premières années.

Source : Annuaire statistique national, Administration centrale de l'assurance nationale pension.

Tableau A2.11
Nombre de pensions de survivants et prestation moyenne.

Titre	1990		2000	
	Nombre de bénéficiaires [en milliers]	Montant moyen de la pension et en % du salaire net	Nombre de bénéficiaires [en milliers]	Montant moyen de la pension et en % du salaire net
Homme				
• Pensions de veuf/père (prestation principale)	—	—	6	16 385 (29,4%)
• Pensions de veuf/père (en complément)	—	—	69	6 440 (11,5%)
Femme				
• Pensions de veuve/mère (prestation principale)	241	4 906 (48,5%)	210	22 974 (41,1%)
• Pensions de veuve/mère (en complément)	232	—	497	7 851 (14,1 %)

Source : Annuaire statistique national, Administration centrale de l'assurance nationale pension.

Tableau A2.12
Modifications de la valeur réelle des pensions

Année civile	Indice du salaire réel 1990=100	Indice des prix à la consommation	Indice de la pension individuelle	Modifications en valeur réelle de la pension individuelle [en %]	Modifications en valeur réelle du salaire net [en %]	Modifications en valeur réelle de la situation des pensions individuelles par rapport aux salaires nets [en %]
1991	125,5	135,0	125,6	-7,0	-7,0	0,1
1992	121,3	123,0	120,0	-2,4	-1,4	-1,1
1993	117,7	122,5	118,0	-3,7	-3,9	0,3
1994	127,3	118,8	124,8	5,1	7,2	-2,0
1991-1994	228,1	241,7	222,0	-8,2	-5,6	-2,7
1995	112,6	128,2	115,4	-10,0	-12,2	2,5
1996	117,4	123,6	112,6	-8,9	-5,0	-4,1
1997	124,1	118,3	119,5	1,0	4,9	-3,7
1998	118,4	114,3	121,6	6,4	3,6	2,7
1995-1998	194,2	214,3	188,8	-11,9	-9,4	-2,8
1999	112,7	110,0	114,2	3,8	2,5	1,3
2000	111,4	109,8	110,8	0,9	1,5	-0,5
1990-2000	556,1	625,6	530,3	-15,2	-11,1	-4,6

Source : Annuaire statistique national, Administration centrale de l'assurance nationale pension.

Annexe 3

Tableau A3.1
Les coûts de la garde d'enfant rapportés aux prestations familiales, 1990–98

Année	1990			1995			1998		
Catégories de revenus*	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc
1. Gains mensuels nets	4 518	10 108	12 707	10 797	25 891	32 603	17 257	45 162	58 536
2. Prestations familiales et de garde d'enfant									
Allocation de garde d'enfant, allocation d'éducation d'enfant		3 303			8 236			13 725	
Allocation familiale pour 1 enfant		1 970			2 750			3 800	
Allocation familiale pour 2 enfants		4 540			6 500			9 400	
2.1. Total des prestations									
pour 1 enfant		5 273			10 986			17 525	
pour 2 enfants		7 843			14 736			23 125	

Tableau A3.1 (cont.)
Les coûts de la garde d'enfant rapportés aux prestations familiales, 1990–98

Année	1990			1995			1998		
	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc	Salaire minimum net	Gains moyens nets	Gains moyens nets des travailleurs à col blanc
3. Coûts de la garde d'enfant**									
Frais de jardin d'enfant pour 1 enfant		616			1 823			3 326	
Frais de jardin d'enfant pour 2 enfants***		1 232			3 646			6 652	
4. Montant dont les prestations dépassent les coûts de la garde d'enfant									
pour 1 enfant (cf. 2. et 3.)		4 657			9 163			14 199	
pour 2 enfants (cf. 2. et 3.)		6 611			11 090			16 473	

* Gains nets mensuels d'une activité exercée à plein temps, OCS.

** Les chiffres représentent le coût du jardin d'enfant à Budapest, mais le coût de la crèche pour nourrissons est comparable. Sarolta Jeney, de la municipalité de Budapest, a fourni les données.

*** Les familles ayant trois enfants ou plus reçoivent une réduction de 50% sur les frais d'inscription au jardin d'enfant et à la crèche.

Chapitre 3

L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en République tchèque

Věra Kuchařová, Magdalena Kotýnková et Ladislav Průša

1. Transformations du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes

La protection sociale offerte aux femmes en République tchèque est fortement influencée par la situation à laquelle elles sont confrontées sur le marché du travail, y compris la disponibilité des emplois, les niveaux des salaires, et la mesure dans laquelle les employeurs s'adaptent aux nécessités et aux responsabilités familiales. Ces facteurs environnants font que le système de protection sociale, même s'il est largement neutre et ne fait guère de différence entre hommes et femmes dans ses dispositions légales, a des répercussions différenciées sur les femmes et les hommes. Etant donné ces interrelations, une analyse de la protection sociale a, pour point de départ nécessaire, la participation des femmes au marché du travail.

Les femmes tchèques ont une longue tradition d'implication en dehors de la maison, et ce modèle n'a été que légèrement affecté par les transformations. En ex-Tchécoslovaquie, la part des femmes dans la population économiquement active était de 36,5% au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (1948). Au cours des deux décennies suivantes, elle augmenta d'un quart pour atteindre environ 44%, un ratio maintenu, avec seulement quelques petites variations, jusqu'au commencement des transformations en 1989. En 2000,

la part féminine, de 44,3%, dans la population active n'était pas sensiblement différente de celle de la décennie antérieure.

Toutefois, ces chiffres ne disent pas tout, puisque la population économiquement active comprend à la fois les personnes qui travaillent et les demandeurs d'emploi déclarés. Au cours des années 1990, le chômage a augmenté, tant parmi les hommes que les femmes ; mais c'est chez les femmes qu'il a progressé le plus vite et atteint les niveaux les plus élevés. Entre 1990 et 1993, il a grimpé de 0,8% à 5,4% pour les femmes, tandis que, pour les hommes, l'augmentation se faisait de 0,7% à 3,4%. Sur le reste de la décennie, se produisit approximativement un doublement des deux taux : le chômage féminin passa de 5,4% en 1993 à 10,4% en 2000, tandis que le chômage masculin passait de 3,4% à 7,9% sur la même période (voir Annexe 1, Tableau 5). Même si cela n'est pas reflété par les chiffres officiels du chômage, l'étroussure du marché du travail a aussi amené certaines femmes à faire des choix différents au début ou à la fin de leur carrière. Cela se manifeste à travers :

- la baisse de l'emploi chez les femmes les plus jeunes, qui restent plus longtemps inscrites comme étudiantes ou sont en congé de maternité/parental ;¹
- une diminution du nombre de pensionnées salariées ainsi que du nombre de femmes salariées au-delà de l'âge légal de la retraite.²

¹ Alors que le nombre d'étudiants à plein temps a augmenté de 66% entre 1991 et 2000, le nombre d'étudiants de sexe féminin a augmenté de 73%. Des données similaires (introduites en 1996) pour les formations supérieures non universitaires montrent des augmentations de 110% (total) et de 119% (femmes) (*Annuaire statistique de la République tchèque*, OTS, 2000). En 1995, la période d'ouverture des droits aux prestations parentales fut étendue jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant. Auparavant, elle recouvrait la période allant jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant (pour davantage de détails, voir section 2).

² Le pourcentage de pensionnées salariées sur l'ensemble des pensionnées était de 4,4% en 1993, 5,3% en 1996 et 4,5% en 1999. Le nombre réel de femmes salariées âgées de 60 ans et plus (tant pensionnées que celles différant leur départ en retraite) a diminué de 13% au cours de la période 1993-1999 ; la part des femmes salariées sur l'ensemble des femmes de 60 ans et plus a baissé au cours de la même période, passant de 5,7% à 4,9% (données de l'Enquête de référence sur la population active de l'Office tchèque de statistique). Ces chiffres reflètent le manque de possibilités d'emploi pour les femmes les plus âgées.

En outre, les femmes qui travaillent sont confrontées sur le marché du travail à des difficultés qui résultent d'héritages de la période communiste ou de la restructuration ultérieure de l'économie tchèque. Sous le régime communiste, les femmes présentaient un taux d'occupation élevé, mais elles étaient peu représentées dans les emplois de direction et les mieux rémunérés. Il existait aussi une féminisation marquée de certains secteurs d'emploi, y compris l'éducation, les services sociaux, et l'industrie textile. Dans le même temps, toutefois, l'Etat aidait les femmes à concilier vie familiale et travail, en fournissant logement, crèches, et d'autres services (Cermakova, 1997, p. 391). Les transformations économiques ont apporté des modifications inégales à cette situation et amené des résultats divers pour les femmes en fonction de leur profession et de leur niveau d'instruction. Aujourd'hui, la capacité des femmes à trouver du travail dépend davantage de l'âge, de la situation de famille, de l'instruction, et du lieu de résidence³. Illustration de cela, la situation de certaines femmes est rendue significativement mauvaise par la combinaison d'une qualification limitée ou obsolète et de la présence d'enfants, de l'âge ou des difficultés économiques régionales. Dans des régions à fort taux de chômage, certains employeurs offrent aux femmes des salaires inférieurs à ceux des hommes et/ou des conditions de travail moins bonnes (Kucharova, Zamykalova, 2000). Du côté positif, la restructuration a eu pour effet une progression de l'emploi dans le secteur des services – la part des emplois occupés par des femmes y est passé de 61% à 68%⁴. Toutefois, comme l'indique la hausse du taux de chômage, ce gain n'a pas compensé la disparition d'emplois dans d'autres secteurs⁵.

³ Le niveau d'activité économique des femmes augmente avec le niveau d'instruction. Au premier trimestre 2001, il était de 22,5% pour celles ayant une instruction élémentaire, de 59,3% pour les femmes ayant une formation professionnelle, de 70,1% pour les femmes ayant obtenu un diplôme de lycée professionnel et de 77,8% pour les femmes avec une formation universitaire. On peut observer une relation inverse entre l'emploi et l'instruction : 20,9% des femmes avec une instruction élémentaire étaient sans emploi, contre 11,9% de celles ayant une formation professionnelle, 7,2% de celles ayant obtenu un diplôme de lycée professionnel, et 2,9% des femmes avec une formation universitaire.

⁴ Dans le même temps la proportion d'emplois occupés par des femmes dans l'agriculture a baissé, passant de 6,6% à 3,4%.

⁵ Voir Cermakova 1997, p. 392.

De plus, les disparités de salaires qui existaient de longue date entre hommes et femmes, se perpétuent. Les femmes ne reçoivent aujourd'hui, en moyenne, que 73% du salaire des hommes, mais cet indicateur recouvre de fortes variations. La disparité entre les salaires s'est réduite au début des années 1990, mais la tendance s'est ensuite renversée, en partie parce que les femmes étaient incapables d'accéder à une part proportionnelle des nouveaux postes de direction. Un facteur qui joue un rôle majeur dans la création de disparités entre les salaires est constitué par les changements de propriété des entreprises : dans les entreprises d'Etat, les femmes gagnent plus de 80% de ce que gagnent les hommes, tandis que, dans les entreprises étrangères, elles en gagnent moins de 60%. (*Human Development Report 1999*, pp. 71–73) (voir Annexe 1, Tableau A1.7).

Aujourd'hui, les politiques publiques en matière d'emploi situent les femmes parmi les catégories de travailleurs les plus vulnérables (*Plan national pour l'emploi, 1999*, et *Plan national d'action en politiques de l'emploi, 2000*, produits par le Ministère du travail et des affaires sociales). Les mesures introduites récemment pour répondre à cette situation comprennent un meilleur contrôle des pratiques patronales en ce qui concerne l'égalité de traitement, un soutien pour des compléments de formation en vue d'un retour à l'emploi après un congé de maternité ou un congé parental, et des aides aux femmes qui viennent d'achever leur scolarité ou d'obtenir leur diplôme d'université⁶. Pour améliorer la situation à long terme, le Plan national pour l'emploi tente de réduire les différences entre les préférences des garçons et des filles dans l'enseignement⁷.

⁶ Voir aussi le *Programme opérationnel pour le développement des ressources humaines en République tchèque*, www.mpsv.cz

⁷ Les différences entre la formation des filles et des garçons peuvent être distinguées selon le type d'école et de discipline : 59% des élèves des lycées généraux sont des filles, tout comme 58% des jeunes engagés dans des études en lycée technique (principalement dans les domaines des professions médico-sociales, où 97% des étudiants sont des femmes, de l'enseignement, avec un taux de 94% et de l'administration économique, à environ 80%). Dans les établissements d'apprentissage, seuls 39% des étudiants sont des femmes. Dans les écoles professionnelles supérieures, 69% de l'ensemble des étudiants sont des femmes. Les femmes inscrites en université sont concentrées en littérature et en langues (où 81% des étudiants sont des femmes), dans les formations d'enseignants (74%), en médecine

Le niveau d'instruction des femmes, qui était relativement élevé (avec un accent sur le lycée) à l'époque communiste, s'est amélioré au cours des années 1990. Cette évolution sous-tend un déplacement manifeste de la population active féminine vers des professions qui exigent une qualification plus élevée (voir Annexe 1, Tableau A1.6⁸). Toutefois, les femmes demeurent sérieusement sous-représentées dans les postes d'encadrement. 58% des femmes ayant une licence ne détiennent pas un poste de cadre, contre seulement 39% de leurs homologues masculins.

Alors que l'entreprise privée a ouvert une avenue en matière d'emploi, tant aux hommes qu'aux femmes, elle continue d'attirer moins de femmes. La part de femmes travaillant à leur compte dans l'ensemble des femmes exerçant une activité rémunérée a récemment atteint – et semble s'être stabilisée à – 7,4% pour les travailleuses indépendantes sans salariés, et 2,1% pour les chefs d'entreprise avec salariés. Les chiffres analogues pour les hommes sont respectivement de 13,2% et de 5,4%.

Les choix et les compromis auxquels sont confrontées les femmes tchèques ont changé au cours des années 1990. Tandis que les budgets familiaux dépendent souvent de deux revenus, les femmes allèguent également des motifs sociaux et culturels pour maintenir leur taux élevé d'activité. Pour les femmes les plus jeunes et les plus qualifiées, ces motifs sont de plus en plus

(66%), et dans les sciences sociales (au total, 61% des étudiants en sciences sociales sont des femmes). Seuls 24% des étudiants dans les disciplines techniques sont des femmes et pas plus de 7% des étudiants inscrits en génie mécanique ou en génie électrique. La proportion de femmes parmi les licenciés de l'université a augmenté entre 1996 et 1999, passant de 52% à 62%. Le plus souvent, les femmes terminent leurs études avec un diplôme de licence, et les hommes avec un master (données de l'Institut d'information sur l'enseignement, Prague).

⁸ Selon la classification des métiers CITP-88 en 9 groupes, par exemple, en 1993-2000, la proportion de femmes dans les trois catégories les plus élevées a augmenté de 4,1 points de pourcentage et celle des hommes, de 6,8 points. Même si la proportion des femmes qui se trouvent dans ces trois catégories demeure plus élevée (40%, contre 35% des hommes), 8% des hommes exerçant une activité rémunérée ont un emploi appartenant à la catégorie la plus haute, tandis que seuls 3,6% des femmes exerçant une activité rémunérée s'y trouvent ; le taux de progression des hommes appartenant à cette catégorie est plus rapide (de 2,2 points de pourcentage pour les hommes, contre 1,1 pour les femmes).

importants⁹. Comme on le montrera, l'Etat joue un rôle décroissant dans la conciliation de la vie professionnelle et familiale par divers services d'aide. Pourtant, malgré la combinaison d'une diminution de l'aide et d'une hausse des exigences dans les conditions de travail avec le système de marché, les femmes ont maintenu un niveau élevé d'activité économique. Elles ont réagi au changement de situation économique et sociale en remettant les enfants à plus tard, ou en renonçant à en avoir, et en consacrant davantage de temps au travail, au détriment de la famille. Les choix de vie des individus varient ; la différenciation des valeurs des femmes et de leurs modèles de comportement augmente. D'une part, celles, qui ont les niveaux de formation les plus élevés, font face à des exigences professionnelles croissantes ; d'autre part, les femmes avec de maigres qualifications sont confrontées à une réduction de leurs options sur le marché du travail. Toutes les femmes sont confrontées au manque d'aide effective, notamment de la part des employeurs, pour les aider à allier vie professionnelle et familiale. (Souvislosti, 2000 ; *Les Femmes dans la transition*, 1999).

2. Les prestations familiales

Les motifs de réforme

Le système de protection sociale en place jusqu'en 1989 avait été conçu dans la seconde moitié des années 1950 sous le système socio-économique communiste. Ce système n'était pas capable de gérer les problèmes entraînés par le passage d'une économie nationale planifiée à une économie de marché. Cela était en partie dû aux redondances et au manque d'efficacité de l'ancien système, qui fournissait plus de 60 prestations¹⁰. La raison la plus importante,

⁹ Cela a été confirmé à plusieurs reprises par des travaux de recherche en sociologie au cours des années 1990. Pour des exemples, voir : Kucharova, Zamykalova, 1998 ; Kucharova, Nedomova, Zamykalova, 1999 ; Cermakova, 1997.

¹⁰ Il existait également une discrimination selon le sexe, en ce que les pères n'avaient pas droit à certaines prestations parentales.

toutefois, était que le système n'était pas conçu pour l'éventualité d'un chômage à grande échelle.

Dans les premières années de la décennie 1990, les transformations économiques constituèrent le souci central du gouvernement tchécoslovaque. Le gouvernement introduisit des modifications dans le système de protection sociale, principalement pour modérer les répercussions des nouvelles politiques économiques qui créaient des difficultés à la population, rendant ainsi les transformations plus acceptables politiquement. Ces modifications constituaient une adaptation du système de protection sociale préexistant, plutôt qu'une orientation fondamentalement neuve de politique. A mesure qu'on avançait dans les années 1990, des réformes sociales plus substantielles furent entamées par le nouvel Etat tchèque. Toutefois, les inégalités entre hommes et femmes n'étaient toujours pas au premier plan de l'attention des décideurs politiques. Ces questions ne commencèrent à être traitées que plus tard au cours de la décennie, notamment dans le cadre des préparatifs à l'entrée dans l'UE¹¹.

Il existait principalement deux raisons pour lesquelles les questions de différences entre hommes et femmes n'étaient pas le principal centre d'attention des réformes de la protection sociale dans les années 1990. Premièrement, un système de protection des mères avait déjà été élaboré et se trouvait en place. Deuxièmement, les droits des femmes avaient fait partie de la politique officielle de l'Etat sous le régime antérieur et il flottait encore autour du concept d'égalité entre homme et femme un parfum d'hypocrisie hérité du passé, où les femmes avaient été « honorées » dans l'idéologie officielle. En pratique, toutefois, des inégalités entre homme et femme avaient existé sous le régime communiste, et certaines furent accentuées ou devinrent plus manifestes durant la période de transformation, sous l'effet des changements sur le marché du travail et de l'affaiblissement du rôle de l'Etat dans le domaine de l'aide aux familles avec enfants.

¹¹ Par exemple, un Département de l'égalité des chances (au Ministère du travail et des affaires sociales) ne fut institué qu'en 1998.

Vue d'ensemble des réformes

Le gouvernement élaborera un scénario de réforme économique et sociale en 1991 et, dans le même temps, des experts du Ministère du travail et des affaires sociales commencèrent à dresser les plans d'un nouveau système de protection sociale. La première tâche consistait à créer un filet de secours social pour protéger la population des conséquences négatives des transformations économiques. Ce filet de secours comprenait de nouvelles mesures pour protéger les familles avec enfants, notamment celles aux revenus modestes. En 1991, un minimum de subsistance des ménages fut institué à titre de référence en matière de revenu minimum dans la société¹². Il sert de critère pour les demandes de prestations soumises à condition de ressources, autant que de base de calcul pour ces prestations (voir Annexe 2). Dans le même temps, en réponse à la hausse des prix, le gouvernement formula des règles pour intégrer la hausse du coût de la vie dans les prestations.

Le Ministère réorganisa la protection sociale en trois parties : l'assurance sociale, l'assistance sociale, et l'aide sociale publique. Les prestations de maternité étaient (et sont) fournies au titre de l'assurance sociale, alors que la protection sociale des familles avec enfants fut transférée au sous-système d'aide sociale publique¹³. Ces prestations comprennent les aides à la naissance d'un enfant ainsi qu'aux parents s'occupant d'enfants. Toutes les prestations d'aide sociale publique étaient (et sont) financées par les recettes publiques dans le cadre du budget de l'Etat. Elles sont versées par les autorités de district, le plus bas niveau de l'administration publique.

En 1995, le parlement tchèque institua le régime d'aide sociale publique par une nouvelle loi (Loi n° 117/1996) qui énumère neuf prestations, dont certaines sont soumises à condition de ressources¹⁴. Cette loi avait pour objectif large de simplifier les formes préexistantes d'aide sociale et de canaliser ces prestations

¹² Loi n° 463/1991.

¹³ Certaines prestations d'aide sociale publique étaient auparavant fournies soit au titre de l'assurance sociale, soit au titre de l'assistance sociale.

¹⁴ Lors de l'examen des demandes de prestations, on considère le revenu de la famille. Le système d'aide sociale publique définit la famille comme la cohabitation de parents et d'enfants à charge dans un foyer commun. « Enfant à charge » signifie un

vers les familles les plus nécessiteuses. La mise en place de la réforme se fit en deux étapes. Lors de la première (ayant débuté le 10 janvier 1995), les dispositions relatives aux prestations non soumises à condition de ressources entrèrent en vigueur¹⁵. Lors de la seconde étape (ayant débuté le 1^{er} janvier 1996), furent appliquées les dispositions concernant les prestations qui sont attribuées en fonction de l'ensemble des revenus des membres du ménage¹⁶.

Les changements relatifs au traitement différencié des hommes et des femmes

Les prestations de maternité – Seules des modifications mineures furent apportées aux prestations de maternité. La plus significative fut la révision de la formule de calcul de la prestation. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, la formule accordait des prestations égalant 90% du revenu *net* de la travailleuse¹⁷. Après cette date, ce pourcentage fut ramené à 69% du revenu *brut* de la travailleuse¹⁸. La modification avait un objectif fondamental, qui était d'adapter le système d'assurance maladie (dont relèvent les prestations de maternité) aux conditions du marché, notamment à l'augmentation du nombre de personnes travaillant à leur compte ainsi qu'au nouveau système fiscal.

Les conditions d'ouverture des droits n'ont pas changé depuis 1956 : 270 jours d'affiliation à l'assurance maladie au cours des deux années précédant

enfant qui n'a pas encore atteint la fin de la scolarité obligatoire, ou bien un enfant ayant 26 ans maximum en cas d'études supérieures à plein temps ou de handicap. Seul un citoyen résidant en permanence en République tchèque ou un résidant légal, ainsi que les membres de son ménage qui lui sont rattachés pour l'examen de la demande, peuvent demander des prestations d'aide sociale publique.

¹⁵ Allocation parentale, allocation de subsistance, frais de naissance, frais d'obsèques.

¹⁶ Allocation familiale, allocation sociale, allocation logement et allocation de transport.

¹⁷ La base de calcul était constituée par le revenu net moyen de la travailleuse au cours des trois derniers mois.

¹⁸ La base de calcul est constituée par le revenu brut moyen de la travailleuse au cours des trois derniers mois ; la portion moyenne de l'impôt sur le revenu dans le revenu brut est d'environ 20%, et le revenu net équivaut à environ 80% du revenu brut.

l'accouchement¹⁹. La durée des prestations de maternité ne fut pas davantage modifiée dans les années 1990 : on continue à pouvoir les recevoir pendant 28 semaines, ou 37 semaines lorsqu'il y a naissance de jumeaux ou que la mère vit seule, comme c'était le cas depuis 1987.

Il importe de noter que toute femme exerçant une activité rémunérée qui met au monde un enfant, a droit au *congé* de maternité, qu'elle remplisse ou non les conditions d'attribution de la prestation en espèces. Le droit de base est le même que pour les prestations de maternité : 28 semaines de congé, ou 37 semaines lorsque la mère vit seule ou que naissent des jumeaux. Le congé de maternité commence d'ordinaire six semaines avant la date prévue pour la naissance de l'enfant. Même si la loi n'oblige pas les femmes à prendre un congé de maternité, si une femme quitte temporairement son travail pour la naissance d'un enfant, le congé doit durer au moins 14 semaines, dont six doivent être postérieures à la naissance de l'enfant.

Les allocations familiales et les prestations parentales – Dans ce domaine, les modifications furent effectuées en deux phases, d'abord au début des années 1990, puis, dans un second train de réformes, au milieu de la décennie. Voici les premières modifications :

- En 1990, l'*allocation publique compensatoire* fut créée en réponse à la libération des prix des biens de consommation, principalement d'alimentation. Entre 1990 et 1995, elle fut versée à tous les enfants.
- C'est également en 1990 que l'*allocation parentale* remplaça l'allocation de maternité. Cette dernière était fournie exclusivement aux mères s'occupant d'un enfant jusqu'à l'âge de trois ans ; depuis lors, elle est accessible à l'un ou l'autre des parents²⁰.

¹⁹ La prestation de maternité n'est fournie qu'exceptionnellement au père, dans les cas où il agit comme un substitut de la mère au cours de la période où la femme a droit aux prestations de maternité, mais qu'elle est hors d'état de prendre soin de l'enfant pour quelque raison valable, telle que décès ou invalidité due à une maladie grave. Toutefois, depuis 1990, les pères ont droit à la prestation parentale une fois que l'enfant est né.

²⁰ Loi n° 382/1990 sur l'allocation parentale. Mais un changement législatif plus fondamental, susceptible de modifier la division des rôles entre hommes et femmes, fut l'introduction du congé parental en 2000 (l'amendement entra en vigueur le 1^{er} janvier 2001). Entre 1990 et 2000, un homme pouvait s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge

- Fin 1993, l'*allocation d'enfant* se mit à cibler les enfants comme bénéficiaires à la place des parents²¹. Avant cette modification, l'allocation avait dépendu de l'affiliation des parents à l'assurance maladie ou pension. Son montant dépendait uniquement de la taille de la famille. Ensuite, la prestation fut rendue accessible aux enfants de toutes les familles, et c'est leur âge qui en détermina le montant dans chaque famille.

La deuxième série de changements avait pour objectif de concentrer étroitement les prestations sur les personnes les plus dans le besoin et, en même temps, d'améliorer l'adaptation de la protection pour ce groupe. Le premier objectif fut essentiellement atteint par la soumission à condition de ressources. A une exception près, les modifications effectuées dans cette seconde série entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 1996 (l'allocation parentale entra en vigueur le 10 janvier 1995).

- L'*allocation publique compensatoire* fut remplacée par l'*allocation sociale*. Il s'agit d'une prestation soumise à condition de ressources qui a pour but de compenser les baisses temporaires de revenu des familles avec enfants. Son montant est fonction du niveau des revenus de la famille au cours du trimestre civil précédent. Le minimum de subsistance sert de critère à la fois pour l'attribution de la prestation et pour le calcul de son montant (voir Annexe 2).
- L'*allocation d'enfant* fut soumise à condition de ressources. Elle constitue aujourd'hui la prestation de base pour les familles avec enfants ; elle contribue à couvrir les coûts associés à l'alimentation et à l'éducation d'un enfant. Elle est accordée en fonction du revenu net de la famille au cours de l'année civile précédente. Le niveau de la prestation continue à dépendre de l'âge de l'enfant, tout comme avant. Le minimum de subsistance sert de critère à la fois pour l'attribution de la prestation et pour le calcul de son montant (voir Annexe 2).

de trois ans, mais le Code du travail ne lui garantissait pas spécifiquement le droit de retrouver son emploi comme il le faisait pour les femmes, même si les pères avaient un droit à l'allocation parentale identique à celui des mères.

²¹ Puisque les bénéficiaires étaient les enfants, les montants furent énoncés pour différents âges d'enfants en remplacement du nombre d'enfants dans la famille.

- *L'allocation parentale* continue à être non soumise à condition de ressources, mais son versement est subordonné à des conditions très strictes, exigeant que le bénéficiaire s'occupe à temps complet d'un enfant de moins de quatre ans. Elle impose des restrictions aux gains de la personne qui s'occupe de l'enfant et ne lui permet pas de mettre l'enfant en crèche ou en garde plus de trois (ultérieurement passés à cinq) jours par mois. La base de calcul de la taille de la prestation est également le minimum de subsistance.

3. Répercussion des changements : les dépenses publiques

Les prestations de maternité

- Les changements dans la quantité de bénéficiaires :** Le nombre de bénéficiaires de prestations de maternité n'est enregistré dans aucun registre central, en partie parce que les prestations sont distribuées par les employeurs aussi bien que par les bureaux de l'Administration de district de l'Assurance sociale. On peut toutefois obtenir une approximation grossière en examinant les statistiques des congés de maternité (voir tableau ci-dessous). Les droits au congé de maternité et aux allocations de maternité ne sont pas identiques mais ils ne sont probablement pas non plus sensiblement différents. Les quantités des deux catégories ont diminué dans les années 1990 à la suite de la baisse de la fécondité, mais il existe un écart entre la baisse du nombre de naissances et celle du nombre de femmes en congé de maternité – de 30% pour le premier et de 54% pour le second. Une cause en est que seules les salariées peuvent prendre un congé de maternité (soumis au Code du travail), tandis que toutes les mères d'enfants nouveau-nés ont droit à des prestations de maternité (soumises à la Loi sur l'assurance sociale) si elles sont affiliées à l'assurance maladie et remplissent les conditions définies.
- Les changements dans le coût du dispositif :** En 1990–2000, le coût du dispositif a augmenté de 104%. Etant donné que les conditions d'ouverture des droits n'ont pas significativement changé (voir section

Tableau 1
Données illustrant les changements dans les dépenses
et le nombre de bénéficiaires, République tchèque

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Dépenses par an*	1,349	1,397	1,441	1,623	1,732	1,722	1,811	1,963	2,028	2,151	2,759
Naissances	130 564	129 354	121 705	121 025	106 579	96 097	90 446	90 657	90 535	89 471	90 910
Femmes en congé de maternité**	70 000	59 000	53 290	47 573	41 848	40 245	37 766	38 202	36 282	33 863	31 875
Salaires bruts moyens des femmes (base de calcul des prestations de maternité)											
Femmes entre 25 et 29 ans							9 090	10 234	10 807	11 738	12 716
Total							9 449	10 730	11 036	11 793	12 640

* En millions de couronnes tchèques.

** Au 31 décembre de l'année donnée.

Sources : Ministère du travail et des affaires sociales ; *Populacni vyvoj Ceske republiky (L'évolution de la population tchèque)*, publié entre 1996 et 2001, Prague, Université Charles ; *Zeny a muzi v cislech (Les femmes et les hommes en chiffres)*, 2000, Prague, Office tchèque de statistique ; *Annuaire statistique de la République tchèque*, Office tchèque de statistique ; *Fakta o socialni situaci v Ceske republice (Les données de la situation sociale en République tchèque)*, 1997, Office tchèque de statistique.

précédente), que la plupart des mères ont continué à recueillir l'allocation et que le taux de fécondité a baissé, cette hausse semble largement due à la hausse des salaires nominaux au cours de la période.

- (c) **Les changements dans la dépense moyenne par bénéficiaire :** Le manque de données statistiques sur les mères en tant que bénéficiaires, ne permet pas d'évaluer ces variations (pour une image approximative des évolutions, voir Tableau 1).

Les prestations familiales et de garde d'enfants

- (a) **Les changements dans la quantité de bénéficiaires** – En principe, la soumission à condition de ressources était destinée à concentrer les prestations sur les familles à bas revenu et à améliorer la protection qui leur est accessible. En pratique, l'effet de ciblage a été relativement modeste. Comme on peut le voir dans le Tableau 2, un pourcentage élevé de familles tchèques avec enfants a continué à recueillir l'*allocation d'enfant* après la réforme. Les familles (mono- ou biparentales) comprenant un père ou une mère inactifs sont plus susceptibles de recevoir cette prestation.

Tableau 2.
La proportion du total des familles avec enfants en République tchèque qui a recueilli l'allocation d'enfant en 1996 et en 1999, selon le type de famille et l'activité économique des parents* [%]

Année	Famille biparentale		Famille monoparentale	
	Tous 2 AE	1 AE	Parent AE	Parent IE
1996	84,15	94,31	89,61	96,03
1999	75,66	93,18	89,29	n.d.**

AE = Actif économiquement.

IE = Inactif économiquement.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

** Non disponible.

Alors que l'allocation d'enfant est versée à la grande majorité des familles tchèques, seul un quart d'entre elles environ perçoit l'*allocation sociale*, qui a pour objectif essentiel, comme cela a été décrit plus haut, d'aider les familles à faire face à une baisse de revenu. Comme on peut le voir dans le Tableau 3, cette prestation est particulièrement répandue parmi les parents célibataires qui sont inactifs économiquement ; mais la proportion de familles biparentales couvertes a augmenté depuis la réforme. C'est probablement le reflet de la hausse du chômage à la fin des années 1990.

Tableau 3.
La proportion du total des familles avec enfants en République tchèque
qui a reçu l'allocation sociale en 1996 et en 1999,
selon le type de famille et l'activité économique des parents¹ [%]

Année	Famille biparentale		Famille monoparentale	
	Tous 2 AE	1 AE	Parent AE	Parent IE
1996	16,76	34,47	37,94	77,84
1999	21,68	46,59	37,50	n.d.**

AE = Actif économiquement.

IE = Inactif économiquement.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

** Non disponible.

Après l'introduction de la mise sous condition de ressources, le nombre total de familles recueillant des prestations sociales diminua. Alors que l'allocation d'enfant et l'allocation publique compensatoire avaient été auparavant universelles, après la réforme de 1996, 12,7% des familles ne recevaient aucune de ces deux prestations, 63,8% des familles ne recevaient que l'allocation d'enfant et seulement 23,5% des familles recevaient l'allocation d'enfant plus l'allocation sociale. La distribution des prestations parmi différents types de familles apparaît au Tableau 4.

Tableau 4.
La proportion des familles de République tchèque recevant des prestations sociales
(allocation d'enfant et allocation sociale) en 1996
selon le type de famille et l'activité économique des parents* [%]

	Famille biparentale		Famille monoparentale	
	Tous 2 AE	1 AE	Parent AE	Parent IE
Proportion de familles ne recevant ni l'allocation d'enfant ni l'allocation sociale	15,85	5,69	10,39	3,97
Proportion de familles ne recevant que l'allocation d'enfant	67,39	59,84	51,67	18,19
Proportion de familles recevant l'allocation d'enfant et l'allocation sociale	16,76	34,47	37,94	77,84
Total	100,00	100,00	100,00	100,00

AE = Actif économiquement.

IE = Inactif économiquement.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

Tableau 5.
Structure des familles recevant des prestations sociales
(allocation d'enfant et allocation sociale) en 1996
selon le type de famille et l'activité économique des parents* [%]

	Famille biparentale		Famille monoparentale		Total
	Tous 2 AE	Un AE	Parent AE	Parent IE	
Structure de la totalité des familles	66,93	21,04	10,78	1,25	100,00
Structure des familles recevant l'allocation d'enfant	64,72	22,80	11,10	1,38	100,00
Structure des familles recevant l'allocation d'enfant et l'allocation sociale	47,64	30,83	17,38	4,15	100,00

AE = Actif économiquement.

IE = Inactif économiquement.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

Comme le montre le Tableau 5, la distribution de l'allocation d'enfant épouse étroitement la distribution globale des familles selon la structure familiale (voir lignes un et deux), tandis que les familles monoparentales ou comprenant un père ou une mère inactifs économiquement reçoivent une part plus large de l'allocation sociale (voir lignes un et deux par opposition à la ligne trois).

- (b) **Les changements dans les coûts agrégés du dispositif** – Alors que les prestations examinées en ce moment ne sont que trois sur neuf prestations d'Aide sociale publique, au total, elles représentent, de loin, les dépenses les plus élevées de cette catégorie, avec 85% du coût total de l'Aide sociale publique (voir Annexe 1, Tableau A1.9). Depuis 1996, s'est dégagée une tendance modeste à la hausse des dépenses de ces prestations, sous l'effet de leur indexation et de l'augmentation du nombre d'ayants droit, cette dernière étant principalement due à la hausse du chômage depuis 1997. Pour être précis, la part des prestations d'Aide sociale publique en proportion du PIB a augmenté de 0,26 points de pourcentage, passant de 1,96% en 1996 à 2,22% en 2000.
- (c) **Les changements dans la dépense moyenne par bénéficiaire** – La valeur nominale de l'allocation parentale, de l'allocation d'enfant et de l'allocation sociale, a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. Entre 1992 et 2000, l'allocation parentale a doublé, l'allocation d'enfant a augmenté de 150% en moyenne, et l'allocation sociale a été multipliée par quatre en moyenne (voir Annexe 1, Tableau A1.11). Cela a été largement dû aux ajustements des trois prestations au coût de la vie, et, pour l'allocation sociale, à la politique réformatrice consistant à concentrer cette forme d'assistance sur les plus nécessiteux. Même si des indexations eurent lieu régulièrement tout au long des années 1990, la méthode a changé. De 1991 à 1995, ces prestations furent indexées conformément aux hausses de prix. Depuis 1996, l'indexation se fait en conformité avec la Loi sur l'aide sociale publique, qui exige l'ajustement des prestations chaque fois que se produit une hausse du minimum de subsistance qui est utilisé pour les calculer. Quand on les compare aux variations des salaires au cours des années 1990, ces ajustements ont donné plus de stimulations aux prestations nominales que n'en a reçu le

salaires minimum, mais moins que n'en a connu le salaire moyen, qui a grimpé plus vite sur la période (voir Annexe 1, Tableau A1.11²²).

Répercussion des changements : le niveau des ménages

Les statistiques présentées jusqu'à présent montrent les effets des réformes au point de vue de la dépense publique. Cette section-ci examinera leur effet sur le budget des ménages, en cherchant à indiquer leur degré de répercussion, grand ou petit, sur le revenu net disponible des familles. On y examinera aussi les preuves disponibles de la répercussion des réformes sur la division des tâches ménagères et du soin des enfants au sein des familles et, pour finir, on s'y informera de la manière dont ces réformes affectent la capacité des familles à faire face à la hausse du coût de l'éducation des enfants.

(a) **Les changements dans le pourcentage des prestations au sein du revenu familial**

Les prestations de maternité – Il n'existe pas de statistiques disponibles qui distinguent les prestations de maternité en tant que partie distincte du revenu familial global.

Les allocations familiales et les prestations de garde d'enfant – Les réformes décrites à l'instant ont eu globalement pour répercussion de réduire le nombre de familles qui reçoivent les prestations familiales de l'Aide sociale publique, tout en augmentant le montant de ces prestations pour les familles les plus nécessiteuses. La part des familles qui recueillent les trois prestations à la fois a baissé de moitié après les réformes, passant de 20,1% en 1992 à 9,98% en 1996. Dans le même temps, les familles qui ont continué à remplir les conditions d'attribution pour les trois

²² Toutefois, le taux de croissance fut bien moindre après 1996, quand le minimum de subsistance fut utilisé pour l'ajustement des prestations. Voir Annexe 1, Tableau A1.11.

prestations à la fois, ont reçu des augmentations équivalant à entre 3 et 10 points de pourcentage du revenu familial net (voir Tableau 6). Avec la mise sous condition de ressources, a aussi émergé un groupe de famille (environ 12% d'entre elles) qui ne reçoit ni l'allocation d'enfant, ni l'allocation sociale.

Tableau 6.
Pourcentage du revenu familial net représenté par l'allocation d'enfant, l'allocation sociale et l'allocation parentale en 1992 et en 1996 selon le type de famille, pour l'ensemble des familles qui reçoivent les trois prestations à la fois, République tchèque* [%]

Enfants	Famille biparentale		Famille monoparentale	
	1992	1996	1992	1996
1	19,18	24,23	53,24	62,72
2	24,22	26,67	57,94	63,61
3	30,54	33,75	58,06	69,62
4	31,70	40,67	95,13	56,65***
5	42,86	53,54	n.d.**	96,08

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

** Non disponible.

*** La contraction visible entre 1992 et 1996 pour ce groupe peut être dû au petit nombre de familles monoparentales avec quatre enfants dans les deux échantillons – seulement cinq en 1992 et huit en 1996.

Les composantes de ce changement sont les suivantes :

1. L'allocation d'enfant – L'allocation d'enfant a généralement perdu de l'importance dans les budgets familiaux au cours de la période examinée. C'est vrai de la plupart des familles monoparentales et biparentales, de la plupart des familles ayant des parents tant actifs qu'inactifs, et de la plupart des familles avec enfants, tant nombreux que peu nombreux (voir Tableau 7).

Tableau 7.
 Pourcentage du revenu familial net représenté par l'allocation d'enfant en 1992,
 en 1996 et en 1999, selon le type de famille, l'activité économique des parents
 et le nombre d'enfants * [%]

Nombre d'enfants	Famille biparentale						Famille monoparentale					
	Parents tous les 2 AE			1 parent AE			Parent AE			Parent IE		
	1992	1996	1999	1992	1996	1999	1992	1996	1999	1992	1996	1999
1	2,03	2,54	2,06	2,55	2,87	2,26	3,82	5,45	3,86	6,82	9,28	n.d.
2	6,09	4,86	4,35	7,16	5,57	4,15	10,83	9,44	6,44	17,38	13,69	n.d.
3	11,64	7,99	8,04	12,56	9,18	6,40	18,97	13,25	6,51	22,44	19,08	n.d.
4	15,98	10,93	7,00	14,62	11,86	9,71	21,39	21,90	n.d.	42,23	17,99	n.d.
5	20,29	11,19	n.d.	19,94	17,14	11,83	33,26	29,10	n.d.	n.d.	21,19	n.d.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

AE = Actif économiquement.

IE = Inactif économiquement.

n.d. = Non disponible.

Tableau 8.
Pourcentage du revenu familial net représenté par l'allocation sociale en 1992,
en 1996 et en 1999, selon le type de famille, l'activité économique des parents
et le nombre d'enfants, République tchèque* [%]

Nombre d'enfants	Famille biparentale						Famille monoparentale					
	Parents tous les 2 AE			1 parent AE			Parent AE			Parent IE		
	1992	1996	1999	1992	1996	1999	1992	1996	1999	1992	1996	1999
1	2,46	4,29	3,85	4,32	4,71	4,54	4,65	7,90	14,93	11,36	13,24	n.d.
2	4,19	4,89	4,68	6,28	6,40	4,67	7,45	10,95	14,20	13,91	17,58	n.d.
3	6,43	10,71	5,42	8,10	9,94	6,54	10,25	20,92	20,61	14,96	24,22	n.d.
4	8,19	11,21	9,76	8,39	11,98	11,39	12,76	22,26	n.d.	22,27	28,95	n.d.
5	9,38	12,86	12,57	11,96	16,01	n.d.	18,35	n.d.	n.d.	n.d.	38,18	n.d.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

AE = Actif économiquement, IE = Inactif économiquement.

n.d. = Non disponible.

2. *L'allocation sociale* – Depuis 1996, l'allocation sociale n'est reçue que par un quart des familles tchèques, mais cette allocation représente une part plus significative du revenu de nombreuses familles qu'auparavant. Les effets les plus forts peuvent être observés dans les familles monoparentales à plusieurs enfants. Voir Tableau 8.

3. *L'allocation parentale* – L'allocation parentale n'est pas soumise à condition de ressources, mais elle est versée aux parents qui s'occupent à plein temps d'un enfant âgé de quatre ans au plus. Sa part en pourcentage dans le revenu familial net a tendance à baisser avec le nombre d'enfants, à mesure que d'autres prestations sociales augmentent. Elle a plus ou moins conservé sa valeur pour les familles au cours des années 1990, mais avec quelques variations (voir Tableau 9).

Tableau 9.
Pourcentage du revenu familial net représenté par l'allocation parentale en 1992, en 1996 et en 1999, selon le type de famille et le nombre d'enfants, République tchèque * [%]

Nombre d'enfants	Famille biparentale			Famille monoparentale		
	1992	1996	1999	1992	1996	1999
1	12,31	13,78	9,84	35,06	39,75	n.d.
2	10,81	12,51	10,46	26,65	28,88	n.d.
3	9,88	12,47	9,92	20,66	24,48	n.d.
4	8,68	12,38	7,77	20,63	17,91	n.d.
5	10,97	13,81	n.d.	n.d.	15,64	n.d.

* Voir Note sur les sources des données des Tableaux, Annexe 4.

n.d. = Non disponible.

(b) **Les répercussions sur la division des tâches ménagères et du soin des enfants entre hommes et femmes**

Les réformes de la protection sociale promulguées jusqu'à présent n'ont pas sensiblement modifié la division du travail entre hommes et femmes en République tchèque. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans le taux d'occupation des femmes après l'introduction

de nouvelles prestations familiales sous le régime de l'Aide sociale publique. La baisse de la fécondité des années 1990 peut être attribuée à un éventail de facteurs sociaux, culturels et économiques ; il semble que les modifications de l'aide de l'Etat aux jeunes parents, même prises dans un sens très large, ne jouent qu'un rôle marginal²³. Dans les familles aux revenus les plus élevés, les allocations d'Aide sociale publique ne fournissent qu'un complément modeste au revenu total ; elles ne créent pas un contrepoids sérieux à la tendance, qu'ont les femmes, de reprendre un emploi, après que leur plus jeune enfant a atteint l'âge de trois ou, au plus, six ans.²⁴

Le haut degré d'activité économique parmi les femmes tchèques signifie que la plupart d'entre elles doivent diviser leur temps et leur énergie entre leur emploi et leur famille. Même si leurs partenaires masculins participent généralement dans une plus grande mesure au travail domestique quand les femmes exercent une activité rémunérée, ils y consacrent habituellement la moitié du temps qu'y passent les femmes ; et cette différence est encore plus grande dans les ménages avec de petits enfants où la femme est en congé de maternité ou parental (Cermakova, 1997 ; Souvislosti, 2000).

²³ Outre les changements dans le système de prestations familiales, il s'est également produit des changements dans d'autres dispositifs de soutien aux familles qui existaient à l'époque communiste. Le Ministère de l'éducation ne gère plus d'établissements de garderie ; l'abolition du statut de propriété publique des logements a signifié la fin de la politique publique de logement qui soutenait les jeunes familles ; les prêts publics à faibles intérêts pour les jeunes familles ont été supprimés. Une discussion sur l'influence de différents facteurs se trouve dans : Vecernik, Mateju, 1998 ; Kucharova, Tucek, 1999 ; Fialova, 2000.

²⁴ Par exemple, pour les familles ayant des revenus égaux à 1,8 fois le minimum de subsistance, les allocations d'enfant (1^{er} avril 2000–30 septembre 2001) s'élevaient à 224–324 couronnes tchèques par enfant. Le minimum de subsistance dans une famille biparentale de deux enfants âgés de cinq et huit ans était de 10 320 couronnes tchèques, le plafond de revenu pour avoir droit à l'allocation d'enfant était de 18 576–30 960 couronnes tchèques, et les allocations d'enfant pour ces deux enfants auraient été de 474 couronnes tchèques.

Les enquêtes sociologiques (Kucharova, Zamykalova, 1999 ; Souvislosti, 2000 ; Tucek, Friedlanderova, 2000) signalent une différence entre les opinions des femmes sur la division du travail dans la famille et leur comportement effectif. A l'opposé du soutien qu'elles expriment à l'égalité entre homme et femme, elles continuent à modeler leur comportement sur l'acceptation de la division des tâches et des responsabilités dans la famille²⁵. Cette situation n'a guère montré de changement au cours de la dernière décennie.

Dans certaines sous-catégories sociales, notamment parmi les jeunes citadins ayant un haut niveau d'études, des changements ont été notés dans la division des rôles de l'homme et de la femme au sein de la famille. Toutefois, c'est moins le résultat de prestations de protection sociale que de préférences déclarées pour des modèles culturels modernes, qui incluent un style de vie plus individualiste (Vecernik, Mateju, 1998).

Même si l'institution de l'allocation parentale en 1990 a représenté un changement fondamental des conditions juridiques entourant la division des rôles entre hommes et femmes, peu de pères utilisent la possibilité qu'ils ont de s'occuper à plein temps de leur enfant²⁶. En 1995–98, les allocations parentales furent servies à près d'un demi-million de femmes, contre moins de quatre mille hommes, ce qui équivaut à moins de 1% de la population bénéficiaire féminine²⁷. Le fait que les pères ne fassent

²⁵ Dans l'enquête *Famille* de 2001, dans 83% des couples mariés, c'est les femmes qui font toujours ou qui ont l'habitude de faire le travail ménager quotidien (comme la cuisine ou le nettoyage). D'après Tucek (2001, pp. 110–111), le budget temps quotidien des femmes et des hommes durant la semaine ne diffère pas beaucoup en termes d'heures passées au travail (hommes : 36%, femmes : 33% de la journée), mais davantage en termes d'heures passées aux travaux du ménage (hommes : 7%, femmes : 15%).

²⁶ Le nombre approximatif d'hommes s'occupant des enfants et de la famille peut être illustré par les données suivantes qui, néanmoins, incluent hommes et femmes sans considération du type de famille et de la forme de cohabitation familiale (c'est-à-dire y compris les familles monoparentales avec un père à la tête du ménage). En 1993–98, le pourcentage d'hommes s'occupant de la famille ou du ménage au sein du groupe des personnes inactives économiquement (de 15 ans et plus) a baissé, passant de 0,7% à 0,4%. Dans le même temps, cette proportion a baissé chez les femmes, passant de 17,5% à 16,1%, en grande partie sous l'effet de la baisse du taux de natalité.

²⁷ Souvislosti, 2000, p. 52.

pas usage de l'allocation parentale est attribuable, non seulement à la conception traditionnelle du rôle respectif des hommes et des femmes dans la société tchèque, mais encore à des conséquences financières négatives pour la famille. A cause de l'écart de salaire entre hommes et femmes, le revenu de la famille a tendance à moins baisser, durant la période où il faut s'occuper d'un petit enfant, si c'est la femme qui reste à la maison. La valeur de l'allocation parentale en 2000 équivalait à 29% du salaire moyen des femmes âgées de 25 à 29 ans travaillant à temps plein, contre seulement 20% du salaire moyen des hommes dans les mêmes circonstances. L'accessibilité inégale du congé parental a constitué un autre facteur opérant contre l'égalité du partage de la garde des enfants. Jusqu'au 1^{er} janvier, un homme qui souhaitait prendre un congé pour s'occuper de son enfant, ne se voyait pas garantir les mêmes droits qu'une femme de retrouver son emploi.

(c) **Les changements dans le coût financier de la garde d'enfants**

Un trait important des transformations au point de vue de la différence entre hommes et femmes a été la réduction des subventions publiques à la garde d'enfants. On s'interroge sur la manière dont les coûts de la garde d'enfants ont changé depuis le début des transformations, sur la façon dont ces coûts sont comparables aux prestations de garde d'enfants désormais versées aux familles, et sur la question de savoir si l'écart entre les coûts et les prestations est devenu significatif au point d'empêcher certaines femmes d'accepter du travail ou d'améliorer leur qualification. Même s'il n'existe pas de statistiques fiables permettant de donner des réponses définitives à ces questions, les informations disponibles n'appuient pas la thèse selon laquelle les options en matière de garde d'enfants ont significativement diminué, pas plus qu'elles ne suggèrent que celles-ci soient devenues inabordable sur une grande échelle. Comme on le voit dans l'Annexe 5, les prestations familiales ont dépassé les coûts de la garde d'enfants toutes les années et dans tous les cas examinés, hormis pour les mères gagnant 150% du salaire moyen et vivant dans un foyer présentant un niveau de revenu équivalant à trois fois le minimum de subsistance en 1996 et en 2000. Ainsi, pour la majorité des femmes tchèques, il ne semble pas que les coûts de

la garde d'enfants payés de leur poche (nets de subventions) par les femmes, garde d'enfants indispensable pour leur permettre d'accepter un emploi ou d'améliorer leur qualification, aient augmenté au cours de la décennie jusqu'à rendre la possibilité d'avoir un travail ou de poursuivre des études significativement plus difficiles pour elles²⁸. Ces conclusions sont conformes aux enquêtes sociologiques (par exemple, *Famille*, 2001), tout comme aux données présentées plus haut qui ne montrent qu'une baisse insignifiante de l'activité économique parmi les femmes tchèques.

Les répercussions économiques et sociales plus larges des réformes

Les prestations de maternité – Le régime tchèque de congé et de prestations de maternité comptait depuis de nombreuses années parmi les plus généreux et les plus favorables à la famille du monde. En même temps, il était organisé pour une économie centralisée et où les revenus étaient relativement uniformes. Avec les transformations, des réformes furent nécessaires pour adapter le système à la plus grande diversité d'une économie de marché, aussi bien qu'à la diversité de la structure sociale et professionnelle de la population féminine. L'adaptation de la formule de calcul des prestations qui fut adoptée avait pour objectif d'assurer des conditions égales à des mères ayant des situations (en matière d'emploi) économiques différents.

Les allocations familiales et les prestations de garde d'enfant – Les réformes avaient pour objectifs de fournir une aide plus importante aux familles nécessiteuses et de simplifier le système complexe de prestations en place à la période communiste. Ces buts ont été largement atteints. A une époque caractérisée par des inégalités sociales croissantes, le système réformé de l'Aide sociale publique, pour les familles avec enfants, tend à aplanir les différences entre les revenus des ménages, contribuant ainsi à empêcher que les familles

²⁸ Les conclusions tirées du même modèle pour le type, moins fréquent, de famille ayant deux enfants au jardin d'enfant, sont similaires à celles que nous présentons ici pour une famille d'un enfant.

nombreuses et les familles ayant les revenus les plus faibles ne soient exclues socialement. De plus, la restructuration du système antérieur d'allocations multiples, et souvent redondantes, en seulement trois allocations, a amélioré la transparence et la compréhension du système de la part du public.

Malgré cette appréciation globalement positive, certains défauts de la réforme devraient également être notés. Premièrement, l'utilisation de certaines prestations familiales a été entravée par des incohérences entre les lois sur la protection sociale et d'autres lois. Le manque de cohérence entre le congé parental et les prestations d'allocation parentale est un problème de ce genre. Présentement, un employeur est obligé d'accorder un congé parental à la mère ou au père d'un enfant qui a jusqu'à trois ans. Lorsque celui-ci est dans sa quatrième année, la mère ou le père ont toujours droit à l'allocation parentale ; toutefois, l'employeur n'est plus obligé de reprendre le salarié – le parent – quand il revient. À cause de la peur du chômage et du besoin d'augmenter le revenu familial dès que possible au moyen d'un second revenu, environ 80% des femmes retournent travailler avant ou immédiatement après la fin du congé parental (*Les Modèles de la vie familiale*, 1996).

Deuxièmement, le degré élevé de redistribution à laquelle procède l'aide sociale publique a entraîné des craintes au sujet de l'effet démotivant des prestations sur l'activité économique. De telles inquiétudes sont particulièrement ressenties par les classes moyennes, qui supportent souvent un fardeau fiscal sans proportion avec ce que le système leur offre en termes d'allocations sociales (Vecernik, 1998). Un expert a estimé que le nombre de familles qui abusent des allocations atteint les 50% (Mares, 2000, p. 145), mais cette estimation est sujette à une grande incertitude. De plus, l'expérience des travailleurs sociaux suggère que l'effet démotivant s'applique surtout aux personnes qui ont les plus grandes chances d'être au chômage.

En ce qui concerne le problème opposé – la faiblesse du taux de participation de la part de personnes qui répugnent à faire des demandes de prestations soumises à condition de ressources – une estimation valide a estimé que celui-ci pourrait se traduire par la non-perception des prestations par 10% des familles ayant droit aux prestations d'enfant et par près de 40% des familles ayant droit à l'allocation sociale (Mares, 2001, p. 85).

Enfin, les allocations familiales du nouveau système d'Aide sociale publique ont eu peu ou pas d'effet sur la baisse du taux de natalité en République

tchèque. Puisque ce n'était pas un objectif majeur de la réforme, cela n'est pas une grande surprise. Il semble plutôt que le déclin du taux global de fécondité qui s'est produit au cours des années 1990 – passant de 1,89 à 1,13 – ait été entraîné par des mutations de comportements sociaux. Les allocations d'aide sociale publique ne sauraient constituer une solution à ce problème ; elles ne sont d'ailleurs pas perçues par le public comme telles.

Conclusion

Parce que le gouvernement tchèque n'a pas pris explicitement en compte la question des différences entre hommes et femmes quand il a conçu la réforme de la protection sociale, les besoins des femmes ne sont traités qu'indirectement, dans les cas où elles font partie d'une autre catégorie sociale désavantagée, telle que les familles à bas revenu, les chômeurs, ou les familles monoparentales. Pourtant, de cette manière indirecte, la réforme a eu des répercussions positives en matière d'égalité entre homme et femme. Parce que le système issu de la réforme prend en compte des facteurs qui sont associés à la hausse de la pauvreté parmi les femmes dans l'économie tchèque en transformation – à savoir la situation de seul chef du ménage que connaissent certaines, des salaires inférieurs et des taux d'inactivité économique supérieurs du fait de la responsabilité qui leur incombe de s'occuper des enfants –, elle est ciblée pour contribuer à lutter contre la pauvreté parmi les femmes en général et les ménages sous la responsabilité d'une femme en particulier.

Dans le même temps, le fait que le gouvernement ne se soit pas concentré explicitement sur les besoins des femmes quand il a élaboré la réforme, a eu pour effet la reproduction et l'intensification de certaines inégalités entre homme et femme (Souvislosti, 2000, p. 45). Même si la protection sociale n'est pas elle-même la cause originelle du maintien de ces inégalités, nous pouvons identifier un certain nombre de liens entre la réforme et la persistance de celles-ci :

- La famille est devenue l'objet fondamental des politiques sociales. Les conditions d'ouverture des droits aux prestations prennent en compte la situation de la famille (ou du ménage) entière, et non celle de ses membres individuels. Dans cette approche, la femme est essentiellement

perçue d'abord comme une mère et ensuite comme un individu ; les droits individuels de certaines femmes sont limités pour qu'ils soient rendus conformes au rôle maternel de celles-ci (par exemple, les restrictions mises au placement d'un enfant en garderie de jour, même pour de courtes périodes, durant le congé parental, empêchent les femmes de travailler ou d'améliorer leur qualification).

- Les obligations des employeurs envers les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants rendent plus difficile l'accès des femmes à l'emploi. Ces obligations ne sont pas tant liées au versement de prestations, qui sont financées par l'assurance sociale, qu'à l'attribution de congés de travail. Même si le phénomène est caché et donc difficile à prouver, les professionnels des bureaux du travail et des syndicats rapportent que les employeurs préfèrent les salariées sans responsabilités familiales ; certains d'entre eux n'offrent aux femmes que des contrats à durée déterminée.
- Le caractère fixe et le niveau relativement bas du montant de l'allocation parentale, fournissent une motivation économique forte aux parents pour qu'ils assignent la garde de l'enfant à celui d'entre eux qui a le plus bas salaire, habituellement la mère²⁹.
- Les soins prodigués à plein temps à un enfant handicapé ou à un membre âgé de la famille sont subventionnés par des allocations plus élevées ou des périodes d'ouverture des droits plus longues, ce qui, sans aucun doute, constitue une aide pour les femmes. Toutefois, ces périodes sans emploi plus longues peuvent rendre le retour au travail d'une femme plus difficile ou avoir des répercussions négatives sur sa pension finale.
- En soutenant les familles nombreuses, le système crée les conditions d'une trappe sociale pour les femmes de ces familles, en particulier pour celles ayant le moins de qualifications scolaires et professionnelles. Les femmes avec de faibles qualifications et beaucoup d'enfants courent le risque de rester prises au piège de leur rôle de mère et de titulaire de prestations de protection sociale, incapables d'entrer, ou de rentrer, sur le marché du travail.

²⁹ Le montant est faible pour les femmes qui ont un haut niveau d'études et des rémunérations élevées.

4. Les prestations de pension

Même si le gouvernement tchèque a adopté des réformes significatives en matière de pensions au début et au milieu des années 1990, la restructuration du système national de pensions reste en débat. La présente section en retrace l'évolution, en décrivant, pour commencer, les caractéristiques de l'ancien système de pensions de l'époque communiste, puis les changements introduits depuis 1990, enfin les réformes qui continuent d'être envisagées aujourd'hui. Les désaccords actuels se concentrent sur les questions de savoir a) s'il faut procéder à une privatisation partielle du régime de pensions, comme cela a été fait dans certains PECO (par exemple, en Hongrie et en Pologne), en instituant un second étage constitué de comptes d'épargne individuels gérés commercialement ; et b) comment améliorer et étendre les options facultatives d'épargne pour des compléments de pension.

Les motifs de réforme

Le système de protection par pension en place à la fin des années 1980 portait fortement la marque de la période communiste. Dans ce système, un traitement préférentiel était accordé à certains types de travailleurs, appartenant surtout à des professions à dominante masculine. Outre des métiers nuisibles pour la santé ou à haut risque, comme ceux de la mine, les catégories privilégiées comprenaient les pilotes et certains artistes. Il existait aussi des pensions dites personnelles pour les membres « méritants » des professions intellectuelles et scientifiques dans des domaines tels que la science, la culture, la santé, et la défense. Nombre de titulaires de ce genre de pensions étaient des officiels haut placés du parti (« *Instructions sur la protection sociale* », 1989, Prague, Ministère de la santé et des affaires sociales, pp. 19–20, 41–43, et 52).

Puisque l'inflation n'était pas reconnue officiellement à l'époque communiste, les pensions étaient définies en montants fixes et il n'existait pas d'indexation des prestations. En conséquence, il existait des différences entre les pensions liquidées à différents moments et les « anciennes pensions » étaient significativement inférieures à celles attribuées plus récemment.

Le financement des pensions se faisait par les recettes générales du budget de l'Etat, plutôt que par une contribution préaffectée. Il existait toutefois une

formule de calcul des prestations qui permettait de calculer les pensions par rapport aux salaires sur lesquels les impôts étaient perçus.

L'âge de la retraite était de 60 ans pour les hommes, et allait de 53 à 57 ans pour les femmes, en fonction du nombre d'enfants qu'elles avaient élevés³⁰. Alors que les veuves se voyaient servir des prestations de survivants sur la base de la pension de leur mari décédé, les veufs n'avaient pas un tel droit.

Parce que la Tchécoslovaquie n'a pas connu le même niveau de troubles économiques que d'autres PECO au début des années 1990, le gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'utiliser le système de pensions pour absorber un chômage élevé. Ainsi, le système n'a pas connu de déficit durant les premières années de transformations. Il existait toutefois un sentiment public fort en faveur de la restructuration des pensions. Ce sentiment était principalement lié à des problèmes d'équité – c'est-à-dire aux privilèges en matière de pensions perçus comme injustes, à un financement opaque des pensions et à l'absence d'ajustement des prestations à l'inflation.

Vue d'ensemble des réformes

En 1990–92, le nouveau gouvernement tchécoslovaque s'est dépêché d'abolir les privilèges en matière de pensions et d'ajuster les pensions des pensionnés les plus âgés pour refléter l'inflation passée, amenant ainsi leurs prestations au même niveau que les prestations de ceux qui avaient pris leur retraite plus récemment.

En 1993, des cotisations à l'assurance sociale furent instituées en tant que paiement distinct des impôts et la nouvelle Administration de la protection sociale fut chargée de leur collecte. Les cotisations furent fixées comme un pourcentage du revenu brut du travailleur, un quart environ provenant de son salaire, l'employeur versant les trois autres quarts³¹.

³⁰ L'âge de la retraite pour les femmes sans enfant était de 57 ans, de 56 ans pour les femmes ayant eu un enfant, de 55 ans pour deux enfants, de 54 ans pour trois ou quatre enfants, et de 53 ans pour cinq enfants ou plus.

³¹ La cotisation à l'assurance fut fixée à 6,5% du salaire brut à payer par le salarié et à 19,5% à payer par l'employeur. Les travailleurs indépendants versaient des cotisations à l'assurance pension égales à 26% de leur assiette fiscale.

En 1994, le gouvernement autorisa l'épargne pension complémentaire facultative dans des fonds de pension privés. Les nouveaux fonds privés furent organisés selon le principe dit citoyen, de manière à ce que tout citoyen tchèque puisse participer à n'importe quel fonds. Pour encourager une telle épargne retraite complémentaire, la loi institua un co-paiement du gouvernement, jusqu'à un certain plafond. Aujourd'hui, près de la moitié de la population économiquement active participe à un fonds privé facultatif³².

La Loi sur l'assurance pension de 1995, qui entra en vigueur en 1996, effectua des modifications majeures dans les conditions d'attribution et les prestations des pensions publiques³³. Elle prévoyait le relèvement échelonné, progressif, de l'âge de la retraite à la fois pour les hommes et pour les femmes³⁴. Elle aligna également les conditions d'ouverture des droits à pension des veuves et des veufs, institua de nouvelles règles pour la préretraite (nécessaire compromis pour obtenir de l'appui pour un relèvement de l'âge légal de la retraite), et introduisit une nouvelle formule de calcul en deux parties pour les pensions. En vertu de cette formule, tous les travailleurs reçoivent une pension à taux uniforme (montant identique pour tous les pensionnés), complétée par un montant tiré d'une formule liée aux salaires³⁵. La réforme de 1995 étendit aussi la période de travail prise en compte pour le calcul de la pension et permit à certaines catégories de travailleurs non salariés, y compris les femmes au foyer, de participer à l'assurance pension sur une base facultative.

³² Calcul des auteurs à partir des données du Ministère du travail et des affaires sociales et de l'Office tchèque de statistique.

³³ Loi n° 155/1995.

³⁴ L'âge de la retraite fait l'objet d'un relèvement progressif sur la décennie 1996–2006, de sorte qu'il sera de 62 ans pour les hommes et de 61 ans pour les femmes sans enfants en 2007. L'âge de liquidation de la pension continue à diminuer pour les femmes en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont eus, tout comme c'était le cas jusqu'en 1995. Le relèvement de l'âge de la retraite est calculé de manière à ce que, chaque année (1996–2006), pour les hommes, deux mois, et, pour les femmes, quatre mois soient ajoutés à l'âge légal de la retraite qui était valide en 1995. Cela signifie qu'en 2001, l'âge de la retraite était de 61 ans pour les hommes, de 59 ans pour les femmes sans enfants, et de 57 ans pour les femmes ayant eu deux enfants.

³⁵ Voir partie 5, la formule de calcul des prestations.

Les cotisations à l'assurance pension ont formé une part du budget de l'Etat jusqu'en 1995. Parce que le système de pensions a été excédentaire sur la plus grande partie du début des années 1990, les montants collectés en surplus de ceux nécessaires pour payer les prestations ont été dépensés pour financer d'autres projets gouvernementaux. L'opinion publique tchèque a désapprouvé cette pratique avec force, ce qui a conduit à l'instauration d'un chapitre distinct pour les pensions au sein du budget de l'Etat en 1996.

En 1996, le taux de cotisation diminua de deux points de pourcentage. Combiné avec la récession économique de 1997, ce changement fit passer le système de pensions dans le rouge et rendit nécessaire un complément en provenance du budget de l'Etat lors de chacune des années suivantes. Le parti social-démocrate au pouvoir a essayé d'accroître le taux de contribution, mais, en tant que gouvernement minoritaire, il a été incapable d'obtenir le soutien du parlement pour ses projets.

En 1997, un amendement réduisit la valeur des périodes dites de substitution, c'est-à-dire les périodes passées hors activité professionnelle, qui sont validées comme des années de travail à des fins d'ouverture des droits à pension. Les périodes de substitution sont attribuées à ceux ou celles qui s'occupent d'un enfant jusqu'à l'âge de quatre ans (ou, si l'enfant est gravement handicapé, jusqu'à 18 ans) ou d'un parent devenu invalide, aussi bien que pour des périodes d'études secondaires ou universitaires, ou encore de service militaire. Jusqu'en 1997, les individus se voyaient créditer de la durée totale de ce genre de périodes. Depuis, à l'exception du service militaire, du temps consacré à s'occuper d'un enfant, et du temps consacré à s'occuper de parents à charge, les périodes de substitution ne comptent que pour 80%.

Bien que le gouvernement ait continué à déposer des projets de réformes du système de pensions à la fin des années 1990, une impasse législative a empêché leur promulgation. Le parlement a refusé d'approuver une loi instituant une agence indépendante avec un conseil de direction tripartite pour administrer la protection sociale, tout comme il a refusé d'autoriser l'institution de pensions d'entreprise complémentaires par les employeurs. Cette opposition parlementaire constitue en partie un vote de protestation de la part de ceux qui veulent faire avancer la privatisation du régime public de pensions, comme il s'en est produit une en Hongrie et en Pologne. Jusqu'ici, le gouvernement a rejeté la privatisation comme stratégie réformatrice, cherchant, au contraire,

à maintenir et à renforcer le système public de pensions existant. Ainsi, le système de pensions tchèque actuel est fondé sur deux piliers : un système obligatoire fondamental d'assurance pension, financé selon le principe de la répartition, et une assurance pension complémentaire facultative, financée par capitalisation³⁶. L'assurance pension publique (premier pilier) continue à être d'une importance essentielle. Elle servira de base à l'analyse des aspects hommes-femmes de ces réformes qui est livrée ci-dessous.

5. Les changements relatifs aux différences entre hommes et femmes

La formule de calcul des prestations

La formule des prestations instituée en 1995, étant redistributive, fournit un retour sur cotisations plus élevé aux travailleurs à bas revenu qu'aux travailleurs avec des salaires supérieurs. Cette formule est avantageuse pour les femmes en tant que groupe, puisque leurs salaires moyens sont significativement moindres que ceux des hommes (voir section 1). Ainsi, la formule de la pension sert à compenser en partie les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail.

Conformément à la description donnée plus haut, la formule comprend deux parties. La première est un montant fixe qui est fixé par la loi et sujet à des augmentations par décret gouvernemental, la dernière augmentation remontant à 1998. Aucune indexation périodique de ce montant n'est établie par la loi. Depuis 1998, celui-ci s'élève à 1 310 couronnes tchèques. Ce montant constitue une part plus grande de la prestation des travailleurs ayant eu des gains inférieurs à la moyenne que de celle des travailleurs les mieux payés. La deuxième partie est liée aux gains, mais elle accorde un coefficient plus élevé aux gains faibles. Pour les travailleurs qui ont pris leur retraite en 2002, les 7 100 premières couronnes tchèques des gains admissibles pour

³⁶ Les fonds d'assurance complémentaire furent créés par la Loi n° 248/1994.

une prestation sont prises en compte à 100% ; les gains admissibles qui se situent entre 7 100 et 16 800 couronnes sont pris en compte à 30% ; et les gains admissibles dépassant 16 800 couronnes sont pris en compte à 10%³⁷. Les répercussions de cette formule sur la différence entre hommes et femmes peuvent s'observer si l'on compare l'écart des salaires entre hommes et femmes avec l'écart des pensions entre hommes et femmes. En décembre 2000, les pensions de vieillesse servies aux femmes équivalaient à 82% des pensions servies aux hommes, tandis que leurs salaires équivalaient en moyenne à trois quarts du salaire moyen des hommes. Ainsi, le système de pensions servait à compenser approximativement un tiers de l'écart des salaires entre hommes et femmes.

Une seconde réforme avec des répercussions sur la différence entre hommes et femmes a été l'extension, en 1995, de la période de calcul des gains. Actuellement, seuls les gains postérieurs à 1985 sont utilisés pour calculer les prestations de pension³⁸. Toutefois, en vertu de la Loi sur l'assurance pension de 1995, cette période va augmenter progressivement, jusqu'à ce que 30 années de travail soient prises en compte. Si les femmes continuent à travailler moins d'années que les hommes, on peut s'attendre à ce qu'une période de calcul plus longue augmente les différences entre les prestations des hommes et des femmes.

Enfin, il faudrait noter que la mise à jour des « vieilles » pensions pour l'inflation passée au début des années 1990, a profité de manière disproportionnée aux pensionnées femmes, étant donné leur espérance de vie plus longue et leur présence plus répandue parmi les pensionnés.

³⁷ On parvient à ce qu'on appelle la base de calcul de la manière suivante : le point de pension en % est fixé à 1,5% pour chaque année d'affiliation à l'assurance, le montant minimum étant de 770 couronnes tchèques.

³⁸ Jusqu'au 30 septembre 1988, les pensions étaient calculées à partir des revenus des cinq ou dix années antérieures à l'ouverture des droits à pension ; puis, jusqu'à fin 1995, l'assiette fut constituée par les cinq meilleures années sur la période de dix ans antérieure à l'ouverture des droits ; depuis le 1^{er} janvier 1996, toutes les années postérieures à 1985 sont prises en compte.

L'âge légal de la retraite

Comme on l'a décrit plus haut, la réforme de 1995 prévoit un relèvement progressif de l'âge légal de la retraite. L'augmentation est plus importante pour les femmes et, par conséquent, les âges de la retraite des hommes et des femmes deviennent davantage similaires. En 2007, quand l'introduction progressive de ce changement sera parvenue à son terme, les hommes pourront prendre leur retraite à 62 ans et les femmes sans enfants, à 61 ans. Comme avant la réforme, les femmes avec enfants pourront prendre leur retraite plus tôt, selon un calendrier qui reflète le nombre de leurs enfants.

Dans l'ancien système, les femmes travaillaient généralement cinq ans de moins que les hommes, et on estime que cette différence a servi à diminuer les pensions des femmes par rapport à celles des hommes, de 5% ou 6% (Klimentova, 1999). On estime qu'après 2007, la différence moyenne entre les durées de travail respectives sera de deux à trois ans.

La réduction – et non la suppression – de l'écart entre les âges légaux respectifs de la retraite a un effet ambivalent sur le bien-être économique des femmes. La différence significative entre les participations respectives des hommes et des femmes au soin des enfants est souvent la raison avancée pour justifier qu'il y ait une différence entre les âges légaux de leurs retraites respectives. Cette inégalité, en matière de temps passé à s'occuper des enfants, crée un double désavantage pour les femmes, qui ont, non seulement des gains réduits dans les périodes de congé parental, mais encore des vies professionnelles plus courtes à cause de la précocité de l'âge de la retraite pour les mères. Ces deux facteurs agissent pour réduire leur pension au final.

On pourrait faire face à ce problème en instituant des âges de départ en retraite identiques, mais, dans le même temps, une telle mesure pourrait créer des difficultés pour les femmes quinquagénaires qui ont pour charge de s'occuper de parents âgés ou de jeunes petits-enfants. Il s'agit là d'une situation où le partage inégal des obligations familiales a des répercussions négatives sur la protection vieillesse des femmes.

Les prestations de survivants

La modification introduite dans les prestations de survivants par la Loi sur l'assurance pension de 1995, a rendu les conditions d'ouverture des droits aux pensions de veufs conformes à celles valant pour les veuves. Alors que les pensions de veufs avaient été introduites pour la première fois en 1991, les conditions d'ouverture des droits aux deux sortes de pensions ne correspondirent pleinement qu'après 1996³⁹.

En vertu de la révision des règles, une veuve/un veuf a droit à une pension fondée sur les droits de son/sa conjoint(e) si ce conjoint était titulaire d'une pension de vieillesse ou d'une pension d'invalidité totale ou partielle, ou s'il remplissait les conditions d'attribution d'une pension de vieillesse ou d'une pension d'invalidité *totale*, ou encore s'il est décédé des conséquences d'une lésion d'origine professionnelle. La pension est versée durant toute l'année qui suit le décès de l'époux, mais elle peut être prolongée si la veuve/le veuf :

- a) s'occupe d'un enfant à charge, d'un enfant gravement handicapé quel que soit son âge, ou d'un père ou d'une mère devenus invalides (soit le sien ou la sienne propres, soit l'un des parents de son conjoint), ou
- b) si elle est totalement invalide, ou qu'elle ait atteint un âge fixé – pour les femmes, 55 ans, pour les hommes, 58 ans (ou l'âge légal de la retraite, si celui-ci est moindre).

Si un(e) survivant(e) prend sa retraite dans les cinq ans qui suivent l'expiration de ses droits à une pension de survivant antérieurs, il/elle recouvre ses droits sur cette pension⁴⁰. Si le conjoint survivant se remarie, son droit à une pension de réversion expire et il reçoit un montant global unique égal à 12 mois de pension.

Tout en assurant une protection égale aux femmes et aux hommes d'un point de vue juridique, ces règles ont pour effet pratique de servir les prestations

³⁹ La méthode pour calculer la pension est identique dans les deux cas. Le montant en est égal à la somme du montant de base (de 1 310 couronnes tchèques depuis 1998) et d'un montant égal à 50% du montant de la pension à laquelle le défunt ou la défunte avaient droit au moment de son décès.

⁴⁰ Jusqu'à fin 1995, cette période était de deux ans.

les plus importantes aux femmes qui remplissent leur rôle traditionnel au sein de la famille.

Les prestations en cas de divorce

Ni l'ancien, ni l'actuel système de pensions n'accordent aux personnes divorcées des droits à une part de la pension de l'ancien conjoint, pas plus qu'il n'existe de droit à une pension de réversion en cas de décès de l'ancien conjoint. Parce que c'est d'ordinaire les femmes qui prennent des congés pour élever les enfants issus du mariage, l'absence de prestations de pension en cas de divorce fonctionne au détriment financier des femmes.

Les crédits pour années consacrées à la famille

Comme on l'a décrit plus haut, l'ouverture des droits à pension est fondée sur les années travaillées, plus les périodes dites de substitution, qui comprennent les périodes consacrées à s'occuper d'un enfant jusqu'à l'âge de quatre ans (18 ans si l'enfant souffre d'un handicap grave de longue durée) ou les périodes consacrées à s'occuper d'un proche devenu invalide. 80% de la période ainsi consacrée est prise en compte comme période de substitution à des fins de pension, même si la personne s'y consacrant ne verse aucune cotisation. Cela équivaut à un subventionnement croisé, à l'intérieur du régime de pensions, en faveur des personnes qui s'occupent de leur famille, et donc, profite de manière disproportionnée aux femmes.

Du fait de la situation sur le marché du travail, les conséquences de ces soins prodigués sont souvent plus graves dans le cas d'une personne devenue invalide que d'un enfant (bien que l'un et l'autre soient pris en compte comme périodes de service). Cela est dû au fait que les soins donnés à un membre de la famille devenu invalide sont souvent fournis par des femmes approchant de l'âge de la retraite⁴¹. Les répercussions sur sa future pension dépendent de la

⁴¹ Il faudrait ajouter que, durant la période où elle s'occupe d'une personne devenue invalide, la personne qui s'y consacre a droit à des allocations, soumises à condition de ressources, du système d'assistance sociale (allocations déboursées par le budget de l'Etat et non par l'assurance).

mesure dans laquelle cette période de soins familiaux interrompt sa carrière professionnelle, c'est-à-dire de sa capacité à rentrer ensuite sur le marché du travail. Retrouver de l'emploi est difficile pour beaucoup parmi les femmes les plus âgées et toute période de chômage consécutive à de telles périodes consacrées à la famille risque de se traduire par une pension plus faible.

Les répercussions des autres périodes d'absence d'emploi à temps plein (par exemple, chômage, travail à temps partiel, travail atypique)

Tout comme la garde des enfants, le chômage est traité comme une période de substitution en République tchèque. Il est par conséquent pris en compte pour ouvrir droit à pension, bien qu'aucune cotisation ne soit versée⁴². Etant donné que le taux de chômage est plus élevé parmi les femmes, cette disposition agit généralement en leur faveur. Toutefois, depuis 1997, seuls 80% de la période de chômage sont retenus comme période d'assurance de substitution, ce qui aboutit à une diminution des prestations de retraite.

La participation facultative à l'assurance sociale de certaines catégories, y compris les femmes au foyer, donne au nombre relativement faible de femmes tchèques qui ne travaillent pas en dehors de la maison, la possibilité d'obtenir une protection dans l'éventualité de la vieillesse ou d'une invalidité. Toutefois, le recours à cette option de couverture facultative n'est pas répandu.

Cumul des droits à différentes prestations contre exclusion mutuelle

Si un individu remplit à la fois les conditions d'attribution d'une pension de vieillesse et d'une pension d'invalidité totale (ou partielle), seule la plus élevée des deux lui est versée. En revanche, si un individu remplit les conditions d'ouverture des droits d'une pension de vieillesse ou d'une pension d'invalidité totale ou partielle *et* d'une pension de réversion, la pension la plus élevée lui est versée en entier ; plus la moitié de la partie liée aux gains de la pension la plus faible (voir, plus haut, la sous-partie sur la formule de calcul des prestations). En décembre 2000, 30% des pensionnées femmes et 10% des pensionnés

⁴² Cela vaut pour les trois premières années de chômage.

hommes cumulaient les pensions de vieillesse et de survivants. Dans le cas des femmes, la pension la plus faible complète la première de 20%, tandis que la pension de veuf n'augmente la pension propre d'un homme que de 10%. La pension moyenne cumulée de vieillesse et de réversion d'un homme demeure toutefois plus élevée que celle d'une femme (voir Annexe 1, Tableau 18). Si la pension de veuve est la seule source de revenu d'une femme, elle court sérieusement le risque d'être pauvre. Toutefois, du fait du niveau élevé d'activité économique chez les femmes, très peu de femmes ne touchent qu'une pension de veuve et l'on peut supposer qu'une quantité d'hommes encore moindre ne touche qu'une pension de veuf⁴³.

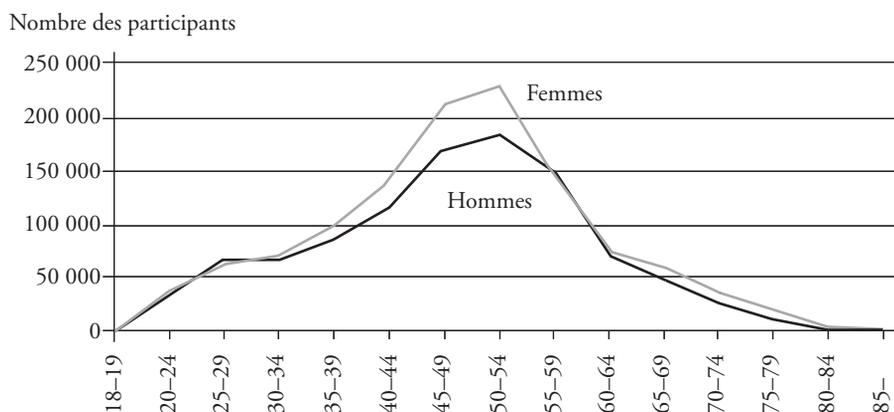
Les différences entre hommes et femmes en matière de respect du versement des cotisations ; l'exclusion de la protection

L'affiliation à l'assurance pension est obligatoire pour toutes les catégories de personnes – employeurs, salariés, et travailleurs à leur compte – qui remplissent les conditions fixées. Toutes ces catégories sont obligées de verser des cotisations dans des conditions similaires. Certaines personnes inactives économiquement sont affiliées à l'assurance pension, mais ne versent pas de cotisations, tandis que d'autres s'affilient à l'assurance volontairement. Il n'existe pas d'informations sur le taux différentiel de respect de ces obligations parmi les entreprises qui seraient susceptibles d'embaucher davantage d'hommes que de femmes.

Un nombre légèrement plus grand de femmes que d'hommes a une assurance pension complémentaire, comme le montre ci-dessous la Figure 1. Les affiliés tendent à être des gens proches de cinquante ans et des quinquagénaires. En général, les cotisations sont très faibles, de l'ordre de 2,5% du salaire moyen. Il n'existe pas de données disponibles sur les différences de cotisations selon le sexe.

⁴³ Klimentová a conclu que, parmi les pensionnées femmes de plus de 55 ans, 4% ne touchaient qu'une pension de veuve. 78% de ces femmes avaient plus de 70 ans et la moitié d'entre elles avaient plus de 80 ans.

Figure 1
Les affiliés à une assurance pension facultative, République tchèque (1999)



Source : www.mpsvp.cz

6. Conclusion : les options en matière de pension, les choix en matière d'emploi et les différences entre hommes et femmes

D'un point de vue juridique, le système de pensions tchèque réformé est devenu plus neutre entre les hommes et les femmes sous l'effet des réformes des années 1990, mais il contient toujours certains traits spécifiques à chaque sexe. Les principales différences entre hommes et femmes sont que :

- un âge de la retraite moindre pour les femmes a été maintenu ;
- donner naissance à un enfant abaisse l'âge légal de la retraite pour la mère, que ce soit elle ou non qui se soit principalement occupée des enfants. Un homme qui remplit à titre principal la fonction de s'occuper de son/ses enfant(s), ne bénéficie d'aucune réduction analogue.

Dans le même temps, les réformes perpétuent certaines inégalités entre hommes et femmes dans les *conséquences* du système de pensions. Là, la source principale d'inégalité est que les salaires plus faibles des femmes aboutissent à des prestations de pension plus faibles. Toutefois, un niveau significatif de

redistribution en faveur des personnes à bas revenu, qui sont fréquemment des femmes, est fourni par la structure en deux parties des pensions de vieillesse, ce qui recouvre à la fois le premier élément (fixe) et l'affectation de coefficients plus importants aux gains les plus faibles lors du calcul du second élément.

Au point de vue de la différence entre hommes et femmes, la transformation du système de pensions après 1990 a apporté les changements suivants, qui ont atténué les inégalités entre hommes et femmes :

- L'ajustement des pensions a éliminé l'inégalité entre les pensions liquidées à différentes époques, qui se répercutait en inégalités fondées sur l'âge. L'ajustement a profité aux pensionnés les plus âgés, parmi lesquels les femmes prédominent.
- La Loi sur l'assurance pension de 1995 a institué des pensions de veufs aux mêmes conditions que les pensions de veuves, éliminant l'inégalité qui existait au détriment des veufs et veuves.
- La Loi sur l'assurance pension de 1995 a permis à de nouvelles catégories de participer à l'assurance pension sur une base volontaire, y compris aux femmes au foyer.
- Les âges légaux de la retraite des hommes et des femmes deviennent plus similaires à mesure que ces âges font l'objet d'un relèvement progressif. A partir de 2007, la différence sera d'un an, mais la répercussion de ce changement est réduite par l'attribution de seuils de départ en retraite plus bas pour les femmes sur la base du nombre d'enfants qu'elles auront eus.

Les transformations du système de pensions après 1990 ont apporté au moins un changement susceptible d'accroître les inégalités entre hommes et femmes dans l'avenir : la période de gains retenue comme base de calcul est prolongée et atteindra 30 ans en 2016 (en 2001, cette période était de 15 ans), ce qui pourrait signifier que les périodes de congés parentaux ou celles consacrées à s'occuper d'autres membres de la famille, au-delà des périodes de substitution, réduiront le montant de la pension au final, notamment en combinaison avec le maintien de la préretraite pour les mères. Toutefois, l'effet final dépendra du futur taux de fécondité, de l'âge moyen des mères quand elles mettent au monde leurs enfants et d'un éventuel relèvement supplémentaire de l'âge de la retraite.

Du fait de leur espérance de vie plus élevée en moyenne, de leur âge de départ en retraite plus bas et de l'inclusion des périodes d'études ainsi que de celles consacrées à s'occuper des enfants dans les périodes de substitution en matière de pensions, périodes durant lesquelles il n'existe pas d'obligation de cotiser, il arrive que les femmes bénéficient d'une pension pendant plus de temps qu'elles n'ont versé de cotisations⁴⁴. C'est là le reflet d'une combinaison solide d'avantages offerts aux femmes par l'actuel système tchèque. Toutefois, il se peut que ces avantages soient moins prononcés dans l'avenir, étant donné le relèvement de l'âge de la retraite et la baisse de la fécondité. En outre, il se peut qu'ils soient affectés par de futures réformes du système, à savoir des modifications de la formule de calcul des prestations et/ou une privatisation partielle des prestations de pension.

Bibliographie

- Cermakova, Marie (1997) : *Rodina a menici se gender role – socialni analyza české rodiny (La famille et le changement du rôle des hommes et des femmes – analyse de la famille tchèque)*, Prague, Institut de sociologie de l'Académie des sciences.
- Ceska společnost a seniři (La société tchèque et les seniors)*, 1997, Brno, Masaryk University Press.
- Dlouhy, Jiri (1997) : *Vzajemne vazby systemu dani a davek v České republice (Les relations réciproques dans le système d'impôts et d'allocations de la République tchèque)*, Prague, Socioklub.
- L'évolution des principaux indicateurs économiques et sociaux en République tchèque 1990–2000* N° 16, Prague, 2001.
- L'égalité des chances pour les hommes et les femmes de l'Union européenne : Rapport annuel, 1998, 1999*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

⁴⁴ *Relations et changements dans les différences entre hommes et femmes dans la société tchèque durant les années 90*, Prague, Institut de sociologie de l'Académie des sciences de la République tchèque, 2000, p. 56.

- Fakta o socialni situaci v České republice (Les données sociales en République tchèque)* 1997, Office tchèque de statistique.
- Ferge Zsuzsa, (1997) : « Women and Social Transformation in Central-Eastern Europe », in *Czech Sociological Review*, Vol. V.
- Fialova, Ludmila et Pavla Horská (1995) : *Soucasne a perspektivni promeny rodiny, manzelstvi a rodicovstvi (Les mutations, actuelles et en perspective, de la famille, du mariage et de la parentalité)*, Prague, Start.
- Fialova, Ludmila, Dana Hamplova, Milan Kucera et Simona Vymetalova, (2000) : *Predstavy mladych lidi o manzelstvi a rodicovstvi (Les conceptions des jeunes en matière de mariage et de parentalité)*, Prague, SLON.
- Formy rodinneho zivota mlade generace (Les modèles de vie familiale de la jeune génération)*, 1997, Prague, RILSA.
- Havelkova, Hana (1995) : « Dimenze "gender" ve vztahu soukrome a verejne sfery » (Les dimensions hommes-femmes des rapports entre sphère privée et sphère publique), in *Sociologicky casopis*, N° 1.
- Hirsl, Miroslav (1999) : « Jak se meni poèet deti pobirajících prídavek na dite (Les changements du nombre d'enfants recevant l'allocation d'enfant), in *Socialni politika*, N° 10.
- Hirsl, Miroslav (2001) : « Regionalni rozdily v podilu deti se socialnim prispevem » (Les différences par région entre les ratios d'enfants recevant des allocations sociales complémentaires), in *Pohledy*, N° 1–2.
- Historická ročenka CSSR (Annuaire historique de Tchécoslovaquie)* 1985, Prague, SNTL-ALFA.
- Rapport sur le développement humain en République tchèque*, 1999, Prague, UNDP, RILSA.
- Klimentova, Jana (1999) : « Socialni a ekonomická situace starsich zen », (La situation sociale et économique des femmes âgées), in *Socialni politika*, N° 11.
- Kucharova, Vera et Lenka Zamykalova (1998) : *Aktualni otázky postaveni zen v CR (Les sujets actuels concernant la situation des femmes en République tchèque)*, Prague, RILSA.
- Kucharova, Vera et Milan Tuček (1999) : *Socialne ekonomické souvislosti rodinneho chování mlade generace v České republice (Les conséquences sociales et économiques du comportement familial de la jeune génération en République tchèque)*, Prague, Narodohospodarský ústav.

- Kucharova Vera, Alena Nedomova et Lenka Zamykalova (1999) : *Předpoklady snatkoveho a rodinného chování mlade generace (La situation du comportement nuptial et familial de la jeune génération)*, Prague, RILSA.
- Kucharova, Vera et Lenka Zamykalova (2000) : *Rovně příležitosti mužů a žen na trhu práce (L'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail)*, Prague, RILSA.
- Labour and Social Affairs Statistical Yearbook (Annuaire statistique du travail et des affaires sociales)*, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, Prague.
- Labour Force Survey (Enquête sur la population active)*, Office tchèque de statistique, résultats publiés chaque trimestre et en série périodique.
- Principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque 1990–2000 (1^{er} trimestre 2001)*, 2001, Prague, Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales.
- Micro-recensements sur les revenus des ménages faisant budget commun 1992, 1996*, Office tchèque de statistique, Prague
- Mares, Petr (2000) : « Socialní politika a socialní kompetence jejich klientů » (La politique sociale et la compétence sociale de ses clients), *Socio-logický časopis*, N° 2.
- Mares, Petr (2001) : « Zneužívání vs. nevyužívání sociálních dávek – selhání cílenosti » (Abus contre non-utilisation des allocations sociales – l'échec du principe du ciblage), in Mares, P. et coll., *Dávky sociálního státu (Les Prestations de l'Etat-providence)*, Brno, MU.
- Marikova, Hana (2000) : *Proměny současné české rodiny. Rodina – gender – stratifikace (Les mutations de la famille contemporaine. Famille – hommes et femmes – stratification)*, Prague, SLON.
- Navrhy na zajištění motivace k práci a výdělečné činnosti v rámci systému poskytování sociálních dávek (Propositions pour assurer une motivation pour le travail et l'activité rémunérée au sein du système de prestations sociales)*, 2001, Ministère du travail et des affaires sociales, Prague (document de travail).
- Operational Programme for Human Resources Development in the Czech Republic, (Programme opérationnel pour le développement des ressources humaines en République tchèque)*, www.mpsv.cz.
- O chudobě v české a slovenské společnosti (Sur la pauvreté dans les sociétés tchèques et slovaques)*, 1995, Brno, MU.

Souvislosti a zmeny genderovych diferenci v èeské společnosti v 90. letech (Rapports et mutations des différences entre hommes et femmes dans la société tchèque des années 90), 2000, Prague, Institut de sociologie de l'Académie des sciences.

Statistical Yearbook of the Czech Republic (Annuaire statistique de la République tchèque) 2000, 2001, Prague, Office tchèque de statistique.

Tomes, Igor (2001) : *Sociální politika (Les politiques sociales)*, Prague, Socio-klub.

Trh práce v Ceske republice (Le marché du travail en République tchèque), 2000, Prague, Office tchèque de statistique.

Tucek, Milan et al. (1998) : *Ceska rodina v transformaci – stratifikace, delba roli a hodnotove orientace (La famille tchèque en transformation – stratification, division des rôles et orientation des valeurs)*, Prague, Institut de sociologie de l'Académie des sciences.

Tucek Milan, Friedlanderova Hana, 2000, *Cesi na prahu noveho tisíciletí (Les Tchèques au seuil du nouveau millénaire)*, Prague, SLON.

Vecernik Jiri, 1998, *Obcan a trzni ekonomika (Le marché et les gens)*, Prague, Lidove Noviny.

Vecernik Jiri, Mateju Petr, 1998, *Zprava o vyvoji ceske společnosti 1989–1998 (Rapport sur l'évolution de la société tchèque, 1989–1998)*, Prague, Academia.

Women in Transition (Les femmes dans la transition) 1999, Florence, UNICEF.

Zeny a muzi v cislech (Femmes et hommes en chiffres), 2000, Prague, Office tchèque de statistique.

Données de recherche :

Family Life Patterns of the Younger Generation (Les modèles de vie de la jeune génération), 1996, Données de recherche de l'Institut du travail et des affaires sociales.

Women and men 1998 (Hommes et femmes 1998), Données de recherche de l'Institut du travail et des affaires sociales (publié dans Kucharova, Zamykalova, 1998).

Family 2001(*La Famille 2001*), Données de recherche de l'Institut du travail
et des affaires sociales (à paraître prochainement).

Annexe 1 : Annexe statistique

Tableau A1.1
Taux d'activité économique [en %]

	1993	1995	1997	1999	2001, 1 ^{er} tr.
Hommes	71,3	71,5	71,1	70,6	69,4
Femmes	52,3	52,3	51,8	52,1	51,7
Total	61,4	61,5	61,1	61,0	60,2
Part des femmes dans la population active	44,3	44,2	44,1	44,3	44,5

Note : personnes ayant un emploi et sans emploi (y compris forces armées) en % de la population âgée de 15 ans et plus.

Source : *Main economic and social indicators of the Czech Republic 1990–2000 (1.Q 2001)* (*Les principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque, 1990–2000 (1^{er} tr. 2001)*), Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales, Prague, 2001.

Tableau A1.2
Structure d'âge de la population

Année	Groupe d'âge					
	0-14 ans		15-59 ans		60 ans et plus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1980	23,4		59,8		16,8	
1990	21,0		61,1		17,9	
	22,3	20,1	63,2	59,1	14,5	20,8
1992	20,0		62,0		18,0	
	21,1	19,0	64,2	60,1	14,7	21,0
1994	18,8		63,2		18,0	
	29,9	17,9	65,3	61,1	14,8	21,0
1996	17,9		64,1		18,0	
	18,8	17,0	66,3	62,0	14,8	21,0
1998	17,4		64,5		18,0	
	18,4	16,5	66,8	62,4	14,9	21,0
2001	16,2		65,4		18,4	
	17,0	15,3	67,6	63,3	15,4	21,4
2010 ¹	14,5		62,5		23,0	
2020 ¹	14,4		58,6		27,0	

¹ Projections de l'Office tchèque de statistiques (OTS) en 1997 : la médiane entre trois alternatives.

Sources : *Výhled vývoje obyvatelstva České republiky do roku 2020*, ČSÚ, (Les perspectives d'évolution de la population de la République tchèque jusqu'en 2020, Office tchèque de statistiques) Prague, 1998 ; *Aktuální demografická situace v ČR*, J. Kokta, MPSV, (La situation démographique actuelle de la République tchèque, Prague, Ministère du travail et des affaires sociales) 1999 ; *Employment and Unemployment in the Czech Republic as Measured by the Labour Force Sample Survey*, (L'emploi et le chômage en République tchèque tels que mesurés par l'Enquête sur un échantillon de la population active), Office tchèque de statistiques (parution trimestrielle).

Tableau A1.3
Situation économique des femmes et des hommes âgés de 15 à 59 ans
 [en milliers et en %]

	Avec emploi		Sans emploi		Inactif	
	[en milliers]	[en %]	[en milliers]	[en %]	[en milliers]	[en %]
FEMMES						
1993	2 011,6	68,2	115,8	3,9	821,8	27,9
1999	1 907,7	63,4	249,6	8,3	851,9	28,3
2001, 1 ^{er} tr	2 024,0	60,7	231,7	6,9	1 076,4	32,3
Hausse		-7,4		3,0		4,4
HOMMES						
1993	2 632,0	81,4	90,1	2,8	509,8	15,8
1999	2 608,6	77,4	207,1	6,1	552,0	16,4
2001, 1 ^{er} tr	2 590,4	76,7	200,9	5,9	586,4	17,4
Hausse		-4,7		3,1		1,6

Source : *L'emploi et le chômage en République tchèque, tels que mesurés par l'Enquête sur un échantillon de la population active* (parution trimestrielle).

Tableau A1.4a
Structure de la population féminine inactive et âgée de 15 ans et plus

	1993	1995	1997	1999	2001 (1 ^{er} tr.)
Pensionnées (vieillesse et invalidité)	59,4	60,9	60,9	63,4	63,9
Etudiantes	15,0	16,7	17,5	17,1	16,4
En congé parental	9,5	8,1	7,9	8,9	8,3
S'occupant des enfants et du ménage	8,0	8,6	9,7	7,2	6,9
Ayant des problèmes de santé	4,7	3,4	2,2	1,3	4,5
Autre	3,4	2,3	1,8	2,1	

Tableau A1.4b
Structure de la population masculine inactive et âgée de 15 ans et plus

	1993	1995	1997	1999	2001 (1 ^{er} tr.)
Pensionnés (vieillesse et invalidité)	61,4	62,9	63,2	65,1	64,7
Etudiants	27,6	30,2	33,6	30,6	31,6
Ayant des problèmes de santé	5,5	4,2	2,6	1,5	1,2
En congé parental	0,3	0,1	0,0	0,0	2,5
S'occupant des enfants et du ménage	0,4	0,3	0,3	0,3	
Autre	10,3	6,5	2,9	4,0	

Source : L'emploi et le chômage en République tchèque tels que mesurés par l'Enquête sur un échantillon de la population active (parution trimestrielle).

Table A1.5
Taux de chômage (moyenne)

	1990 ¹	1993	1995	1997	1999	2000	2001 (1 ^{er} tr.)
Hommes	0,7	3,4	3,4	3,9	7,3	7,9	8,1
Femmes	0,8	5,4	4,8	5,9	10,5	10,4	9,2
Total	0,7	4,3	4,0	4,8	8,7	9,0	8,9

¹ Autre méthode de calcul (seulement les chômeurs inscrits, ce qui fait qu'on obtient des taux légèrement plus faibles)

Sources : Les principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque, 1990–2000 (1^{er} tr. 2001), n° 16, Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales, Prague, 2001.

Tableau A1.6
Emploi selon la classification CITP-88 [en %]

	1993			2000		
	H	F	% de F	H	F	% de F
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants d'entreprises	5,8	2,5	25,3	8,0	3,6	25,7
Professions intellectuelles et scientifiques	8,0	10,6	50,7	9,0	12,8	52,1
Professions intermédiaires	14,3	22,6	55,3	15,1	23,4	54,2
Employés de type administratif	2,6	13,5	80,2	2,9	14,0	78,9
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	5,9	16,7	68,9	7,3	18,0	65,2
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	2,2	3,1	52,3	2,1	1,9	40,2
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	33,5	9,3	17,8	30,4	7,5	15,9
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers qualifiés	17,8	7,4	24,5	16,8	7,6	25,7
Ouvriers et employés non qualifiés	7,1	14,1	60,9	6,3	11,2	57,7
Forces armées	2,6	0,0	1,4	2,0	0,0	1,6
Total	100,0	100,0	43,9	100,0	100,0	43,3

Note : 1993 – moyenne ; 2000 – 3^e trimestre.

Source : *L'emploi et le chômage en République tchèque tels que mesurés par l'Enquête sur un échantillon de la population active* (parution trimestrielle).

Tableau A1.7
Salaire mensuel net moyen des hommes et des femmes

Année	Salaire mensuel (en couronnes tchèques)				Ratio en %	
	Femmes	Hommes	Total	Différence F-H	F/H	H/F
1984	2 515	3 652	3 171	- 1 137	68,9	145,2
1988	2 801	3 968	3 486	- 1 167	70,6	142,0
1996	7 320	9 339	8 490	- 2 019	78,3	127,6
1997	8 278	10 725	9 590	- 2 447	77,2	129,6
1998	8 488	11 645	10 200	- 3 157	72,9	137,2
1999	9 069	12 285	10 785	- 3 216	73,8	135,5

Sources : *Sample Surveys on Wages (Enquêtes par échantillonnage sur les salaires)* 1984, 1988, Office tchèque de statistiques ; *Les hommes et les femmes en chiffres*, Prague, OTS, 2000.

Tableau A1.8
Situation par catégorie professionnelle (emploi principal) selon la CISP tchèque
[en %]

	1993		
	Hommes	Femmes	% de F
Salariés	84,0	90,2	46,3
Employeurs	3,8	1,4	22,1
Travailleurs indépendants	8,0	4,4	30,7
Membres de coopératives de production	3,9	3,6	42,0
Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	0,2	0,4	62,5
	2000		
Salariés	80,1	88,7	45,9
Employeurs	5,7	2,3	23,7
Travailleurs indépendants	12,9	7,1	29,5
Membres de coopératives de production	1,2	0,9	36,2
Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	0,2	1,1	78,8
	2001 (1 ^{er} tr.)		
Salariés	79,9	88,6	46,2
Employeurs	5,4	2,1	22,8
Travailleurs indépendants	13,2	7,4	30,2
Membres de coopératives de production	1,2	0,9	35,9
Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	0,2	1,0	77,8

Source : *L'emploi et le chômage en République tchèque tels que mesurés par l'Enquête sur un échantillon de la population active* (parution trimestrielle).

Tableau A1.9
Prestations d'aide sociale publique 1996–2000 [en milliers de couronnes tchèques]

Prestation	1996	1997	1998	1999	2000
Allocation d'enfant	12 194	12 495	11 493	12 474	12 748
Allocation sociale	6 244	6 224	6 273	6 251	6 199
Allocation parentale	7 357	7 612	7 780	7 718	7 691
Allocation de naissance	484	525	563	566	581
Allocation de subsistance	34	25	23	19	15
Allocation logement	677	813	1 367	2 084	2 518
Prestation d'adoption	144	154	233	315	339
Allocation de transport	839	938	946	994	1 045
Frais d'obsèques	348	331	519	543	540
Allocation compensatoire des coûts d'énergie		67	277	236	106
Allocation compensatoire des coûts de loyer		49	163	127	73
Total des prestations d'aide sociale publique	28 321	29 233	29 637	31 327	31 855
Produit intérieur brut (PIB)	1 447 700	1 432 800	1 401 300	1 390 600	1 433 800
Part de l'aide sociale publique dans le PIB	1,96%	2,04%	2,11%	2,25%	2,22%

Source : *Annuaire statistique du travail et des affaires sociales, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001*, Prague.

L'évolution des principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque, 1990–2000 n° 16, Prague, 2001.

Tableau A1.10
Structure des prestations d'aide sociale publique, 1996–2000 [en %]

	1996	1997	1998	1999	2000
Allocation d'enfant	43,06	42,74	38,78	39,82	40,02
Allocation sociale	22,05	21,29	21,17	19,95	19,46
Allocation parentale	25,98	26,04	26,25	24,64	24,14
Allocation de naissance	1,71	1,80	1,90	1,81	1,82
Allocation de subsistance	0,12	0,09	0,08	0,06	0,05
Allocation logement	2,39	2,78	4,61	6,65	7,90
Prestation d'adoption	0,51	0,53	0,79	1,01	1,06
Allocation de transport	2,96	3,21	3,19	3,17	3,28
Frais d'obsèques	1,23	1,13	1,75	1,73	1,70
Allocation compensatoire des coûts d'énergie		0,23	0,93	0,75	0,33
Allocation compensatoire des coûts de loyer		0,17	0,55	0,41	0,23
Prestations d'aide sociale publique – total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Source : *Annuaire statistique du travail et des affaires sociales, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001*, Prague.

L'évolution des principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque, 1990–2000 n° 16, Prague, 2001.

Tableau A1.11
Evolution du niveau mensuel moyen de l'allocation d'enfant, de l'allocation sociale, de l'allocation parentale et de l'allocation de naissance en 1992, 1996 et 2000 ; comparaison avec l'évolution des salaires [en couronnes tchèques]

	Allocation parentale	Allocation d'enfant	Allocation sociale	Allocation naissance	Salaire moyen	Salaire minimum
1992	1 200	200–1 720 ¹	moyenne par enfant : 243 ³	3 000	4 644	2 200
1996	2 112	198–650 ² moyenne par enfant : 475	177–762 ⁴ moyenne par enfant : 984 ³	5 240	9 676	2 500
2000	2 409	224–740 ² moyenne par enfant : 502	200–867 ⁴ moyenne par enfant : 1 084 ³	6 400	13 289	5 000

Note : là où une fourchette est donnée, les valeurs sont fixées par la loi ; les valeurs moyennes sont calculées à partir des allocations effectivement versées.

- ¹ Versée en fonction du nombre d'enfants : 200 couronnes tchèques pour un enfant ; 1 720 pour quatre enfants ou plus.
- ² Pour ceux qui remplissent les conditions d'attribution, versée selon l'âge de l'enfant et en fonction du revenu familial (non versée aux familles dont le revenu est supérieur à trois fois le minimum de subsistance)
- ³ D'après les statistiques sur les budgets familiaux (in : HirsI, 2001).
- ⁴ Pour ceux qui remplissent les conditions d'attribution, versée selon l'âge de l'enfant et en fonction du revenu familial (non versée aux familles dont le revenu est supérieur à 1,6 fois le minimum de subsistance).

Sources : Données du Ministère du travail et des affaires sociales, Statistiques sur les budgets familiaux ; *Les évolutions des indicateurs économiques et sociaux en République tchèque, 1990–2000*, n° 16, Prague, RILSA, 2001; HirsI, 2001.

Tableau A1.12
Garde d'enfant dans les crèches et les jardins d'enfants

	Année				
	1990	1994	1997	1999	2000
Nombre de crèches	1 043	235	133	122	118
Nombre d'enfants dans les crèches			4 233	3 481	3 417
Nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans	387 853	346 443	275 584	269 558	269 865
Nombre d'enfants âgés de 1 à 2 ans	258 498	240 539	183 319	180 356	179 243
	Année scolaire				
	1990/91	1994/95	1996/97	1998/99	1999/00
Nombre de jardins d'enfants	7 335	6 526	6 343	6 028	5 901
Nombre d'enfants dans les jardins d'enfants	352 139	338 722	317 153	302 856	290 192
Nombre d'enfants par classe	21,7	22,9	22,0	22,4	22,3
Nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans	11,0	12,2	11,5	12,0	11,8
Nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans	395 808	381 579	369 042	321 608	291 490
Fraction des enfants âgés de 3 à 5 ans dans un jardin d'enfants [en %]	89,0	88,8	85,9	94,2	99,5

Source : *Annuaire statistique, 2000*, Prague, OTS, 2001 ; *Les Statistiques sur l'état civil de la République tchèque*, OTS.

Tableau A1.13
Structure des ménages et des revenus [annuels par tête]

	Ménages avec enfants – total			Familles biparen- tales	Familles monoparentales – chef de famille :					
	1988	1992	1996		Féminin			Masculin		
	1988	1992	1996	1996	1988	1992	1996	1988	1992	1996
Nombre moyen de :										
• membres	4	4	4	3,76	2,73	2,80	2,79	2,79	2,98	2,91
• actifs	2	2	2	1,64	1,06	1	0,90	1,16	1,17	1,08
• enfants	2	2	2	1,76	1,49	1,45	1,48	1,39	1,35	1,36
[en %]										
Part des revenus sociaux	16,9	17,3	13,6	11,0	26,5	30,1	30,1	21,7	27,4	24,8
Part de l'allocation d'enfant	8,6	5,3	3,7	7,6	10,6	6,7	6,6	7,3	4,7	3,7
Proportion de familles à faibles revenus ¹	10,9	20,1	12,8	10,6	32,5	42,5	33,8	10,8	31,0	18,1

¹ Familles ayant un revenu net au plus de 1,29 fois le minimum de subsistance.

Source : *Les femmes et les hommes en chiffres*, 2000, OTS, pp. 55 à 61 (micro-recensements).

Tableau A1.14a
Indicateurs relatifs aux rapports entre la composition des ménages
et la structure des revenus en 2000 (chiffres moyens ; revenus par tête
et par an, en couronnes tchèques)

	Type de ménage					
	Familles à faibles revenus avec enfants ¹		Avec activité rémunérée et enfants		Total avec une activité rémunérée	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
Nombre moyen de :						
Membres	3,73	—	3,57	—	2,81	—
Membres actifs économiquement	1,01	—	1,64	—	1,60	—
Enfants (à charge)	2,12	—	1,64	—	0,96	—
Dont : âgés de 0 à 5 ans	0,52	—	0,35	—	0,21	—
Autres ²	0,60	—	0,29	—	0,25	—
Revenus :						
Total des revenus bruts	42 556	100	90 245	100	106 478	100
Revenus professionnels	25 768	60,6	76 773	85,0	91 497	85,9
Revenus sociaux	14 347	33,7	8 718	9,7	10 089	9,5

¹ Ayant des revenus totaux qui ne dépassent pas 1,4 fois le niveau de subsistance du ménage donné.

² Pensionnés et membres inactifs économiquement.

Source : *Statistiques sur le budget des ménages*, Office tchèque de statistiques, www.czso.cz

Tableau A1.14b
Indicateurs relatifs aux rapports entre la composition des ménages
et la structure des revenus en 2000 (chiffres moyens ; revenus par tête
et par an, en couronnes tchèques)

	Type de ménage							
	Familles à faibles revenus avec des enfants ¹						Avec activité rémunérée et enfants	
	Familles biparentales				Familles monoparen-tales			
	2 enfants		3 enfants					
en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %	
Nombre moyen de :								
Membres	4,0	—	4,98	—	2,82	—	3,57	—
Membres actifs économiquement	1,33	—	1,27	—	0,59	—	1,65	—
Enfants (à charge)	1,99	—	2,98	—	1,82	—	1,63	—
Revenus en espèces :								
Total des revenus bruts	41 040	100	39 564	100	39 859	100	87 576	100
Revenus professionnels	—	72,1	—	64,7	—	39,3	—	85,5
Revenus sociaux	—	26,3	—	32,2	—	46,7	—	9,0

Note : en 1999, le revenu brut total moyen des familles à faibles revenus était de 40 647 couronnes tchèques.

¹ Ayant des revenus totaux qui ne dépassent pas 1,4 fois le niveau de subsistance du ménage donné.

Source : *Annuaire statistique de la République tchèque, 2000, 2001, OTS.*

Tableau A1.15
Caractéristiques des femmes et des ménages dans une sélection de types de ménages en 1988, 1992 et 1996

	Total des ménages avec enfants			Ménages ayant un revenu inférieur à 50% du revenu moyen			Familles monoparentales ayant une femme comme chef de famille		
	1988	1992	1996	1988	1992	1996	1988	1992	1996
Nombre de membres ¹	4	4	4	3,26	3,73	3,85	2,73	2,80	2,79
Nombre d'enfants à charge ¹	2	2	2	1,52	1,87	1,97	1,49	1,45	1,48
Age des femmes (épouses)									
24 ans au plus	8,9	9,3	7,8	17,4	16,0	12,9	6,6	6,4	6,4
25-34	36,5	35,0	36,1	31,9	49,6	52,4	26,4	24,8	29,5
35-44	42,1	40,5	37,5	11,8	23,2	25,8	45,9	44,8	39,3
45-54	11,0	14,1	16,6	2,0	6,8	6,8	14,8	18,5	19,8
55-64	1,2	1,0	1,6	6,2	3,5	1,4	3,8	3,2	2,0
65 et plus	0,3	0,1	0,2	30,8	0,9	0,7	2,4	2,2	2,9
L'instruction des femmes (épouses) ²									
Instruction incomplète ou inexistante	0,0	0,1	0,0	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,0
Elémentaire	24,3	16,3	14,0	53,2	36,3	31,5	30,6	25,9	19,3

Tableau A1.15 (cont.)
Caractéristiques des femmes et des ménages dans une sélection de types de ménages en 1988, 1992 et 1996

	Total des ménages avec enfants			Ménages ayant un revenu inférieur à 50% du revenu moyen			Familles monoparentales ayant une femme comme chef de famille		
	1988	1992	1996	1988	1992	1996	1988	1992	1996
Supérieure	8,6	10,0	10,6	3,4	2,7	3,2	8,3	7,6	9,1
Structure des ménages ²									
Famille nucléaire biparentale	74,5	71,8	71,0	66,8	56,8	60,4	—	—	—
Couple avec/sans enfants + autres membres	14,5	16,2	15,6	1,6	8,5	8,0	—	—	—
Famille monoparentale	11,0	12,0	13,4	24,6	30,5	27,6	—	—	—
Autres	—	—	—	7,1	4,3	3,9	—	—	—
Proportion de familles ayant un revenu ²									
Inférieur ou égal au niveau de subsistance	1,8	5,1	4,3	72,1	77,5	39,1	8,7	18,1	14,7
1,00 à 1,29 fois le niveau de subsistance	9,1	15,0	8,5	27,9	22,6	53,9	23,8	26,4	19,1

¹ Moyenne.

² En %.

Source : *Zeny a muzi v cislech (Les femmes et les hommes en chiffres)*, OTS, 2000, pp. 55 à 61.

Tableau A1.16
Statistiques sur la population et l'état civil – pour 1 000 habitants

Années	Naissances	Décès	Mariages	Divorces	Accroissement naturel
1950–54	19,6	11,0	8,9	1,2	8,6
1960–64	14,4	10,3	8,0	1,5	4,1
1970–74	17,0	12,5	9,6	2,4	4,5
1980–84	13,8	12,9	7,7	2,8	1,0
1985–89	12,8	12,5	7,9	3,0	0,3
1990	12,6	12,5	8,8	3,1	0,1
1992	11,8	11,7	7,2	2,8	0,1
1994	10,3	11,4	5,7	3,0	- 1,1
1996	8,8	10,9	5,2	3,2	- 2,1
1997	8,8	10,9	5,6	3,2	- 2,1
1998	8,8	10,6	5,3	3,1	- 1,8
1999	8,7	10,7	5,2	2,3	- 2,0

Source : Statistiques sur la population et l'état civil en République tchèque, OTS.

Tableau A1.17
Indicateurs de l'activité économique des personnes
après (ou autour de) l'âge légal de la retraite

	1993	1995	1997	1999	2001 (1 ^{er} tr.)
Le taux d'emploi par groupe d'âge – femmes					
55–59 ans	26,0	29,7	34,6	32,9	33,0
60–64 ans	12,3	13,3	14,1	13,6	12,4
65 et plus	3,9	3,4	2,9	2,9	2,0
Le taux d'emploi par groupe d'âge – hommes					
60–64	26,6	28,0	30,3	27,3	22,4
65 et plus	9,4	9,1	8,7	7,2	6,4
Le taux de chômage par groupe d'âge – femmes					
55–59 ans	4,5	3,9	3,6	4,5	5,4
60–64 ans	7,3	3,7	6,7	6,7	7,1
65 et plus	5,4	3,8	3,5	7,0	3,0
Le taux de chômage par groupe d'âge – hommes					
60–64 ans	6,9	4,5	4,9	4,3	5,5
65 et plus	5,3	4,4	3,5	4,3	4,5
Pensionnés exerçant une activité rémunérée					
Femmes	95,1	114,1	109,0	93,7	—
[en milliers]					
[en %]	4,4	5,2	5,1	4,5	—
Hommes	95,0	117,6	116,9	95,9	—
[en milliers]					
[en %]	3,5	4,2	4,2	3,6	—

Source : Enquête sur un échantillon de la population active, OTS.

Tableau A1.18
Rapport entre les pensions respectives des hommes et des femmes en 2000

a	Pension de vieillesse moyenne – femmes	5 781 CZK
b	Pension de vieillesse moyenne – hommes	7 047 CZK
c	Pension cumulée de vieillesse et de survivant moyenne – femmes	6 954 CZK
d	Pension cumulée de vieillesse et de survivant moyenne – hommes	7 736 CZK
a/b	Ratio de la pension de vieillesse féminine moyenne/pension masculine	82,0%
c/d	Ratio de la pension cumulée de vieillesse et de survivant féminine moyenne/pension masculine	89,0%
c/a	Ratio de la pension cumulée de vieillesse et de survivant moyenne/ pension de vieillesse, pour les femmes	120,3%
d/b	Ratio de la pension cumulée de vieillesse et de survivant moyenne/ pension de vieillesse, pour les hommes	109,8%

Source : Statistiques du Ministère du travail et des affaires sociales.

Annexe 2 : Critères d'attribution et calcul des allocations

L'allocation enfant

Les allocations enfant sont fournies à trois niveaux en fonction du revenu de la famille l'année civile précédente. Le montant est établi comme un multiple du minimum de subsistance pour les besoins personnels de l'enfant. Un enfant à charge a droit à une allocation enfant mensuelle comme suit :

- a) d'un montant de 0,32 fois le minimum de subsistance pour les besoins personnels de l'enfant, si le revenu de la famille ne dépasse pas 1,1 fois le minimum de subsistance pour la famille ;
- b) 0,28 fois le minimum de subsistance pour les besoins personnels de l'enfant, si le revenu de la famille a dépassé 1,1 fois le minimum de subsistance pour la famille, mais n'a pas dépassé 1,8 fois celui-ci ;
- c) 0,14 fois le minimum de subsistance pour les besoins personnels de l'enfant, si le revenu de la famille a dépassé 1,8 fois le minimum de subsistance pour la famille, mais n'a pas dépassé 3,0 fois celui-ci.

Les familles dont le revenu est supérieur à 3,0 fois le minimum de subsistance pour la famille, n'ont pas droit à l'allocation enfant.

Après le 1^{er} avril 2000, le montant des allocations enfant de ces différentes catégories avait les valeurs suivantes :

Age de l'enfant à charge	Montant (en couronnes tchèques) de l'allocation enfant pour un revenu (en multiples du minimum de subsistance) de		
	Jusqu'à 1,1 le MS*	1,1–1,8 MS	1,8–3,0 MS
De 0 à 6 ans	541	474	237
De 6 à 10 ans	605	530	265
De 10 à 15 ans	714	625	313
De 15 à 20 ans	784	686	343

* Minimum de subsistance.

L'allocation sociale

Le droit à l'allocation sociale est liée à la garde d'un enfant à charge et à une limite fixe pour le revenu de la famille, qui doit être inférieur à 1,6 fois le minimum de subsistance au cours du trimestre civil écoulé. Les allocations enfants sont incluses dans le calcul du revenu familial pour déterminer l'ouverture des droits à l'allocation sociale.

A mesure que le revenu familial augmente, le montant de l'allocation est progressivement diminué, de manière à ce que le montant de l'allocation sociale, complémentaire, reflète la situation spécifique de la famille en matière de revenu. L'allocation sociale, complémentaire, réagit aux modifications de la situation sociale de la famille, et son montant est aussi ajusté en réponse à l'invalidité d'un membre de la famille ou à une situation monoparentale.

Le montant de l'allocation sociale est fonction du revenu de la famille complète (en multiples du minimum de subsistance) et de l'âge de l'enfant. Le tableau ci-dessous montre les niveaux de prestations valables après le 1^{er} avril 2000, en supposant qu'aucune situation sociale supplémentaire n'existe dans la famille qui mènerait à une augmentation de l'allocation sociale.

Age de l'enfant à charge	Montant (en couronnes tchèques) de l'allocation sociale complémentaire pour un revenu familial (en multiples du minimum de subsistance) au cours du trimestre précédent		
	1,0 MS*	1,2 MS	1,4 MS
De 0 à 6 ans	634	423	212
De 6 à 10 ans	709	473	237
De 10 à 15 ans	837	558	279
De 15 à 20 ans	919	613	307

* Minimum de subsistance.

L'allocation parentale

Un père ou une mère ont droit à cette allocation, si l'un ou l'autre s'occupe personnellement à plein temps d'un enfant jusqu'à l'âge de quatre ans, ou de sept, si l'enfant est atteint d'un handicap durable. L'allocation parentale est égale à 1,1 fois le minimum de subsistance ; depuis le 1^{er} avril 2000, le montant de l'allocation parentale s'élève donc à 2 695 couronnes tchèques par mois.

Annexe 3 : Les prestations familiales

Tableau A3.1
Les prestations familiales

	Conditions d'attribution	Durée	Valeur	Versée par	Modifications depuis 1989
Prestation de maternité	270 jours d'affiliation à l'assurance au cours des deux années précédant l'accouchement. La prestation de maternité est servie à la mère et, seulement exceptionnellement, au père (à cause du décès de la mère, de son invalidité, ou de son incapacité à s'occuper de l'enfant).	28 semaines, ou 37 en cas de mère vivant seule.	69% du revenu brut moyen	Assurance sociale	Jusqu'en 1993, le montant s'élevait à 90% du revenu net moyen.
Prestation pour parent qui s'occupe d'un enfant malade (jusqu'à 15 ans)	270 jours d'affiliation à l'assurance au cours des deux dernières années.	9 jours, ou 16, en cas de mère/père vivant seul.	69% du revenu brut moyen.	Assurance sociale	Jusqu'en 1993, le montant s'élevait à 90% du revenu net moyen.

Tableau A3.1 (*cont.*)
Les prestations familiales

	Conditions d'attribution	Durée	Valeur	Versée par	Modifications depuis 1989
Allocation de naissance	L'allocation de naissance est une prestation universelle qui est servie à la mère, et seulement exceptionnellement au père (à cause du décès de la mère)	Versement global en une fois	Le montant de l'allocation de naissance dépend du nombre d'enfants qui sont nés : il est égal à quatre fois le minimum de subsistance pour les besoins personnels de l'enfant ; si des jumeaux viennent au monde, alors l'allocation de naissance est de 5 fois le minimum de subsistance ; et s'il s'agit de triplés ou de plus, 9 fois le minimum de subsistance pour les besoins personnels de ces enfants.	Recettes fiscales	Jusqu'en 1995, prestation à versement global en une fois de 2 000 couronnes tchèques.

Tableau A3.1 (cont.)
Les prestations familiales

	Conditions d'attribution	Durée	Valeur	Versée par	Modifications depuis 1989
Allocation enfant	La mère ou le père d'un enfant à charge, si l'enfant a plus de 18 ans et moins de 26 ans.	Jusqu'à la fin de la période de scolarité obligatoire de l'enfant, et aussi de sa formation universitaire ou de son invalidité, mais jusqu'à 26 ans au plus.	Prestation soumise à condition de ressources. La prestation est attribuée aux enfants en fonction de la taille du revenu familial net au cours de l'année civile précédente, et la taille de la prestation dépend de l'âge de l'enfant. Le minimum de subsistance constitue à la fois le critère d'attribution de la prestation et la base de calcul de la taille de la prestation (voir annexe 2 pour des détails).	Recettes fiscales	Jusqu'au 31 octobre 1993, prestation universelle dont la taille était fonction du nombre d'enfants dans la famille (c'est-à-dire de la taille de la famille). Jusqu'au 31 décembre 1995, prestation universelle dont la taille était fonction de l'âge des enfants (structure d'âge de la famille).

Tableau A3.1 (*cont.*)
Les prestations familiales

	Conditions d'attribution	Durée	Valeur	Versée par	Modifications depuis 1989
Allocation sociale	La mère ou le père.	Jusqu'à la fin de la période de scolarité obligatoire de l'enfant, et aussi de sa formation universitaire ou de son invalidité, mais jusqu'à 26 ans au plus.	Prestation soumise à condition de ressources. La taille de la prestation dépend de la taille du revenu familial au cours du trimestre précédent. Le minimum de subsistance constitue à la fois le critère d'attribution de la prestation et la base de calcul de la taille de la prestation (voir annexe 2 pour des détails).	Recettes fiscales	Cette prestation fut instituée en 1990 comme « allocation compensatoire publique ». Entre 1990 et 1995, l'allocation compensatoire publique fut universelle.

Tableau A3.1 (cont.)
Les prestations familiales

	Conditions d'attribution	Durée	Valeur	Versée par	Modifications depuis 1989
Allocation parentale	Elle est versée à une mère ou à un père qui s'occupe d'un petit enfant dans des conditions fixées (garde de l'enfant à plein temps, réduction du revenu du parent se consacrant à l'enfant) jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant	Jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant.	Le minimum de subsistance constitue la base de calcul de la taille de la prestation (voir annexe 2 pour des détails).	Recettes fiscales	Jusqu'en 1989, l'allocation maternité était servie à une mère s'occupant d'un enfant jusqu'à trois ans ; à partir de 1990, elle fut fournie à titre d'« allocation parentale » à une mère ou à un père s'occupant de son enfant jusqu'à l'âge de trois ans. Depuis le 10 janvier 1995, l'allocation parentale est fournie à une mère ou à un père s'occupant d'un enfant jusqu'à l'âge de quatre ans.

Annexe 4 :

Les sources des données utilisées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous et dans les tableaux 1 à 8 du texte

Les données sur la situation du revenu des ménages tchèques sont recueillies par l'Office tchèque de statistiques sous la forme de mini-recensements des revenus des ménages faisant bourse commune, mini-recensements effectués tous les quatre ans, et sous la forme de statistiques sur les budgets familiaux qui sont effectuées chaque année.

Le dernier mini-recensement en date des revenus des ménages faisant bourse commune a été le mini-recensement de 1996 dépouillé en mars 1997 pour les revenus des ménages de 1996. Etant donné qu'en vertu de la Loi n° 117 de l'année 1995, les conditions d'attribution et le niveau des prestations sociales améliorant les revenus des familles avec enfants changèrent début 1996 (excepté l'allocation parentale qui avait été modifiée le 10 janvier 1995), ces dernières données du mini-recensement le plus récent du revenu des ménages ont été utilisées pour analyser les répercussions des modifications apportées aux prestations sociales sur la structure du revenu des familles avec enfants. Le mini-recensement précédent du revenu des ménages faisant bourse commune était le mini-recensement de 1992 dépouillé en mars 1993 sur les revenus des ménages de 1992.

Le projet du mini-recensement de 1996 était d'enquêter sur 1% des ménages tchèques, ce qui signifie 38 000 ménages de la République tchèque, mais, au bout du compte, 28 000 furent concernés par l'enquête. Le mini-recensement de 1992 enquêta sur 0,5% des ménages tchèques (soit 16 000). Pour que les échantillons fournissent des résultats représentatifs, les experts ont spécifié des coefficients (pondération) pour les ménages, de manière à les rendre représentatifs de la structure socio-démographique de l'ensemble des ménages de la République tchèque (environ 3 820 000 ménages).

Les statistiques sur les budgets familiaux représentent un travail de recherche bien plus détaillé sur le revenu et les dépenses des ménages faisant bourse commune ; elles sont effectuées chaque année, même si c'est sur un échantillon de ménages plus petit (2 630 ménages, sélectionnés par quotas). 1 400 ménages de personnes exerçant une activité rémunérée, 350 ménages agricoles, 350 ménages de personnes travaillant à leur compte et 530 ménages

de pensionnés font l'objet de l'enquête. La sélection par quotas contient toutefois certains risques, comme d'aplatir les extrêmes (exclusion des familles à haut revenu). Les quantités de ménages par catégorie sociale dans les statistiques sur les budgets familiaux ne sont pas tout à fait proportionnelles à la fraction que ces catégories occupent dans la population totale, ce qui signifie qu'il est nécessaire de traiter ces résultats avec prudence. Toutefois, comme le dernier mini-recensement disponible livre les revenus de 1996, les statistiques de 1999 sur les budgets familiaux ont été utilisées pour compléter l'analyse des changements de portée et de niveau des prestations sociales dans les revenus des familles avec enfants. Toute comparaison entre les prestations sociales fournies en 1996 et celles fournies en 1999, constitue une comparaison entre les données du mini-recensement et celles sur les budgets familiaux.

Tableau A4.1
Types de familles avec enfants, en chiffres et en %

	Famille					
	Biparentale		Monoparentale		Total	
	En chiffres	[en %]	[en chiffres]	[en %]	[en chiffres]	[en %]
1992	1 153 423	89,24	139 116	10,76	1 292,539	100,00
1996	1 128 005	87,97	154 253	12,03	1 282 258	100,00
1999	942	89,37	112	10,63	1 054	100,00

Tableau A4.2
Nombre de familles avec enfants selon l'activité économique des parents
en valeur absolue et en %

	Famille biparentale				Famille monoparentale				Total	
	Parents tous les deux AE		Un parent AE		Parent AE		Parent IE		[en chiffres]	[%]
	[en chiffres]	[%]	[en chiffres]	[%]	[en chiffres]	[%]	[en chiffres]	[%]		
1992	878 119	67,94	275 304	21,30	124 220	9,61	14 896	1,15	1 292 539	100,00
1996	858 277	66,93	269 728	21,04	138 167	10,78	16 086	1,25	1 282 258	100,00
1999	678	64,33	264	25,05	112	10,63	0	0,00	1 054	100,00

AE – Actif économiquement

IE – Inactif économiquement

Annexe 5 : Estimation des changements survenus dans les coûts nets de l'emploi et des études pour les femmes à différents niveaux de revenu

Introduction

La garde des enfants en âge préscolaire est essentiellement fournie par les crèches (pour les enfants ayant jusqu'à trois ans) et les jardins d'enfants (enfants âgés de trois à cinq ans). Pour les enfants en âge scolaire et à l'école primaire, les centres et les clubs extrascolaires sont accessibles gratuitement. Ces derniers sont utilisés par environ 40% des élèves¹.

Alors que les crèches étaient largement accessibles à travers tout le pays sous le régime communiste, aujourd'hui, on n'en trouve que dans les grandes villes. Leur nombre total a brutalement chuté, passant de 1 043 en 1990 à 118 en 2000 (voir Annexe 1, Tableau A1.12). Cela résulte en partie de la chute du taux de natalité, qui a réduit le nombre des zéro à deux ans de 30%. Parmi les autres facteurs explicatifs, on trouve l'institution du congé parental et des allocations parentales qui ne permettent pas aux bénéficiaires d'avoir recours aux établissements de garderie plus de quatre jours par mois. En outre, un certain nombre d'enfants est gardé par des personnes non déclarées et des organismes du secteur non structuré.

Le nombre des jardins d'enfants a bien moins baissé que celui des crèches, d'un septième environ au cours des années 1990, et il s'est produit une baisse proportionnelle du nombre des enfants qui les fréquentent². Cette dernière baisse, elle aussi, est associée au déclin de 30% du nombre d'enfants en âge d'aller au jardin d'enfant. Tandis que le réseau de jardins d'enfants s'est réduit et, alors qu'il existe des différences d'accessibilité selon les régions, le nombre

¹ Information du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, 2001.

² Entre 1990 et 1999, le nombre d'enfant fréquentant les jardins d'enfants a baissé, passant de 352 100 à 290 200, tandis que le nombre de jardins d'enfants, également en baisse, passait sur la même période de 7 335 à 5 901 (*Annuaire statistique 2001*).

d'enfants par classe est demeuré constamment à 22 sur toute la période et le nombre moyen d'enfants par enseignant a légèrement augmenté, passant de 11,0 à 11,8.

Même si quelques églises ont commencé à organiser des jardins d'enfants, aujourd'hui, une écrasante majorité de ceux-ci – 98,6% – sont gérés par les conseils municipaux. Depuis 1993, les municipalités se sont vu accorder le droit de faire payer aux parents jusqu'à 30% de leurs dépenses totales de fonctionnement à titre de frais d'inscription. Il n'existe pas de données représentatives concernant les frais d'inscription. Quelques municipalités (de différentes régions) s'étant vu demander par les auteurs de fournir ce renseignement, les frais d'inscription déclarés oscillaient entre 150 et 250 couronnes tchèques (300 à Prague). Cela équivaut à entre 4,00 et 8,00 dollars US. En plus, les parents paient environ 400 couronnes tchèques par mois, soit 11,00 dollars US, pour les repas. La hausse des dépenses de jardins d'enfants pour les parents a donc deux sources : la hausse du prix des repas et l'institution récente de frais d'inscription.

Tout au long des années 1990, la part des enfants âgés de trois à cinq ans fréquentant le jardin d'enfant en République tchèque était proche de 90%³. Ceux qui fréquentent le jardin d'enfant le fréquentent pour une période relativement longue, de 2,7 ans en moyenne (Souvislosti, 2000, p. 54).

Selon une enquête sociologique menée par l'Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales (Prague) en 2001 (*Famille*, 2001), environ un tiers des familles ayant des enfants en âge préscolaire considèrent que les frais d'inscription des crèches et des jardins d'enfants ont des répercussions significatives sur leur budget familial. En conséquence, de nombreuses municipalités accordent des réductions aux familles à faible revenu ; d'un autre côté, des jardins d'enfants plus luxueux et plus chers, fournissant des services au-dessus de la normale, sont en train d'être créés.

³ Dans les pays de l'OCDE, les taux nets d'inscription dans l'enseignement préscolaire par âge étaient en 1995 les suivants : trois ans : 63% ; quatre ans : 75% ; cinq ans : 93% (*Education at a Glance – Indicators 1997, (L'enseignement en un coup d'œil – indicateurs 1997)*, OCDE, 1997).

Modèle

Avant d'élaborer un modèle, il nous faut décrire les caractéristiques fondamentales de l'environnement économique et social.

- Le taux d'activité économique des femmes à l'âge où il est le plus fréquent qu'elles aient un (leur plus jeune) enfant en âge préscolaire varie entre 62% (femmes âgées de 20 à 24 ans) et 77% (femmes âgées de 30 à 34 ans).
- Environ 90% des enfants de la population concernée fréquentent le jardin d'enfant. Les coûts de garderie ont augmenté au cours des années 1990, parce que des frais d'inscription au jardin d'enfant furent instaurés, en 1993 pour la première fois.
- Aucun droit d'inscription n'a jusqu'à présent été institué dans les établissements publics d'enseignement secondaire et supérieur. Seuls un quart des écoles secondaires et 35% des écoles qui assurent un enseignement supérieur de cycle court sont privés⁴. Les premiers établissements privés assurant un enseignement supérieur universitaire n'ont été créés que ces deux dernières années⁵.
- Dans les années 1990, les inégalités entre les salaires ont augmenté de manière marquée, et, en 1996, furent introduites les allocations familiales soumises à condition de ressources. L'augmentation de la part des prestations familiales dans le revenu familial a été insignifiante

⁴ Les frais de scolarité dans les écoles secondaires privés vont d'environ 12 000 couronnes tchèques à environ 130 000 couronnes tchèques par année scolaire ; les frais de scolarité dans les établissements d'enseignement professionnel supérieur était de 5 825 couronnes tchèques par année scolaire en 2000 (information provenant de l'Institut d'information sur l'éducation, Prague). Les frais demandés pour des cours de formation de courte durée sont estimés à entre 3 000 et 10 000 couronnes tchèques.

⁵ L'enseignement est gratuit dans toutes les écoles publiques et ecclésiastiques ainsi que dans les universités. Certains droits d'inscription sont payés dans les écoles privées, mais l'Etat verse une subvention par tête couvrant à peu près entre 70% et 100% de ce qu'un élève ou étudiant coûte dans une école publique. Des bourses sont attribuées aux élèves ou étudiants des familles à revenus modestes (tiré de : *Education at a Glance – OECD Indicators 1996*, (*L'enseignement en un coup d'œil – indicateurs 1996*) OCDE, 1996).

dans la majorité des familles⁶. Une augmentation relativement plus importante ne s'est produite que dans les familles ayant un grand nombre d'enfants et un seul membre économiquement actif, ainsi que dans les familles monoparentales. Il s'agit là des familles qui ont les revenus par tête les plus faibles (moins de la moitié du revenu des familles « moyennes » avec enfants) et la proportion de revenus sociaux la plus élevée (34% contre 10% dans les familles « moyennes » avec enfants) comme le montre le Tableau A1.14b de l'Annexe 1.

Les facteurs suivants ont gouverné nos choix lors de la construction du modèle :

- Les coûts moyens de la garde d'enfant dans les Statistiques sur le budget des ménages n'étant pas ajustés selon les types de familles (par exemple, le nombre d'enfants, si les enfants fréquentent ou non un établissement de garderie, si la mère exerce ou non une activité rémunérée), nous avons retenu les frais d'inscription les plus souvent obtenus au cours d'une petite enquête menée dans des villes de taille moyenne⁷ ;
- A cause de la domination des établissements d'enseignement public en République tchèque, les coûts de garde d'enfant en pourcentage des coûts d'éducation sont calculés pour deux scénarios : quand une mère étudie dans un établissement public (de n'importe quel type), et quand une mère fréquente un établissement d'enseignement professionnel supérieur privé. Nombre de ces écoles sont privées, alors que la majorité des universités sont des institutions publiques libres de tout frais d'inscription. Les données pour les cours de formation privée ne sont pas assez fiables pour être incluses dans cette étude.

⁶ La part des prestations les plus fréquentes pour les familles avec enfants – les allocations familiales – a baissé, tandis que les autres prestations augmentaient.

⁷ La représentativité statistique n'a pas pu être garantie, mais la plupart des montants rapportés se situaient entre 150 et 220 couronnes tchèques (la majorité tournant autour de 200 couronnes tchèques) en 2000. Dans les grandes villes comme Prague ou Pilsen, les frais d'inscription sont plus élevés, allant jusqu'à environ 300 couronnes tchèques.

- Les coûts nets de garde d'enfant sont calculés comme la différence entre les frais d'inscription au jardin d'enfant et les prestations de garde d'enfant.
- Les prestations particulières sont fournies à des conditions complexes, et leur montant varie en fonction des gains, des autres prestations sociales et du minimum de subsistance des familles individuelles. C'est pourquoi nous avons dû choisir des types particuliers de familles, comme étant représentatives des familles tchèques et comme pouvant, en même temps, être décrites le plus précisément. Les conditions de nos situations modèles sont donc :
 - des mères qui n'ont qu'un enfant au jardin d'enfant⁸ ;
 - des femmes gagnant le salaire minimum et qui vivent dans des ménages dont le revenu est au niveau du minimum de subsistance ;
 - des femmes au salaire moyen qui vivent dans des ménages dont le niveau de revenu est égal à 1,4 fois le minimum de subsistance ; et
 - des femmes dont le salaire est égal à 150% du salaire minimum et qui vivent dans des ménages ayant un niveau de revenu égal à trois fois le minimum de subsistance⁹.

L'allocation parentale n'est pas incluse dans ce modèle, parce que les mères/pères recevant ces allocations n'ont le droit de mettre leurs enfants dans un établissement de garderie que trois jours par mois. Si un/e père/mère souhaitait assister à un cours de formation un jour par semaine (c'est-à-dire quatre fois par mois), il/elle ne remplirait pas cette condition. La loi ne

⁸ Les mères d'enfants en âge d'aller au jardin d'enfant ont plus de chances que d'autres d'exercer une activité rémunérée et l'on peut trouver des informations sur les frais d'inscription, au moins approximatifs, à ces établissements, quoiqu'elles ne soient centralisées nulle part.

⁹ Les niveaux de revenu doivent être définis, parce que toutes les prestations d'aide sociale publique découlent du niveau de revenu du ménage ; les seuils que nous utilisons ici correspondent aux seuils en fonction desquels le montant de l'allocation enfant est déterminé. Il existe trois niveaux d'allocation enfant pour chacune des quatre classes d'âge définies pour les enfants à charge dans notre régime d'aide sociale publique (voir Annexe 2).

permet aucune exception, pas même pour le motif d'études à plein temps. Un amendement qui permettrait à un/e père/mère recevant des prestations parentales de mettre son enfant dans un établissement de garderie quatre jours par mois n'a été introduit qu'en octobre 2001. Ceux qui reçoivent l'allocation parentale peuvent travailler à temps partiel, mais leurs gains nets ne doivent pas dépasser le minimum de subsistance¹⁰.

¹⁰ Les mères/pères exerçant une activité rémunérée et présentant des gains nets mensuels supérieurs à 1 200 couronnes tchèques en 1992, 1 920 en 1996, et 2 190 en 2000 (c'est-à-dire le montant du minimum de subsistance pour un individu adulte) n'ont pas droit aux allocations parentales. Ces années-là, les allocations parentales étaient de : 1 200 couronnes tchèques en 1992, 2 112 en 1996 et 2 409 en 2000.

Tableau A5.1
Synthèse des salaires minimum nets, des salaires féminins moyens nets, d'une sélection de prestations sociales
et des frais de scolarité estimés (données par mois, en couronnes tchèques)

Année	1992			1996			2000		
	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen
Gains nets	1 914	3 090	4 635	2 175	7 276	10 914	3 915	9 734	14 601
Allocation enfants ¹	200	200	200	452	395	198	512	448	224
Allocation sociale	220	220	220	529	177	0	600	400	0
Total des allocations	420	420	420	981	572	198	1 112	848	224
Total des revenus	2 334	3 510	5 055	3 156	7 848	11 112	5 027	10 582	14 825
Frais d'inscription au jardin d'enfant ² – X			0			150			200
Frais d'inscription au jardin d'enfant + repas ² – Y			160			450			680
Frais d'inscription à une école secondaire publique ou à une université publique – A			0			0			0
Frais d'inscription à une école professionnelle supérieure privée ³ – B	N'existait pas					500			600

Tableau A5.1 (cont.)
 Synthèse des salaires minimum nets, des salaires féminins moyens nets, d'une sélection de prestations sociales
 et des frais de scolarité estimés (données par mois, en couronnes tchèques)

Année	1992			1996			2000		
	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen	Salaire minimum	Salaire moyen	150% du salaire moyen
Coûts nets de garde d'enfant – X	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts nets de garde d'enfant – Y	0	0	0	0	0	252	0	0	456
Coûts nets de garde d'enfant X en % des gains	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts nets de garde d'enfant Y en % des gains	0	0	0	0	0	2,3	0	0	3,1
Coûts nets de garde d'enfant en % des coûts d'éducation – A/X, A/Y, B/X	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coûts nets de garde d'enfant en % des coûts d'éducation – B/Y	0	0	0	0	0	50,4	0	0	76,0

¹ Un enfant de trois à cinq ans.

² Estimation.

³ Enseignement supérieur de cycle court.

Sources : Loi n° 103 de 1988 ; *Les principaux indicateurs économiques et sociaux de la République tchèque, 1990–2000 (1^{er} trimestre 2001)*, Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales, Prague, 2001 ; pages d'information du Ministère du travail et des affaires sociales (www.mpsv.cz).

Chapitre 4

L'égalité de traitement entre homme et femme dans la réforme de la protection sociale en Pologne

*Irena Wóycicka, Bożena Balcerzak-Paradowska,
Agnieszka Chłoń-Domińczak, Irena E. Kotowska,
Anna Olejniczuk-Merta et Irena Topińska*

1. Transformation du marché du travail en relation avec l'emploi et les choix de vie des femmes

Sous le régime communiste, les Polonaises ont maintenu un niveau élevé de participation à la population active : en 1960, 59% d'entre elles travaillaient hors de la maison ; en 1970, la proportion était de 62% ; en 1978, de 58,7% et, en 1988, de 57%. L'accès des femmes au travail rémunéré était facilité par la grosse consommation de travail de l'économie, la faiblesse de la productivité et la faiblesse des salaires. Le régime communiste soutenait aussi idéologiquement leur travail en identifiant émancipation avec emploi. Pourtant, le haut niveau d'activité économique des femmes coexistait avec le modèle familial traditionnel : la femme était principalement perçue comme ayant un rôle maternel et conjugal, tandis que la responsabilité principale du mari consistait à fournir un revenu. La facilité de l'accès aux crèches donnait aux femmes la possibilité de concilier leurs responsabilités familiales avec le travail rémunéré, mais avec une charge croissante à mesure qu'augmentaient les pénuries. Il devint plus difficile de s'assurer des places dans les crèches ; la rareté des biens

de consommation signifiait un allongement du temps nécessaire pour faire les courses ; et le manque de services et de biens domestiques laissait les femmes sans aide à la maison (Plackwicz, 1992, Kotowska, 1995, Titkow, 2001).

Les effets de la transformation sur les femmes employées dans ces conditions évoluèrent au cours des années 1990. Pour avoir une image claire, il est utile de considérer, d'abord, les changements majeurs survenus dans l'économie, et, ensuite, leurs répercussions.

L'évolution économique depuis 1989 peut être divisée en trois périodes : une récession initiale provoquée par une libéralisation économique rapide (dite « thérapie de choc »), plusieurs années de rétablissement et de croissance forts, et, très récemment, un ralentissement économique marqué par un chômage élevé.

- *La récession* : en 1990, Balcerowicz appliqua son programme macro-économique radical. Celui-ci comprenait la suppression des subventions publiques, une politique monétaire forte, une réglementation libérale du commerce, la privatisation et la restructuration du marché du travail. Durant les deux premières années de la transition, le PIB connut une baisse cumulée de 20% et le chômage augmenta. Fin décembre 2001, le nombre de chômeurs dépassait 2,1 millions et le taux de chômage atteignait 11,4%¹.
- *Le rétablissement* : un retournement débuta en 1992, avec une croissance du PIB en hausse et une inflation en baisse. Dès 1994, tant le niveau des salaires que celui de l'emploi avaient aussi commencé à progresser. Le rétablissement fut marqué par le développement rapide du secteur privé. Sa robustesse fit de la Pologne un des PECO à la croissance la plus rapide.
- *Le ralentissement* : depuis 1998, se sont produits un ralentissement de la croissance et une hausse du chômage. La croissance du PIB a diminué, passant de 6,8% en 1997 à 4,8% en 1998, puis à seulement 1% en 2001. En 1998–2000, l'emploi a décliné de 795 000 personnes². En septembre 2001, le taux de chômage dépassait 16%³.

¹ Annexe 2, Tableau A2.3.

² Annexe 2, Tableau A2.2.

³ Les transformations d'ensemble survenues dans la population active et dans l'emploi sont indiqués à l'annexe 2, Tableaux A2.1 et A2.2.

En 2000, la proportion des personnes exerçant une activité économique avait été réduite d'environ 14% par rapport à 1998, tant chez les hommes que chez les femmes. Pour les hommes, le taux d'activité économique avait chuté, passant de 74% à 64%, tandis que pour les femmes, il avait chuté de 57% à 49%⁴.

La population active économiquement est bien sûr composée de deux catégories : les personnes ayant un emploi, et les personnes sans emploi qui cherchent du travail. En matière d'emploi, les femmes ont connu de plus grandes difficultés. En 1992, le taux de chômage des femmes était de 15,2%, contre 12,4% pour les hommes. A la fin des années 1990, le ralentissement économique a fait passer le chômage masculin à 14,2% de la population active, contre 18,1% chez les femmes (chiffres de l'année 2000)⁵. Ces taux incluent des niveaux significativement plus élevés de chômage de longue durée parmi les femmes – 52% contre 36% pour les hommes (2000). Alors que le taux de chômage chez les femmes ayant fait des études supérieures est resté stable au cours de la plus grande partie des années 1990 (5,2%), le taux de chômage parmi les hommes ayant fait des études supérieures a baissé, passant de 5,8% en 1992 à 4,3% en 2000. Pour les femmes ayant fait des études supérieures ou en lycée professionnel, le taux de chômage a augmenté, passant de 14,7% en 1992 à 16,4% en 2000, alors que, pour les hommes ayant le même niveau d'instruction, il est resté constant (passant de 10,7% à 10,6%). Les femmes mariées ont été plus durement touchées que les femmes célibataires. Il semble que cela soit dû à leur maintien dans un rôle de salaire de complément ainsi qu'aux exigences accrues de l'économie de marché en matière de mobilité des travailleurs. Pour les femmes ayant entre 30 et 44 ans, le taux de chômage est plus de deux fois supérieur parmi les femmes mariées par rapport aux femmes célibataires (Kowalska, 2000)⁶.

Les femmes ont aussi de plus grandes difficultés à entrer dans la population active et à y rentrer (Ingham, 2001 ; Sztanderska, 2000 ; Kotowska, 2001 ; Kowalska, 1996, 2000). Un indice en est le taux de chômage significativement

⁴ Annexe 2, Tableau A2.1.

⁵ Annexe 2, Tableau A2.4.

⁶ On peut trouver des taux de chômage supérieurs chez les femmes mariées à travers tout l'éventail des âges, sauf pour la tranche 20–24 ans.

plus élevé parmi les femmes qui ont récemment obtenu une licence universitaire – au cours de la première année suivant l'obtention du diplôme, il est de dix points de pourcentage supérieur à celui des hommes (Kowalska, 2000). Une fois au chômage, la probabilité de retour des femmes dans la population active est inférieure d'environ un quart par rapport aux hommes⁷.

De plus, les femmes subissent un désavantage dans les niveaux d'indemnisation et l'accès aux positions élevées. Le différentiel de salaire entre hommes et femmes continue d'exister à travers l'ensemble de l'économie polonaise, avec un écart moyen avoisinant 20% (Kotowska, 1997 ; Ingham, Ingham, 2001 ; Ingham, Węławowicz, 2001). C'est parmi les travailleurs ayant les plus hauts salaires que l'écart est le plus grand : il s'est accru de 13 points de pourcentage entre 1985 et 1997⁸. On assiste à une féminisation croissante de certains secteurs – c'est-à-dire que les femmes sont généralement sous-représentées dans le secteur privé et les emplois industriels, et surreprésentées dans le secteur public et certains emplois de service peu payés, notamment dans la santé et l'éducation⁹. Seulement un tiers des députés au parlement, des hauts fonctionnaires, et des dirigeants d'entreprise, sont des femmes et seulement 2,8% d'entre elles sont des employeurs, contre 4,9% pour les hommes.

Le caractère incurable de ces désavantages est encore accru par une certaine acceptation par la société de la position plus forte des hommes sur le marché du travail. En 1990, une enquête *Survey World Value* (Enquête sur les valeurs dans le monde) a montré que 51,5% des Polonais sondés approuvaient la déclaration suivante : « Si le nombre d'emplois n'est pas suffisant, les hommes ont plus de droits que les femmes d'en obtenir un. » Une enquête de 1994 a confirmé ce résultat (Siemieńska, 1997). De plus, une baisse rapide de la

⁷ Les enquêtes sur la population active montrent que la probabilité de passer du chômage à l'emploi était de 0,29 pour les femmes sur la période allant de novembre 1997 à novembre 1998, contre 0,38 pour les hommes.

⁸ Le ratio du salaire femme/homme pour un travailleur à col blanc du neuvième décile a baissé, passant de 70,6% en 1985 à 63% en 1991, puis à 56,1% en 1995, pour s'élever modestement jusqu'à 57,7% en 1997 (Kotowska, 1997, Annexe 2, Tableau A2.9).

⁹ Le ratio du salaire femme/homme en octobre 1998 était de 77,3% dans le secteur public et de 82,3% dans le secteur privé (Ingham, Ingham, 2001, p. 59).

fécondité dans les années 1990 a été invoquée par les partisans d'une approche conservatrice des questions concernant les femmes et la famille comme un argument contre le travail des femmes en dehors de la maison, renforçant par là encore davantage ce point de vue (Siemieńska, 1997)¹⁰.

2. Prestations familiales : les motifs des réformes, les résultats attendus et le contenu des réformes

Les prestations familiales ont subi des modifications considérables au cours des années 1990. Les réformes ont été animées par plusieurs motivations différentes, ce qui a parfois causé des incohérences dans les politiques ou des changements de politique avec le temps. Premièrement, il a fallu découpler l'ouverture des droits à prestations du statut d'emploi. La Pologne a une tradition de prestations sociales bismarckiennes liées à l'emploi ; mais le chômage massif et la pauvreté croissante du début des années 1990 ont rendu nécessaire l'institution d'autres bases pour l'ouverture des droits et la création d'autres moyens d'atteindre les populations cibles. Deuxièmement, comme on l'a déjà noté, une chute importante du taux de natalité a rendu l'évolution démographique défavorable au maintien de la population. Cela a motivé des modifications dans les prestations sociales, destinées à encourager les familles nombreuses¹¹. Troisièmement, la politique sociale était déterminée par des idéologies politiques changeantes. De 1997 à 2001, l'AWS, le parti le plus nombreux au parlement, et celui ayant les liens les plus étroits avec l'Église catholique, institua des mesures destinées à soutenir les familles nombreuses et à accroître les congés de maternité. En janvier 2002, sous la nouvelle direction du gouvernement SLD (communistes réformés), le Parlement réduisit les

¹⁰ Le taux total de fécondité est passé de 2,078 en 1990 à 1,376 en 2000.

¹¹ En 1999, la population a connu une chute réelle de 13 400 personnes par rapport à 1998, tandis que la croissance naturelle était d'environ 6 000 individus. La population urbaine a diminué de 15 400 individus. En 2000, la croissance naturelle était d'environ 10 300, tandis que la chute annuelle se montait à 9 400 personnes. Dans les villes, le déclin de la population était plus grand, étant de 30 500 personnes.

congés de maternité, réduisit les prestations versées à la classe moyenne et limita l'attribution de nombreuses prestations aux catégories ayant les plus faibles revenus. Quatrièmement, la perspective d'entrer dans l'Union européenne créa une pression extérieure nouvelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les dispositifs publics, y compris les régimes de prestations sociales. Enfin, des pressions budgétaires rendirent nécessaire la réduction des dépenses publiques et, dans le même temps, la montée de la pauvreté au début des années 1990 rendit des mesures anti-pauvreté nécessaires. Etant donné qu'aucun des gouvernements post-communistes polonais n'a attribué une forte priorité à la question des différences entre hommes et femmes, ces pressions se sont traduites par des réductions significatives des prestations qui sont utilisées par les femmes.

Reffet de toutes ces motivations, voici en quoi consista l'essence fondamentale des réformes :

- Certaines prestations qui avaient été liées à l'emploi dans une entreprise publique furent transférées au budget de l'Etat ou placées sous la compétence des collectivités locales ;
- Une nouvelle catégorie de prestations d'assistance sociale fut instituée pour faire face à la montée de la pauvreté ;
- Certaines prestations furent étendues pour les familles ayant de multiples enfants ;
- Les prestations d'éducation d'enfant et de garde d'enfant furent rendues accessibles à l'un ou à l'autre des parents d'une manière égale ;
- Les dépenses sociales furent limitées par : (I) la conversion de prestations universelles en prestations sous condition de ressources ; (II) la réduction de l'ajustement des prestations (c'est-à-dire, le passage d'une indexation sur les salaires à une indexation sur les prix) ; (III) le rétrécissement de l'ouverture des droits pour les prestations sous condition de ressources, au moyen d'une norme nouvelle et plus restrictive, le « minimum social ».

*Les modifications de la structure des prestations de protection sociale*¹²

a) **Congé et prestation de maternité**

Les changements majeurs effectués depuis 1989 sont doubles : (1) un allongement du congé de maternité, suivi, deux ans plus tard, par son raccourcissement, et (2) l'extension aux pères du droit d'utiliser une partie de cette prestation.

(1) *Durée de la prestation* – Jusqu'en 1999, il n'y eut aucun changement dans les prestations de maternité. Puis le Parlement, sous la majorité de l'AWS, étendit la durée du congé et des prestations de maternité, comme un moyen de promouvoir une augmentation de la natalité dans les familles, en aidant les femmes à concilier leurs obligations maternelles et professionnelles. A partir du 1^{er} janvier 2001, le congé de maternité, et, avec lui, la période au cours de laquelle sont versées les prestations de maternité, furent étendus, passant de 16 à 20 semaines, pour la première naissance et pour toutes les naissances ultérieures, et de 26 à 30 semaines, en cas de naissances multiples. A partir du 1^{er} janvier, le congé de maternité fut étendu encore davantage, passant à 26 et 36 semaines respectivement.

Ces changements s'avèrent de courte durée. En janvier 2002, le nouveau gouvernement de gauche les renia largement, dans le cadre d'un effort plus vaste de réduction des dépenses sociales. Congé et prestations de maternité furent ramenés à 16 semaines pour la première naissance, à 18 semaines pour la seconde et les suivantes et à 26 semaines en cas de naissances multiples.

¹² Il n'existe actuellement pas de prestations de maternité, familiales, ni de garde d'enfant, dont la couverture soit universelle. Certaines prestations sont liées à l'emploi (prestations de garde d'enfant), certaines sont placées sous condition de ressources (allocations familiales), et certaines sont soumises à ces deux conditions (prestations d'éducation d'enfant). Le congé de maternité, le congé de garde d'enfant, et le congé d'éducation d'enfant, ainsi que les prestations qui y sont afférentes, sont toutes liées à l'emploi. Pour des détails concernant les changements dans les prestations sociales en 1989–2001, voir Annexe 1, Tableau A1.1.

(2) *Les prestations de maternité pour les pères* – Le droit, pour le père, d'utiliser une partie du congé de maternité de la mère fut aussi institué le 1^{er} août 2001. Selon cette réforme, les pères peuvent utiliser deux semaines du congé maternel de 16 semaines et quatre semaines du congé de 18 semaines, selon le cas qui s'applique. A l'heure qu'il est, il n'existe pas de statistiques montrant la répartition du congé et des prestations de maternité entre pères et mères.

Encadré 1

Congé et prestation de maternité en Pologne

Le congé et les prestations de maternité sont fournis aux travailleuses qualifiées qui donnent naissance à un enfant, adoptent un enfant ou élèvent un enfant adoptif. Il est possible de partager une partie de ces prestations avec le père de l'enfant. La longueur du congé de maternité est de 16 semaines (divisibles en 14 semaines pour la mère et deux pour le père) lors de la première naissance et de 18 semaines (divisibles en 14 semaines pour la mère et quatre pour le père) pour la seconde naissance et les naissances ultérieures et de 26 semaines dans le cas de naissances multiples. Les prestations s'élèvent à 100% du salaire moyen de l'employé au cours des trois mois précédant le congé.

Les prestations de maternité pour les agriculteurs à leur compte sont payables pendant huit semaines. Dans ce cas, le montant de la prestation est de 4 zlotys par jour (1,00 dollars US).

Source de financement : les revenus de l'assurance sociale, y compris les cotisations et les subventions du budget de l'Etat.

b) Congé et prestation de garde d'enfant¹³

Instituée pour la première fois en 1954, la réglementation sur le congé et la prestation de garde d'enfant demeura inchangée jusqu'en 1995. Cette année-là, une révision étendit, de manière égale, les droits à cette prestation

¹³ En Pologne, le congé et la prestation de garde d'enfant ne sont pas équivalents au congé et à la prestation de garde d'enfant des autres pays étudiés, lesquels devraient plutôt être comparés au congé et à la prestation d'éducation d'enfant polonais (voir sous-partie c).

aux hommes et aux femmes. A l'origine de cette réforme se trouvait le Médiateur pour les droits civils, qui soutint que la loi antérieure était discriminatoire contre les hommes. La proposition fut le sujet d'un débat législatif animé, au cours duquel certains alléguèrent qu'un traitement égal des hommes et des femmes serait coûteux, puisque ces prestations reflétaient le salaire antérieur du bénéficiaire¹⁴. Pour compenser cette hausse possible des coûts, la prestation de garde d'enfant fut réduite, passant de 100% à 80% du salaire du bénéficiaire¹⁵.

Encadré 2

Congé et prestation de garde d'enfant en Pologne

La prestation de garde d'enfant est accessible à un employé qui se met en congé pour prendre soin d'un enfant. Un tel congé peut être pris pour prendre soin d'un enfant malade ayant jusqu'à 14 ans ou d'un enfant en bonne santé ayant jusqu'à huit ans, dans les cas suivants :

- Fermeture inattendue de la crèche, du jardin d'enfant ou de l'école primaire fréquenté par l'enfant ;
- Maladie, accouchement ou séjour à temps plein dans un établissement de santé de l'époux/se s'occupant de l'enfant de manière permanente¹⁶.

Les deux parents ont un droit égal à cette prestation.

Le montant de la prestation équivaut à 80% de la rémunération antérieure de l'employé. La durée de versement de la prestation est de 60 jours par an, sans égard au nombre d'enfants¹⁷.

Source de financement : les revenus de l'assurance sociale, y compris les cotisations et les subventions du budget de l'Etat.

¹⁴ La moyenne des salaires versés aux hommes est d'environ 20% supérieure à la moyenne des salaires des femmes.

¹⁵ Un ajustement similaire a été effectué dans les prestations de maladie.

¹⁶ On peut aussi prendre un congé pour prendre soin d'un autre membre malade de la famille et vivant dans le même foyer.

¹⁷ S'il s'agit de prendre soin d'un autre membre de la famille, la durée maximale de la prestation est de 14 jours.

c) Congé et allocation d'éducation d'enfant

Le congé d'éducation d'enfant a pour principal objectif de fournir la sécurité de l'emploi à des parents qui cessent de travailler pour une certaine période afin de s'occuper de jeunes enfants¹⁸. Institué pour la première fois en 1968, le congé d'éducation d'enfant consistait en une année de congé sans rémunération. En 1972, la période de congé fut allongée et passa à 36 mois. Elle se maintint, inchangée, pendant 24 ans, jusqu'en 1996 (voir ci-dessous). Une allocation complémentaire d'éducation d'enfant fut instituée en 1981 pour fournir un soutien financier au cours du congé aux familles à faible revenu. Cette allocation était soumise à condition de ressources, et, donc, certains parents remplissent les conditions pour le congé mais pas pour cette dernière prestation. Alors que le congé d'éducation d'enfant peut être prolongé jusqu'à 36 mois, l'allocation ne peut être reçue que pendant 24 mois.

Une réforme instituée en 1996 étendit aux hommes le droit de prendre un congé d'éducation d'enfant (auparavant, le père ne pouvait prendre un tel congé que dans des circonstances limitées – par exemple, en cas de décès ou de maladie de la mère de l'enfant). Cette modification était motivée par la volonté d'essayer de fournir des droits égaux aux hommes et aux femmes, ainsi qu'indirectement, de renforcer la position des femmes sur le marché du travail.

¹⁸ Ces garanties comprennent :

- La stabilité des relations de travail. L'employeur ne peut ni délivrer de préavis de licenciement, ni mettre fin au contrat de travail durant la période qui va de la date de dépôt de la demande de congé d'éducation d'enfant jusqu'à la date de la fin du congé. La cessation du contrat de travail ne peut se produire que dans le cas de conditions spécifiques (telles que définies dans le Code du travail, comme la liquidation de l'entreprise).
- Le retour dans l'emploi. L'employeur est obligé d'accepter de reprendre l'employé(e), dans un poste équivalent à celui qu'il ou elle occupait avant le début du congé, ou dans toute autre position en rapport avec la qualification du travailleur et pour une rémunération non inférieure à celle due pour le poste occupé avant le congé.
- La période de congé d'éducation d'enfant est considérée comme faisant partie de la période de travail chez l'employeur donné (qui a accordé le congé), ainsi que de la période prise en compte pour établir les droits à pension.

L'allocation d'éducation d'enfant fut d'abord établie comme un pourcentage du salaire moyen dans l'économie polonaise et, jusqu'en 1996, elle était indexée sur l'augmentation du salaire moyen. Depuis, l'allocation a été indexée selon les changements des prix à la consommation. A mesure que l'augmentation des salaires s'est mise à dépasser l'augmentation des prix en Pologne, l'importance de cette allocation en tant que composante du revenu familial a été systématiquement réduite.

En 1999, les prestations d'éducation d'enfant furent étendues aux personnes élevant un troisième enfant et plus. Cette modification avait pour objectif de combattre la pauvreté au sein des familles nombreuses, ainsi que de s'attaquer au déclin du taux de fécondité.

Encadré 3

Congé et allocation d'éducation d'enfant en Pologne

On peut prendre un congé d'éducation d'enfant d'une durée allant jusqu'à 36 mois, afin de s'occuper d'un enfant ayant jusqu'à quatre ans. Ce congé peut être prolongé de 36 autres mois si l'enfant est handicapé, malade chronique, retardé mentalement et exige des soins, mais pas au-delà du 18^e anniversaire de l'enfant. La garantie de conserver son emploi est étendue à tous les bénéficiaires de ce congé.

L'allocation d'éducation d'enfant est versée à la personne qui se trouve en congé d'éducation d'enfant et vit dans un ménage biparental où le revenu par tête ne dépasse pas le revenu social minimum, soit 548 zlotys en 2001 (un parent seul peut recevoir l'allocation si le revenu par tête du ménage ne dépasse pas 621 zlotys). L'allocation est généralement versée sur une période de 24 mois (36 mois pour un parent seul élevant un enfant et pour une personne s'occupant de plusieurs enfants nés en même temps). En 2001, l'allocation d'éducation d'enfant s'élevait à environ 60% du salaire minimum net. Un parent seul élevant un enfant et des personnes élevant un troisième enfant ou plus, ont droit à une allocation plus élevée.

Les deux parents ont un droit égal au congé et à l'allocation d'éducation d'enfant.

Source de financement : les revenus du budget de l'Etat.

d) L'allocation familiale

L'allocation familiale fut instituée pour la première fois en 1947 et elle a été fréquemment révisée au fil des années. La loi de réforme votée en 1994 (ayant pris effet le 1^{er} mars 1995) effectua les changements suivants :

- Les allocations familiales sont entièrement financées par les ressources du budget de l'Etat (auparavant, elles étaient versées par les caisses d'assurance sociale) ;
- Une condition de ressources fut instituée, réservant les allocations aux personnes des familles dont le revenu par tête ne dépassait pas 50% du salaire moyen de l'économie polonaise ; et
- La base servant à ajuster l'allocation cessa d'être constituée par les augmentations de salaires et devint l'indice des prix à la consommation.

En 1997, le montant de l'allocation familiale fut rendu variable et devint fonction du nombre d'enfants, fournissant ainsi des prestations plus élevées aux familles nombreuses.

En 2002, dans le cadre de ses efforts de réduction des dépenses publiques, le nouveau gouvernement rendit substantiellement plus strict le critère de revenu pour les allocations familiales et il institua une indexation sur les prix pour remplacer l'indexation antérieure sur les salaires.

Encadré 4

L'allocation familiale en Pologne

Les allocations familiales peuvent être versées pour les enfants (et, dans certains cas, un conjoint) vivant dans des familles dont le revenu par tête ne dépasse pas le revenu social minimum, soit, en 2001, 548 zlotys (les parents seuls reçoivent l'allocation si le revenu par tête de la famille ne dépasse pas 621 zlotys). L'allocation familiale peut être accordée aux agriculteurs si leur terre est petite, c'est-à-dire, inférieure à l'équivalent de deux hectares (4,9 acres) par membre de famille.

Les droits aux allocations familiales existent en relation avec :

- Un enfant ayant jusqu'à 16 ans ou 20 ans s'il poursuit des études ;
- Un conjoint s'il ou elle s'occupe d'un enfant handicapé, a plus de 60 ans dans le cas d'une femme et plus de 65 ans dans le cas d'un homme, ou est lui-même ou elle-même handicapé(e).

L'allocation de base s'applique au premier et au deuxième enfant. Elle passe à un montant supérieur pour le troisième et tous les enfants suivants. En 2001, les allocations pour deux enfants s'élevaient à 16% du salaire minimum ; pour trois enfants, à 26% ; et pour quatre enfants, à 38%.

Source de financement : les ressources du budget de l'Etat.

e) Prestations de la caisse des pensions alimentaires

Les prestations de la caisse des pensions alimentaires furent instituées en 1974 pour aider les parents vivant seuls (des femmes de manière écrasante) qui s'étaient vu attribuer une pension alimentaire, mais dont l'ex-conjoint refusait de la leur verser. Cette prestation a été modifiée plusieurs fois depuis 1989. Les critères liés au revenu furent d'abord abandonnés avant d'être rétablis (1989 et 1999, respectivement). Les prestations furent soumises à un plafond, d'abord situé à 25%, puis à 30%, du revenu mensuel moyen dans l'économie polonaise. En 2002, le droit aux prestations fut limitée aux personnes ayant un revenu familial par tête inférieur à 621 zlotys, le minimum social pour un ménage d'une personne¹⁹.

Encadré 5

Prestations de la caisse des pensions alimentaires, Pologne

Les prestations de la caisse des pensions alimentaires peuvent être attribuées à une personne qui est incapable d'obtenir la pension alimentaire qui lui a été accordée par la justice et dont le revenu familial par tête ne dépasse pas 621 zlotys, le minimum social pour un ménage d'une personne (2002). Les prestations sont versées à hauteur de la pension alimentaire attribuée, jusqu'à une limite de 30% du salaire mensuel moyen. En 1999, le niveau maximal des prestations versées représentait environ 72% du salaire minimum net.

Source de financement : Les prestations sont financées par une combinaison des revenus du budget de l'État et des pensions alimentaires reversées à la caisse.

f) Prestations d'aide sociale

En 1990, le gouvernement institua un nouveau système d'aide sociale pour assister les familles à faible revenu avec un large éventail de problèmes, comprenant l'absence de logis, le chômage, la perte des parents, l'invalidité, la grossesse et la monoparentalité, ainsi que l'incapacité à élever un enfant ou à gérer le ménage. Les prestations sont soumises à condition de ressources,

¹⁹ La prestation était auparavant attribuée à toute personne dont le revenu familial par tête ne dépassait pas 60% du salaire moyen de l'économie polonaise.

financées par les revenus du budget de l'Etat et des budgets locaux, et calculées à l'aide de l'échelle d'équivalence familiale de l'OCDE²⁰.

Deux prestations d'aide sociale ont une importance particulière au point de vue de la différence entre hommes et femmes :

- 1) *La prestation périodique garantie* peut être versée à quiconque a épuisé ses droits aux prestations de chômage et élève seul(e) son enfant. La prestation peut être versée pendant un maximum de 36 mois, mais elle cessera dans tous les cas quand l'enfant termine l'école élémentaire ou quand il atteint l'âge de sept ans, selon l'événement qui survient en premier²¹. Le montant de la prestation équivaut au critère de revenu ouvrant droit aux prestations d'aide sociale : à partir du 1^{er} juin 2001, il s'agissait de 447 zlotys, soit 88% du salaire minimum net. Les prestations sont versées à ce niveau durant les 12 premiers mois, alors que, durant les 24 mois suivants, elles sont réduites à 80% de ce montant initial, soit environ 70% du salaire minimum.
- 2) *Les prestations pour femmes enceintes et femmes élevant des enfants* furent instituées en 1993. L'idée de cette nouvelle prestation surgit parallèlement à la législation anti-avortement, comme une mesure destinée à aider les femmes enceintes des familles à faible revenu. Une femme enceinte ou une femme élevant un enfant qui satisfait aux critères de revenu de la Loi sur l'assistance sociale, peut recevoir des versements comme suit :

²⁰ Selon cette échelle, un coefficient de 1,0 est affecté à la première personne du ménage, 0,7, à la seconde et à toute autre personne de plus de 15 ans, et 0,5, à la seconde et à toute autre personne de moins de 15 ans. Le montant établi de la sorte est ajusté au moyen de l'indice des prix des biens et des services à la consommation. Depuis le 1^{er} juin 2001, pour donner droit aux prestations d'aide sociale, le niveau des revenus ne doit pas être supérieur à 447 zlotys par ménage d'une personne, à 406 zlotys pour la première personne de la famille, à 285 zlotys pour la seconde et toutes les autres personnes de plus de 15 ans, à 204 zlotys pour les membres de la famille ayant moins de 15 ans.

²¹ Jusqu'à fin 2001, la prestation pouvait être fournie jusqu'à ce que l'enfant atteigne 15 ans.

- Le montant de la prestation est calculé comme la différence entre le critère d'attribution de l'aide sociale et le revenu effectif de la femme. En 2001, un plafond fut établi à hauteur de 406 zlotys, soit 72,5% du salaire minimum net ;
- L'ouverture des droits s'étend de la naissance au quatrième mois de la vie de l'enfant ;
- Un paiement en liquide en une fois est effectué à la naissance de chaque enfant ;
- Les prestations sont ajustées en fonction de l'indice des prix à la consommation.

A l'origine, les prestations étaient versées pendant 12 mois, et leur montant était égal à 28% des gains mensuels moyens dans l'économie polonaise. Toutefois, le coût du dispositif dépassa de façon spectaculaire les estimations du gouvernement ; il réagit, d'abord en 1994 et de nouveau en 2001 par des réductions de la durée des prestations et des montants.

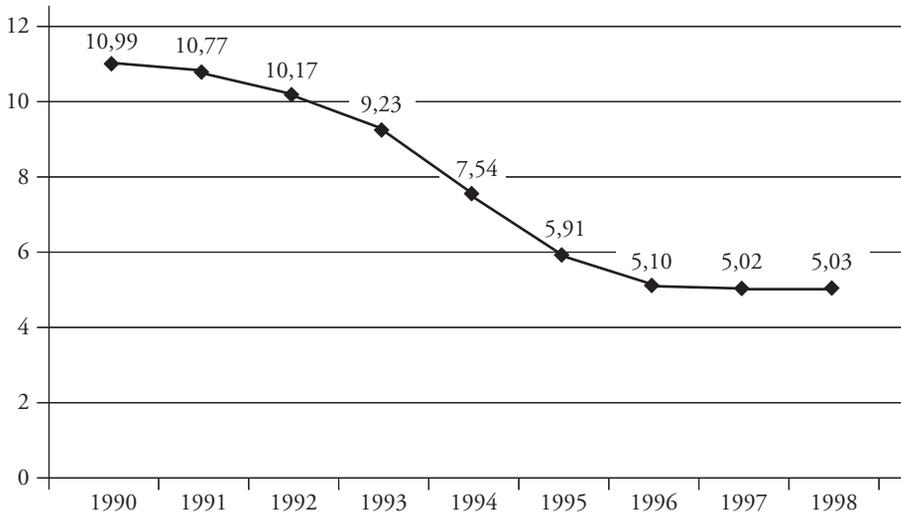
Les variations des dépenses, de l'utilisation du régime et du niveau de ses prestations

a) Les dépenses

La part des dépenses en prestations familiales dans le total des dépenses sociales baissa au cours de la décennie, comme le montre le Graphique 1²². La part de ces prestations par rapport au PIB, après avoir augmenté au début de la décennie, n'a cessé de décliner depuis 1992 (Graphique 2). Cette seconde tendance reflète en partie les variations du PIB dues au recul de l'économie et au rétablissement qui a suivi.

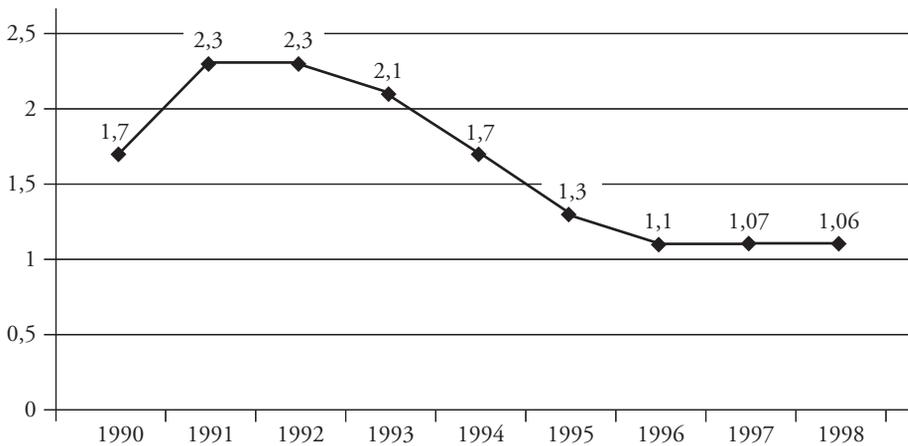
²² Voir aussi Annexe 2, Tableaux A2.12a et A2.12b.

Graphique 1
Les dépenses en prestations familiales en % des dépenses sociales, Pologne



Source : Hagemeyer, Liwiński, Wóycicka, 2002.

Graphique 2
Les dépenses en prestations familiales en Pologne en % du PIB



Source : Hagemeyer, Liwiński, Wóycicka, 2002.

b) Le nombre des bénéficiaires

On peut discerner plusieurs évolutions dans les variations affectant les bénéficiaires du régime, dont (I) une baisse du nombre de bénéficiaires des prestations liées à l'emploi (c'est-à-dire, prestations de maternité, prestations de garde d'enfant et prestations d'éducation d'enfant) ; (II) une baisse du nombre de bénéficiaires de l'allocation familiale ; (III) une hausse du nombre de personnes recevant les prestations de la caisse des pensions alimentaires ; (IV) une augmentation puis une chute du nombre de bénéficiaires des prestations d'aide sociale²³.

Les prestations versées en rapport avec l'emploi ont baissé sous l'effet de la combinaison d'une perte nette d'emplois depuis 1998, de l'amélioration du contrôle de certaines prestations et de la baisse spectaculaire du taux de natalité (une baisse de 30% du nombre annuel de naissances entre 1990 et 1999). De plus, certaines études découvrent une réticence croissante de la part des travailleurs, des femmes dans une proportion écrasante, à utiliser de telles prestations, par peur de perdre leur emploi²⁴. L'étendue de la diminution a été spectaculaire, dans une fourchette de 30%–60% en fonction du régime. Entre 1990 et 2000, le nombre annuel de journées pour lesquelles des prestations de maternité furent versées, passa de 47,8 à seulement 30,5 millions ; le nombre annuel de journées de prestation de garde d'enfant passa de 22 à seulement 6,5 millions ; le nombre annuel d'employés recevant une allocation d'éducation d'enfant passa de 282 000 à seulement 164 000²⁵.

²³ Annexe 2, Tableau A2.11.

²⁴ Des enquêtes menées par le Centre pour les droits des femmes (2000) et l'Institut d'études sociales et du travail (Balcerzak-Paradowska, 2001) suggèrent que les femmes sont de plus en plus réticentes à recourir à des prestations comme le congé de garde d'enfant et le congé d'éducation d'enfant, par peur de perdre leur emploi. Il existe des cas où des femmes revenant d'un congé d'éducation d'enfant sont peu après licenciées. Les recherches montrent aussi que certains employeurs vont jusqu'à exiger des jeunes candidates à un travail qu'elles fournissent un certificat médical attestant qu'elles ne sont pas enceintes et il existe des cas où la signature d'une déclaration de renoncement à ses droits au congé de garde d'enfant est un préalable à l'embauche pour une femme (Etudes 2000 du Centre pour les droits des femmes).

²⁵ Voir Annexe 2, Tableau A2.11.

Le nombre d'allocations familiales a diminué d'environ 30%, passant de 10,8 millions en 1990 à 7,3 millions en 2000. Cela a été principalement dû à la chute du taux de natalité ainsi qu'à la soumission de l'allocation, en 1995, à condition de ressources.

En revanche, le nombre de prestations versées à la caisse de pensions alimentaires a augmenté de façon spectaculaire, passant de 116 000 en 1990 à 436 000 en 2000. Cela a été dû à l'abandon, décrit plus haut, du critère de revenu entre 1989 et 1999, ainsi qu'au déclin de l'économie et à la hausse du chômage, qui augmentèrent le nombre des personnes incapables de remplir leurs obligations en matière de pension alimentaire.

Enfin, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale commença par croître, pour culminer pour la plupart des dispositifs autour de 1998, avant de décliner. La baisse ne correspond pas à une amélioration des conditions économiques en Pologne, mais plutôt à ses problèmes fiscaux croissants. En ce qui concerne le besoin d'aide sociale, il est clair qu'il n'y a pas eu diminution : 13,3% de la population totale en 1997, 12,1% en 1998, et 14,4% en 1999, gagnaient un revenu inférieur à la limite fixée par la Loi sur l'assistance sociale. En outre, le nombre de chômeurs ayant perdu leurs droits à l'assurance chômage passa de 1,08 millions en décembre 1995 à 2,1 millions en 1999. Dans le même temps, pourtant, se produisit une chute du nombre de personnes bénéficiant des prestations garanties pour les parents seuls élevant des enfants (de 58 740 en 1998 à 55 680 en 2000). C'était le résultat de l'abaissement des montants réservés aux paiements de prestations d'aide sociale administrés par l'Etat et les collectivités locales. C'est ce dernier facteur qui a le plus grand effet sur la limitation du nombre de bénéficiaires.

c) Le niveau des prestations

En ce qui concerne leur niveau, les prestations examinées peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Celles où les montants versés sont *fondés sur la rémunération personnelle* perçue par le bénéficiaire, c'est-à-dire les prestations de maternité et de garde d'enfant. Dans ce cas, une augmentation de la moyenne des rémunérations se traduit par une augmentation du niveau moyen de telles prestations. Alors que les prestations de maternité sont restées

- égales à 100% de la rémunération personnelle, les prestations de garde d'enfant ont été abaissées à 80% ;
- Celles où le niveau de paiement est *en rapport avec des normes* (conformément à des règles juridiques) qui sont périodiquement mises à jour conformément à l'augmentation des prix. Toutes les autres prestations examinées dans cette étude sont à présent fixées de cette manière : prestations d'éducation d'enfant, allocations familiales, plafond limitant les prestations de la caisse de pensions alimentaires (les prestations individuelles sont dépendantes du niveau de la pension alimentaire attribuée), et prestations d'aide sociale. La hausse du niveau des prestations a été plus lente pour cette catégorie que pour la première. Qui plus est, le ratio entre ces prestations et les salaires minimum et moyen (taux de substitution) a généralement baissé, quoique avec certaines fluctuations (voir Annexe 2, Tableaux A2.13 a et A2.13b.)

Les établissements de garde d'enfant : coût et accessibilité

Avant 1989, les établissements de garde d'enfant étaient organisés et gérés par des services de l'administration publique ou par des entreprises d'Etat. Les places dans les écoles maternelles étaient très demandées, à cause du niveau d'activité relativement élevé des mères, et parce que, dans les années 1970, la fréquentation de l'école maternelle ou jardin d'enfant devint obligatoire pour les enfants à partir de six ans. Le nombre de places dans les établissements de garde d'enfant fut toujours insuffisant par rapport aux besoins²⁶. Toutefois, il y avait une demande parentale de crèches bien moins grande. Certains enfants en âge d'aller à la crèche étaient gardés par leur mère en congé d'éducation d'enfant ou par d'autres membres de la famille (grands-mères). En 1989, 34% des enfants âgés entre trois et six ans fréquentaient l'école maternelle, tandis que seulement 4,4% des enfants de deux ans ou moins étaient inscrits dans une crèche.

²⁶ En 1980, il y avait 124 enfants fréquentant l'école maternelle pour 100 places.

Après 1989, les collectivités locales (*gminas*) se virent confier le fonctionnement des crèches et des écoles maternelles. Selon ce dispositif, les écoles maternelles pouvaient être publiques ou non publiques, ces dernières ayant droit à des subventions des *gminas* s'élevant jusqu'à 50% du coût par enfant dans les écoles maternelles publiques²⁷. Presque immédiatement, les *gminas* se mirent à subir un étranglement financier dû à la chute des revenus et à la hausse des coûts. Les revenus se contractèrent sous l'effet de la crise générale des finances publiques. Entre 1990 et 1997, les ressources de l'Etat et des collectivités locales pour la garde d'enfants diminuèrent, passant de 0,46% à 0,39% du PIB (soit une baisse de 17%), tandis que les ressources pour les crèches passèrent de 0,10% à 0,03% du PIB (baisse de 70%)²⁸. Dans le même temps, les coûts d'exploitation de ces établissements augmentèrent sous l'effet de la disparition des subventions publiques aux biens de consommation de base, et de déséconomies d'échelle dans le fonctionnement, ces dernières étant surtout dues à une diminution des inscriptions causée par la baisse du taux de natalité.

Entre 1990 et 1999, le nombre d'écoles maternelles chuta de presque un tiers (passant de 12 308 à 8 733) et le nombre de crèches d'environ deux tiers (passant de 1 412 à 469)²⁹. Cette baisse, toutefois, ne se traduisit pas par une pénurie de places en école maternelle, puisque, la proportion d'enfants en âge d'aller à la maternelle qui étaient effectivement inscrits passant au cours de la décennie de 32,8% à 39,1%, le nombre d'enfants fréquentant la maternelle pour 100 places passa de 96 à 99. C'est plutôt la diminution des places libres qui servit à compenser la diminution du nombre d'enfant en âge d'aller à la maternelle.

Bien que la rareté des places ne soit pas plus grande, les *gminas* ont reporté la hausse de leurs coûts d'exploitation sur les parents sous la forme de frais plus élevés. Même si les données sont imparfaites, il semble que les

²⁷ Une école maternelle doit fournir le programme minimal d'instruction établi par le Ministère de l'éducation ; les parents n'ont pas à payer pour cela.

²⁸ Annexe 2, Tableau A2.25.

²⁹ Annexe 2, Tableau A2.26. Dans le même temps, le nombre de sections de maternelle dans les écoles primaires diminua d'un tiers (passant de 13 565 à 10 152).

parents supportent 30%–40% des coûts des maternelles et des crèches³⁰. Les parents paient ces coûts sous la forme d'augmentation des tarifs de cantine, de suppléments pour les services qui sortent du programme minimal d'instruction et de cotisations obligatoires à des caisses de comités de parents d'élèves³¹. Les effets sur le budget des femmes qui travaillent hors de leur foyer seront examinés dans la section suivante (quatrième partie).

Les répercussions des changements au niveau des ménages

Comment ces variations dans les dépenses sociales se sont-elles reflétées dans le budget des familles ? Les données permettant de répondre à cette question sont ici présentées en cinq parties. La première retrace les variations des prestations de maternité, familiales et de garde d'enfant, en pourcentage du

³⁰ Une étude de 1994 montre que les montants versés par les parents représentent 20% des ressources des crèches de jour pour tout-petits et 40% des ressources des écoles maternelles (Balcerzak-Paradowska B., Golinowska S., 1994). Une autre étude en cours en 2001 montre que les montants versés par les parents avoisinent en moyenne 30% des coûts des deux types d'établissements (« Marché et changements sociaux en Pologne dans les années 1990 et chances et risques pour les enfants et l'épanouissement des jeunes », sous la direction du Professeur Anna Olejniczuk-Merta, en cours de rédaction en 2001).

³¹ Selon l'enquête de Merta en 1991, la moyenne des montants versés par les parents pour payer la cantine équivalait à 50,54 zlotys par mois. Les paiements pour la cantine varient grandement : de moins de 10 zlotys (quand un enfant bénéficie de réductions spéciales) à 250 zlotys. Si un enfant fréquente l'école maternelle et n'utilise aucun service supplémentaire, ses parents versent un montant mensuel d'environ 180 zlotys, ce qui correspond à 38% du salaire minimum (net). Les activités supplémentaires entraînent des frais en plus (tous en zlotys) : cours de langue étrangère – 22,19 ; activités sportives – 19,14 ; cours de musique – 13,48 ; orthophonie – 17,14. Les excursions coûtent en moyenne 38,71, les séances de cinéma et de théâtre, 37,21. Les coûts des activités supplémentaires sont couverts en totalité ou dans la majeure partie par les parents : cours de langue étrangère – dans 100% des cas ; cours de musique – dans 83% des cas ; gymnastique corrective – dans 40% des cas ; cours de danse – dans 100% des cas ; orthophonie – dans 25% des cas ; excursions – dans 70% des cas ; séances de cinéma, de théâtre, etc. – dans 90% des cas. Les autres dépenses sont d'ordinaire couvertes par les caisses des comités de parents d'élèves, plus rarement, par le budget des écoles maternelles.

revenu des ménages sur la période 1988–1999. Deuxièmement, est considérée l'importance actuelle de ces prestations pour différentes catégories de population. Troisièmement, la part des prestations sociales de tous types reçues par les femmes est comparée avec celle reçue par les hommes. Le quatrième point considère les répercussions de l'augmentation des coûts de garde d'enfant sur le budget des familles et, en particulier, leurs effets motivants ou démotivants sur le travail des femmes ayant divers profils de revenu. Le dernier point considère les répercussions des réformes sur la division des tâches du ménage et du soin des enfants.

a) Les variations diachroniques, 1988–1999

Les tentatives pour suivre les variations des dépenses sociales au cours du temps sont rendues difficiles par le manque de données ainsi que par la fréquence des changements de politique au cours de la période examinée et les changements de catégories de dépenses qui en résultent. De plus, des changements dans les techniques d'échantillonnage des ménages et les concepts rendent certaines données incompatibles. Par conséquent les résultats doivent être traités avec précaution. L'analyse est fondée sur les données des enquêtes sur le budget des ménages (EBM)³². Les évolutions sont présentées sur 12 ans, de 1988 à 1999, dans l'Annexe 2, Tableau A2.20. Les principales tendances sont les suivantes (voir Tableau 1).

Comme on peut l'observer dans le Tableau 1, la part des prestations que reçoivent, à ce titre, les femmes constituaient une part infime de l'ensemble des prestations reçues par les ménages au commencement de la transition ; elle est bien moindre aujourd'hui qu'à l'époque – 1,54% contre 4,46% (somme des trois dernières lignes). C'est la prestation la plus importante, à savoir les allocations familiales et de soins à domicile, qui a subi le déclin

³² Les enquêtes sur le budget des ménages sont menées chaque année par l'Office central de statistique (Główny Urząd Statystyczny, GUS). Chaque année, l'échantillon contient plus de 30 000 ménages, soit plus de 100 000 individus. Depuis 1993, l'échantillon est représentatif de presque toute la population, à l'exception des étrangers ou des personnes vivant hors des foyers « normaux » (dans des dortoirs, par exemple). Avant 1993, comme l'enquête excluait également les ménages de travailleurs indépendants, de policiers et de militaires, sa représentativité était moindre.

le plus important. A la fin des années 1980, ces allocations représentaient moins de 4% du revenu net des ménages. A la fin des années 1990, leur part avait chuté à 1,24%.

La part des prestations de maternité dans le revenu des ménages était également plus faible à la fin de la décennie qu'au début. D'autre part, la prestation d'éducation d'enfant progressa au début des années 1990, mais déclina ensuite. Dans les deux cas, il est difficile de dire dans quelle mesure la baisse pouvait être attribuée aux changements démographiques et dans quelle mesure elle pouvait l'être aux réformes.

Tableau 1
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, Pologne*

	1988	1992	1993	1999
Revenu du ménage	100	100	100	100
Total des prestations sociales	23,08	32,73	31,71	31,02
Maternité	0,14	0,12	n.d.	0,10
Allocations familiales et de soins à domicile**	4,16	4,15	3,42	1,24
Prestations d'éducation d'enfant	0,16	0,31	0,37	0,20

* Les données pour 1988 et 1992 ne sont pas tout à fait comparables aux données pour 1993 et 1999 du fait de changements méthodologiques.

** L'allocation de soins à domicile, qui couvre l'aide aux personnes âgées ou très malades, parce que les principales sources statistiques ne permettent pas de détacher cette allocation des autres prestations.

Source : voir Annexe 2, Tableau A2.20.

Il vaut la peine de noter que les variations de la part occupée dans le revenu par la totalité des prestations sociales, prises ensemble, sont différentes de celles des prestations examinées ici. Au début de la transition, il y eut une augmentation de la part des prestations sociales telles que les pensions et les aides aux chômeurs, suivie d'une stabilisation. En 1988–1990, le total de l'ensemble des prestations sociales constituait environ 23%–26% du revenu des ménages, alors qu'en 1992, il était monté jusqu'à près de 33%. Cela montre que la politique vis-à-vis des prestations de

soutien aux femmes était plus restrictive que celle envers les pensions, ce qui donnait moins de protection aux femmes et aux familles avec enfants qu'aux personnes âgées. Les pensions furent moins réduites sous l'effet des réductions budgétaires que ne le furent les prestations familiales et de garde d'enfant³³.

b) La répartition des prestations

La part des prestations varie de manière tout à fait significative en fonction du type de ménage, comme l'illustre le Tableau 2 et le montre plus en détail le Tableau A2.14 de l'Annexe 2. Les ménages vivant des prestations sociales sont les principaux bénéficiaires et reçoivent bien plus que les autres en proportion. Pour eux, ces prestations représentent plus de 9% du revenu disponible ; les allocations familiales seules en constituent presque 4% ; les prestations de la Caisse des pensions alimentaires, plus de 2%, et les prestations d'éducation d'enfant, près de 2%. Pour cette catégorie de ménages, seule la prestation de maternité est totalement sans importance. Les prestations de maternité, qui sont liées à l'emploi, sont également négligeables dans les ménages d'agriculteurs, et – pour des raisons démographiques évidentes – dans les ménages de retraités. Les prestations d'aide sociale pour femmes enceintes sont virtuellement absentes de tous les ménages, excepté ceux qui vivent de l'assistance sociale en général.

Comme le montre le Tableau 3, la part de chacune des prestations reçues est étroitement liée au niveau du revenu par tête dans le ménage. Pour toutes les prestations, sauf celle de maternité, plus le revenu est élevé, plus la part de la prestation est faible. Même l'allocation de soins à domicile, qui n'est pas soumise à condition de ressources, suit ce schéma. C'est pour l'allocation familiale que la diminution de la part de la prestation est le plus visible. Celle-ci tombe, de 9% dans la catégorie du premier décile de revenu, à 0% dans la catégorie du dixième. A l'opposé, c'est la prestation d'éducation d'enfant qui révèle la diminution la plus faible de sa part à mesure que le revenu des ménages augmente.

³³ En vertu de la nouvelle réforme des pensions, toutefois, il est prévu que les pensions diminuent dans les décennies qui viennent.

Tableau 2.
Les prestations sociales par tête en Pologne, selon la catégorie socio-économique du ménage 1998

Revenu et prestations	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ employé	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indépendant	Pensionné (pension de retraite)	Pensionné (pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
En % (revenu disponible = 100)								
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par un ménage								
Total des prestations sociales	10,7	18,3	20,9	7,2	86,3	79,7	50,5	31,7
Total des prestations pour les femmes et les familles ^c	1,76	2,49	1,39	0,92	0,51	1,41	9,34	1,60

Source : Voir Annexe 2, Tableau A2.14.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en espèces+ en nature (là où existe).

^a Les ménages ont été regroupés par source principale de revenu (pour comparaison : GUS)

^b Y compris les ménages vivant d'emplois temporaires

^c Comprend les prestations de maternité, les allocations familiales, les allocations de soins à domicile, les prestations d'éducation d'enfant, les prestations d'aide sociale pour femmes enceintes et les prestations de la caisse des pensions alimentaires.

Tableau 3.
Les prestations sociales par tête en Pologne, selon le décile de revenu, 1998

Revenu et prestations	Numéro du décile de revenu ^a										Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
En % (revenu disponible = 100)												
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par un ménage												
Total des prestations sociales	55,4	33,3	31,0	29,5	32,9	33,8	35,1	37,8	36,0	22,0	31,7	
Total des prestations énumérées ci-dessous :	12,03	6,50	4,13	3,05	2,17	1,37	0,88	0,56	0,40	0,15	1,60	
Prestations de maternité	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Allocations familiales	8,9	4,4	2,5	1,9	1,3	0,8	0,5	0,2	0,1	0,0	1,0	
Allocations de soins à domicile	1,0	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	
Prestations d'éducation d'enfant	1,0	0,9	0,6	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	
Prestations d'aide sociale pour femmes enceintes	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations de la Caisse des pensions alimentaires	0,8	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	

Source : Voir Annexe 2, Tableau A2.15.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en espèces + en nature (là où existe).

^a Déciles de personnes, en fonction du revenu disponible par tête.

Tableau 4.
Les prestations sociales par tête en Pologne, selon le type de famille, 1998

Revenu et prestations	Type de famille							Total
	Personne seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfants	Parents + 3 enfants et +	Parent seul avec enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
En % (revenu disponible = 100)								
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par un ménage								
Total des prestations sociales	61,8	12,0	7,9	13,4	25,3	26,0	50,0	31,7
Total des prestations énumérées ci-dessous :	0,08	1,02	2,01	5,64	7,55	2,32	0,48	1,60
Prestations de maternité	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Allocations familiales	0,0	0,4	1,4	4,5	2,3	1,4	0,2	1,0
Allocations de soins à domicile	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	0,2	0,1	0,2
Prestations d'éducation d'enfant	0,0	0,3	0,2	0,4	1,0	0,3	0,1	0,2
Prestations d'aide sociale pour femmes enceintes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Prestations de la Caisse des pensions alimentaires	0,0	0,0	0,0	0,1	3,7	0,2	0,1	0,1

Source : Voir Annexe 2, Tableau A2.16.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en espèces + en nature (là où existe).

La taille et le statut des familles affectent fortement le montant des prestations reçues, comme le montre le Tableau 4. Bien que ce soit dans les ménages d'une personne que la part de l'ensemble des prestations sociales soit la plus élevée, c'est dans les familles monoparentales et dans les familles à plusieurs enfants que la part des prestations familiales aux femmes/familles est la plus élevée³⁴. C'est surtout à cause de la part importante des allocations familiales dans le revenu disponible, mais la part des prestations d'éducation d'enfant est aussi élevée pour ces deux catégories.

c) Les prestations sociales reçues par les femmes et les hommes

Il peut être intéressant de regarder les diverses prestations versées aux hommes et aux femmes, pour voir lequel des deux sexes ajoute le plus de prestations aux revenus du ménage. Pour cette analyse, seules les prestations pour lesquelles les bénéficiaires peuvent être raisonnablement identifiés par leur sexe, ont été choisies : pensions, prestations de chômage, et prestations d'aide sociale (permanentes et temporaires)³⁵.

Comme le montre le Tableau 5, les femmes et les hommes apportent en moyenne la même proportion de prestations au ménage : les femmes, 51%, et les hommes, 49%. Il existe, toutefois, des différences marquées si l'on considère les prestations séparément. Les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de survivant (recevant presque 90% de cette sorte de pension), ainsi que des aides sociales (plus de 70%). Les femmes reçoivent moins que les hommes, en revanche, en pensions de retraite et d'invalidité.

³⁴ En 1995, 14% des familles polonaises avaient à leur tête une femme seule, et seul 1% d'entre elles étaient des familles monoparentales avec à leur tête un homme. Les calculs des auteurs sont fondés sur l'*Annuaire démographique*, OCS, 2000, p. 93.

³⁵ Malheureusement, les informations de l'EBM sur les membres des ménages recevant l'allocation familiale ou de soins à domicile, ne sont pas fiables, et ces prestations – qui peuvent être reçues par les hommes ou les femmes – ne peuvent donc pas être considérées. Par ailleurs, il n'y a nul besoin d'examiner qui a reçu les prestations de maternité ou les prestations pour femmes enceintes (c'est seulement en 2001 que les hommes se sont vu attribuer le droit aux prestations de maternité).

Tableau 5.
Les prestations sociales reçues par les femmes en Pologne,
selon la catégorie socio-économique du ménage, 1998

Type de prestation	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ employé	Travailleur agricole	Agriculteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (pension de retraite)	Pensionné (pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
En % (prestation d'un ménage = 100)								
Prestations reçues par les femmes (total)	53,3	54,4	55,5	57,5	45,9	58,9	57,5	51,1
Pension de retraite	59,6	55,3	60,4	61,8	44,5	83,0	48,7	47,6
Pension d'invalidité	44,8	49,4	52,6	48,9	67,4	41,5	57,0	46,8
Pension de survivant	76,1	80,6	58,8	79,8	70,0	95,6	45,5	88,8
Prestations chômage	59,1	53,0	47,9	68,7	42,5	47,3	42,5	51,8
Prestations permanentes d'aide sociale	74,1	59,3	43,0	78,0	62,3	66,3	83,6	71,6
Prestations temporaires d'aide sociale	80,7	94,9	78,8	93,2	80,3	59,7	76,3	76,3

Source : Voir Annexe 2, Tableau A2.17.

Pour toutes les catégories : net, en prix courants ; en espèces + en nature (là où existe).

^a Les ménages ont été regroupés en fonction de la source principale de revenu (pour comparaison : GUS)

^b Y compris les ménages vivant d'emplois temporaires.

Tableau 6.
Les prestations sociales reçues par les femmes en Pologne, par décile de revenu, 1998

Type de prestation	Numéro du décile de revenu ^a										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
En % (prestations reçues par un ménage = 100)											
Prestations reçues par les femmes (total)	50,3	51,8	51,2	51,5	51,7	53,1	53,2	51,1	50,0	49,4	51,1
Pensions de retraite	57,6	53,6	50,1	50,6	48,3	50,3	50,8	48,8	45,1	43,9	47,6
Pensions d'invalidité	42,7	40,3	45,8	44,9	48,5	49,5	48,6	43,7	50,0	48,4	46,8
Pensions de survivant	82,9	88,1	82,0	80,8	78,9	86,3	87,9	89,3	93,3	93,9	88,8
Prestations de chômage	33,8	49,0	52,7	48,7	65,6	55,1	56,4	62,4	64,0	60,7	51,8
Prestations permanentes d'aide sociale	66,3	82,3	80,1	74,7	68,7	66,5	53,9	55,6	77,8	100,0	71,6
Prestations temporaires d'aide sociale	76,1	83,7	71,7	81,6	82,0	87,9	67,7	85,9	35,2	9,0	76,3

Source : Voir Annexe 2, Tableau A2.18.

Pour toutes les catégories : net, en prix courants ; en espèces + en nature (là où existe).

^a Déciles de personnes, selon le revenu disponible par tête.

Tableau 7.
Les prestations sociales reçues par les femmes en Pologne, par type de famille, 1998

	Personne seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfants	Parents + 3 enfants et +	Parent seul avec enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	Total
En % (prestations reçues par un ménage = 100)								
Prestations reçues par les femmes (total)	79,3	36,0	40,6	39,5	81,1	55,8	43,7	51,1
Pensions de retraite	78,1	23,9	24,1	20,6	74,0	55,9	39,7	47,6
Pensions d'invalidité	64,6	35,8	34,7	28,7	80,2	49,7	46,5	46,8
Pensions de survivant	98,8	88,9	88,1	87,1	96,9	76,3	80,2	88,8
Prestations de chômage	53,7	55,7	61,8	50,8	100,0	48,9	45,7	51,8
Prestations permanentes d'aide sociale	84,1	63,5	59,6	70,6	91,1	71,2	64,7	71,6
Prestations temporaires d'aide sociale	46,2	76,0	69,3	79,9	95,4	78,3	71,3	76,3

Source : voir Annexe 2, Tableau A2.9.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où c'est le cas).

Ce schéma général change légèrement avec le type de ménage. Dans les ménages d'agriculteurs, par exemple, ce n'est pas les femmes qui sont les principales bénéficiaires de l'aide sociale, mais elles reçoivent plus que les hommes sous la forme de pensions de retraite.

Les variations de la part des diverses prestations reçues par les femmes ne dépendent pas beaucoup du niveau de revenu, comme le montre le Tableau 6. Toutefois, on peut voir certaines fluctuations dans la part des prestations reçues par les femmes, à mesure qu'on passe des déciles de revenu inférieurs aux déciles de revenu supérieurs (voir Tableau 6). La prestation de chômage est la seule qui montre une certaine régularité ; la part reçue par les femmes augmente avec le niveau des revenus. Au contraire, il n'existe pas de schéma de corrélation au revenu en ce qui concerne les autres prestations : quel que soit le décile de revenu considéré, les femmes demeurent les principales bénéficiaires des pensions de survivants et des aides sociales, tandis que leur part de pensions d'invalidité et de retraite est en dessous de la parité.

Le type de la famille influe sur la part des prestations reçues par les femmes, mais seulement jusqu'à un certain point. Comme le montre le Tableau 7, les ménages d'une personne présentent un schéma différent des autres : les femmes sont les principales bénéficiaires des pensions de retraite (leur part est de presque 80%) – un reflet, sans aucun doute, de la longévité plus grande des femmes. En revanche, les ménages constitués d'une seule femme reçoivent moins que les hommes en aides sociales temporaires.

d) Les coûts de l'emploi pour les femmes ayant différents profils de gains

La section précédente a montré que la part des coûts de garde d'enfant institutionnelle que les parents doivent payer sous forme de frais de garderie, a augmenté de façon significative au cours des années 1990, jusqu'à atteindre environ 30%–40% du coût total de l'institution. La présente section évalue ces dépenses en rapport avec les salaires des femmes ayant différents profils de gains. Dans l'idéal, une telle comparaison montrerait comment les frais de garde d'enfant ont évolué en pourcentage des salaires au cours du temps. En Pologne, toutefois, cela n'est pas possible, du fait d'un manque de données sur les frais de garderie, ces données n'étant pas systématiquement

recueillies³⁶. Ainsi, notre évaluation va considérer la proportion des salaires que ces frais de garderie consomment au cours d'une seule année, l'année 2000.

En nous fondant sur une enquête récente portant sur les crèches et les écoles maternelles dans des villes de différentes tailles ainsi que dans des villages, nous estimons que les frais d'école maternelle pour un enfant s'élevaient en moyenne à 180 zlotys par mois et les frais, pour une crèche de jour, à 60 zlotys par mois³⁷. Afin d'évaluer les coûts de l'emploi pour des femmes ayant différents profils salariaux, nous avons comparé ces coûts de garde d'enfant avec le salaire net de ces femmes (Tableau 8).

Tableau 8.
Les frais de garde d'enfant en pourcentage du salaire net en 2000, Pologne

Le coût de la garde d'enfant en % du	Ecole maternelle		Crèche	
	Un enfant	Deux enfants*	Un enfant	Deux enfants*
Salaire minimum net	38	76	13	25
Salaire moyen net des femmes	19	37	6	12
Salaire moyen net des femmes spécialistes hautement qualifiées	9	18	3	6

Source : *Annuaire statistique*, Warszawa, 2001, et calculs de l'auteur.

* Ces calculs ne prenant pas en compte les réductions pour le deuxième enfant qui sont accordées par certains établissements, il se peut que ce chiffre soit moindre en réalité.

³⁶ Même si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, nous estimons que le ratio « frais de garde d'enfant sur salaire moyen » a augmenté, entre 1992 et 1996, d'un pourcentage compris entre 0% et 2%, et d'encre 3% à 5% entre 1996 et 2001. On estime qu'au cours des mêmes périodes, la proportion des revenus des établissements de garde d'enfant payés par les parents, a augmenté d'entre 1% et 2%, et d'entre 2% et 3% respectivement (estimations du professeur Anna Olejczuk-Merta, 2002).

³⁷ Comme le coût de la garde d'enfant est fixé par chaque *gnima*, il varie selon les localités. L'étude sur laquelle est fondée cette estimation a été effectuée dans le cadre du projet de recherche intitulé « Marché et changements sociaux en Pologne dans les années 90, et chances et risques pour les enfants et le développement des jeunes », et dirigé par le professeur Anna Olejczuk-Merta, Institut du commerce et de la consommation, Varsovie.

Comme on peut l'observer, le coût de la maternelle pour les personnes ayant des rémunérations moyennes est relativement élevé quand il y a un enfant de trois à six ans dans la famille – au moins 37% des salaires nets. Ces coûts deviennent extrêmement élevés pour une femme faiblement qualifiée qui gagne le salaire minimal pour le pays : si une femme a deux enfants ayant entre trois et six ans, les coûts de la maternelle pourraient consommer plus de 75% de son salaire net. Pour une femme gagnant une rémunération faible ou moyenne, les coûts de la crèche sont plus abordables, mais toujours significatifs³⁸. Ces coûts ne semblent aisés à couvrir par des salaires que si les personnes aux rémunérations modestes ou moyennes n'ont qu'un enfant à garder.

Certaines écoles maternelles ont pour politique d'accorder des réductions ou des dispenses de frais pour les enfants appartenant à des familles à faible revenu ou à des familles nombreuses. Parmi les écoles maternelles couvertes par l'enquête de 2001, 40% offrent de telles réductions fréquemment et 20%, rarement. Environ 20% des enfants des établissements examinés bénéficient de cette politique de réduction des frais.

Ces calculs paraissent correspondre en gros aux réponses des parents interrogés dans le cadre de l'étude de 1991. 45% ont déclaré que les paiements pour les écoles maternelles constituent des dépenses modérées dans le budget familial, tandis que 18% considéraient ces paiements comme des dépenses majeures qui les obligeaient à renoncer à s'occuper d'autres besoins. Les 36% restants ne considéraient pas les frais en question comme des dépenses significatives. Les frais de crèche constituaient une dépense modérée pour 51,6% des familles interrogées et une dépense sérieuse pour 13% d'entre elles. Comme il n'existe malheureusement pas de données comparables pour celles qui n'envoient pas leurs enfants à l'école maternelle ni à la crèche, nous ne pouvons faire que des suppositions sur les motifs de ce choix.

³⁸ Même s'il n'existe pas de données exactement comparables, une étude de 1992 rapportait que les coûts de garde d'enfant représentaient environ entre 15% et 20% des salaires moyens (Balcerzak-Paradowska B., Golinowska S., 1994).

Il est difficile d'évaluer l'adaptation des prestations de garde d'enfant à ces coûts. L'allocation familiale étant, en 2000, de 40 zlotys par enfant et par mois, elle couvrait, pour les familles remplissant les conditions d'attribution de cette prestation, 75% du coût moyen d'un enfant à la crèche, mais moins de 25% du coût d'un enfant à l'école maternelle. Les familles qui remplissent les conditions de ressources ouvrant droit aux prestations d'aide sociale, peuvent recevoir des prestations spéciales en liquide pour couvrir le coût des services fournis par les crèches ou les écoles maternelles, mais l'étendue de cette forme d'assistance n'est pas connue. Comme les prestations pour éducation d'enfant sont versées aux personnes qui se sont mises en congé pour éduquer un enfant, elles ne peuvent pas être utilisées pour payer la garde d'enfant.

En somme, il semble que les coûts de garde d'enfant – et leurs répercussions en matière d'incitation à l'emploi – dépendent fortement de l'âge de l'enfant. Les coûts de la crèche sont faibles, et ne constituent pas un obstacle, pas même pour les femmes ayant une rémunération modeste, en particulier s'il n'y a qu'un enfant en garde. Toutefois, les coûts de garde d'enfant pour les femmes aux salaires modestes et moyens ayant des enfants dans la tranche d'âge de trois à six ans, deviennent élevés, et il se peut qu'ils dissuadent de telles femmes d'entrer ou de rentrer sur le marché du travail. Les prestations d'aide sociale pour couvrir les coûts de garde d'enfant peuvent être accessibles aux femmes ayant de très faibles revenus, et certains établissements de garde d'enfant offrent des réductions aux familles à faibles revenus. L'allocation familiale ne suffit pas à couvrir les coûts de l'école maternelle.

e) **Les répercussions sur la division du travail domestique et de garde entre hommes et femmes**

Ni les changements économiques, ni les réformes en matière de politiques qui ont eu lieu durant la transition, n'ont produit l'égalité de la division du travail domestique et de garde entre hommes et femmes : ceux-ci demeurent tous deux surtout du ressort des femmes. Toutefois, on peut noter certaines augmentations dans le pourcentage des hommes s'adonnant à de telles tâches.

Selon la très récente Etude sur l'utilisation du temps, effectuée à titre d'enquête pilote par l'Office central de statistique (OCS), le temps moyen

consacré au travail domestique par les femmes était le double de celui des hommes, à savoir près de cinq heures par jour pour les femmes contre deux heures et demi pour les hommes³⁹. En outre, un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes était impliqué dans les tâches ménagères : 94% contre 80%.

Une comparaison de ces chiffres avec une enquête similaire entreprise en 1984 montre que la situation de 1996 représente un progrès modeste vers l'égalité⁴⁰. Deux comparaisons sont intéressantes. Premièrement, le pourcentage de personnes des deux sexes impliquées dans le travail domestique a augmenté entre 1984 et 1996 et il a augmenté davantage pour les hommes que pour les femmes. Pour être précis, le pourcentage d'hommes est passé de 63,7% à 83,5%, tandis que celui des femmes est passé de 96,6% à 98,1%⁴¹. Deuxièmement, le temps moyen consacré à un tel travail a augmenté pour les hommes et diminué pour les femmes. La durée moyenne du travail domestique ordinaire est passé de 2 heures et 10 minutes par jour à 2 heures et 36 minutes pour les hommes, tandis que, pour les femmes, la moyenne baissait, passant de 5 heures 9 minutes à 4 heures 50 minutes par jour. Ces résultats semblent indiquer une implication accrue des hommes dans le travail domestique, ce qui peut être en partie dû à la hausse du chômage, et aussi, peut-être, à certains échanges dans les responsabilités domestiques entre les deux sexes. Toutefois, cette dernière hypothèse exigerait une enquête supplémentaire.

Il vaut la peine de remarquer que, bien que le congé pour garde d'enfant ainsi que le congé et les prestations pour éducation d'enfant soient également accessibles aux hommes et aux femmes depuis 1996, il n'existe pas de statistiques disponibles sur leur usage par les hommes et par les

³⁹ L'échantillon national représentatif était constitué de 2 484 personnes âgées de dix ans et plus, qui ont été interrogées par le biais d'un questionnaire fondé sur les recommandations d'Eurostat (*Enquête 1996 sur l'utilisation du temps*, OCS, 1998). Les personnes questionnées étaient interrogées sur leurs activités durant un jour de travail et un jour de fin de semaine au mois d'octobre.

⁴⁰ Les différences entre les méthodes employées dans ces enquêtes ainsi qu'entre les classifications des activités quotidiennes ne permettent pas des comparaisons détaillées. Ainsi, seules ces observations générales peuvent être proposées.

⁴¹ *Enquête 1996 sur l'utilisation du temps*, OCS, 1998, p. 140.

femmes. Il se peut que l'absence de recueil et de publication de données sur cette question indique, en elle-même, que les réformes étaient davantage motivées par le processus d'accession à l'UE que par une politique encourageant une augmentation de l'égalité dans la répartition du soin des enfants entre les deux sexes. En outre, il n'existe aucun indice, pas même non scientifique, d'une utilisation de ces prestations par les hommes⁴².

Les répercussions économiques et sociales larges des réformes

Au-delà des répercussions quantifiables des réformes sur les revenus et les budgets des ménages, il est également important de considérer leurs effets sur l'environnement plus large au sein duquel femmes et hommes vivent et travaillent. C'est nécessairement un exercice de spéculation, puisque les changements sociaux et économiques larges ont habituellement des causes complexes. Néanmoins, on est fondé à considérer deux influences possibles.

La première consiste en la création de ce qu'on appelle des trappes d'assistance sociale pour les femmes à faibles revenus et aux qualifications limitées. Tandis que le développement de l'assistance sociale et la soumission des prestations familiales et de garde d'enfant à condition de ressources ont pour avantage de cibler les personnes qui sont le plus dans le besoin, cette méthode peut aussi décourager les femmes de prendre un emploi. C'est particulièrement un risque avec la prestation garantie qui est accessible aux parents seuls sans emploi dans le cadre du système d'assistance sociale⁴³. Des observateurs proches du terrain s'aperçoivent qu'un nombre significatif de femmes qui le reçoivent le considèrent comme "leur droit". Prendre un emploi signifierait y renoncer, et, à 88% du salaire minimum net, la perte pourrait être très significative par rapport aux gains possibles. Bien que ce soit difficile à prouver, il se peut que les conditions d'accès à cette prestation amènent certaines femmes qui, autrement, essaieraient de travailler, à rester dans le système d'assistance sociale.

⁴² De manière similaire, il n'existe pas de preuves statistiques que les hommes utilisent le congé et les prestations de maternité, institués en 2000.

⁴³ Voir la partie e) de cette section.

Deuxièmement, il se peut qu'en combinaison avec d'autres facteurs, les réformes contribuent à la faiblesse du taux de natalité. Comme on l'a montré dans la section 2, les femmes furent bien moins protégées des difficultés économiques du début des années 1990 que d'autres catégories telles que les personnes âgées. Alors que le gouvernement augmentait les dépenses de préretraites et de prestations d'invalidité en vue d'absorber le chômage en excès et d'éviter une pauvreté massive parmi les vieux travailleurs, son approche des prestations sociales qui sont particulièrement importantes pour les femmes consista surtout à les élaguer et à les réduire. La diminution de ces aides se produisit au moment même où la position des femmes sur le marché du travail se fragilisait⁴⁴. Ainsi, les femmes étaient désavantagées sur deux terrains à la fois. Même si cet effet est également difficile à quantifier, il se peut que ce double coup en ait amené certaines à retarder ou à renoncer à avoir des enfants.

3. Conclusions : les répercussions des réformes des prestations sociales sur l'égalité entre homme et femme

La situation des femmes sur le marché du travail a changé de manière spectaculaire au début des années 1999. Même si les deux sexes ont subi des pertes du fait de la hausse du chômage, les taux plus élevés connus par les femmes les ont placées dans une situation pire que celle des hommes. Les politiques gouvernementales concernant les femmes et la famille se sont échelonnées de passives à néfastes. En conséquence, le soutien dont la conciliation des responsabilités parentales et économiques bénéficiait dans l'opinion publique a été considérablement affaibli. Cela s'est produit au moment même où la situation du marché du travail se dégradait d'une manière qui rendait bien plus difficile de combiner travail et responsabilités familiales.

⁴⁴ Le prouvaient le taux de chômage supérieur des femmes, la difficulté plus grande pour elles à entrer et rentrer sur le marché du travail, ainsi que l'accroissement de l'écart des salaires entre hommes et femmes pour les travailleurs à col blanc. Voir Section 1.

Plutôt que de soutenir explicitement les femmes et la famille, les gouvernements des années 1990 ont dirigé les réformes des politiques sociales vers les catégories de revenu les plus modestes, afin de combattre l'accroissement de la différenciation des revenus et de la pauvreté. Les bénéficiaires de prestations sont à présent presque entièrement les personnes à faible revenu ; le nombre des types de prestations ciblant les plus pauvres a augmenté (dans le cadre de l'assistance sociale) ; des critères de revenu ont été institués pour déterminer l'ouverture des droits à la plupart des prestations préexistantes (excepté la maternité liée à l'emploi et la prestation pour garde d'enfant) ; en outre, les plafonds de revenu ont été récemment abaissés, restreignant encore davantage le nombre de personnes remplissant les conditions d'attribution. La politique envers les prestations familiales a été bien plus restrictive que celle envers les pensions. Bien que la part des prestations sociales au sein des ménages soit demeurée relativement stable, la part des prestations aux femmes et à la famille a diminué.

Bien que des progrès significatifs aient été faits depuis 1989 en ce qui concerne l'égalité des droits pour les hommes et les femmes à utiliser les prestations destinées à la famille (prestations et congés pour garde d'enfant, pour éducation d'enfant, et de maternité), rien n'indique que les hommes sollicitent ces prestations. Le modèle de la famille traditionnelle demeure fort, malgré le fait que la plupart des familles aient deux parents et le travail domestique ainsi que l'éducation des enfants demeurent surtout la tâche des femmes⁴⁵.

La soumission des prestations sociales à condition de ressources a produit des effets dissuasifs sur le travail des femmes, tout comme en ont produit la hausse des coûts de la garde d'enfant. Il existe des indices qui montrent que celles recevant des prestations temporaires garanties (trois ans) ne sont guère incitées à chercher du travail rémunéré, notamment si elles ont une qualification limitée. En raison du coût relativement élevé des écoles maternelles, le coût de l'emploi, pour les femmes à faibles et à moyens revenus ayant plus d'un enfant, est élevé.

⁴⁵ Toutefois, comme on l'a noté plus haut, il existe quelques indicateurs dénotant des changements dans la division des tâches ménagères entre hommes et femmes, en particulier dans la jeune génération.

Le coût d'opportunité des périodes consacrées à prendre soin d'un enfant (prestations pour éducation d'enfant) a augmenté significativement dans la période de transition et augmente en proportion du revenu. Les femmes ayant les rémunérations les plus élevées perdent davantage que celles dont les gains sont faibles. Les hommes, qui ont, en moyenne, des rémunérations plus élevées que les femmes, sont ceux qui perdent le plus.

Le coût d'opportunité du mariage et des enfants a également augmenté et peut être un facteur du déclin spectaculaire de la fécondité. La remise à plus tard de la maternité et du mariage, ainsi que la réduction du nombre d'enfants désirés par les couples, peuvent être vus comme des ajustements aux nouvelles conditions, plus dures, du marché du travail.

4. Les prestations de pensions : les motifs de réforme, les résultats attendus, et le contenu des réformes

En Pologne, l'assurance sociale pour les risques de vieillesse, d'invalidité, et de décès du conjoint, consiste en trois systèmes qui couvrent différentes catégories sociales. Le système le plus important par la quantité d'assurés et de bénéficiaires couvre les salariés et les travailleurs indépendants (approximativement 12 millions d'assurés et plus de sept millions de pensionnés). Le deuxième régime couvre les agriculteurs (approximativement 1,5 millions d'assurés et deux millions de pensionnés), et le troisième couvre les services en uniforme, ce qui inclut les militaires, les policiers, etc. (financé par le budget de l'Etat, environ 0,4 millions de pensionnés).

Dans les années 1989–2000, le système d'assurance sociale a subi de nombreuses réformes. En 1990, une nouvelle loi sur la protection sociale des agriculteurs fut adoptée, qui modifia la formule de calcul des prestations, ainsi que l'organisation et le financement de cette assurance. En 1992 entra en vigueur une nouvelle loi qui modifia les formules de calcul des pensions de vieillesse, de survivant et d'invalidité, pour les salariés et les travailleurs indépendants. Ces pensions assurèrent un lien plus étroit entre les niveaux des prestations, d'une part, et les années de travail et les niveaux de compensation, d'autre part, tout en introduisant un facteur nouveau de redistribution dans la formule de calcul des prestations.

Encadré 6

**La réforme de 1998 du système de pensions de vieillesse en Pologne
pour les salariés et les travailleurs indépendants**

La réforme avait les caractéristiques principales suivantes :

- Les cotisations des travailleurs ont été réparties en deux piliers de pension de vieillesse : le régime public par répartition préexistant, et un nouveau système de comptes d'épargne individuels gérés par le privé. La scission des cotisations était obligatoire pour les travailleurs de moins de trente ans, optionnelle pour ceux ayant de trente à cinquante ans, tandis que ceux de plus de cinquante ans restaient dans le système public préexistant.
- Le nouveau pilier privé est constitué par la capitalisation, l'épargne étant investie et gérée par des fonds de pension privés. L'Etat garantit un taux de rendement minimum, si les autres mesures destinées à assurer un bon rendement échouent. Il n'existe toujours aucune loi en place précisant comment l'épargne accumulée sur les comptes individuels de pension sera convertie en rente au moment de la retraite.
- Le régime public a été transformé, passant d'un régime à prestations définies (PD) avec une redistribution substantielle en direction des travailleurs à faibles revenus, à un régime à cotisations définies, dites notionnelles (CDN), où les prestations seront basées sur les propres cotisations de chaque travailleur. Le montant de la pension sera calculé en divisant la somme totale des cotisations versées par l'espérance de vie statistique moyenne de la cohorte d'âge du travailleur à l'âge normal de la retraite (des tables de mortalité unisexes seront utilisées pour ce calcul). Ainsi, les prestations déclineront automatiquement en réponse à la hausse de l'espérance de vie (à moins que l'individu ne continue à travailler et ne retarde son départ en retraite). Des comptes individuels seront institués pour enregistrer les cotisations de chaque travailleur. Les cotisations passées seront ajustées au taux de 75% de la hausse réelle des salaires qui sont sujets à cotisations. Cette réforme s'applique à tous ceux qui avaient quarante-neuf ans ou moins à la date où la réforme entra en vigueur ; les autres continueront à être couverts par le système PD préexistant.
- A partir de 2007, tous les droits à une retraite anticipée seront éliminés (sont prévues des dispositions spéciales permettant le maintien de la retraite anticipée pour un groupe relativement étroit de professions).

Toutefois, la réforme qui a eu les conséquences les plus étendues jusqu'aujourd'hui a été celle des pensions de vieillesse pour les salariés et les travailleurs indépendants, adoptée par le parlement en 1998 et réalisée en 1999. Cette réforme était nécessaire, parce que le système existant en 1998, avec son taux de remplacement élevé et un âge de départ en retraite précoce, n'était pas viable financièrement. A court terme, le régime exigeait annuellement de grosses subventions du budget de l'Etat. A long terme, les projections démographiques indiquaient des déficits croissants du fait du vieillissement de la population polonaise et d'une hausse du taux de dépendance des personnes âgées.

La réforme avait pour objectif principal la viabilité financière à long terme du système de pensions de vieillesse. Ce but devait être atteint à travers une réduction des taux de remplacement du salaire et une augmentation de l'âge de la retraite. On supposait en outre qu'un passage partiel du financement par répartition à un financement des retraites par l'épargne, contribuerait à atteindre ce but⁴⁶.

5. Les changements dans le système de pensions ayant des répercussions sur l'égalité entre homme et femme

La formule de calcul de la prestation

En vertu de la formule de calcul des pensions antérieure à la réforme, une pension était constituée de deux parties : un élément constant, correspondant à 24% du salaire moyen, et un élément lié aux gains, qui était fonction du niveau de salaire et du nombre d'années de travail du pensionné. L'élément constant équivalait à environ un tiers de la pension pour un salarié moyen. Son poids était plus important dans les pensions des personnes ayant touché une faible rémunération et ayant le moins d'annuités, que dans le cas des personnes

⁴⁶ Pour une description détaillée des changements intervenus dans les lois sur les pensions de retraite et de survivant, voir Annexe 1, Tableau A1.2.

aux revenus élevés au plus grand nombre d'annuités. Étant donné que les femmes tendent à avoir des salaires plus faibles et un nombre d'annuités moindre que les hommes, cet élément faisait que leurs pensions étaient en moyenne plus élevées que si elles avaient été calculées conformément à des critères purement actuariels.

Tant dans le premier que dans le second pilier du nouveau système de pensions, le niveau des prestations dépend de la somme des cotisations versées au cours des années de travail ainsi que de l'espérance de vie au départ en retraite. En Pologne l'écart de salaire entre les deux sexes est d'environ 20% et l'âge de départ en retraite des femmes est de cinq ans inférieur à celui des hommes⁴⁷. Ces deux facteurs sont reflétés dans les pensions de retraite, au détriment des femmes.

⁴⁷ Salaires moyens des hommes et des femmes en octobre 1999

Tableau 9
Salaires moyens des hommes et des femmes en octobre 1999

	Rémunérations et salaires bruts moyens en zlotys			Femmes, hommes = 100
	Total	Hommes	Femmes	
Total	1 800	1 991	1 592	80%
Membres des corps législatifs, hauts fonctionnaires et dirigeants	3 975	4 414	3 273	74%
Professions intellectuelles et scientifiques	2 293	2 813	1 999	71%
Professions intermédiaires	1 831	2 265	1 619	71%
Employés de type administratif	1 635	1 681	1 619	96%
Personnel des services et vendeurs des magasins et des marchés	1 218	1 419	1 087	77%
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	1 284	1 310	1 188	91%
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	1 586	1 700	1 083	64%
Conducteurs d'installations et de machines et ouvriers de l'assemblage	1 674	1 720	1 441	84%
Ouvriers et employés non qualifiés	1 111	1 243	1 026	83%

Source : GUS (2000), calculs de l'auteur.

Selon les simulations effectuées pour cette étude et présentées dans la section 4, la pension de vieillesse moyenne pour une femme dans l'ancien système (avec un départ en retraite à 60 ans) correspondait à 75% de la pension moyenne de l'homme (avec un départ en retraite à 65 ans). La simulation indique que, dans le nouveau système, la pension moyenne des femmes tomberait à environ 55% de la pension moyenne des hommes, si l'on prend en compte la différence entre leurs âges de départ en retraite respectifs⁴⁸.

L'âge de la retraite

Même si la réforme n'a introduit aucune modification de l'âge de départ en retraite, qui reste de 60 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, l'élimination après 2007 des droits, auparavant répandus, à la retraite anticipée, signifiera une élévation de l'âge de départ en retraite réel pour les hommes de 59 à 65 ans et pour les femmes de 56 à 60 ans. L'élévation étant plus importante pour les hommes, l'écart entre les pensions des hommes et des femmes va s'élargir. En moyenne, les femmes auront accumulé des montants moindres, à la fois dans le premier et dans le second pilier, que les hommes, et le montant cumulé des cotisations versées sera divisé par des espérances de vie restantes plus longues, du fait d'un âge de départ en retraite inférieur pour les femmes. Auparavant, la différence entre les âges de départ en retraite des hommes et des femmes se reflétait dans les niveaux des prestations, mais à un degré considérablement moindre, du fait du caractère redistributif de la formule de calcul de la prestation, redistribution qui profitait aux individus avec les carrières professionnelles les plus courtes.

⁴⁸ Selon les statistiques de l'Institution de l'assurance sociale (ZUS), aujourd'hui, la pension de vieillesse moyenne pour les femmes s'élève à 66% tout juste de celle des hommes (ZUS, 1999). La différence entre les résultats de la simulation, tels qu'expliqués ci-dessus, et cette statistique, résulte probablement de la différence entre âge légal et âge *réel* de la retraite, ainsi qu'à la différence d'accessibilité à certains privilèges en matière de retraite entre les hommes et les femmes. Aucun de ses facteurs n'a été pris en compte dans la simulation. La différence peut également en partie s'expliquer par la différence entre population en général et population assurée.

Les crédits pour congés parentaux

Jusqu'en 1991, les périodes de congé pour élever un enfant étaient traitées comme équivalant à des années de cotisation dans le calcul du montant de la pension. Après 1991, les années de travail ont été prises en compte dans la formule de calcul de la prestation au taux de 1,3% de l'assiette de calcul individuelle (gains moyens) pour chaque année de ce type, et les périodes de congé parental, à un taux de seulement 0,7%, ce qui réduit la pension à venir qu'une personne prenant soin d'un enfant recevra au bout du compte, par rapport à la formule de calcul antérieure⁴⁹.

En vertu de la réforme de 1998, toute période de cotisation, quelles que soient sa brièveté ou la modestie des gains, sera prise en compte dans le calcul de la pension ; mais il n'existe plus de périodes pour lesquelles des points de pension sont acquis sans versement de cotisations. Ainsi, les répercussions des crédits pour congés parentaux sur la prestation servie à une femme, dépend entièrement de l'existence d'un versement de cotisations et, dans ce cas, de leur niveau.

La loi de réforme de 1998 stipule également que les cotisations pour les périodes de congé parental soient versées par le budget de l'Etat et que, sans considération des gains antérieurs de la personne qui prend soin d'un enfant, elles soient calculées sur la base du salaire minimal polonais. Ces cotisations en provenance du budget de l'Etat constituent ouvertement une subvention venant des recettes publiques, remplaçant les contributions croisées internes au système de pensions qui existaient avant la réforme. Le recours au salaire minimum rend ces crédits bien moins avantageux pour les personnes à moyen et à haut revenu que ne le faisait le système antérieur.

Qui plus est, quand on prend en considération l'écart de salaire entre les deux sexes, le nouveau système n'incite nullement les hommes à prendre un congé parental.

Les réformes ont également limité la durée des périodes de congé parental qui peuvent être prises en compte pour obtenir une pension. Avant 1992, les périodes de congé parental avaient la même valeur que les périodes de travail pour satisfaire les exigences en matière d'annuités pour pension. En 1992, de

⁴⁹ Annexe 1, Tableau A1.2.

telles périodes ont été soumises à une limite, de sorte que, jointes à un certain nombre d'autres périodes sans cotisation, elles ne pouvaient pas dépasser un tiers de la carrière professionnelle totale d'une personne. Cette réglementation est incorporée dans le nouveau système de pension de vieillesse en vue d'établir les droits à la pension de vieillesse minimale.

Les taux de rente différenciés selon le sexe dans le régime d'épargne privée

Dans le nouveau système à cotisations définies, dites notionnelles (CDN), dans le pilier de pensions publiques, seront utilisées des tables de mortalité unisexes pour calculer le montant de la rente à la liquidation de la retraite. Cela signifie que la supériorité de l'espérance de vie moyenne des femmes ne se traduira pas par des niveaux de prestations inférieures.

Comme il a été expliqué plus haut, aucune législation n'a encore été votée en ce qui concerne la fourniture de rentes par le second pilier, obligatoire et privé, du système de pensions. Aucune décision n'a été prise sur le type d'établissement (public ou privé) qui servira les rentes, ni sur la réglementation concernant les prestations à fournir, c'est-à-dire sur la question de savoir si les rentes seront calculées, comme les compagnies privées le souhaiteraient, au moyen de tables de mortalité différenciées selon le sexe. Ces décisions auront un effet décisif sur le futur bien-être matériel des femmes à la retraite en Pologne.

Si la formule de calcul de la prestation pour le second pilier permettait le recours à des espérances de vie distinctes, on estime que l'écart entre les taux de remplacement projetés des femmes et des hommes augmentera, de 5,5% lors d'un départ en retraite à 60 ans, et de plus de 8% lors d'un départ en retraite à 65 ans⁵⁰.

Les prestations en cas de divorce

Avant 1999, une personne divorcée n'avait droit à aucune part de la pension de vieillesse de son ex-mari (femme)⁵¹ En vertu de la réforme, les montants accumulés dans les fonds de pension privés du second pilier, dans la mesure

⁵⁰ Voir simulation dans la section 4.

⁵¹ Toutefois, un conjoint divorcé pouvait recevoir une prestation de survivant sous certaines conditions. Voir Annexe 1, Tableau A1.2.

où ces sommes constituaient la propriété commune des conjoints, sont sujets à répartition dans le cas d'un divorce ou d'une annulation de mariage⁵². Une portion de ces montants est alors transférée sur le compte de pension privée de l'autre conjoint.

Toutefois, une réglementation promulguée conformément à la nouvelle loi stipule également qu'un ancien conjoint ne peut obtenir de prestation à partir d'un capital accumulé sur son compte de fonds de pension que s'il remplit les conditions d'attribution d'une pension de vieillesse. Tandis que lier des paiements du second pilier à la réception d'une pension du premier pilier a généralement un sens, pour s'assurer que les composants du système de pension fonctionnent ensemble, cette règle n'a aucun sens pour les divorcés ou les survivants, qui peuvent ne pas avoir de pension de vieillesse fondée sur leurs propres contributions. Ainsi, la loi sera discriminatoire envers les femmes, qui sont moins susceptibles que les hommes de recevoir une pension de vieillesse, mais plus susceptibles de recevoir une prestation de survivant. Il faut revoir la réglementation pour corriger cette injustice.

Les répercussions des autres périodes sans emploi à plein temps ou d'emploi à temps partiel

La proportion des femmes inscrites comme demandeuses d'emploi qui n'ont pas droit aux prestations de chômage est supérieure d'environ dix points de pourcentage à celle des hommes (en 2000, 83% contre 73%, voir Annexe 2, Tableau A2.29)⁵³. Comme les paiements des cotisations d'assurance sociale ne sont effectués que pour les demandeurs d'emploi qui reçoivent des prestations de chômage, ces paiements reflètent la disparité sous-jacente entre les sexes en matière d'ouverture des droits. Dans le nouveau système de pensions, les pensions futures sont directement liées aux cotisations. C'est pourquoi des périodes de chômage sans indemnisation (et, par conséquent, sans cotisations de l'État au système de pensions) signifieront un revenu de pension plus faible au bout du compte.

⁵² Sur la base de la réglementation du Code civil.

⁵³ Les prestations de chômage sont versées durant la première année de chômage aux personnes qui ont travaillé au moins 365 jours avant de devenir demandeuses d'emploi.

Dans le même temps, la réforme a profité à ceux qui travaillent à temps partiel, parmi lesquels les femmes sont représentées de manière disproportionnée⁵⁴. Aux termes de la loi antérieure, la contribution aux pensions était obligatoire pour les personnes travaillant à temps partiel et pour une période d'au moins deux semaines. Aux termes de la réforme, l'assurance de sécurité sociale obligatoire a été étendue pour inclure tout travail inférieur à un plein temps, et quelle que soit sa durée⁵⁵. Etant donné qu'un nombre plus grand de femmes que d'hommes connaît un emploi à temps partiel et sporadique, la nouvelle loi devrait améliorer la couverture des femmes. Toutefois, il se peut que les répercussions virtuellement positives de ces changements ne se produisent pas, si l'exigence d'une couverture sociale stimule l'augmentation du travail « au noir ».

En même temps, la réforme crédite les périodes d'emploi à temps partiel comme une portion seulement d'un emploi à temps plein en vue de la pension minimum. Etant donné le nombre minimum d'années de travail exigées pour la pension minimum (20 ans pour les femmes, 25 ans pour les hommes), il s'agit d'un traitement plus strict que le traitement antérieur. Puisque les femmes sont plus souvent employées à temps partiel que les hommes, cette restriction nouvelle les frappe plus lourdement.

Les droits simultanés à différentes prestations par opposition à l'exclusivité

A part quelques exceptions réduites, le système de protection sociale polonais ne permet pas la jouissance simultanée de deux prestations. Toutefois, dans le cas où un assuré remplit des conditions d'attribution concurrentes, il a toujours le droit de choisir la prestation la plus avantageuse. Quand elle se combine avec la règle décrite plus haut sur la distribution de l'épargne du second pilier en cas de divorce ou de décès d'une personne gagnant un salaire, cette règle désavantage les personnes divorcées ou veuves, puisque, comme il a été expliqué plus haut, elles ne peuvent accéder à ce capital que si elles sont,

⁵⁴ 10% des femmes et 8% des hommes sont des salariés à temps partiels (GUS, 2000).

⁵⁵ C'est-à-dire tout type de travail effectué dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une commande.

elles-mêmes, titulaires d'une pension de vieillesse. Cela les empêcherait de recueillir une épargne du second pilier à laquelle elles auraient droit. Comme on l'a déjà dit, cette règle est injuste et elle a besoin d'être changée.

L'étendue de la protection

Aujourd'hui, en Pologne, virtuellement tous les hommes de 69 ans ou plus reçoivent une pension de vieillesse, d'invalidité, ou de survivant. L'étendue de la protection est considérablement moindre parmi les femmes : environ 16% d'entre celles qui ont 69 ans ou plus n'ont aucun revenu, quel qu'il soit, de la protection sociale (Hagemer, Liwiński Wóycicka, 2001).

La réforme des pensions devrait contribuer à augmenter l'étendue de la protection des femmes puisque, comme il a été expliqué plus haut, elle a supprimé l'exigence de périodes de travail minimales pour être couvert par le système de pensions. Ainsi, même les périodes d'emploi ou de congé parental les plus brèves ouvriront droit à pension⁵⁶.

Les pensions de survivant

La réforme de 1998 n'a pas introduit de changements dans les critères d'attribution des pensions de survivant. La veuve (le veuf) d'un(e) assuré(e) qui a atteint l'âge de 50 (65) ans au moment du décès de son conjoint peut recevoir une pension si (1) le conjoint décédé était pensionné ou satisfaisait aux critères d'attribution d'une pension au moment de son décès, et si (2) le conjoint survivant a un enfant de moins de 16 ans à charge, ou bien est handicapé⁵⁷. Le montant de la pension est calculé comme un pourcentage de la prestation de vieillesse si le conjoint était retraité au moment du décès, ou comme un pourcentage de la pension d'invalidité s'il travaillait encore.

⁵⁶ En ce qui concerne le respect de l'obligation de cotiser, les données de l'Institution de l'assurance sociale (ZUS) indiquent que les plus faibles taux de respect de l'obligation se trouvent au sein des entreprises subissant une restructuration économique, telles que les chemins de fer et le secteur du charbon et de l'acier, où les salariés masculins prédominent.

⁵⁷ Un conjoint divorcé peut aussi recevoir des prestations de survivant s'il remplit l'une de ces conditions et recevait une pension alimentaire.

Même si ces règles d'attribution demeurent inchangées, la réforme va faire que l'adéquation de la pension de survivant variera fortement selon que le conjoint est décédé en activité ou à la retraite. Cette variation se produira parce que (1) la réforme a réduit les prestations des pensions de vieillesse mais laissé les pensions d'invalidité inchangées, et que (2) pour les survivants des personnes qui étaient à la retraite au moment de leur décès, elle asseoit la pension de survivant sur la prestation de retraite du conjoint appartenant au premier pilier⁵⁸.

Ce dernier problème provient des règles, décrites plus haut, sur le cumul des droits à deux prestations. Bien qu'une veuve (un veuf) ait droit à une partie du capital accumulé par son conjoint sur le pilier totalement financé par capitalisation, la législation actuelle ne permet pas la combinaison d'une pension de survivant avec une rente du second pilier. Cela empêche efficacement une personne recevant une pension de survivant d'accéder à cette épargne.

Comme les nouvelles pensions de vieillesse vont commencer à être servies en 2009, une législation devrait être adoptée pour permettre aux survivants d'accéder à l'épargne du second pilier et de recevoir une pension de survivant du second pilier. Ce changement est vital pour garantir que les veuves (veufs) ne soient pas dans une situation pire sous l'effet de la réforme.

6. Conclusions : les options en matière de pensions, les choix en matière d'emploi et les relations entre hommes et femmes

Dans le système réformé de pensions de vieillesse, les répercussions des facteurs qui différencient les situations des hommes et des femmes sont bien plus importantes que dans le système antérieur. Parmi ces facteurs, voici les principaux qui lèsent les femmes :

- La nouvelle formule de calcul des pensions reflète plus directement les différences de gains ;

⁵⁸ Toutefois, un conjoint survivant peut hériter d'une partie de l'épargne du conjoint décédé appartenant au second pilier.

- Les périodes de congé parental et les périodes consacrées à garder un membre malade de la famille seront évaluées à des fins de pension au niveau du salaire minimum ;
- Le maintien du départ en retraite à un âge moins avancé pour les femmes signifie une prestation de retraite inférieure, même avec des tables de mortalité unisexes ; et
- Le fait que le risque de chômage de longue durée soit plus grand pour les femmes, signifie des cotisations moindres au système public de CDN et aux fonds de pension privés, l'un et l'autre étant appelés à se traduire par des prestations moindres.

Parallèlement à ces désavantages, le nouveau système favorise également l'équité entre les sexes par certains biais, à savoir :

- Les conjoints ont droit à une partie du capital accumulé dans le second pilier en cas de divorce ou de décès ;
- L'exigence d'une période minimale de travail déclaré pour ouvrir des droits à pension est supprimée. Ceci va profiter aux femmes présentant des périodes de cotisation brèves du fait de congés parentaux ou de chômage de longue durée. Elles n'auront plus à franchir un certain seuil pour recevoir une prestation fondée sur les cotisations limitées que, de fait, elles versent au système de pensions.

En nous fondant sur l'analyse qui précède, nous formulons les recommandations suivantes :

- L'âge de la retraite devrait être uniformisé pour les hommes et les femmes. Le maintien d'âges de départ en retraite distincts dans le nouveau système CDN va désavantager fortement les femmes. Cela est dû au fait qu'à la différence de l'ancienne formule de calcul de la prestation, la nouvelle (1) prend en compte l'espérance de vie restant moyenne à la prise de la retraite, et (2) ne fournit aucune redistribution en direction des travailleurs à faible revenu. En combinaison avec l'écart de salaire entre les sexes, ces caractéristiques sont une recette de pauvreté pour les femmes dans la vieillesse. Même si l'opinion publique sur cette question est toujours favorable à un âge de la retraite plus précoce pour les femmes, il existe un soutien croissant en faveur de l'uniformisation

des âges⁵⁹. Il faut donc éduquer le public pour faire passer l'idée que le système actuel contient une combinaison de caractéristiques qui est fortement désavantageuse pour les femmes.

- Il faut une nouvelle réglementation pour permettre aux personnes qui remplissent les conditions d'attribution pour une pension de survivant ou sont en âge d'être à la retraite, mais ne remplissent pas les conditions d'attribution pour une pension de vieillesse, d'accéder à l'épargne accumulée par leur conjoint sur le second pilier. Quand sera rédigée une nouvelle loi précisant comment l'épargne des comptes de pension individuels sera convertie en rente lors du départ en retraite du travailleur, elle devrait permettre le versement de pensions de survivant financées par l'épargne du second pilier. Cela aussi est vital, si l'on veut empêcher la pauvreté parmi les veuves âgées, qui peut-être recevront une pension de survivant, une pension d'invalidité, ou peut-être pas de pension du tout.
- Le projet de loi sur les rentes du second pilier devrait rendre obligatoire le recours à des tables de mortalité unisexes. Cela est justifié par le fait que le second pilier, quoique géré par le secteur privé, fait néanmoins partie du système de protection sociale et a des objectifs d'intérêt public. Le plus élémentaire d'entre eux est d'empêcher la pauvreté en fournissant des prestations qui assurent un niveau de vie décent. Etant donné la persistance de l'écart de salaire entre les sexes en Pologne et l'absence totale de redistribution envers les faibles rémunérations dans le nouveau système de pensions, le recours à des tables de mortalité spécifiques à chaque sexe va rendre impossible la réalisation de cet objectif de politique publique. Faire fonctionner ce pilier entièrement selon les principes du secteur privé relèguerait une forte proportion des femmes polonaises dans la pauvreté lors de leur vieillesse.

⁵⁹ Il ressort d'un sondage CBOS de mars 2002 que 54% des personnes interrogées sont favorables à un âge de la retraite plus précoce pour les femmes, même au prix d'une pension plus faible. En octobre 1999, 78% avaient répondu « oui » à une question similaire. Le pourcentage des personnes en faveur d'une égalité de l'âge de la retraite était passé au cours de la même période de 19% à 28%. CBOS, Varsovie, mars 2002.

7. Simulation : la réforme des pensions et la protection vieillesse des femmes

Dans cette partie sont présentées des simulations de l'impact de la réforme des pensions de 1998 sur les pensions des hommes et des femmes. On peut tirer cinq conclusions principales de ces simulations :

- Le taux de remplacement prévu dans le nouveau système de pensions sera considérablement moindre que dans l'ancien ;
- Il est prévu que le taux de remplacement pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans sera presque double de celui pour les femmes prenant leur retraite à 60 ans ;
- La pension augmente significativement avec l'âge de départ en retraite. Cela crée une incitation financière à prendre sa retraite plus tard ;
- Le recours à des espérances de vie unisexes, dans la formule de calcul des pensions, réduit la différence entre le niveau des pensions qui, autrement, se produirait ;
- Les gains accumulés sur l'ensemble de la vie exercent une influence plus grande sur le niveau de la pension dans le nouveau système de pensions, alors que l'ancien système favorisait les personnes ayant les gains les plus élevés au terme de leur carrière professionnelle.

Afin d'évaluer les répercussions du salaire et de la durée de l'emploi, plusieurs simulations ont été préparées en supposant différents profils de travail et de gains pour les femmes et les hommes. Pour comparaison, la valeur simulée d'une pension dans le système de pensions non réformé, est également indiquée. Toutefois, on doit garder à l'esprit qu'une telle comparaison est artificielle, étant donné que l'ancien système n'était pas viable financièrement.

Les hypothèses utilisées dans la simulation

Les hypothèses économiques utilisées pour les simulations sont présentées dans le Tableau 10⁶⁰. Elles sont fondées sur un ensemble cohérent de variables

⁶⁰ Pour une discussion sur la méthodologie, voir Castel et Fox (2000).

Tableau 10.
Les hypothèses économiques utilisées pour la projection polonaise

Année	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Indexation des comptes notionnels	1 139	1 061	1 051	1 034	1 025	1 027	1 029	1 029	1 026	1 024	1 023
Taux de rendement du second pilier	1 147	1 086	1 068	1 051	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034	1 034
Hausse des salaires	1 146	1 051	1 045	1 040	1 034	1 037	1 038	1 038	1 038	1 038	1 038

Source : Institut de Gdansk pour l'économie de marché, Modèle de budget social.

économiques (hausse des salaires, taux de rendement) ainsi que sur les lois existantes régissant les règles d'indexation pour le système CDN⁶¹.

En outre, pour éliminer les répercussions des variables démographiques sur les résultats des simulations, nous avons adopté les prévisions d'espérance de vie pour 2050 dans tous nos calculs. Cela a eu une forte influence sur les résultats, puisqu'on s'attend à ce que l'espérance de vie à l'âge de la retraite augmente de plus de 20% (voir Tableau 11).

Tableau 11.
Les espérances de vie polonaises à l'âge du départ en retraite

Age	Espérance de vie (unisexé)		Augmentation en % de l'espérance de vie projetée (en 2050 par rapport à 2001)
	2001	2050	
60	19,87	24,40	22,8
61	19,13	23,55	23,1
62	18,41	22,71	23,4
63	17,70	21,88	23,7
64	17,00	21,07	24,0
65	16,31	20,27	24,3
66	15,64	19,49	24,6
67	14,98	18,73	25,0
68	14,33	17,97	25,4
69	13,69	17,23	25,8
70	13,07	16,50	26,2

Source : Institut de Gdansk pour l'économie de marché.

⁶¹ Ces suppositions sont en harmonie avec les suppositions utilisées pour les simulations par Agnieszka Chłoń-Domińczak, « La réforme des pensions en Pologne en 1999 », in : Elaine Fultz, dir., *La Réforme des pensions en Europe centrale et orientale, volume 1, Restructuration avec privatisation : les cas de la Hongrie et de la Pologne* (Budapest, BIT, 2002).

Les deux scénarios fondamentaux utilisés dans les simulations sont tirés des données statistiques actuelles et intègrent les caractéristiques masculines et féminines habituelles. Dans le profil féminin, nous avons supposé les gains accumulés sur l'ensemble de la vie être à hauteur de 86,0% du salaire moyen polonais et la durée d'emploi totale à 36,2 ans (la durée moyenne actuelle d'emploi prise en compte pour une pension de vieillesse, plus la différence entre l'âge légal de la retraite à 60 ans et l'âge de départ en retraite actuel réel, soit 55,9 ans). De la même manière, pour les hommes, nous avons supposé les gains être à hauteur de 112,9% du salaire moyen et la durée d'emploi moyenne, à 42,4 ans (de fait, nous avons supposé que la durée d'emploi des futurs pensionnés allait augmenter du même nombre d'années que l'âge de départ en retraite effectif).

Les résultats de la simulation

Le Tableau 12 montre les résultats de la simulation. Le montant des pensions reflète les deux piliers obligatoires du système de pensions – par répartition et par capitalisation. C'est la même formule de calcul des pensions qui est appliquée aux deux piliers – la valeur des droits à pension ou du capital accumulé est divisée par l'espérance de vie unisexe à l'âge du départ en retraite⁶².

Comme on peut l'observer, il existe des différences significatives entre les pensions pour un profil masculin et féminin, ainsi qu'entre l'ancien et le nouveau système. Le taux de remplacement prévu pour les femmes prenant leur retraite à 60 ans est de 22,4% du salaire moyen polonais ; le taux de remplacement prévu pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans s'élève à 39,6% de ce salaire moyen. Il se peut ainsi que la pension d'un homme soit près du double de celle d'une femme. Pour les mêmes profils dans l'ancien

⁶² Au cours du débat sur la réforme des pensions de 1998, la campagne « La protection par la diversité » utilisait des suppositions plus généreuses dans sa simulation des prestations du second pilier. Celles-ci ne semblent plus justifiées, étant donné les performances économiques plus récentes de la Pologne. En outre, les projections effectuées à l'époque négligeaient d'incorporer comme supposition la hausse de l'espérance de vie. Voir Chłoń, *in* Fultz (2002).

système, les taux de remplacement étaient plus de deux fois supérieurs (à la fois pour les hommes et pour les femmes), et la femme qui partait en retraite à l'âge de 60 ans recevait une pension qui correspondait presque aux trois-quarts de celle d'un homme partant en retraite à 65 ans.

Tableau 12.
Projection des taux de remplacement dans les systèmes ancien et nouveau,
en % du salaire moyen dans l'économie polonaise

Age	Femme		Homme	
	Nouveau système	Ancien système	Nouveau système	Ancien système
60	22,4	64,8	30,4	79,5
61	23,6	65,8	32,0	80,8
62	24,8	66,8	33,8	82,2
63	26,2	67,8	35,6	83,5
64	27,6	68,8	37,6	84,9
65	29,2	69,8	39,6	86,2
66	30,8	70,8	41,8	87,6
67	32,5	71,8	44,1	88,9
68	34,3	72,8	46,6	90,3
69	36,2	73,8	49,2	91,6
70	38,3	74,8	52,0	93,0

Source : calculs de l'auteur.

Qu'est-ce qui explique cet écart croissant entre les pensions des hommes et des femmes ? L'importance accrue de l'âge de départ en retraite dans le nouveau système en explique environ la moitié. Dans l'ancien système, la différence entre les âges de la retraite n'avait d'importance qu'au point de vue du nombre d'années de travail – les hommes avaient en moyenne plus d'annuités que les femmes. Sous le nouveau régime, en revanche, la formule de calcul des pensions prend aussi en compte l'espérance de vie lors du départ en retraite.

Chaque année supplémentaire en âge signifie une augmentation du taux de remplacement du salaire de 1,2 à 1,9 points de pourcentage, contre un point de pourcentage par année d'âge dans l'ancien système de pensions. Ainsi, une personne prenant sa retraite plus tard, touche une pension relativement plus élevée. L'autre moitié de l'écart s'explique par le différentiel de salaire moyen entre femmes et hommes, étant donné que les salaires reçoivent un coefficient plus fort dans la nouvelle formule de calcul des pensions.

Pour obtenir une information supplémentaire, on peut comparer les niveaux relatifs des pensions que les hommes et les femmes recevraient sur la base de tables de mortalité unisexes, avec celles qu'ils recevraient avec des tables spécifiques à chaque sexe. En exigeant que le pilier par répartition du nouveau système de pensions ait recours aux premières, la loi de réforme fournit une certaine redistribution en faveur des femmes – les femmes vivant plus longtemps ; les hommes, qui ont des vies plus courtes, se voient calculer leur pension avec les mêmes facteurs d'espérance de vie. Cela signifie une augmentation des dépenses de pensions féminines (et une réduction des dépenses de pensions masculines) par rapport à des calculs purement actuariels. Les règles gouvernant la répartition dans le pilier par capitalisation ne sont pas connues, parce que la loi sur les rentes n'a pas encore été votée⁶³. Dans le scénario de référence, on suppose que, dans le pilier par capitalisation, les mêmes règles seront appliquées pour calculer les prestations que dans le pilier par répartition. Si, en revanche, la loi sur les rentes permettait le recours à des tables de mortalité distinctes, les différences dans le niveau des pensions entre les hommes et les femmes, augmenteraient encore. Le Tableau 13 présente une simulation des valeurs de pensions de retraite, en prenant comme hypothèse que des espérances de vie spécifiques pour chaque sexe soient utilisées dans le premier et le second pilier. Comme on peut le voir, l'écart entre les pensions des

⁶³ Le projet de loi sur les rentes déposé par le gouvernement Buzek incluait une disposition prévoyant que les prestations de pension puissent prendre en compte le sexe du pensionné. Toutefois, lors de la première lecture du projet de loi au parlement, cette disposition fut fortement critiquée par tous les partis politiques et retirée. Le gouvernement Miller n'a, à ce jour, présenté aucune législation sur ce sujet. Il est donc actuellement difficile de prédire quelle sera la décision finale concernant le volet « capitalisation » du système de pensions.

femmes et des hommes est plus élevé, de 5,5 points de pourcentage à un âge de départ en retraite de 60 ans, et supérieur de plus de huit points de pourcentage à un âge de départ en retraite de 65 ans, par rapport à ceux indiqués par le Tableau 12. En cas de recours à des espérances de vie distinctes pour le calcul des pensions du second pilier, la différence serait moindre que celle indiquée par le Tableau 13, mais elle signifierait quand même un creusement de l'écart en matière de pension entre hommes et femmes.

Tableau 13.
La projection des taux de remplacement dans le nouveau système de pensions,
dans l'hypothèse de tables de mortalité spécifiques à chaque sexe
[en % du salaire polonais moyen]

Age de la retraite	Femme	Homme
60	20,34	33,89
61	21,40	35,83
62	22,52	37,89
63	23,71	40,09
64	24,96	42,42
65	26,29	44,89
66	27,70	47,51
67	29,21	50,27
68	30,81	53,22
69	32,51	56,37
70	34,34	59,77

Source : calculs de l'auteur.

Dans le nouveau système de pensions, il n'existe pas de redistribution entre les différentes catégories de revenu, étant donné que les prestations sont directement liées à la somme des cotisations versées au cours de la vie. Dans l'ancien système, une telle redistribution avait lieu, principalement par l'application de l'élément constant de la formule de calcul. Comme expliqué

plus haut, la pension était constituée de deux éléments : (I) un élément constant, égal à 24% du salaire moyen, et (II) un élément propre à chaque individu, fonction du salaire et du nombre d'annuités du pensionné. L'élément constant était égal à environ un tiers de la pension pour le bénéficiaire d'un salaire moyen. Le coefficient de cet élément était plus élevé dans les pensions des personnes présentant les gains les plus faibles et les annuités les moins nombreuses que dans celles des personnes présentant les gains les plus élevés et les annuités les plus nombreuses. Etant donné que les femmes ont des salaires plus faibles et des annuités moins nombreuses que les hommes, l'élément constant signifiait que leurs pensions étaient, en termes relatifs, plus élevées. La réduction du rôle de l'élément constant, tandis que le nombre d'années de travail augmentait, a signifié qu'avec des âges de départ en retraite plus élevés, les pensions des femmes se sont mises à représenter une fraction légèrement moindre des pensions masculines.

Tableau 14.
La pension des femmes en pourcentage de la pension des hommes

Age de la retraite	Nouveau système	Ancien système
60	73,6	81,6
61	73,6	81,4
62	73,6	81,3
63	73,6	81,2
64	73,6	81,0
65	73,6	80,9
66	73,6	80,8
67	73,6	80,7
68	73,6	80,6
69	73,6	80,5
70	73,6	80,4

Source : calculs de l'auteur.

Par contraste, la relation entre les pensions des hommes et des femmes est constante dans notre simulation du nouveau système de pensions et résulte entièrement des différences de salaires et de nombre d'années de service. L'élimination de la redistribution des revenus signifie que les différences de revenu durant les années travaillées se transforment en différences similaires dans le niveau des pensions.

Analyse de sensibilité

Afin d'éprouver la solidité de notre projection, nous avons modifié certaines des conjectures qui lui sont sous-jacentes et observé comment ces modifications affectent les résultats. Nous avons préparé deux projections avec des hypothèses alternatives, l'une avec une répartition différente des salaires au cours de la carrière professionnelle d'un individu, l'autre, avec une hypothèse différente en matière d'années d'emploi. Dans la première alternative, les salaires augmentent avec le temps, et, dans la seconde, le nombre d'années de service est réduit. Les résultats sont présentés dans le Tableau 15.

Les deux premières colonnes représentent une carrière professionnelle au cours de laquelle les salaires passent de 56% du salaire moyen à l'âge de 20 ans, à 132% à l'âge de 60 ans. Ce schéma est fondé sur les statistiques actuelles des salaires des femmes. Etant donné que l'ancienne formule de calcul des pensions ne prenait en compte que les dix dernières années précédant la retraite, elle récompensait les personnes ayant cette distribution de salaires, par rapport à un profil de gains uniformes⁶⁴.

Dans le nouveau système, pour les âges de départ en retraite allant de 60 à 65 ans, les pensions sont légèrement moindres dans le scénario alternatif que dans le scénario de référence (à savoir que les pourcentages des six premières lignes de la colonne un sont tous en dessous de 100). Après 65 ans, en revanche, la pension surpasserait les montants de référence (comme à la ligne

⁶⁴ Techniquement, le meilleur salaire moyen sur dix années consécutives choisies parmi les 20 dernières années de service. D'habitude, toutefois, ce sont les dix dernières années qui sont les meilleures et ce sont, par conséquent, les seules prises en compte.

sept). Cette augmentation graduelle reflète l'accumulation des cotisations à mesure que les individus travaillent plus longtemps. L'analyse présentée dans le Tableau 15 révèle un trait intéressant du nouveau système de pensions : comme de plus en plus de gains sont pris en compte, les personnes ayant les carrières professionnelles les plus longues et des profils de gains uniformes sont moins désavantagés que dans l'ancien système ; les personnes qui versent en gros le même montant de cotisations sur l'ensemble de leurs carrières peuvent s'attendre à recevoir des pensions similaires, peu importe à quel point leurs gains sont concentrés ou dispersés.

Table 15.
Projection pour les pensions polonaises : analyse de sensibilité
 [en % de la pension dans le scénario de base]

Age	Courbe des salaires croissante		Durée de service plus courte	
	Nouveau système	Ancien système	Nouveau système	Ancien système
60	94,42	110,99	72,54	72,22
61	95,46	112,76	71,75	70,93
62	96,50	114,54	70,98	69,68
63	97,53	116,28	70,23	68,50
64	98,57	118,14	69,49	67,28
65	99,88	120,92	68,58	65,61
66	100,91	122,83	67,88	64,46
67	101,78	124,34	67,30	63,56
68	103,06	127,02	66,46	62,10
69	103,82	128,08	65,97	61,48
70	104,56	128,79	65,51	61,04

Source : calculs de l'auteur.

Le second scénario alternatif a pris pour hypothèse une durée de service de 25 ans à l'âge de 65 ans (11 ans de moins que dans le scénario de référence).

Sans surprise, cette carrière professionnelle plus courte produit une pension plus faible à la fois dans le nouveau et dans l'ancien système. Ce qui est intéressant, c'est que la réduction de la pension, résultant d'une durée de service plus courte, est légèrement moindre dans le nouveau système de pensions (à savoir que les chiffres de la colonne trois sont supérieurs à ceux de la colonne quatre). Cela signifie que l'ancien système de pensions était plus restrictif, pour les personnes ayant les carrières professionnelles les plus courtes, que le nouveau. Toutefois, on doit prendre en compte le fait que le taux de remplacement est également bien plus faible sous le nouveau régime. Ainsi, la réduction du niveau de la pension résultant d'une carrière professionnelle plus courte peut conduire à des prestations inadaptées.

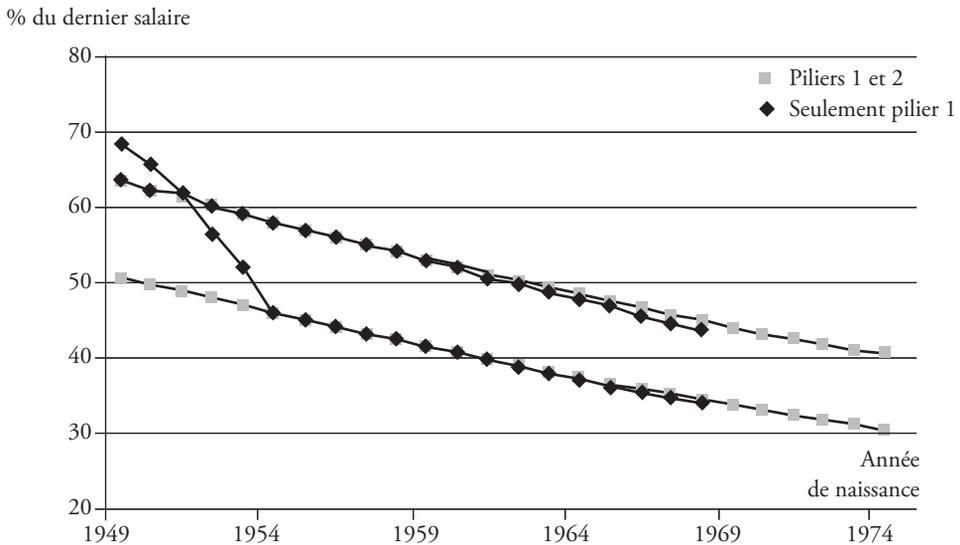
La transition entre l'ancien et le nouveau système

Les projections précédentes font l'hypothèse qu'un individu est couvert, soit par le nouveau système, soit par l'ancien. Toutefois, la réforme des pensions incluait quelques dispositions transitoires pour les cohortes d'âge qui commencèrent leur carrière professionnelle avant l'introduction de la réforme, mais qui avaient 49 ans ou moins, quand elle est entrée dans la législation. Ces individus se voient accorder un « capital notionnel » dans le système CND – c'est-à-dire qu'ils sont crédités, sur les registres du nouveau régime, d'un montant de cotisations passées qui représente la valeur de leurs droits à pensions cumulés sous l'ancien système à la date de fin 1998. Ce capital initial représentera une part significative des pensions des cohortes les plus âgées couvertes par la réforme, ce qui influencera fortement leurs taux de remplacement.

En outre, la loi de réforme fournit des règles transitoires spéciales pour les femmes qui prendront leur retraite en 2009–2013 (les cinq premières cohortes couvertes par le nouveau système de pensions). C'était nécessaire, parce qu'autrement, il aurait existé une différence significative dans le niveau des pensions entre la dernière cohorte de femmes prenant leur retraite dans l'ancien système et la première cohorte de femmes prenant leur retraite dans le nouveau système. Comme d'autres travailleurs qui avaient entre 30 et 50 ans au moment de la réforme, ces femmes se virent offrir le choix de rejoindre

le nouveau système à deux piliers. Pour celles qui décidèrent de ne pas le rejoindre, les pensions seront calculées selon une formule mixte mélangeant l'ancien et le nouveau système (avec diminution progressive du coefficient attribué à l'ancienne formule).

Graphique 3.
Simulation des taux de remplacement pour les cohortes polonaises
nées entre 1949 et 1974 – Femme prenant sa retraite
à l'âge de 60 ans (série du bas) et à 65 ans (série du haut)



Source : calculs de l'auteur.

Les résultats de la simulation des taux de remplacement pour différentes cohortes sont présentés au Graphique 3. De nouveau, pour éliminer l'influence des changements démographiques, les espérances de vie prévues pour 2050 sont utilisées. La simulation indique les taux de remplacement (en pourcentage du dernier salaire), à la fois pour une femme partant en retraite à l'âge de 60 ans (série basse) et pour une femme partant en retraite à l'âge de 65 ans (série haute), et à la fois en cas d'adhésion au pilier par capitalisation et en cas de

maintien dans le système par répartition. Comme on peut le voir, les taux de remplacement sont graduellement réduits, passant d'environ 50% à 30% (avec une exception pour la valeur des pensions mixtes pour les cohortes prenant leur retraite en 2009–2013: elle est plus élevée) pour les personnes prenant leur retraite à l'âge de 60 ans, et de 65% à 40% pour les personnes prenant leur retraite à l'âge de 65 ans. La pente descendante plus brutale de la courbe du haut signifie que les réductions des taux de remplacement d'une année sur l'autre sont plus importantes au début de la réforme. Cela va créer des différences plus grandes de niveau de pension entre les cohortes d'âge proches qui sont restées dans le système public, que ce ne sera le cas dans les années à venir.

En somme, on s'attend à ce que la réforme des pensions ait des répercussions significatives sur les pensions des femmes, ainsi que sur celles des hommes. La répercussion la plus importante est constituée par la diminution des taux de remplacement. Les prestations provenant des deux piliers obligatoires du nouveau système de pensions vont être réduites par rapport à celles de l'ancien système. Comme des règles transitoires seront appliquées, la diminution va être la plus abrupte dans les premières années, mais elle sera la plus importante pour les cohortes les plus jeunes. De plus, la réforme des pensions signifie également l'élimination de la redistribution en direction des travailleurs à faibles revenus. Comme les femmes ont d'ordinaire des gains plus faibles et des carrières professionnelles plus courtes, la différence entre les pensions des hommes et des femmes va s'accroître. En outre, les différences préexistantes entre les âges de départ en retraite vont produire des différences de niveau plus grandes entre les pensions, étant donné que les prestations seront ajustées à l'espérance de vie à l'âge du départ en retraite. Dans l'avenir, la politique des pensions devrait avoir pour objectif de réduire les différences de niveau entre les pensions, notamment par l'uniformisation de l'âge de la retraite.

Bibliographie

Balcerzak–Paradowska B., dir., (2001) : « Sytuacja kobiet i mężczyzn na rynku pracy w Polsce. Równość szans? » (« La situation des hommes et des femmes sur le marché du travail en Pologne. Égalité des chances ? ») *Studia*

- i Monografie IPiSS* [Etudes et monographies de l'Institut des études sociales et sur le travail], Varsovie.
- Balcerzak-Paradowska B., dir., (2000) : « Wpływ procesu prywatyzacji na położenie kobiet. Raport z badań » (« Les répercussions du processus de privatisation sur la situation des femmes »), Centre pour les droits des femmes, Varsovie.
- Castel, P., L. Fox (2000) : *Gender Dimensions of Pension Reform: the Former Soviet Union* (*Les dimensions hommes-femmes de la réforme des pensions : l'ex-Union soviétique*), Banque mondiale.
- Domański H. (1994) : « The Decomposition of Social Stratification in Poland » (« La décomposition de la stratification sociale en Pologne »), *Polish Sociological Review*, n° 4, pp. 335–358.
- Domański, H. (2001) : « Social Mobility in Six East European Nations » (« La mobilité sociale chez six nations d'Europe de l'Est ») in M. Ingham, H. Ingham et H. Domański, dir., *Women on the Polish Labor Market*, (*Les femmes sur le marché du travail polonais*), Central European University Press, pp. 111–145.
- Hagemejer, K. (1999) : « The Transformation of Social Security in Central and Eastern Europe » (« La transformation de la protection sociale en Europe centrale et orientale ») in K. Mueller, A. Ryll et H-J. Wager, dir., *Transformation of Social Security: Pensions in Central-Eastern Europe* (*La transformation de la protection sociale : les pensions en Europe centre-orientale*), Physica-Verlag.
- Hagemejer, K., J. Lliwiński et I. Wóycicka, (2001) : *Poland: social protection in transition*, (*Pologne : la protection sociale en transition*), OIT, Secteur de la protection sociale, Division financement, actuariat et statistiques, Genève.
- Ingham, M. et H. Ingham (2001) : « Gender and Labor Market Change: What Do the Official Statistics Show? » (« Les différences entre hommes et femmes et les changements sur le marché du travail : que montrent les statistiques officielles ? ») in M. Ingham, H. Ingham, H. Domański, dir., *Women on the Polish Labor Market* (« Les femmes sur le marché du travail polonais »), Central European University Press, pp. 41–76.
- Ingham, M. et G. Węclawowicz : « Gender and Earnings: A Regional Approach » in Ingham, M., H. Ingham et H. Domański, dir., *Women on the*

- Polish Labor Market (Les femmes sur le marché du travail polonais)*, Central European University Press, pp. 239–269.
- Józwiak, J., I.E. Kotowska et A. Kowalska (2000) : « Les processus démographiques, le marché du travail et l'éducation » in *Les Effets économiques et sociaux de l'éducation*, (en polonais), Institut pour les problèmes de la civilisation contemporaine, Varsovie, 2000, pp. 87–120.
- Kotowska, I.E. (1995) : « Discrimination against Women in the Labor Market in Poland during the Transition to a Market Economy » (« La discrimination contre les femmes sur le marché du travail en Pologne au cours de la transition vers une économie de marché »), *Social Politics*, vol. 2, n° 1, pp. 76–90.
- Kotowska, I.E. (1997) : « L'égalité des hommes et des femmes sur le marché du travail », in R. Siemieńska, dir., *Les problèmes de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes* (en polonais), Scholar Publishing Company, Varsovie, pp. 85–106.
- Kotowska, I.E. (1999) : « La seconde transition démographique et ses facteurs » in I.E. Kotowska, dir., *Les changements démographiques en Pologne dans les années 1990 au point de vue de la seconde transition démographique*, (en polonais), Warsaw School of Economics-SGH, Varsovie.
- Kotowska, I.E. (2001) : « Demographic and Labor Market Developments in the 1990s » (« Les évolutions démographiques et du marché du travail dans les années 1990 ») in : M. Ingham, H. Ingham, H. Domański (dir.), *Women on the Polish Labor Market (Les Femmes sur le marché du travail polonais)*, Central European University Press, pp. 77–110.
- Kotowska, I.E., et A. Kowalska (2001) : « Labor Market » (« Le marché du travail ») in M. Lubiński, dir., *Poland. International Economic Report 2000/2001* (« Pologne. Rapport économique international »), pp. 98-108.
- Kowalska, A. (2000) : « Women in the Polish Labor Market » (« Les femmes sur le marché du travail polonais »), *Studia Demograficzne*, 2/138, pp. 71–100.
- Kowalska, A. (1996) : *L'activité économique des femmes et leur situation sur le marché du travail* (en polonais), Office central de statistique, Varsovie.
- Liwiński, J., M.W. Socha et U. Sztanderska (2000) : « Education et marché du travail » (en polonais), in *Les effets économiques et sociaux de l'éducation*, Institut pour les problèmes de la civilisation contemporaine, Varsovie, 2000, pp. 27–85.

- Kurzynowski, A. (1995) : « Aktywność zawodowa kobiet » (« L'activité professionnelle des femmes »), in Golinowska S., Balcerzak–Paradowska B., dir., *Rodziny w Polsce. Raport IPiSS* (« Les Familles en Pologne. Rapport de l'Institut des études sociales et sur le travail »), Varsovie.
- Milanovic, B. (1997) : *Income, Inequality and Poverty during the Transition from Planned to Market Economy* (Revenu, inégalité et pauvreté durant la transition d'une économie planifiée à une économie de marché), Banque mondiale, Washington DC.
- Mills, M. (2001) : *Does globalization impact family formation? The influence of irregular work schedules in the 24 hour economy* (*La mondialisation a-t-elle des répercussions sur la formation des familles ? L'influence d'horaires de travail irréguliers dans l'économie du 24 heures sur 24*), Communication présentée à la Conférence européenne sur la population de l'EAPS (Association européenne pour l'étude de la population), Helsinki, juin 2001.
- Panek, T., J. Podgórski et A. Szulc (1999) : *La pauvreté : une théorie et une pratique de sa mesure*, (en polonais), Warsaw School of Economics-SGH, Varsovie.
- Pailhé, A., (2000) : *Responsabilités familiales et discrimination sur le marché du travail*, Atelier sur les relations hommes-femmes, la famille et le travail, organisé sous l'égide du « Réseau pour les études européennes intégrées sur la population », Cinquième Programme cadre, avec le soutien financier de la Commission européenne, Château de Zahradky, République tchèque, septembre 2000.
- Plakwicz, J. (1992) : « Between Church and State: Polish Women's Experience » (« Entre l'Eglise et l'Etat : l'expérience des femmes polonaises ») in C. Corrin, dir., *Superwomen and the Double Burden: Women Experience of Change in Central and Eastern Europe and the Former Soviet Union* (“Superfemmes” et double fardeau : l'expérience féminine des changements en Europe centrale et orientale et dans l'ex-Union soviétique), Londres, Scarlett Press.
- Puhani, P., (1995) : *Labor Supply of Married Women in Poland. A Microeconomic Study Based on the Polish Labor Force Survey* (L'offre de travail des femmes mariées en Pologne. Etude microéconométrique fondée sur l'Enquete sur la population active polonaise), *Discussion paper* n° 95–12, Zentrum für Europäische Wirtschaftsforschung GmbH, Labor Economics, Human Resources and Social Policy Series.

- Raław–Markowska M., M. Środoń et M. Rymśa (2000) : « *Samotne matki jako klienci programów socjalnych* » (« *Les mères célibataires comme bénéficiaires de programme d'assistance sociale* »), article pour la XI^e Convention nationale de l'association de sociologie, Rzeszów–Tyczyn, 2000.
- Rutkowski, J. (1995) : *Changes in the Wage Structure during Economic Transition in Central and Eastern Europe* (*Les changements dans la structure des salaires au cours de la transition économique en Europe centrale et orientale*), Banque mondiale, *Data Report Series, Paper n° 1*, mai 1995.
- Rutkowski, J. (1996) : « High Skills Pay Off: The Changing Wage Structure during Economic Transition in Poland » (« La qualification paie : le changement de la structure des salaires durant la transition économique en Pologne ») *Economics of Transition*, vol. 4 (1), pp. 89–112.
- Rutkowski, J. (1997) : « Low Wages Employment in Transitional Economies of Central and Eastern Europe » (« L'emploi faiblement rémunéré dans les économies en transition d'Europe centrale et orientale »), *MOCT-MOST*, n° 1.
- Siemieńska, R. (1997) : « Valeurs et attitudes conditionnant la présence des femmes sur le marché du travail » in R. Siemieńska, dir., *Les Problèmes d'égalité professionnelle entre les sexes*, (en polonais), Scholar Publishing Company, Varsovie, pp. 61–83.
- Steiner, V. et E. Kwiatkowski (1995) : The Polish Labor Market in Transition (Le Marché du travail polonais en transition), *Discussion Paper n° 95–03*, Zentrum für Europäische Wirtschaftsforschung GmbH, Labor Economics, Human Resources and Social Policy Series.
- Sztanderska, U. (2000) : « Incohérences structurelles sur une sélection de marchés du travail » (en polonais), in Socha M. et U. Sztanderska, *Les facteurs structurels du chômage en Pologne*, Varsovie, pp. 196–273.
- Sztanderska, U. et J. Liwinski (2000) : « Les femmes sur le marché du travail polonais dans les années 1990 » (en polonais) in *Les répercussions de la privatisation sur la situation des femmes : les Polonaises durant la période d'économie de transition*, Centre pour les droits des femmes, Varsovie.
- Titkow, A. (2001) : « On the Appreciated Role of Women » in M. Ingham, H. Ingham et H. Domański, dir., *Women on the Polish Labor Market* (*Les femmes sur le marché du travail polonais*), Central European University Press, pp. 21–40.

Wóycicka, I., dir., (2002) : Poland in the Light of the International Development Goals (La Pologne à la lumière des objectifs du développement international), Programme des Nations Unies pour le développement, Varsovie.

Annexe 1.

Tableau A1.1
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
1.	Congé et prestations de maternité	1924	<p>Durée du congé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16 semaines à la naissance du premier enfant ; • 18 semaines à la naissance du deuxième enfant et de tous les enfants ultérieurs ; • 26 semaines en cas de naissances multiples. <p>Niveau de la prestation – 100% de la rémunération du salarié au cours des trois derniers mois précédant le congé (Loi du 26 juin 1974 – Code du travail, <i>Journal officiel</i> N° 24, article 141 ; Loi du 17 décembre 1974 sur les prestations en espèces de protection sociale relatives à la maladie et à la maternité, <i>Journal officiel</i> N° 47, article 280).</p>	<p>Congé sur les périodes :</p> <p>1^{er} janvier – 31 décembre 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 semaines à la première naissance et à toutes les naissances ultérieures ; • 30 semaine en cas de naissances multiples. <p>A partir du 1^{er} janvier 2001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 26 semaines à la première naissance et à toutes les naissances ultérieures ; • 36 semaine en cas de naissances multiples. <p>Niveau de la prestation – 100% de la rémunération du salarié au cours des trois derniers mois précédant le congé. Extension du droit à une partie du congé de maternité au père de l'enfant.</p>	<p>Loi du 19 novembre 1998 modifiant le Code du travail, <i>Journal officiel</i> N° 99, article 1152 (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000).</p> <p>Loi du 24 août 2001 modifiant le Code du travail et la Loi sur les prestations en espèces de protection sociale relatives à la maladie et à la maternité (<i>Journal officiel</i> N° 99, article 1075)</p>

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d'introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
1.	Congé et prestations de maternité	1977	<p>Congé et prestations de maternité pour les agriculteurs indépendants :</p> <p>Durée du congé en 1989 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 14 semaines à la naissance du premier enfant • 16 semaines à la naissance du deuxième enfant et de tous les enfants ultérieurs. <p>Niveau de la prestation – 1/30 de la pension d'Etat (pension minimum) par jour</p>	<p>(Comme expliqué dans le texte, les prestations de maternité ont de nouveau été réduites, le 1^{er} janvier 2002, à 16 semaines pour la première naissance et à 18 semaines pour la deuxième et pour chaque naissance ultérieure)</p> <p>Durée du congé depuis 1991 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 semaines à la naissance de tout enfant <p>Niveau de la prestation : 1/30 de la pension minimum par jour</p>	<p>Loi du 20 décembre 1990 sur l'Assurance sociale des agriculteurs indépendants (<i>Journal officiel</i> N° 7, 1991, article 24 ; entré en vigueur le 1^{er} janvier 1991)</p>

N°	Prestation	Année d'intro- duction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
2.	Prestations pour garde d'enfant	1954	La femme salariée a droit à un congé d'absence du travail pour s'occuper : d'un enfant âgé de huit ans au plus, en cas de fermeture imprévue de la crèche, de la maternelle, ou de l'école fréquentée par l'enfant, de maladie, d'accouchement, ou de séjour dans un établissement hospitalier du conjoint s'occupant de l'enfant de manière permanente ; Durée du congé : 60 jours par an. Niveau de la prestation – 100% de la rémunération du salarié	Extension de l'ouverture des droits pour inclure le père de l'enfant. Durée du congé – aucun changement. Niveau de la prestation – 80% de la rémunération du salarié.	Loi du 3 février 1995 modifiant la Loi sur les prestations en espèces de protection sociale relatives à la maladie et à la maternité (<i>Journal officiel</i> N° 16, article 77). Loi du 26 juin 1974 – Code du travail, <i>Journal officiel</i> N° 24, article 141 ; Loi du 17 décembre 1974 sur les prestations en espèces de protection sociale relatives à la maladie et à la maternité, <i>Journal officiel</i> N° 47, article 280.

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d'introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
3.	Congé et allocations d'éducation d'enfant	Congé non payé pour éducation d'enfant – 1968 ; Allocation d'éducation d'enfant – 1981.	<p>La femme salariée a droit aux congés d'éducation d'enfant + aux garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • stabilité du contrat de travail ; • retour dans l'emploi à un poste équivalent ; • inclusion de la période de congé dans la durée totale de service. <p>Longueur du congé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36 mois (jusqu'au quatrième anniversaire de l'enfant maximum) ; • durée accrue dans le cas d'un enfant handicapé. <p>Le droit à l'allocation d'éducation d'enfant est attribué à toute personne dont le revenu familial par tête ne dépasse pas 25% de la rémunération moyenne dans l'économie polonaise.</p>	<p>Le niveau de l'allocation d'éducation d'enfant est fixé comme un montant ajusté en fonction du taux de croissance de la rémunération moyenne.</p> <p>Extension des droits au congé (et aux prestations) pour éducation d'enfant de manière à englober les deux parents.</p> <p>Le montant de l'allocation d'éducation d'enfant est fixé comme un montant ajusté en conformité avec l'indice des prix des biens et des services à la consommation.</p>	<p>Décret du Conseil des ministres du 28 avril 1992 modifiant le Décret sur le congé pour éducation d'enfant (<i>Journal officiel</i> N° 41, article 179).</p> <p>Décret du Conseil des ministres du 28 mai 1996 modifiant le Décret sur le congé pour éducation d'enfant (<i>Journal officiel</i> N° 60, article 27).</p> <p>Loi du 25 juin 1999 sur les prestations d'assistance sociale en espèces en cas de maladie et de maternité (<i>Journal officiel</i> N° 60, article 636).</p>

N°	Prestation	Année d' intro- duction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
3.	Congé et allocations d'éducation d'enfant		<ul style="list-style-type: none"> • Niveau de la prestation : <ul style="list-style-type: none"> — de base – 25% de la rémunération moyenne dans l'économie polonaise ; — préférentiel – 40% de la rémunération dans l'économie polonaise pour les femmes célibataires élevant des enfants. • Durée de versement de l'allocation : <ul style="list-style-type: none"> — de base – 24 mois ; — préférentielle – 36 mois pour les femmes célibataires élevant des enfants ; — 72 mois pour les personnes élevant un enfant handicapé. 	Extension des droits au niveau préférentiel de l'allocation aux personnes élevant un troisième enfant et tout enfant supplémentaire (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2000).	Décret du Conseil des ministres du 17 juillet 1981 sur le congé pour éducation d'enfant, <i>Journal officiel</i> N° 19, article 97, avec des amendements ultérieurs.

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d'introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
4.	Allocations familiales	1947	<p>L'ouverture des droits aux allocations familiales est attribuée pour un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant de 16 ans au plus, ou, si cet enfant poursuit ses études – de 24 ans maximum (25, s'il s'agit de sa dernière année d'étude) ; • Conjoint satisfaisant l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – personne handicapée sans revenu ; – femme âgée d'au moins 50 ans ou hommes d'au moins 65 ans – sans revenu ; – l'éducation d'un enfant de 8 ans au plus ou le soin d'une personne handicapée. <p>Le droit à l'allocation familiale dépendait du niveau de revenu par tête de la famille.</p> <p>Niveau de l'allocation – 8% de la rémunération moyenne de l'économie polonaise.</p>	<p>Suppression du critère de revenu pour l'ouverture des droits à l'allocation familiale.</p> <p>L'allocation familiale fut établie à une valeur fixe (pas d'indexation).</p> <p>Abaissement, en cas d'enfant poursuivant ses études, de l'âge ouvrant droit à l'allocation familiale, de 24 (25) ans à 20 ans.</p> <p>Attribution des droits aux allocations familiales aux sans emploi et aux étudiants d'université.</p>	<p>Décret du ministre du travail, des salaires, et de l'assistance sociale du 10 avril 1989 sur les prestations familiales et de soins (<i>Journal officiel</i> N° 23, article 125).</p> <p>Décret du ministre du travail, des salaires, et de l'assistance sociale du 19 mai 1992 modifiant le Décret sur les prestations familiales et de soins (<i>Journal officiel</i> N° 54, article 325).</p>

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
4.	Allocations familiales	1947	<p>Une allocation identique était versée pour chaque enfant.</p> <p>Les allocations familiales étaient versées par les caisses de sécurité sociale</p>	<p>Changements dans les principes et les conditions d'attribution des allocations familiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un lien entre le droit à l'allocation familiale et le niveau de revenu par tête de la famille (50% de la rémunération mensuelle moyenne dans l'économie polonaise) ; • Fixation du montant de l'allocation (21 zlotys – 3% de la rémunération moyenne) ; • Soumission de l'allocation familiale à des ajustements utilisant l'indice des prix des biens et des services à la consommation ; • Critères attribuant des droits à une allocation familiale pour un conjoint (âgé de plus de 60 ans pour les femmes et de plus de 65 ans pour les hommes ; invalidité ; éducation d'un enfant handicapé) ; 	<p>Décret du ministre du travail, des salaires, et de l'assistance sociale du 22 janvier 1993 modifiant le Décret sur les prestations familiales et de soins (<i>Journal officiel</i> N° 7, article 37 ; formulation unifiée : <i>Journal officiel</i> N° 10, article 495).</p> <p>Décret du ministre du travail, des salaires et de l'assistance sociale, en date du 23 janvier 1984, sur les prestations familiales et de soins (<i>Journal officiel</i> N° 4, article 21, avec des modifications ultérieures).</p>

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
4.	Allocations familiales	1947		<ul style="list-style-type: none"> • Les allocations devinrent des prestations d'assistance sociale financées au moyen du budget de l'Etat. <p>Le niveau de l'allocation familiale fut différencié en fonction du nombre d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • niveau de base pour le premier et le deuxième enfant ; • niveau accru pour le troisième, le quatrième, et tout enfant supplémentaire. 	<p>Loi du 1^{er} décembre 1994 sur les principes et les conditions d'attribution des droits aux prestations familiales et de soins (<i>Journal officiel</i> de 1995, N° 4, article 17, entré en vigueur le 1^{er} mars 1995).</p> <p>Loi du 27 juin 1997 modifiant la Loi sur les prestations familiales et de soins et modifiant d'autres Lois (<i>Journal officiel</i> N° 93, article 569).</p>

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
5.	Prestations de la Caisse des pensions alimentaires	1974	L'ouverture des droits aux prestations est attribuée aux personnes qui sont incapables de recueillir la pension alimentaire qui leur a été accordée par un tribunal et qui satisfont à des critères de ressources ; Niveau des prestations – plafonné au niveau de la pension alimentaire accordée.	Suppression des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • condition de ressources ; • fixation du plafond des prestations à 25% de la rémunération moyenne de l'économie polonaise. Relèvement du plafond à 30% de la rémunération moyenne de l'économie nationale. Soumission de l'attribution des prestations à condition de ressources (60% de la rémunération moyenne telle qu'établie et prise en compte pour le calcul de la retraite).	Loi du 6 juillet 1989 modifiant la Loi sur la Caisse des pensions alimentaires (<i>Journal officiel</i> N° 35, article 191). Loi du 18 juillet 1974 sur la Caisse des pensions alimentaires (<i>Journal officiel</i> de 1991 N° 45, article 200, avec des modifications ultérieures). Loi du 29 novembre 1990 modifiant la Loi sur la Caisse des pensions alimentaires (<i>Journal officiel</i> N° 90, article 528). Loi du 7 octobre 1999 modifiant la Loi sur la Caisse des pensions alimentaires (<i>Journal officiel</i> N° 90, article 1000).

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
6.	Prestations pour femmes enceintes et femmes élevant des enfants	1993		<p>A droit aux prestations toute femme dont le revenu par tête ne dépasse pas la pension de retraite la plus faible.</p> <p>Formes de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prestation en espèces s'élevant à 28% de la rémunération moyenne, et versée à partir du quatrième mois de la grossesse jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant ; • Prestation en espèces versée en une fois et s'élevant à 15% de la rémunération moyenne de l'économie polonaise. <p>Raccourcissement de la durée du versement de la prestation en espèces (du huitième mois de la grossesse au quatrième mois de la vie de l'enfant).</p>	<p>Décret du Conseil des ministres du 5 octobre 1993 concernant l'étendue et la forme ainsi que la procédure pour l'attribution de l'assistance sociale et de l'aide juridique aux femmes enceintes et aux femmes élevant des enfants (<i>Journal officiel</i> N° 97, article 44).</p> <p>Décret du Conseil des ministres du 29 mars 1994 modifiant l'étendue et la forme de l'attribution de l'assistance sociale et de l'aide juridique aux femmes enceintes et aux femmes élevant des enfants (<i>Journal officiel</i> N° 44, article 172).</p>

N°	Prestation	Année d' intro- duction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
6.	Prestations pour femmes enceintes et femmes élevant des enfants	1993		<p data-bbox="992 325 1286 483">Abaissement du niveau de la prestation familiale en une fois à 14% de la rémunération moyenne de l'économie polonaise.</p> <p data-bbox="992 521 1315 715">Modifications apportées aux principes selon lesquels sont établis les critères de ressources ouvrant droit aux prestations, ainsi qu'au niveau des prestations en espèces (montant précisé).</p> <p data-bbox="992 753 1297 1110">Les prestations en espèces sont égales à la différence entre le montant qui sert de critère d'ouverture des droits aux prestations (comme dans la Loi sur l'assistance sociale) et le revenu effectif de l'ayant droit. Ajustement des prestations en harmonie avec l'indice des prix des biens et des services à la consommation.</p>	<p data-bbox="1336 325 1602 618">Décret du Conseil des ministres du 8 octobre 1994 modifiant l'étendue et la forme de l'attribution de l'assistance sociale et de l'aide juridique aux femmes enceintes et aux femmes élevant des enfants (<i>Journal officiel</i> N° 123, article 577).</p> <p data-bbox="1336 656 1619 778">Décret du Conseil des ministres du 29 octobre 1999 (<i>Journal officiel</i> N° 88, article 983).</p>

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d'introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
6.	Prestations pour femmes enceintes et femmes élevant des enfants	1993		Attribution d'une prestation supplémentaire en espèces pour le septième mois de grossesse.	
7.	Les prestations d'assistance sociale Prestations périodiques	1990		L'ouverture des droits aux prestations est subordonnée à la satisfaction simultanée de deux conditions : <ul style="list-style-type: none"> • Faible revenu ; • Existence de conditions de vie difficiles. Critère de ressources = niveau de la pension de retraite la plus faible. Niveau de la prestation périodique = 28% de la rémunération moyenne.	Loi du 29 novembre 1990 sur l'assistance sociale (<i>Journal officiel</i> N° 87, article 506). Loi du 1 ^{er} août 1992 sur l'assistance sociale (<i>Journal officiel</i> N° 64, article 321). Loi du 14 juin 1996 portant modification de la Loi sur l'assistance sociale et de la Loi sur l'emploi et la lutte contre le chômage (<i>Journal officiel</i> N° 100, article 459).

N°	Prestation	Année d'intro- duction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
7.	Les prestations d'assistance sociale Prestations périodiques	1990		<p>Niveau de la prestation périodique = 28% de la rémunération moyenne.</p> <p>Institution de la possibilité de différencier la prestation périodique en fonction de la situation de l'ayant droit, jusqu'à un plafond correspondant à 28% de la rémunération moyenne.</p> <p>Changement apporté aux critères de ressources, qui deviennent différenciés selon la structure familiale.</p> <p>Changements dans les principes régissant l'établissement du niveau de la prestation périodique – différence entre le critère de ressources s'appliquant à la famille donnée et son revenu effectif.</p>	

Tableau A1.1 (cont.)
Les changements dans les prestations sociales au cours des années 1989–2001

N°	Prestation	Année d' introduction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
8.	Prestation périodique garantie	1997		<p>Les personnes suivantes remplissent les conditions d'attribution de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Celles qui n'ont plus droit aux prestations de chômage ; • Celles qui élèvent seules un enfant (jusqu'à l'âge de 15 ans). <p>Durée du versement et niveau de la prestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 premiers mois – au niveau équivalent au critère de ressources pour une personne vivant seule ; • au cours des 24 mois suivants – 80% du montant indiqué ci-dessus. 	Loi du 6 décembre 1996 modifiant la Loi sur l'emploi et la lutte contre le chômage ainsi que certaines autres Lois (<i>Journal officiel</i> N° 93, article 569, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1997).

N°	Prestation	Année d' intro- duction	Dispositions de la loi en vigueur en 1989	Changements significatifs au cours des années 1989–2001	Législation à la base du changement
8.	Prestation périodique garantie	1997		Les paiements de Sécurité sociale seront effectués sur toute la durée de versement de la prestation (si l'ayant droit a cotisé à la Sécurité sociale en vue de la retraite pendant au moins cinq ans).	

Tableau A1.2
Pension de vieillesse et de survivant en 1989–2000

	Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
Pension de vieillesse			
1. Formule de calcul de la prestation	$P = PLZ\ 3000 + 0,5 \cdot PW + 0,01 \cdot (L-20) \cdot PW$ <p>P – pension de vieillesse PW – base de calcul de la pension (rémunération au cours de la dernière période de service) L – années d'affiliation</p>	$P = 0,24W + W \cdot I \cdot 0,013 \cdot L + W \cdot I \cdot 0,007 \cdot A$ <p>P – pension W – salaire moyen polonais au cours du trimestre antérieur I – indice du salaire individuel, plafonné à 250% L – durée totale de service A – années supplémentaires prises en compte pour les prestations d'assurance (voir Tableau, ligne 5)</p>	$L = C/LE$ <p>L – pension C – total des cotisations versées, indexées sur toute croissance réelle de 0,75% de l'ensemble des salaires polonais LE – espérance de vie – unisexe dans le premier pilier</p>
2. Durée d'affiliation requise pour obtenir une pension	Hommes – 25 ans, Femmes – 20 ans	Hommes – 25 ans, Femmes – 20 ans	La moindre période est prise en compte ; pour avoir droit à la pension minimum : hommes – 25 ans, femmes – 20 ans

	Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
2. Age de la retraite	Hommes : 65 ans, Femmes : 60 ans, ou Préretraite : Hommes : 60 ans – 35 années de service, Femmes : 55 ans – 30 ans de service	Hommes : 65 ans Femmes – 60 ans, ou Préretraite : Hommes : 60 ans – 35 années de service, Femmes : 55 ans – 30 ans de service	Hommes : 65 ans, femmes – 60 ans, a partir de 2007. Abolition de la préretraite
3. Droits à la prestation en cas de divorce	Aucun	Aucun	Seulement dans le second pilier
4. Taux de rente différencié en fonction du sexe dans les régimes d'épargne privés	Aucun	Aucun	1. Dans le premier pilier – tables de mortalité – unisexes 2. Dans le second pilier – pas de législation applicable

Tableau A1.2 (cont.)
Pension de vieillesse et de survivant en 1989–2000

	Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
5. Périodes parentales et sans travail admises comme périodes d'affiliation et ayant des répercussions sur l'ouverture des droits aux prestations et leur niveau	<p>1. Périodes admises pour le calcul de la prestation comme des années de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée de 6 ans maximum pour s'occuper d'enfants, les enfants en question ne pouvant pas avoir plus de 4 ans – trois ans maximum pour chaque enfant et un total de 6 ans maximum – sans considération du nombre d'enfants ; • Une durée de 6 ans maximum pour s'occuper d'un enfant handicapé ayant 4 ans au plus ou de tout autre membre handicapé de la famille ; • Allocation de maternité et de garde d'enfant ; • Périodes d'attribution des prestations chômage ; 	<p>1. Périodes de cotisations (admises pour le calcul de la prestation comme des années de service) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périodes de garde (jusqu'à 35 jours) • allocation de maternité <p>2. Périodes sans cotisation (périodes prises en compte pour le calcul de la prestation à un degré moindre que les années de service ; ne peuvent pas excéder en durée un tiers des périodes de cotisation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée de 6 ans maximum pour s'occuper d'enfants, les enfants en question ne pouvant pas avoir plus de 4 ans – trois ans maximum pour chaque enfant et un total de 6 ans maximum – sans considération du nombre d'enfants 	<p>1. Périodes admises parmi les périodes d'affiliation exigées pour l'attribution d'une pension minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une durée de 6 ans maximum pour s'occuper d'enfants, les enfants en question ne pouvant pas avoir plus de 4 ans – trois ans maximum pour chaque enfant et un total de 6 ans maximum – sans considération du nombre d'enfants • Une période de 6 ans maximum consacrée à s'occuper d'un enfant, pour un enfant handicapé, • Périodes consacrées à s'occuper d'un invalide de guerre, • Périodes d'allocations de soins

Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
<p>5. Périodes parentales et sans travail admises comme périodes d'affiliation et ayant des répercussions sur l'ouverture des droits aux prestations et leur niveau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une période de 6 ans maximum consacrée à s'occuper d'un enfant, pour un enfant handicapé ; • Périodes consacrées à s'occuper d'un invalide de guerre ; • Périodes d'allocations de soins. <p>3. Versement de cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour des personnes recevant une allocation régulière des services sociaux pour prendre soin d'un enfant handicapé ou de tout autre membre de la famille exigeant des soins permanents. <p>4. Retraite anticipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes indiquées au paragraphe 3. 	<p>2. Périodes pour lesquelles sont versées des cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les périodes au cours desquelles une allocation régulière ou une allocation périodique garantie en provenance des services sociaux a été reçue par des personnes s'occupant d'un enfant exigeant des soins permanents ou d'un membre de la famille gravement malade. Les cotisations pour ces personnes sont versées par l'État à partir de son budget, et le salaire minimum polonais y sert de base de calcul ; • Les périodes d'attribution d'une allocation de maternité. Les cotisations sont financées par le budget de l'État – le montant de l'allocation en constitue la base de calcul ;

Tableau A1.2 (cont.)
Pension de vieillesse et de survivant en 1989–2000

Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
<p>5. Périodes parentales et sans travail admises comme périodes d'affiliation et ayant des répercussions sur l'ouverture des droits aux prestations et leur niveau</p>	<p>5. Autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périodes d'attribution d'une allocation de chômage ou de formation (changement de qualification professionnelle) – par le versement de cotisations en provenance du budget de l'Etat, durant ladite période. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les périodes de congé pour éducation d'enfant – s'occuper d'enfants pendant 6 ans maximum ; enfants âgés de 4 ans maximum ; 3 ans maximum par enfant. Base de calcul de la cotisation : salaire minimum. <p>3. Autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Période d'attribution d'une allocation chômage ou d'une allocation de formation (pour changer de qualification professionnelle).

	Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
Ouverture simultanée des droits à différentes prestations	Droit de recevoir la prestation la plus élevée ou celle du choix de l'assuré	Droit de recevoir la prestation la plus élevée ou celle du choix de l'assuré	Droit de recevoir la prestation la plus élevée ou celle du choix de l'assuré
Pensions de survivant			
1. Critères d'attribution :	Age : veuve – 50 ans, veuf – 65 ans a) Quand la femme (le mari) était un(e) pensionné(e), ou un(e) assuré(e) qui, au moment de son décès, remplissait les critères d'attribution pour une pension de vieillesse ou d'invalidité et b) Quand elle (il) a plus de 50 (65) ans au moment du décès du conjoint et a un enfant de moins de 16 ans à charge, ou c) Quand elle (il) a plus de 50 (65) ans et est handicapé(e), d) Divorcé, quand a) et b) ou c) et qu'elle (il) a droit à une pension alimentaire.	Même chose que dans la colonne précédente	Même chose que dans la colonne précédente

**Tableau A1.2 (cont.)
Pension de vieillesse et de survivant en 1989–2000**

	Avant 1992	1992–1998	Nouveau système
2. Formule de calcul de la prestation	Niveau de la prestation – pourcentage de la pension de vieillesse ou d’invalidité, effective ou hypothétique, du conjoint décédé .	Niveau de la prestation – pourcentage de la pension de vieillesse ou d’invalidité, effective ou hypothétique, du conjoint décédé .	Niveau de la prestation – pourcentage de la pension de vieillesse ou d’invalidité, effective ou hypothétique, du conjoint décédé. Le veuf (la veuve) aura droit (à titre d’héritage) à l’épargne accumulée sur le second pilier, mais pas à la rente, si les conjoints ne sont pas actuellement bénéficiaires d’une pension de vieillesse.

Annexe 2 : Tableaux statistiques

Liste des tableaux

- Tableau A2.1 : Population active et taux de participation à la population active
- Tableau A2.2 : Emploi et taux d'occupation
- Tableau A2.3 : Quelques indicateurs du chômage déclaré, 1990–2000 (à la fin de l'année)
- Tableau A2.4 : Le taux de chômage par sexe
- Tableau A2.5 : Les flux de chômeurs inscrits par sexe, 1992–2000 (en milliers)
- Tableau A2.6 : Les taux d'occupation par sexe et par niveau d'études, 4^e trimestres 1992 et 2000
- Tableau A2.7 : Les taux de chômage par sexe et par niveau d'études, 4^e trimestres 1992 et 2000
- Tableau A2.8 : Estimation des probabilités de changement entre travail et chômage sur la base des données de l'EPA
- Tableau A2.9 : Ratios du salaire brut à plein temps féminin/masculin par catégories, 1985–1997
- Tableau A2.10 : Les salaires bruts moyens par niveau d'études, 1999
- Tableau A2.11 : Les prestations sociales en 1989–2000. (L'étendue de la protection)
- Tableau A2.12a : Les prestations sociales, 1989–2000. Les dépenses (nettes)
- Tableau A2.12b : Les dépenses sociales en 1990–1998 (rapportées au total des dépenses sociales)
- Tableau A2.13a : Les prestations sociales en 1989–2000, montants moyens
- Tableau A2.13b : Les prestations sociales en 1989–2000. Les prestations d'aide sociale, montants moyens
- Tableau A2.14 : Les prestations sociales par tête, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998
- Tableau A2.15 : Les prestations sociales par tête, par décile de revenu, Pologne, 1998

- Tableau A2.16 : Les prestations sociales par tête, par type de famille, Pologne, 1998
- Tableau A2.17 : Les prestations sociales reçues par les femmes, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998
- Tableau A2.18 : Prestations sociales reçues par les femmes, par décile de revenu, en Pologne en 1998
- Tableau A2.19 : Les prestations sociales reçues par les femmes, par type de famille, en Pologne en 1998
- Tableau A2.20 : La part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, Pologne, 1988–1999
- Tableau A2.21 : Durée d'activité professionnelle moyenne selon le sexe (en heures et en minutes par jour)
- Tableau A2.22 : Fréquence de l'activité rémunérée en fonction du sexe
- Tableau A2.23 : L'utilisation du temps selon le sexe, 1996
- Tableau A2.24 : Les établissements de garde d'enfant
- Tableau A2.25 : Dépenses de l'Etat et des gmina consacrées aux crèches et aux jardins d'enfants par rapport au PIB en 1990–1998
- Tableau A2.26 : Evolutions du nombre d'enfants en crèche et au jardin d'enfants 1989–1999
- Tableau A2.27 : Une sélection d'indicateurs de fécondité, Pologne, 1990–1999
- Tableau A2.28 : Indices de nuptialité des femmes, 1990-1999
- Tableau A2.29 : Les sans-emplois dépourvus de prestations chômage en % du nombre de sans-emplois, en fonction du sexe, 1998–2000

Annexe

- TA.1 : Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999
- TA.2 : Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988-1999

Tableau A2.1
Population active et taux de participation à la population active

Période	Total	Hommes	Femmes
1988*	18 452	10 070	8 382
1992**	17 529	9 481	8 048
1995	17 004	9 199	7 804
1998	17 162	9 283	7 878
1999	17 214	9 307	7 907
2000	17 300	9 397	7 902
	Taux de participation à la population active [en %]		
1988*	65,3	74,3	57,0
1992**	61,7	70,0	54,2
1995	58,4	66,5	51,1
1998	57,3	65,3	50,0
1999	56,6	64,3	49,7
2000	56,4	64,3	49,2

* Actifs économiquement selon le Recensement de la population 1988.

** Pour 1992, 1995, 1998, 1999, et 2000, estimations de l'Enquête sur la population active pour le quatrième trimestre.

Source : Kotowska, Kowalska ; *Enquête sur la population active polonaise, 4^e trimestre 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.2
Emploi et taux d'occupation*

Période	Total	Hommes	Femmes
Emploi [en milliers]			
1992**	15 135	8 308	6 827
1995	14 771	8 089	6 682
1998	15 335	8 421	6 914
1999	14 573	8 100	6 473
2000	14 540	8 066	6 474
Taux d'occupation [en %]			
1992**	53,3	61,4	46,0
1995	50,7	58,5	43,7
1998	51,0	58,9	43,9
1999	48,0	55,9	40,7
2000	47,4	55,2	40,3

* Le taux d'occupation se définit comme le pourcentage de personnes exerçant une activité rémunérée parmi les 15 ans et plus.

** Pour les années 1992, 1995, 1998, 1999, et 2000, estimations de l'Enquête sur la population active pour le 4^e trimestre.

Source : *Enquête sur la population active polonaise, 4^e trimestre 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.3
 Quelques indicateurs du chômage déclaré, 1990–2000 (à la fin de l'année)

Années	Chômage [en milliers]	Taux de chômage	Pourcentage de chômage de longue durée*		
			Total	Hommes	Femmes
1990	1 126	50,9	6,1	—	—
1991	2 156	52,6	11,4	—	—
1992	2 509	53,4	13,4	40,6	49,2
1993	2 890	52,2	15,4	39,6	49,6
1994	2 838	52,7	15,7	38,4	49,4
1995	2 629	55,1	14,6	30,5	42,9
1996	2 360	58,3	13,0	32,8	47,0
1997	1 826	60,4	10,3	32,7	51,8
1998	1 831	52,2	10,4	27,0	49,9
1999	2 350	55,6	13,0	27,9	47,2
2000	2 702	55,2	15,0	35,5	52,1

* Les données par sexe sont publiées depuis 1992.

Source: Les Chômeurs inscrits en 1994, Office central de statistique, Varsovie, 1995.
 Les Chômeurs inscrits en 2000, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.4
Le taux de chômage par sexe*

Années	Hommes	Femmes
1992	12,4	15,2
1993	13,6	16,5
1994	12,3	15,7
1995	12,1	14,4
1996	9,9	13,4
1997	8,7	12,0
1998	9,3	12,2
1999	13,0	18,1
2000	14,2	18,1

* Au 4^e trimestre.

Source: *Enquête sur la population active polonaise, 4e trimestre 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.5
Les flux de chômeurs inscrits par sexe, 1992–2000 [en milliers]

Flux	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Hommes									
Entrants	830	1 084	1 145	1 270	1 186	1 093	1 140	1 395	1 340
Sortants	681	872	1 184	1 433	1 381	1 353	1 103	1 113	1 172
Bilan	149	212	-39	-163	-195	-260	37	282	168
Femmes									
Entrants	730	887	949	1 101	1 039	959	988	1 167	1 136
Sortants	525	719	962	1 147	1 113	1 231	1 020	931	951
Bilan	205	168	-13	-46	-192	-272	-32	236	185

Source : Kowalska, 2000 ; *Les chômeurs inscrits en 2000*, Office central de statistique et nos propres calculs.

Tableau A2.6
Les taux d'occupation par sexe et par niveau d'études,
4^e trimestre 1992 et 2000 [en %]

Niveau d'études	Femmes		Hommes	
	1992	2000	1992	2000
Supérieur	76,3	75,5	78,0	77,8
Supérieur et secondaire professionnels	64,0	57,8	73,7	69,2
Secondaire général	45,3	38,4	47,6	44,3
Professionnel de base	54,3	47,3	72,4	65,4
Primaire et primaire inachevé	28,7	16,4	42,2	28,1

Source : *Enquête sur la population active polonaise, 4^e trimestre 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.7
Taux de chômage par sexe et par niveau d'études,
4^e trimestre 1992 et 2000 [en %]

Niveau d'études	Femmes		Hommes	
	1992	2000	1992	2000
Supérieur	5,2	5,2	5,5	4,3
Supérieur et secondaire professionnels	14,7	16,4	10,7	10,6
Secondaire général	17,7	21,0	13,1	16,6
Professionnel de base	21,7	24,6	14,6	16,6
Primaire et primaire inachevé	12,7	21,2	12,7	19,5

Source : *Enquête sur la population active polonaise, 4^e trimestre 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2001.

Tableau A2.8
Estimation des probabilités de changement entre travail
et chômage sur la base des données de l'EPA

Période	Estimation des probabilités de passer du travail au chômage		Estimation des probabilités de passer du chômage au travail	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Novembre 1994–novembre 1995	0,039	0,029	0,402	0,308
Novembre 1995–novembre 1996	0,031	0,029	0,400	0,270
Novembre 1996–novembre 1997	0,026	0,023	0,460	0,291
Novembre 1997–novembre 1998	0,023	0,019	0,380	0,290

Source : Kowalska, A. 2000, p. 89.

Tableau A2.9
Ratios du salaire brut à plein temps féminin/masculin par catégories,
1985–1997

	Salariés	Décile 1	Médiane	Moyenne	Décile 9
1985	Ouvriers	76,9	66,7	65,2	62,9
	Employés	78,6	72,7	70,8	70,6
1991	Ouvriers	76,9	72,9	70,5	64,0
	Employés	83,6	75,2	70,2	63,0
1995	Ouvriers	85,5	70,0	68,9	62,1
	Employés	86,5	71,3	64,9	56,1
1997	Ouvriers	86,6	70,1	69,6	63,1
	Employés	88,2	71,6	65,2	57,5

Source : nos propres calculs fondés sur les données tirées de *La répartition des gains dans l'économie nationale en septembre 1994*, OCS, Varsovie, 1995.

La répartition des gains dans l'économie nationale en septembre 1995, OCS, Varsovie, 1996.

La répartition des gains dans l'économie nationale en septembre 1997, OCS, Varsovie, 1998.

Tableau A2.10
Les salaires bruts moyens par niveau d'études, 1999 [PLN]

Niveau d'études	Hommes	Femmes	Ratio femmes/ hommes [en %]
Total	1 990,93	1 591,92	79,96
Supérieur	3 354,38	2 207,01	65,79
Supérieur court	2 029,26	1 583,48	78,03
Secondaire professionnel	2 001,20	1 559,95	77,95
Secondaire général	2 018,91	1 667,27	82,58
Professionnel de base	1 624,28	1 131,23	69,65
Primaire et primaire inachevé	1 547,99	1 130,67	73,04

Source: Le Tableau 8 dans *La structure des rémunérations et des salaires par profession en octobre 1999*, OCS, Varsovie, 2000 et nos propres calculs.

Tableau A2.11
Les prestations sociales en 1989–2000 (L'étendue de la protection)

Années	Prestations d'aide sociale									
	Prestations de maternité des salariés et des agriculteurs indépendants / nombre de prestations (en milliers)	Prestations parentales au foyer / nombre de prestations (en milliers)	Allocations d'éducation d'enfant / nombre de personnes	Allocations familiales des salariés, des agriculteurs individuels et des bénéficiaires de l'assistance sociale / nombre mensuel moyen de prestations (en milliers)	Prestations du fonds des pensions alimentaires	Prestations périodiques / nombre de familles	Prestations périodiques garanties / nombre de familles	Prestations des femmes enceintes et des femmes élevant des enfants	Prestations aux enfants	
1989	48 672	29 323	197 400	5 243,0 ^b	115 044	—	—	—	—	—
1990	47 782,3	22 273	281 700	10 378,4	115 724	—	—	—	—	—
1991	34 281,1	20 560	391 000	10 353,2	141 270	190 470	—	—	—	—
1992	38 694,1	16 170	362 000	10 258	201 375	351 030	—	—	—	—
1993	38 370,3	16 572	303 000	10 324,9	263 096	927 065	—	81 037	a	—
1994	35 602,8	15 978	254 000	10 120,7	308 600	715 147	—	309 800	252 642	—
1995	33 501,8	12 713	221 000	8 173,3	340 600	802 730	—	218 540	177 950	—
1996	33 409	10 712,4	194 400	8 007,5	358 400	734 827	—	153 480	129 350	—
1997	31 972,9	10 259	181 500	7 846,1	373 800	720 073	51 290	140 490	114 724	—

Tableau A2.11 (cont.)
Les prestations sociales en 1989–2000 (L'étendue de la protection)

Années	Prestations de maternité des salariés et des agriculteurs indépendants / nombre de prestations (en milliers)	Prestations parentales au foyer / nombre de prestations (en milliers)	Allocations d'éducation d'enfant / nombre de personnes	Allocations familiales des salariés, des agriculteurs individuels et des bénéficiaires de l'assistance sociale / nombre mensuel moyen de prestations (en milliers)	Prestations du fonds des pensions alimentaires	Prestations d'aide sociale			
						Prestations périodiques / nombre de familles	Prestations périodiques garanties / nombre de familles	Prestations des femmes enceintes et des femmes élevant des enfants	Prestations aux enfants
1998	29 157,8	10 264,2	173 060	7 435,1	393 600	844 555	58 740	130 343	105 980
1999	26 728	8 252,8	171 970	6 872,4	421 290	582 730	55 680	126 430	100 213
2000	30 454,8	6 583,1	163 900	7 380,7	435 700	491 390	55 680	125 393	101 886

^a allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale depuis 1995

^b pour 1989, nombre mensuel moyen de familles

Sources : Hagemajer, K., J. Liwinski et I. Wóycicka : *Pologne : la protection sociale en transition*, OIT, Secteur de la protection sociale, Division du service financier, actuariel et statistique, Genève, 2001 – ZUS, 2001, Informations relatives à l'étendue des prestations du Fonds de protection sociale.

Tableau A2.12a
Les prestations sociales, 1989–2000. Les dépenses (nettes) [en milliers PLN]

Années	Prestations de maternité des salariés et des agriculteurs indépendants ^a	Prestations parentales au foyer ^a	Allocations d'éducation d'enfant	Allocations familiales des salariés et des agriculteurs indépendants	Prestations du fonds des pensions alimentaires	Prestations d'aide sociale		
						Prestations périodiques	Prestations périodiques garanties	Prestations des femmes enceintes et des femmes élevant des enfants
1989	10 715	7 400	31 620	238 053,2	859	—	—	—
1990	70 872	371 03 9	60 700	853 700	4 046	10 660	—	—
1991	124 910	73 487	186 015	155 300 0	39 440	53 362,1	—	—
1992	156 439,8	800 85,9	235 810	2 127 400	92 010	129 418,4	—	—
1993	208 975,7	112 142,3	282 810	2 217 700	153 615	426 892,1	—	18 920
1994	254 591	142 651,2	316 390	2 253 900	258 700	351 764,7	—	257 865,1
1995	310 962,7	136 369,8	374 061	2 150 800	383 400	550 658,8	—	126 518,4
1996	387 658,2	143 330,7	433 800	2 360 700	409 200	596 570	—	74 138,5
1997	463 829,8	170 388,6	487 400	2 66 3500	540 100	705 116,1	86 788,3	75 272,5
1998	534 663,6	208 076,1	512 138,2	2 943 100	648 124,7	765 623,3	187 947,3	79 709,2
1999	565 780	184 731,7	536 709,2	3 219 111	825 853,9	404 005,8	172 481,9	96 606
2000	734 759,8	159 174,7	619 139,3	3 567 198	1 010 345,3	289 291,5	136 682,2	94 528,1

— : les prestations n'existaient pas

^a pour les années 1990 à 2000, nos propres calculs ; ^b allocations familiales pour les bénéficiaires de l'aide sociale depuis 1995

Source : Hagemeyer, K. (2001) ; ZUS, 1995 ; *Publication annuelle sur la protection sociale (1990–1995)*, ZUS (2001), Informations relatives à l'étendue des prestations du Fonds de protection sociale ; données relatives à l'étendue des prestations du Fonds de protection sociale et du Fonds des pensions alimentaires ; données du Département de l'assistance sociale du Ministère du travail et de l'action sociale.

Tableau A2.12b
Les dépenses sociales en 1990–1998 (rapportées au total des dépenses sociales)

Année	Total des dépenses sociales (en millions de zlotys) = 100	Prestations maternité	Prestations parentales au foyer	Allocations d'éducation d'enfant	Allocations familiales	Prestations du fonds des pensions alimentaires	Prestations périodiques	Prestations garanties	Prestations pour les femmes enceintes
1990	9 424	0,75	0,39	64	9,06	0,04	0,11	—	—
1991	18 792	0,66	0,39	0,98	8,26	0,2	0,28	—	—
1992	27 722	0,56	0,28	0,85	7,67	0,33	0,48	—	—
1993	36 979	0,56	0,3	0,76	6	0,41	1,15	—	0,05
1994	50 711	0,5	0,28	0,62	4,44	0,51	0,69	—	0,5
1995	67 914	0,45	0,2	0,55	3,16	0,56	0,81	—	0,18
1996	85 587	0,45	0,16	0,5	2,75	0,47	0,69	—	0,08
1997	102 640	0,45	0,16	0,47	2,59	0,52	0,68	0,08	0,07
1998	115 902	0,46	0,17	0,44	2,53	0,55	0,66	0,16	0,06

Sources : nos propres calculs basés sur les données du Tableau 13a. Hagemeyer (2001) : *Le Niveau des dépenses sociales totales – la Pologne*.

Tableau A2.13a
Les prestations sociales en 1989–2000, montants moyens

Années	Prestations de maternité en zlotys [par jour]	Prestations parentales au foyer en zlotys [par jour]	Allocations d'éducation d'enfant			Prestations du fonds des pensions alimentaires en zlotys [par mois]	Allocations du fonds des pensions alimentaires		
			Allocations familiales en zlotys (par mois)				en zlotys [par mois]	rapportées au salaire moyen [en %]	rapportées au salaire minimum [en %]
1989	0,25	0,25	13,34	6,4	35,1	3,78	0,51	2,4	13,4
1990	1,54	1,67	17,95	17,4	40,8	13,16	2,1	2	4,8
1991	3,2	3,57	39,64	22,6	56,6	23,81	15,3	8,7	21,8
1992	5	5,88	54,20	22,2	50,2	32,17	33	13,5	30,5
1993	6,98	8,25	77,78	24,3	55,5	34,68	45	14	32,1
1994	9,3	11,02	103,80	24,4	54,1	36,13	57,96	13,6	30,2
1995	12,05	13,22	141,04	25,1	57,8	43,96	72,3	12,9	29,6
1996	15,02	16,47	185,90	26,2	62,8	47,33	88,3	12,4	29,8
1997	18,59	20,18	223,78	25,5	62,8	55,17	107,8	12,3	29,9
1998	23,39	24,34	246,61	24,4	61,6	63,92	130,56	12,9	32,6
1999	27,89	27,70	260,08	18,7	49,2	76,36	155,63	11,2	29,9
2000	31,54	29,85	314,83	20,4	56,2	75,30	182,38	11,8	32,6

Sources : nos propres calculs sur la base des données suivantes : Publication annuelle sur la protection sociale, 1990–1995, Varsovie, ZUS, 1995 ; Informations relatives à l'étendue des prestations du Fonds de protection sociale et du Fonds des pensions alimentaires, Varsovie, ZUS, 2001 ; données du Département de l'assistance sociale du Ministère du travail et de l'action sociale, Annuaire statistiques, 1990–2000.

Tableau A2.13b
Les prestations sociales en 1989–2000. Les prestations d'aide sociale, montants moyens

Années	Prestations périodiques			Prestations périodiques garanties ^a		
	en zlotys [par mois]	rapportées au salaire moyen [en %]	rapportées au salaire minimum [en %]	en zlotys [par mois]	rapportées au salaire moyen [en %]	rapportées au salaire minimum [en %]
1989	—	—	—	—	—	—
1990	31,1	30,2	77,7	—	—	—
1991	53,8	30,6	76,8	—	—	—
1992	69,5	28,5	64,3	—	—	—
1993	84,6	26,4	60,4	—	—	—
1994	92,5	21,7	48,1	—	—	—
1995	121,8	21,7	49,9	—	—	—
1996	143,4	20,2	48,4	—	—	—
1997	196,5	22,4	54,6	275	31,3	76,4
1998	198,7	19,6	49,7	316	31,3	79
1999	194,4	14	37,4	384	27,6	73,8
2000	191,5	12,4	34,2	401	26	71,6

Tableau A2.13b (cont.)
Les prestations sociales en 1989–2000. Les prestations d'aide sociale, montants moyens

Années	Prestations périodiques garanties ^b			Prestations pour les femmes enceintes et pour les femmes élevant des enfants		
	en zlotys [par mois]	rapportées au salaire moyen [en %]	rapportées au salaire minimum [en %]	en zlotys [par mois]	rapportées au salaire moyen [en %]	rapportées au salaire minimum [en %]
1989	—	—	—	—	—	—
1990	—	—	—	—	—	—
1991	—	—	—	—	—	—
1992	—	—	—	—	—	—
1993	—	—	—	—	—	—
1994	—	—	—	90,56	21,3	47,2
1995	—	—	—	114,96	20,5	47,1
1996	—	—	—	128,06	18,0	43,3
1997	220,0	25,1	61,1	147,37	16,8	40,9
1998	252,8	25,0	63,2	169,52	16,7	42,4
1999	307,2	22,1	59,1	194,27	14,0	37,3
2000	320,8	20,8	57,3	205,05	13,0	36,6

^a montant maximum réglementaire ; ^b montant minimum réglementaire

Sources : nos propres calculs fondés sur les données de la ZUS, 1995, Publication annuelle sur la protection sociale, 1990–1995, Varsovie ; Informations relatives à l'étendue des prestations du Fonds de protection sociale et du Fonds des pensions alimentaires, Varsovie, ZUS, 2001 ; données du Département de l'assistance sociale du Ministère du travail et de l'action sociale.

Tableau A2.14
Les prestations sociales par tête, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ salarié	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (recevant une pension de retrait)	Pensionné (recevant une pension d'invalidité)	Vivants des prestations sociales ^b	
	en zlotys, par mois							
Revenu disponible	545,91	419,02	406,47	654,74	613,65	452,39	298,60	522,52
Prestations sociales reçues par le ménage								
Total des prestations sociales	58,31	76,88	85,02	47,09	529,58	360,56	150,87	165,79
Total des prestations énumérées ci-dessous :	9,60	10,44	5,65	6,04	3,14	6,37	27,90	8,35
Prestation de maternité	0,75	0,51	0,04	0,48	0,11	0,15	0,00	0,47
Allocation familiales	6,01	7,66	4,41	3,61	1,16	3,46	11,07	5,07
Allocations de soins	0,88	0,85	0,47	0,65	0,97	1,36	2,58	0,94
Prestations d'éducation d'enfant	1,11	1,12	0,57	1,18	0,42	0,53	5,73	1,04
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,06	0,02	0,10	0,00	0,05	0,08	1,35	0,09
Prestations du fonds des pensions alimentaires	0,79	0,28	0,05	0,12	0,44	0,77	7,16	0,74

Tableau A2.14 (cont.)
Les prestations sociales par tête, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ salarié	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (recevant une pension de retrait)	Pensionné (recevant une pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
En % (revenu disponible = 100)								
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par le ménage								
Total des prestations sociales	10,7	18,3	20,9	7,2	86,3	79,7	50,5	31,7
Total des prestations énumérées ci-dessous :	1,76	2,49	1,39	0,92	0,51	1,41	9,34	1,60
Prestation de maternité	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Allocation familiales	1,1	1,8	1,1	0,6	0,2	0,8	3,7	1,0
Allocations de soins	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	0,3	0,9	0,2
Prestations d'éducation d'enfant	0,2	0,3	0,1	0,2	0,1	0,1	1,9	0,2
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
Prestations du fonds des pensions alimentaires	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	2,4	0,1

Tableau A2.14 (cont.)
Les prestations sociales par tête, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ salarie	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (recevant une pension de retrait)	Pensionné (recevant une pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
	Rappel							
<i>Nombre total des ménages dans la catégorie</i>	12 749	2 659	1 765	2 011	7 453	4 190	930	31 756
<i>Nombre total des membres des ménages dans la catégorie</i>	43 300	12 049	7 241	7 205	14 932	9 103	2 681	96 510

N.B. : nombre de ménages échantillonnés dans la catégorie, nombre de membres de ménages échantillonnés dans la catégorie

Source : Enquête sur le budget des ménages polonais 1998 et calculs de l'auteur.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où c'est possible)

^a Les ménages ont été regroupés selon leur principale source de revenu (pour comparaison, cf. GUS)

^b Y compris les ménages vivant d'emplois temporaires.

Tableau A2.15
Les prestations sociales par tête, par décile de revenu, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Numéro du décile ^a de revenu										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	En zlotys, par mois										
Revenu disponible	120,47	244,81	306,54	363,37	420,03	481,38	552,40	642,70	781,88		
Prestations sociales reçues par un ménage											
Total des prestations sociales	66,68	81,51	95,06	107,07	138,32	162,90	193,68	242,86	281,35	288,35	
Total des prestations énumérées ci-dessous :	14,49	15,92	12,67	11,10	9,12	6,61	4,85	3,63	3,14	1,98	8,35
Prestation de maternité	0,22	0,24	0,35	0,79	0,68	0,34	0,43	0,30	0,63	0,69	0,47
Allocation familiales	10,68	10,66	7,78	6,81	5,43	3,66	2,52	1,57	1,06	0,50	5,07
Allocations de soins	1,19	1,26	1,33	1,01	1,07	0,95	0,80	0,75	0,57	0,44	0,94
Prestations d'éducation d'enfant	1,21	2,19	1,86	1,56	1,03	0,89	0,61	0,46	0,42	0,19	1,04
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,19	0,27	0,17	0,03	0,06	0,02	0,08	0,03	0,05	0,00	0,09
Prestations du fonds des pensions alimentaires	1,00	1,30	1,17	0,89	0,83	0,74	0,41	0,52	0,41	0,16	0,74

Tableau A2.15 (cont.)
Les prestations sociales par tête, par décile de revenu, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Numéro du décile ^a de revenu										Total	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
En % (revenu disponible = 100)												
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par un ménage												
Total des prestations sociales	55,4	33,3	31,0	29,5	32,9	33,8	35,1	37,8	36,0	22,0	31,7	
Total des prestations énumérées ci-dessous :	12,03	6,50	4,13	3,05	2,17	1,37	0,88	0,56	0,40	0,15	1,60	
Prestation de maternité	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	
Allocation familiales	8,9	4,4	2,5	1,9	1,3	0,8	0,5	0,2	0,1	0,0	1,0	
Allocations de soins	1,0	0,5	0,4	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	
Prestations d'éducation d'enfant	1,0	0,9	0,6	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,2	
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Prestations du fonds des pensions alimentaires	0,8	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	

Tableau A2.15 (cont.)
Les prestations sociales par tête, par décile de revenu, Pologne, 1998

Revenu et prestations	Numéro du décile ^a de revenu										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	Rappel										
<i>Nombre total des ménages dans la catégorie</i>	2 084	2 190	2 422	2 677	2 949	3 311	3 569	3 870	4 168	4 516	31 756
<i>Nombre total des membres des ménages dans la catégorie</i>	9 651	9 651	9 651	9 648	9 615	9 690	9 647	9 653	9 652	9 650	96 510

N.B. : nombre de ménages échantillonnés dans une catégorie, nombre de membres d'un ménage échantillonné dans une catégorie.

Source : Enquête sur le budget des ménages polonais 1998 et calculs de l'auteur.

* Calculées comme la différence entre les prestations reçues par un ménage et les prestations reçues par les femmes.

Pour toutes les entrées : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où cela existe)

^a Déciles de personnes, en fonction du revenu disponible par tête

Tableau A2.16
Les prestations sociales par tête, par type de famille, 1998

Revenu et prestations	Type de famille							Total
	Personne vivant seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfant	Parents + 3 enfant et +	Parent vivant seul avec des enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
PLN, par mois								
Revenu disponible	804,46	610,36	470,37	314,98	438,41	419,10	629,02	522,52
Prestations sociales reçues par un ménage								
Total des prestations sociales	497,13	73,02	37,01	42,18	110,96	108,83	314,74	165,79
Total des prestations énumérées ci-dessous :	0,68	6,24	9,46	17,77	33,12	9,73	3,03	8,35
Prestation de maternité	0,00	1,15	0,72	0,36	0,00	0,43	0,23	0,47
Allocation familiales	0,02	2,69	6,59	14,02	10,10	5,87	1,19	5,07
Allocations de soins	0,63	0,59	1,03	1,58	1,95	0,94	0,71	0,94
Prestations d'éducation d'enfant	0,00	1,57	0,99	1,32	4,38	1,35	0,49	1,04
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,00	0,06	0,03	0,10	0,51	0,18	0,07	0,09
Prestations du fonds des pensions alimentaires	0,03	0,17	0,09	0,38	16,18	0,96	0,34	0,74

Tableau A2.16 (cont.)
Les prestations sociales par tête, par type de famille, 1998

Revenu et prestations	Type de famille							Total
	Personne vivant seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfant	Parents + 3 enfant et +	Parent vivant seul avec des enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
En % (revenu disponible = 100)								
Revenu disponible	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestations sociales reçues par un ménage								
Total des prestations sociales	61,8	12,0	7,9	13,4	25,3	26,0	50,0	31,7
Total des prestations énumérées ci-dessous :	0,08	1,02	2,01	5,64	7,55	2,32	0,48	1,60
Prestation de maternité	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Allocation familiales	0,0	0,4	1,4	4,5	2,3	1,4	0,2	1,0
Allocations de soins	0,1	0,1	0,2	0,5	0,4	0,2	0,1	0,2
Prestations d'éducation d'enfant	0,0	0,3	0,2	0,4	1,0	0,3	0,1	0,2
Prestations d'aide sociale pour les femmes enceintes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Prestations du fonds des pensions alimentaires	0,0	0,0	0,0	0,1	3,7	0,2	0,1	0,1

Tableau A2.16 (cont.)
Les prestations sociales par tête, par type de famille, 1998

Revenu et prestations	Type de famille							Total
	Personne vivante seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfant	Parents + 3 enfant et +	Parent vivant seul avec des enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
	Rappel							
<i>Nombre total des ménages dans la catégorie</i>	5 452	11 343	18 210	12 580	2 239	17 896	28 789	96 510
<i>Nombre total des membres des ménages dans la catégorie</i>	5 452	3 781	4 552	2 304	851	3 627	11 189	31 756

N.B. : nombre de ménages échantillonnés dans la catégorie, nombre de membres de ménages échantillonnés dans la catégorie

Source : Enquête sur le budget des ménages polonais 1998 et calculs de l'auteur.

* Calculées comme la différence entre les prestations reçues par un ménage et celles reçues par les femmes.

Pour toutes les entrées : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où cela existe)

Tableau A2.17
Les prestations sociales reçues par les femmes, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ salarie	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (recevant une pension de retraite)	Pensionné (recevant une pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
En zlotys, par tête et par mois								
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	31,08	41,79	47,19	27,08	243,11	212,47	86,74	84,79
Pensions de retrait	9,04	15,22	25,03	9,77	214,10	16,28	2,81	43,30
Pensions d'invalidité	8,08	12,36	15,40	7,98	20,83	90,52	4,78	18,81
Pensions de survivant	4,25	5,28	1,76	2,87	2,73	94,57	1,88	12,31
Pensions chômage	1,71	1,49	0,32	1,07	0,67	1,64	12,89	1,68
Pensions permanentes d'aide soc.	0,39	0,39	0,44	0,31	0,59	1,13	11,75	0,80
Pensions temporaire d'aide soc.	0,52	0,42	0,32	0,24	0,29	1,13	15,12	0,90

Tableau A2.17 (cont.)
Les prestations sociales reçues par les femmes, selon la catégorie socio-économique du ménage, Pologne, 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Catégorie socio-économique du ménage ^a							Total
	Travailleur/ salarié	Travailleur agricole	Agri- culteur	Travailleur indé- pendant	Pensionné (recevant une pension de retraite)	Pensionné (recevant une pension d'invalidité)	Vivant des prestations sociales ^b	
En % (prestation d'un ménage = 100)								
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	53,3	54,4	55,5	57,5	45,9	58,9	57,5	51,1
Pensions de retrait	59,6	55,3	60,4	61,8	44,5	83,0	48,7	47,6
Pensions d'invalidité	44,8	49,4	52,6	48,9	67,4	41,5	57,0	46,8
Pensions de survivant	76,1	80,6	58,8	79,8	70,0	95,6	45,5	88,8
Pensions chômage	59,1	53,0	47,9	68,7	42,5	47,3	42,5	51,8
Pensions permanentes d'aide soc.	74,1	59,3	43,0	78,0	62,3	66,3	83,6	71,6
Pensions temporaire d'aide soc.	80,7	94,9	78,8	93,2	80,3	59,7	76,3	76,3

Source : Enquête sur le budget des ménages polonais 1998 et calculs de l'auteur

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où c'est possible)

^a Les ménages ont été regroupés selon leur principale source de revenu (pour comparaison, cf. GUS)

^b Y compris les ménages vivant d'emplois temporaires.

Tableau A2.18
Les prestations sociales reçues par les femmes, par décile de revenu, en Pologne en 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Numéro du décile du revenu ^a										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	En zlotys, par tête et par mois										
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	33,54	42,24	48,65	55,13	71,56	86,55	102,97	124,03	140,68	142,46	84,79
Pensions de retraite	7,30	10,27	13,31	18,52	29,22	41,45	57,44	74,86	90,52	90,09	43,30
Pensions d'invalidité	8,83	9,86	16,09	17,28	22,51	25,18	24,80	24,33	22,01	17,21	18,81
Pensions de survivant	3,16	4,93	5,56	6,75	7,58	11,04	13,87	18,99	23,33	27,87	12,31
Prestations chômage	1,62	2,71	2,72	2,07	2,61	1,69	1,16	0,89	0,74	0,53	1,68
Prestations permanentes d'aide soc.	1,16	1,69	1,28	0,74	1,25	0,69	0,46	0,32	0,32	0,11	0,80
Prestations temporaires d'aide soc.	2,93	2,41	1,16	0,86	0,76	0,36	0,16	0,28	0,05	0,03	0,90

Tableau A2.18 (cont.)
Les prestations sociales reçues par les femmes, par décile de revenu, en Pologne en 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Numéro du décile du revenu ^a										Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
	En % (prestations reçues par le ménage = 100)										
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	50,3	51,8	51,2	51,5	51,7	53,1	53,2	51,1	50,0	49,4	51,1
Pensions de retraite	57,6	53,6	50,1	50,6	48,3	50,3	50,8	48,8	45,1	43,9	47,6
Pensions d'invalidité	42,7	40,3	45,8	44,9	48,5	49,5	48,6	43,7	50,0	48,4	46,8
Pensions de survivant	82,9	88,1	82,0	80,8	78,9	86,3	87,9	89,3	93,3	93,9	88,8
Prestations chômage	33,8	49,0	52,7	48,7	65,6	55,1	56,4	62,4	64,0	60,7	51,8
Prestations permanentes d'aide soc.	66,3	82,3	80,1	74,7	68,7	66,5	53,9	55,6	77,8	100,0	71,6
Prestations temporaires d'aide soc.	76,1	83,7	71,7	81,6	82,0	87,9	67,7	85,9	35,2	9,0	76,3

Source : Enquête sur le budget des ménages polonais 1998 et calculs de l'auteur.

Pour toutes les rubriques : net, en prix courants ; en liquide + en nature (là où c'est possible)

^a Déciles de personnes, en fonction du revenu disponible par tête

Tableau A2.19
Les prestations sociales reçues par les femmes, par type de famille, en Pologne en 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Type de famille							Total
	Personne vivant seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfant	Parents + 3 enfant et +	Parent vivant seul avec des enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
En zlotys, par tête et par mois								
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	394,25	26,31	15,02	16,65	90,03	60,70	137,69	84,79
Pensions de retrait	233,32	5,86	1,12	0,61	5,54	24,19	82,23	43,30
Pensions d'invalidité	45,28	11,51	4,60	2,81	13,09	15,43	35,20	18,81
Pensions de survivant	109,45	0,28	0,15	0,35	26,74	9,66	12,09	12,31
Prestations chômage	1,15	1,73	1,85	1,45	1,64	1,77	1,69	1,68
Prestations permanentes d'aide soc.	1,30	0,34	0,36	0,77	6,53	0,88	0,69	0,80
Prestations temporaires d'aide soc.	0,54	0,56	0,58	1,46	6,40	1,00	0,57	0,90

Tableau A2.19 (cont.)
Les prestations sociales reçues par les femmes, par type de famille, en Pologne en 1998

Prestations sociales reçues par les femmes	Type de famille							Total
	Personne vivant seule	Parents + 1 enfant	Parents + 2 enfant	Parents + 3 enfant et +	Parent vivant seul avec des enfants	Autres ménages avec enfants	Autres ménages sans enfants	
En % (prestations reçues par le ménage = 100)								
Prestations sociales reçues par les femmes (total)	79,3	36,0	40,6	39,5	81,1	55,8	43,7	51,1
Pensions de retrait	78,1	23,9	24,1	20,6	74,0	55,9	39,7	47,6
Pensions d'invalidité	64,6	35,8	34,7	28,7	80,2	49,7	46,5	46,8
Pensions de survivant	98,8	88,9	88,1	87,1	96,9	76,3	80,2	88,8
Prestations chômage	53,7	55,7	61,8	50,8	100,0	48,9	45,7	51,8
Prestations permanentes d'aide soc.	84,1	63,5	59,6	70,6	91,1	71,2	64,7	71,6
Prestations temporaires d'aide soc.	46,2	76,0	69,3	79,9	95,4	78,3	71,3	76,3

Source : Enquête polonaise sur le budget des ménages 1998 et calculs de l'auteur.

* Calculées comme la différence entre les prestations reçues par un ménage et les prestations reçues par les femmes.

^a Déciles de personnes, en fonction du revenu disponible par tête

Tableau A2.20
Total des prestations sociales dans les revenus des ménages en Pologne 1988–1999

Ensemble des ménages	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Total des prestations sociales	23,08	22,33	26,15	33,57	32,73	31,71	31,68	32,48	31,11	30,66	31,70	31,02
Allocations familiales et de soins	4,16	5,40	4,15	4,42	4,15	3,42	2,70	1,97	1,78	2,11	1,15	1,24
allocation familiale	n.d.	1,26	1,05	0,97	1,04							
allocation de soins	n.d.	0,52	0,22	0,18	0,20							
Prestation d'éducation d'enfant	0,16	0,08	0,20	0,33	0,31	0,37	0,28	0,26	0,26	0,24	0,20	0,20
Prestation de maternité	0,14	0,14	0,16	0,15	0,12	n.d.	n.d.	n.d.	0,08	0,10	0,09	0,10
Prestation d'aide sociale pour les femmes enceintes	n.d.	0,01	0,01	0,02	0,02							
Prestation du fonds des pensions alimentaires	n.d.	0,14	0,17									

Note : Changements majeurs de méthodologie dans l'Enquête sur le budget des ménages depuis 1993. Les données des deux sous-périodes présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas totalement comparables. Changements majeurs de méthodologie dans l'Enquête sur le budget des ménages depuis 1993. Les données des deux sous-périodes présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas totalement comparables. Pour tous les revenus considérés : nets ; depuis 1993 – revenus disponibles. Revenus de tous les ménages : jusqu'en 1993, calculs de l'auteur (moyennes pondérées).

^a Y compris les ménages vivant d'emplois temporaires. (Quand on dit que les prestations sociales sont la principale source de revenu du ménage, cela n'inclut pas les pensions.) ; ^b Jusqu'en 1992, à l'exclusion des ménages de travailleurs indépendants (les ménages vivant de prestations sociales n'étaient pas placés dans un groupe à part).

Source : 1988–1989 : Données publiées. *Budżety gospodarstw domowych w [rok]*, GUS, Warszawa [rok wyd.] et calculs de l'auteur.

1990–1995 : Données publiées. *Statystyczny opis jakości życia 1990–1995*, GUS, Warszawa 1997, Tableau 50.

1996–1999 : Données non publiées. Calculs de l'auteur basés sur les dossiers individuels de l'Enquête sur le budget des ménages menée par la GUS.

Tableau A2.21
Durée d'activité professionnelle moyenne selon le sexe
(en heures et en minutes par jour)*

Type d'activité	Total	Hommes	Femmes
Total			
• 1984	7,12	7,57	6,21
• 1996	6,55	7,40	6,00
Activité principale comme salarié(e) hors agriculture			
• 1984	7,44	8,00	7,25
• 1996	7,49	8,17	7,11
Activité principale dans l'agriculture			
• 1984	5,12	6,22	4,15
• 1996	5,29	6,30	4,24

* Pour les personnes de 18 ans et plus.

Source : *Enquête 1996 sur l'utilisation du temps*, Office central de statistique, Varsovie, 1999, p. 137.

Tableau A2.22
Fréquence de l'activité rémunérée en fonction du sexe*

Type d'activité	Total	Hommes	Femmes
Total			
• 1984	54,3	64,7	46,0
• 1996	43,5	53,1	35,6
Activité principale comme salarié(e) hors agriculture			
• 1984	35,2	44,3	27,9
• 1996	14,2	18,0	11,0
Activité principale dans l'agriculture			
• 1984	15,5	15,7	15,3
• 1996	13,4	15,4	11,7

* En pourcentage de personnes de 18 ans et plus qui travaillent.

Source : *Enquête 1996 sur l'utilisation du temps*, Office central de statistique, Varsovie, 1999, p. 139.

Tableau A2.23
L'utilisation du temps selon le sexe, 1996

Type d'activité	Femmes	Hommes
Activité professionnelle		
Temps moyen [en heures]*	6,00	7,28
Fréquence de l'activité [% de personnes qui travaillent]	28,80	44,50
Etudes		
Temps moyen [en heures]*	5,06	5,09
Fréquence de l'activité [% de personnes qui suivent des études]	20,00	17,90
Travail ménager		
Temps moyen [en heures]*	4,50	2,36
Fréquence de l'activité [% de personnes qui font ce travail ménager]	93,50	80,10
Préparation des repas		
Temps moyen [en heures]*	2,20	0,52
Fréquence de l'activité [% de personnes qui préparent le repas]	86,50	44,10
Ménage		
Temps moyen [en heures]*	1,04	0,58
Fréquence de l'activité [% de personnes qui font le ménage]	77,90	48,40
Courses et services		
Temps moyen [en heures]*	0,48	0,55
Fréquence de l'activité [% de personnes qui font les courses et ont recours à des services]	44,00	23,60
Soins aux adultes		
Temps moyen [en heures]*	0,57	1,00
Fréquence de l'activité [% de personnes qui s'occupent d'adultes]	3,40	0,90
Garde d'enfants		
Temps moyen [en heures]*	1,47	1,19
Fréquence de l'activité [% de personnes qui gardent les enfants]	32,9	20,2

* Le temps est donné en heures et en minutes.

Source : *Enquête 1996 sur l'utilisation du temps*, Office central de statistique, Varsovie, 1999, p. 108.

Tableau A2.24
Les établissements de garde d'enfant

Crèches et jardins d'enfants	1990	1999
Nombre de crèches et de salles de crèches	1 412	469
Places de crèche [en milliers]*	95,8	32
Enfants en crèche au cours de l'année [en milliers]*	137,5	56,9
Places de crèches par millier d'enfants de 3 ans et moins en zone urbaine*	104	50
Nombre d'enfants en crèche pour 1000 enfants de 3 ans et moins*	42	23
Nombre de jardins d'enfants	12 308	8 733
Nombre de sections de maternelle dans les écoles primaires	13 565	10 152
Places de jardin d'enfant [en milliers]	896,7	726,2
Enfants au jardin d'enfants [en milliers]	856,6	719,6
Enfants en section maternelle à l'école primaire [en milliers]	375,3	199,5
Nombre d'enfants fréquentant un établissement d'enseignement préscolaire pour mille enfants âgés de		
3 à 6 ans	471	499
3 à 5 ans	295	328
6 ans	952	967
Nombre d'enfants fréquentant le jardin d'enfants pour mille enfants âgés de		
3 à 6 ans	328	391
6 ans	467	600
Nombre d'enfants fréquentant le jardin d'enfants pour 100 places	96	99
Nombre moyen d'enfants par jardin d'enfants	70	82

Source : *Annuaire statistique 2000*, Office central de statistique, Varsovie, 2000.

Tableau A2.25
Dépenses de l'Etat et des *gmina* consacrées aux crèches et aux jardins d'enfants par rapport au PIB en 1990–1998

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
PIB	59 624	86 076	122 324	165 782	223 917	306 318	385 448	469 372	549 467
[en millions de zlotys]									
Dépenses en									
Crèches	60,1	81,5	85,8	90,8	105,4	128,5	150,9	169,7	—
Jardins d'enfants	278,4	486,7	587,9	761,2	947,9	1 251,1	1 551,1	1 851,2	—
En % du PIB									
Dépenses en									
Crèches	0,10	0,09	0,07	0,05	0,04	0,04	0,03	0,03	—
Jardins d'enfants	0,46	0,56	0,48	0,45	0,42	0,40	0,40	0,39	—

— Données non disponibles.

Source : Nos propres calculs fondés sur les *Annuaire statistiques* 1997 et 1998.

Tableau A2.26
Evolutions du nombre d'enfant en crèche et au jardin d'enfant 1989–1999

Enfants dans un établissement pour 1 000 enfants d'une classe d'âge donné	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Enfants à la crèche (âgés de 0 à 2 ans)	44	42	31	26	23	22	22	24	25	23	23
Enfants au jardin d'enfant (âgés de 3 à 6 ans)	340	328	298	332	334	348	356	363	370	384	391

Source : *Annuaire statistiques* 1990, 1996, 2000.

Tableau A2.27
Une sélection d'indicateurs de fécondité Pologne, 1990–1999

Années	Nombre de nais- sances [en milliers]	Taux global de fécondité			Naissances hors mariage (pour 100 naissances)			Âge moyen	
		Total	Urbain	Rural	Total	Urban	Rural	à la première	à n'importe quelle
1990	5 477	2 078	1 817	2 506	6,2	7,8	4,4	23,3	26,2
1995	4 331	2 039	1 401	1 958	9,5	12,0	6,5	23,5	26,9
1996	4 282	1 580	1 371	1 924	10,2	12,8	7,8	23,6	26,9
1997	4 127	1 508	1 305	1 843	11,0	13,7	7,8	24,1	27,1
1998	3 956	1 431	1 251	1 730	11,6	14,3	8,3	24,2	27,2
1999	382	1 366	1 201	1 640	11,7	14,4	8,4	—	—

Source: *Annuaire statistique de démographie*, Office central de statistique, différents numéros ; *Les évolutions démographiques récentes en Europe*, 1999, Conseil de l'Europe, Strasbourg 1999 ; *Les évolutions démographiques récentes en Europe*, 2000, Conseil de l'Europe, Strasbourg 2000.

Tableau A2.28
Indices de nuptialité des femmes, 1990–1999

Années	Taux global de nuptialité en premières noces des femmes	Âge moyen des femmes lors du premier mariage
1990	0,91	22,6
1995	0,65	22,8
1996	0,64	23,4
1997	0,64	23,4
1998	0,61	23,3
1999	0,63	—

Source: *Les évolutions démographiques récentes en Europe*, 2000, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2000.

Tableau A2.29
Les sans-emplois dépourvus de prestations chômage
en % du nombre de sans-emplois, en fonction du sexe, 1998–2000

Année	1998	1999	2000
Femmes sans emploi dépourvues de prestations chômage en % du nombre de femmes sans emploi	82	82	83
Hommes sans emploi dépourvus de prestations chômage en % du nombre d'hommes sans emploi	70	71	73

Tableau TA.1
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Travailleur / salarié												
Revenu	2,98	11,60	56,30	97,90	142,83	176,61	234,69	301,26	395,90	486,03	545,91	591,99
Allocations familiales et de soins	0,17	0,81	2,91	5,41	7,10	7,26	7,30	6,56	7,14	12,39	6,89	7,72
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,19	6,20	6,01	6,70
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,95	0,80	0,88	1,02
Prestation d'éducation d'enfant	0,00	0,01	0,13	0,40	0,43	0,71	0,68	0,80	1,07	1,25	1,11	1,31
Prestation de maternité	0,01	0,02	0,12	0,20	0,24	—	—	—	0,45	0,60	0,75	0,88
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,02	0,05	0,06	0,04
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,79	0,82

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Agriculteur												
Revenu	3,48	13,44	57,73	82,39	117,33	157,72	205,18	282,35	340,03	438,61	406,47	411,14
Allocations familiales et de soins	0,01	0,07	0,44	1,27	2,88	3,39	4,01	4,42	5,42	7,21	4,88	5,81
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	3,19	3,60	4,41	5,16
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,23	0,63	0,47	0,66
Prestation d'éducation d'enfant	0,00	0,00	0,04	0,15	0,23	0,37	0,42	0,42	0,63	0,74	0,57	0,72
Prestation de maternité	0,00	0,00	0,01	0,04	0,08	—	—	—	0,00	0,00	0,04	0,08
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,05	0,03	0,10	0,09
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,05	0,13

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Travailleur agricole												
Revenu	3,20	12,45	59,63	93,02	129,36	145,37	194,56	260,80	322,19	397,42	419,02	438,01
Allocations familiales et de soins	0,10	0,61	2,41	4,60	6,23	6,27	6,40	6,38	7,68	13,50	8,51	10,13
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	6,02	6,75	7,66	8,93
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,66	0,88	0,85	1,20
Prestation d'éducation d'enfant	0,00	0,01	0,09	0,34	0,53	0,66	0,63	0,83	1,06	0,93	1,12	1,14
Prestation de maternité	0,01	0,02	0,12	0,18	0,22	—	—	—	0,47	0,85	0,51	0,59
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	0,03	0,02	0,04
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,28	0,25

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Pensionné												
Revenu	2,52	8,45	49,34	94,59	126,58	185,71	245,00	319,68	402,36	494,22	552,58	595,99
Allocations familiales et de soins	0,05	0,22	1,18	2,38	3,58	3,81	4,48	5,02	6,63	3,97	3,15	3,44
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,13	1,99	2,03	2,32
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,50	1,72	1,12	1,11
Prestation d'éducation d'enfant	0,01	0,02	0,10	0,17	0,41	0,32	0,24	0,37	0,47	0,44	0,46	0,44
Prestation de maternité	0,00	0,02	0,02	0,03	0,06	—	—	—	0,03	0,13	0,13	0,08
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,02	0,01	0,06	0,08
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,57	0,78

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Travailleur indépendant												
Revenu	—	—	—	—	—	218,85	297,69	386,13	487,68	618,00	654,74	715,88
Allocations familiales et de soins	—	—	—	—	—	6,09	6,94	4,30	3,95	6,47	4,22	4,89
allocation familiale	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	3,28	3,24	3,61	3,97
allocation de soins	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,67	0,60	0,65	0,92
Prestation d'éducation d'enfant	—	—	—	—	—	0,51	0,64	0,99	0,84	0,99	1,18	1,24
Prestation de maternité	—	—	—	—	—	—	—	—	0,28	0,59	0,48	0,66
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,01	0,00	0,00	0,00
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,12	0,18

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Vivant des prestations sociales^a												
Revenu	—	—	—	—	—	95,33	125,87	155,89	200,71	232,09	298,60	300,48
Allocations familiales et de soins	—	—	—	—	—	7,69	8,48	9,91	10,91	22,36	13,66	17,97
allocation familiale	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	9,66	11,18	11,07	14,26
allocation de soins	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	1,25	2,00	2,58	3,71
Prestation d'éducation d'enfant	—	—	—	—	—	2,87	3,29	3,74	4,23	6,05	5,73	4,66
Prestation de maternité	—	—	—	—	—	—	—	—	0,31	0,36	0,00	0,13
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,17	0,72	1,35	1,23
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	7,16	9,56

Tableau TA.1 (cont.)
Revenu des ménages et sélection de prestations sociales, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En zlotys, par tête et par mois (en prix courants)												
Ensemble des ménages												
Revenu	2,96	11,23	55,27	95,34	134,03	173,62	230,93	300,56	383,48	473,38	522,52	560,07
Allocations familiales et de soins	0,12	0,61	2,29	4,21	5,57	5,94	6,24	5,93	6,83	9,99	6,00	6,95
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,84	4,99	5,07	5,82
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,99	1,05	0,94	1,13
Prestation d'éducation d'enfant	0,00	0,01	0,11	0,31	0,42	0,64	0,64	0,78	0,99	1,13	1,04	1,14
Prestation de maternité	0,00	0,02	0,09	0,14	0,17	—	—	—	0,29	0,46	0,47	0,54
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,03	0,06	0,09	0,10
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,74	0,95

Note: Changements majeurs de méthodologie dans l'Enquête sur le budget des ménages depuis 1993. Les données des deux sous-périodes présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas totalement comparables.

Pour tous les revenus considérés : nets ; depuis 1993, revenus disponibles. Revenus de l'ensemble des ménages : jusqu'en 1992, calculs de l'auteur (moyennes pondérées).

- ^a Y compris les ménages vivants d'emplois temporaires. (Quand on dit que les prestations sociales sont la principale source de revenus du ménage, on ne parle pas des pensions).
- ^b Jusqu'en 1992, à l'exclusion des ménages de travailleurs indépendants (les ménages vivant des prestations sociales n'étaient pas regroupés dans une catégorie à part).

Source: 1988–1989 : Données publiées. Budżety gospodarstw domowych w [rok], GUS, Varsovie [rok wyd.] et calculs de l'auteur.

1990–1995 : Données publiées. Statystyczny opis jakości życia 1990 - 1995, GUS, Varsovie, 1997, Tableau 50.

1996–1999 : Données non publiées. Calculs de l'auteur basés sur les dossiers individuels de l'Enquête sur le budget des ménages menée par la GUS.

Tableau TA.2
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Travailleur/salarié												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	5,61	6,97	5,17	5,53	4,97	4,11	3,11	2,18	1,80	2,55	1,26	1,30
allocation familiale	n.d.	1,56	1,27	1,10	1,13							
allocation de soins	n.d.	0,24	0,16	0,16	0,17							
Prestation d'éducation d'enfant	0,14	0,07	0,23	0,41	0,30	0,40	0,29	0,27	0,27	0,26	0,20	0,22
Prestation de maternité	0,19	0,14	0,22	0,21	0,17	—	—	—	0,11	0,13	0,14	0,16
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	0,01	0,01	0,01	0,01							
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	0,14	0,14									

Tableau TA.2 (cont.)
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Agriculteur												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	0,25	0,48	0,77	1,54	2,46	2,15	1,95	1,57	1,59	1,64	1,20	1,41
allocation familiale	n.d.	0,94	0,82	1,08	1,25							
allocation de soins	n.d.	0,65	0,14	0,12	0,16							
Prestation d'éducation d'enfant	0,04	0,02	0,06	0,19	0,20	0,23	0,20	0,15	0,19	0,17	0,14	0,18
Prestation de maternité	0,00	0,01	0,02	0,04	0,07	—	—	—	0,00	0,00	0,01	0,01
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	0,02	0,01	0,02	0,02							
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	0,01	0,03									

Tableau TA.2 (cont.)												
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999												
Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Travailleur agricole												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	3,21	4,89	4,04	4,94	4,81	4,31	3,29	2,45	2,38	3,40	2,03	2,31
allocation familiale	n.d.	1,87	1,70	1,83	2,04							
allocation de soins	n.d.	0,51	0,22	0,20	0,27							
Prestation d'éducation d'enfant	0,10	0,04	0,14	0,37	0,41	0,45	0,32	0,32	0,33	0,23	0,27	0,26
Prestation de maternité	0,18	0,13	0,21	0,19	0,17	—	—	—	0,15	0,18	0,10	0,10
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	0,00	0,01	0,00	0,01							
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	0,07	0,06									

Tableau TA.2 (cont.)												
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999												
Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
	En % (revenu du ménage = 100)											
Pensionné												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	1,79	2,55	2,39	2,52	2,83	2,05	1,83	1,57	1,65	0,80	0,57	0,58
allocation familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,53	0,40	0,37	0,39
allocation de soins	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,12	0,35	0,20	0,19
Prestation d'éducation d'enfant	0,33	0,18	0,21	0,18	0,33	0,17	0,10	0,12	0,12	0,09	0,08	0,07
Prestation de maternité	0,04	0,25	0,03	0,03	0,04	—	—	—	0,01	0,03	0,02	0,01
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,01	0,00	0,01	0,01
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,10	0,13

Tableau TA.2 (cont.)												
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999												
Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Travailleur indépendant												
Revenu	—	—	—	—	—	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	—	—	—	—	—	2,78	2,33	1,11	0,81	1,05	0,64	0,68
allocation familiale	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,67	0,52	0,55	0,55
allocation de soins	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,14	0,10	0,10	0,13
Prestation d'éducation d'enfant	—	—	—	—	—	0,23	0,21	0,26	0,17	0,16	0,18	0,17
Prestation de maternité	—	—	—	—	—	—	—	—	0,06	0,13	0,09	0,12
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0,02	0,02

Tableau TA.2 (cont.)
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Vivant des prestations sociales^a												
Revenu	—	—	—	—	—	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	—	—	—	—	—	8,07	6,74	6,36	5,44	9,63	4,57	5,98
allocation familiale	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	4,81	4,82	3,71	4,75
allocation de soins	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,62	0,86	0,86	1,24
Prestation d'éducation d'enfant	—	—	—	—	—	3,01	2,61	2,40	2,11	2,61	1,92	1,55
Prestation de maternité	—	—	—	—	—	—	—	—	0,15	0,08	0,00	0,02
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	0,09	0,31	0,45	0,41
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	—	—	—	—	—	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,40	3,18

Tableau TA.2 (cont.)
Part d'une sélection de prestations sociales dans le revenu des ménages, par type de ménage, Pologne, 1988–1999

Type de ménage/Prestation	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
En % (revenu du ménage = 100)												
Ensemble des ménages												
Revenu	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allocations familiales et de soins	4,16	5,40	4,15	4,42	4,15	3,42	2,70	1,97	1,78	2,11	1,15	1,24
allocation familiale	n.d.	1,26	1,05	0,97	1,04							
allocation de soins	n.d.	0,52	0,22	0,18	0,20							
Prestation d'éducation d'enfant	0,16	0,08	0,20	0,33	0,31	0,37	0,28	0,26	0,26	0,24	0,20	0,20
Prestation de maternité	0,14	0,14	0,16	0,15	0,12	—	—	—	0,08	0,10	0,09	0,10
Prestation d'aide soc. pour les femmes enceintes	n.d.	0,01	0,01	0,02	0,02							
Prestations du Fonds des pensions alimentaires	n.d.	0,14	0,17									

Note : Des changements majeurs de méthodologie dans l'Enquête sur le budget des ménages ont eu lieu depuis 1993. Les données des deux sous-périodes présentées dans le tableau ci-dessus ne sont pas totalement comparables.

Pour tous les revenus considérés : nets ; depuis 1993, revenus disponibles. Revenus de l'ensemble des ménages : jusqu'en 1992, calculs de l'auteur (moyennes pondérées).

- ^a Y compris les ménages vivants d'emplois temporaires. (Quand on dit que les prestations sociales sont la principale source de revenus du ménage, on ne parle pas des pensions).
- ^b Jusqu'en 1992, à l'exclusion des ménages de travailleurs indépendants (les ménages vivant des prestations sociales n'étaient pas regroupés dans une catégorie à part).

Source : 1988–1989 : Données publiées. Budżety gospodarstw domowych w [rok], GUS, Varsovie [rok wyd.] et calculs de l'auteur.

1990–1995 : Données publiées. Statystyczny opis jakości życia 1990–1995, GUS, Varsovie, 1997, Tableau 50.

1996–1999 : Données non publiées. Calculs de l'auteur basés sur les dossiers individuels de l'Enquête sur le budget des ménages menée par la GUS.

Chapitre 5

Les réformes de la protection sociale vues par les femmes : aperçu qualitatif

Silke Steinhilber

L'objet central de cette étude est de savoir comment les réformes de la protection sociale, entreprises depuis la transition en République tchèque, en Hongrie et en Pologne, ont influencé les relations entre hommes et femmes ainsi que l'emploi et les choix de vie des femmes. Ces réformes ont-elles contribué à une plus grande égalité entre hommes et femmes, ont-elles entamé celle qui existait, ou ont-elles eu des répercussions plus ou moins neutres ? Dans les trois pays, l'opinion publique varie et, parfois, s'oppose sur cette question. Il existe, toutefois, un point de vue largement partagé, selon lequel la protection sociale, notamment les prestations de maternité, parentales et familiales, exercent une influence significative sur les relations entre hommes et femmes dans le monde du travail et à la maison. En outre, cette influence a des dimensions subtiles qui ne sont pas toujours apparentes dans les statistiques nationales.

Comme on peut l'observer dans les trois études nationales, des lacunes dans les données existantes interdisent de tirer des conclusions certaines au sujet d'un certain nombre de questions liées aux différences entre hommes et femmes. Alors qu'il existe d'ordinaire des données disponibles sur les variations du nombre de bénéficiaires de la protection sociale et le coût des dispositifs, celles-ci ne révèlent pas les répercussions effectives des réformes sur le travail et

le choix de vie des femmes et des hommes. Même quand des changements de comportement sont observables, il est difficile d'établir des causalités certaines dans le contexte complexe et en mutation rapide de l'Europe centrale. Une difficulté supplémentaire vient du manque de données d'enquêtes à travers les trois pays sur ce que l'égalité des sexes signifie réellement pour les femmes ainsi que sur la mesure dans laquelle celles-ci estiment que les réformes de la protection sociale ont affecté la réalisation de cette égalité. Sans ces points de vue, il existe un risque que les auteurs et/ou les lecteurs projettent leurs propres valeurs sur la situation et, ainsi, se méprennent sur la signification ou les répercussions des réformes.

Pour aider à faire face à ces lacunes dans l'information qui affectent les études nationales, nous sommes partis à la recherche d'une variété d'opinions de première main sur les répercussions qu'ont eu les réformes de la protection sociale sur les différences entre hommes et femmes dans les trois pays. Un questionnaire qualitatif a été utilisé pour recueillir les opinions et les points de vue des organisations féminines, des hauts responsables du gouvernement, ainsi que des partenaires sociaux, et ces réponses ont été complétées par une série d'entretiens approfondis en tête-à-tête.

Avant d'en présenter les résultats, les limites de la méthode doivent être mentionnées. L'enquête a été réduite et sélective, puisqu'elle se résume aux réponses à 37 questionnaires et à 13 entretiens approfondis. En tant que telle, elle ne saurait servir de base à des conclusions sur les femmes en général, ni même sur la totalité des membres des organisations sondées. Ce qu'elle fournit bien, en revanche, c'est un certain nombre de visions sélectives directes de la manière dont les femmes, appartenant à des organisations qui se soucient des différences entre hommes et femmes, conçoivent l'égalité entre ces derniers, ainsi que de la façon dont elles évaluent les répercussions des réformes de la protection sociale sur le comportement effectif des gens qu'elles connaissent et observent. Nous présentons ces points de vue comme de l'information non scientifique intéressante, suggérant l'existence de modèles plus larges, mais nécessitant d'être vérifiée par des recherches supplémentaires. Nous espérons que nos résultats contribueront à encourager un tel travail d'enquête.

L'enquête et les entretiens ont couvert quatre domaines, ce que reflète le texte ci-dessous : premièrement, la conception qu'ont les femmes de la justice et de l'égalité entre homme et femme en matière de protection sociale (5.1.),

deuxièmement, les répercussions effectives des réformes sur le travail des femmes, ainsi que sur leurs choix en matière de famille et de retraite (5.2.), troisièmement, le degré de consultation des femmes dans le processus de réforme (5.3.), et enfin, les perspectives de progrès supplémentaires dans l'égalité entre homme et femme sous le régime des politiques sociales actuelles (5.4.).

1. Equité et égalité entre homme et femme dans le domaine de la protection sociale

Treize ans après le début des transformations en Europe centrale, il existe toujours un grand désaccord sur le juste rôle de l'Etat dans la fourniture de la protection sociale. Même si pratiquement tout le monde est d'accord avec l'idée que les régimes de protection sociale antérieurs assuraient trop de redistribution et d'intervention publique, il existe un grand désaccord sur l'équilibre optimal entre responsabilités individuelle et collective aujourd'hui. Ce désaccord s'est fortement reflété dans l'enquête. Certaines personnes interrogées, notamment dans le monde des affaires, ont insisté sur le fait que le retrait de l'Etat de la protection sociale et les progrès de la responsabilité individuelle n'étaient pas allés assez loin. D'autres ont fait remarquer les conséquences négatives que le retrait de l'Etat et la privatisation de certains régimes de protection sociale ont causées parmi de larges catégories de la population.

Tout considéré, la plupart des personnes interrogées maintiennent que, dans les conditions actuelles, l'Etat devrait toujours jouer un grand rôle et que la protection sociale devrait servir à redistribuer les revenus de manière à niveler les inégalités existantes grandissantes. La plupart des personnes interrogées ont insisté sur le fait qu'il existe un besoin encore plus grand de solidarité sociale à présent, étant donné le contexte économique difficile. Dans une situation de chômage élevé et de salaires bas, il faut une solidarité, non seulement pour aider ceux qui sont dans le besoin, mais encore pour empêcher la société de se désintégrer, ainsi que les représentants syndicaux interrogés de tous les pays se sont empressés de l'affirmer.

L'égalité entre homme et femme a été largement admise par les personnes interrogées comme un objectif approprié pour le cadre juridique et l'exercice de la protection sociale. L'accord était moindre, en revanche, en ce qui

concerne la signification pratique de cet objectif dans ce contexte. L'enquête a reflété trois points de vue distincts. Pour un grand nombre de personnes interrogées, cela signifie une égalité de traitement officielle des femmes et des hommes par tous les régimes de protection sociale. Par conséquent, ces gens appellent à l'abolition de toute espèce de différences entre femmes et hommes, habituellement à l'exception de la protection maternité, prise au sens étroit d'une période de congé limitée. Pour d'autres, l'égalité entre hommes et femmes peut, ou, pour certains, doit, comprendre un traitement différencié des femmes et des hommes. Puisque les femmes sont confrontées à des handicaps dans d'autres domaines, notamment sur le marché du travail, la protection sociale devrait contribuer à remédier aux inégalités résultant de ces inconvénients. Ainsi, la promotion de l'égalité entre homme et femme impliquerait une forme de traitement préférentiel pour les femmes ou des dispositifs de discrimination positive, au moins tant que les handicaps dont sont victimes les femmes subsistent. Un groupe plus restreint maintient que la protection sociale devrait être structurée pour aider les femmes qui poursuivent des objectifs traditionnellement associés au rôle social des femmes. Ces personnes affirment que les femmes devraient chercher à s'accomplir d'abord dans leur foyer et, ensuite, au travail. Ces personnes sondées se souciaient moins de l'inégalité sur les marchés du travail ou dans la protection sociale que d'assurer une aide aux femmes dont les choix de vie reflètent cet ordre de priorités. Certains ont même été réticents à souscrire à l'objectif d'égalité entre homme et femme pour la raison qu'une telle insistance sur l'égalité entre les droits et les conditions d'attribution – individuels – de la protection sociale, crée un fossé entre les hommes et les femmes. A la place, ils préfèrent recourir au concept de « partenariat » et soutiennent que la famille devrait être traitée comme un tout par les politiques de protection sociale.

De nombreuses personnes interrogées avaient le sentiment que la conscience que le public a de l'inégalité et de la discrimination entre hommes et femmes, est limitée. En conséquence, obtenir le soutien du public, pour des mesures spéciales en faveur des femmes, n'est pas facile. Au contraire, comme certaines personnes interrogées l'ont souligné, dans une situation de resserrement du marché du travail, beaucoup considèrent comme plus important de maintenir ou de créer des emplois pour les hommes, de sorte qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles. Il semble qu'en dépit du rattachement continu et

solide des femmes à la population active dans les trois pays sans exception, une part significative de la population continue à regarder le revenu des femmes comme un complément ; l'opinion de ces personnes a été confortée par la situation économique difficile.

Un problème particulièrement retors pour les partisans de l'égalité entre homme et femme est l'âge de la retraite, qui est plus bas pour les femmes que pour les hommes dans de nombreux PECO. Dans ces circonstances, réaliser l'égalité au sens formel implique généralement une perte de prestations pour les femmes. Parmi les personnes interrogées, la plupart des Hongrois et des Tchèques étaient favorables à un âge de départ en retraite préférentiel pour les femmes (comme il a été montré plus haut, la Hongrie a promulgué une loi qui va uniformiser l'âge de la retraite, alors que la République tchèque a choisi de maintenir une différence d'âge). Une majorité de Polonais interrogés favorisait des âges de départ en retraite égaux, mais le groupe d'une opinion opposée était presque aussi important. Comme il a été montré dans les études nationales, l'égalisation de l'âge de la retraite a été plus controversée en Pologne que dans les deux autres pays (et la différence entre les âges de départ en retraite y a été jusqu'à présent maintenue) et, par conséquent, il se peut que les réponses des Polonais aient été colorées par cette controverse. Quand on leur a demandé d'interpréter le débat sur les âges de la retraite, les Polonais interrogés ont expliqué qu'une large majorité de femmes percevait l'égalisation comme une perte de privilèges plutôt que comme une question d'égalité. D'une manière tout à fait compréhensible, les femmes proches de la retraite étaient les plus impliquées, tandis que les femmes plus jeunes trouvent plus difficile de se sentir concernées par le sujet et d'évaluer les répercussions des réformes du système de pensions polonais. Il a également été rapporté que les femmes jeunes et dotées d'un haut niveau d'études, notamment en milieu urbain, avaient tendance à être hostiles à l'existence d'un âge de la retraite plus précoce pour les femmes. Les personnes interrogées des trois pays ont mentionné l'argument selon lequel les femmes sortent plus usées que les hommes, ayant fait, pour ainsi dire, deux fois les trois huit en additionnant emploi rémunéré et travaux domestiques non rémunérés. Certaines personnes ont aussi allégué le fait qu'étant donné le caractère insuffisant ou hors de prix de la garde d'enfant, le rôle des grands-mères en la matière devient un appui essentiel pour les jeunes femmes qui souhaitent travailler.

Enfin, les personnes interrogées ont exprimé une grande inquiétude pour le bien-être des enfants, notamment ceux des familles nombreuses. Dans les trois pays, de telles familles ont été parmi les premières à ressentir les effets des mutations massives et les enfants sont en grand danger de tomber dans la pauvreté². Quand on les a interrogées sur le rôle des régimes de prestations familiales, les personnes interrogées ont été divisées, tant d'un pays à l'autre qu'au sein d'un même pays. Le soutien en faveur d'une mise sous conditions de ressources fondée sur les revenus des ménages était dans une certaine mesure plus fort parmi les Hongrois et les Polonais interrogés. En République tchèque, les personnes, qui pensaient que les prestations familiales devraient être versées à titre de prestations universelles et celles qui jugeaient qu'elles devraient dépendre des revenus des ménages, étaient en nombre à peu près égal.

2. Les répercussions des réformes sur le travail des femmes et sur leurs choix en matière de famille et de retraite

Les personnes répondant à l'enquête ont rapporté qu'elles voyaient une continuité assez nette entre l'organisation des régimes de protection sociale aujourd'hui et celle d'avant le changement. Elles ont mis l'accent sur cette continuité, notamment dans le cas des prestations de maternité et familiales, et moins dans le cas des dispositions en matière de garde d'enfant. Toutefois, les personnes interrogées avaient aussi le sentiment que les prestations existantes étaient devenues moins efficaces pour soutenir le revenu des familles. De même, les prestations sont devenues plus difficiles à utiliser, d'après les réponses à l'enquête, à cause d'un contexte de travail plus dur et d'un niveau d'insécurité plus élevé sur le marché du travail, ce qui rend de nombreux travailleurs réticents à affirmer leurs droits ou à profiter de dispositions

² Cette inquiétude est conforme aux données de l'enquête sur les ménages dans les trois pays, enquête qui montre que la taille de la famille est un important annonciateur de pauvreté.

comme le prolongement de congé. Dans les trois pays, c'est avec les réformes des pensions que les personnes interrogées étaient le plus insatisfaites mais, dans le même temps, elles trouvaient ces réformes plus difficiles à évaluer que les autres.

En matière de politique sociale de la famille, la plupart des personnes interrogées avaient le sentiment qu'il était généralement devenu plus difficile pour les parents, notamment pour les mères, de combiner charge de travail et responsabilités familiales au cours de la décennie écoulée. C'est particulièrement vrai en dehors des grandes villes, du fait de la combinaison des pertes d'emplois, du manque de moyens de transport et de la disparition des formules de garde peu coûteuses. Les Tchèques interrogés avaient unanimement le sentiment que la situation des femmes était devenue plus difficile après les réformes. En Pologne, une majorité de personnes interrogées pensait que les femmes aujourd'hui sont confrontées sur le lieu de travail, à cause de leurs responsabilités familiales, à davantage de discrimination qu'auparavant. Des formules de garde en nombre insuffisant et trop chères créent des difficultés supplémentaires aux parents, comme notamment les Hongrois interrogés l'ont souligné.

Les personnes interrogées dans les trois pays s'accordent à dire qu'élever des enfants coûte aujourd'hui plus cher aux couples. Cette hausse des coûts est communément interprétée comme une cause de la baisse brutale du taux de natalité dans les trois pays. Les personnes interrogées ont des interprétations différentes des facteurs spécifiques qui influencent la prise de décision des parents potentiels. Même si la faiblesse des salaires et des revenus familiaux joue partout un rôle important, en Hongrie, les personnes interrogées ont attribué de fortes répercussions à la suppression des subventions de l'alimentation et des produits pour bébé. En République tchèque et en Pologne, pour le coup, c'est la pénurie de logements abordables que les personnes interrogées ont mentionnée en premier lieu. Tous les gens ont par ailleurs insisté sur les transformations des valeurs et des préférences des jeunes.

La faiblesse du niveau des prestations durant les périodes consacrées à élever leurs enfants crée pour les parents des obstacles qui les empêchent de profiter du congé parental existant. Et les restrictions attachées à l'attribution des prestations parentales interdisent une transition lisse entre garde des enfants et emploi. Par exemple, les personnes interrogées ont critiqué le fait qu'il n'était

pas permis aux parents de travailler, même pour un nombre limité d'heures, tout en étant en congé parental, ni d'assister à des cours de formation, ni d'utiliser les services de garde d'enfants. Il n'est donc pas rare que les parents en congé, par exemple en République tchèque, enfreignent cette loi.

Quelques Polonais interrogés ont souligné qu'il était devenu tellement « normal » que les salariés n'utilisent pas le dispositif du congé parental de trois ans, qu'il n'y a même pas de débat public sur le niveau très faible des prestations. Par conséquent, les parents cherchent des solutions privées, commerciales ou s'appuient sur l'aide de leur famille. Le grand nombre d'annonces pour des baby-sitters privées dans les journaux polonais illustre cette privatisation de la garde d'enfants. Les Tchèques interrogés ont mentionné la quantité croissante de femmes qui partent en préretraite – ce qui aboutit souvent à réduire leur pension pour le reste de leur vie – pour prendre soin de leurs petits-enfants.

Ce n'est pas seulement la faiblesse des salaires et des taux de remplacement qui fait qu'il est difficile de profiter de la protection existante. Il semble également que les prestations qui sont destinées à protéger les travailleurs jouent parfois à leur détriment dans des périodes de restriction du marché du travail et d'application insuffisante de la loi. Les personnes interrogées ont rapporté que de nombreuses femmes avaient peur d'avoir recours aux prestations existantes par peur de perdre leur emploi. Ce problème a notamment été soulevé par les Polonais interrogés, mais également par des femmes hongroises et tchèques. Le fait que la mise en oeuvre des dispositions juridiques existantes et des mécanismes de protection soit perçue comme faible, contribue à répandre un sentiment d'insécurité. Dans ce contexte, le fait que, alors que le congé de maternité légal en Pologne est resté à 100% le même, ce soit dans ce pays-là que le plus grand nombre de personnes interrogées aient fortement le sentiment que les prestations de maternité sont moins généreuses qu'autrefois, rend perplexe. La transformation des attentes des employeurs et l'étroitesse du marché du travail ont créé une situation où les droits ouverts *de jure* ne sont pas perçus comme utiles en pratique. Une pratique courante, comme les personnes interrogées l'ont raconté, consiste à mettre officiellement fin au contrat de travail d'une femme quand elle part en congé de maternité, mais avec la promesse officieuse de la réembaucher

après son congé. La promesse, toutefois, n'avait pas été tenue dans un certain nombre de cas dont les personnes interrogées avaient eu connaissance, ce qui ne laissait, du reste, aucun recours juridique à la femme licenciée.

Les personnes interrogées n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si les coûts des congés de maternité et parental étaient réels pour les employeurs ou seulement perçus comme tels. En Pologne, certains ont soutenu qu'une telle protection faisait des femmes des salariées plus coûteuses que les hommes, et que « la surprotection [était] néfaste pour le contexte des affaires en général ainsi que pour la compétitivité internationale. » D'autres ont mis l'accent sur le fait que, dans un système de mise en commun des risques, les prestations de maternité des salariées individuelles ne sont pas directement financées par l'employeur et qu'aucune dépense réelle n'est donc entraînée. Au contraire, ces personnes ont reproché aux employeurs leurs préjugés et leurs clichés sur les jeunes femmes, préventions sur lesquelles elles avaient le sentiment qu'il n'était pas facile d'exercer une influence par le biais de la législation sur la protection sociale.

Il s'est dégagé un large consensus autour de l'idée que les prestations existant pour les parents ne fournissaient pas d'incitations suffisantes pour que les hommes prennent des congés parentaux. Partout, les personnes interrogées ont offert une même explication : étant donné que les hommes ont habituellement des salaires plus élevés que les femmes, le revenu familial subit un effet négatif plus fort si c'est le père qui part en congé. Que se passerait-il donc si s'occuper de ses enfants était mieux indemnisé ? Les Hongrois interrogés étaient pleins d'optimisme pour répondre que, dans des conditions de revenus différentes, davantage d'hommes prendraient des congés parentaux. Les Tchèques interrogés tendaient à partager cet optimisme, mais les Polonais, moins. Ces derniers insistaient sur le fait qu'outre le revenu, les questions culturelles jouent un rôle important. Les stéréotypes traditionnels sur le rôle respectif des mères et des pères continuent à déterminer les décisions des parents au sujet du partage du travail parental ainsi que leurs réactions aux prestations familiales, même quand les parents ont les mêmes droits l'un que l'autre. De même, partout, les personnes interrogées ont mentionné le fait que les employeurs ne se sont pas encore accoutumés à l'idée que leurs employés masculins aussi ont des responsabilités familiales, et que, donc, de nombreux pères sont confrontés

à la résistance des employeurs. Certains ont aussi dit qu'il se pouvait que les hommes ressentent une remise en jeu de leur identité masculine quand ils envisageaient de prendre un congé parental.

Les personnes interrogées appréciaient néanmoins le fait que le congé parental soit à présent partout disponible tant pour les hommes que pour les femmes et aux mêmes conditions. Pour les familles où la femme gagne un salaire élevé, la possibilité donnée aux pères de prendre un congé parental a créé une nouvelle alternative attrayante. L'étendue du recours à celle-ci dépendra toutefois des mutations du marché du travail ainsi que de l'atténuation des stéréotypes stricts en matière de différences entre hommes et femmes.

Les personnes interrogées ont rapporté que la division des tâches à la maison n'a pas grandement changé au cours de la dernière décennie et que ce sont les femmes qui continuent à porter le plus grand fardeau du travail domestique non rémunéré. On dit que la résistance au changement en matière de rôle respectif des hommes et des femmes est forte. Comme les personnes interrogées l'expliquent, dans les débats récents sur la garde des enfants en Pologne, les arguments sont parfois enveloppés dans la terminologie des « droits des enfants » ou des « besoins des enfants » pour justifier pourquoi c'est la mère qui devrait s'y consacrer à plein temps. Certaines personnes interrogées observent que les hommes assument plus de responsabilités familiales qu'auparavant, notamment parmi la jeune génération. D'autres insistent sur le fait qu'aujourd'hui, davantage d'hommes assument au moins certaines responsabilités familiales. Mais certaines font astucieusement remarquer que cette évolution ne signifie pas que, rapporté à la population, il s'agisse d'un groupe d'hommes important.

Il semble que la transition du congé parental à l'emploi lors du retour au travail soit souvent difficile. Les initiatives destinées à soutenir les parents qui reviennent, surtout des femmes, ne sont pas répandues ni bien connues, comme l'expliquent les personnes interrogées. En Hongrie et en République tchèque, de telles initiatives avaient la faveur des personnes interrogées.

Le mécontentement suscité par les lois sur les pensions était répandu parmi les personnes interrogées. La grande majorité d'entre elles ne pensait pas que les besoins des femmes étaient bien reflétés par les systèmes de protection vieillesse actuellement en place. Dans le même temps, les personnes interrogées jugeaient les répercussions des réformes des pensions difficiles à évaluer (il est

bien sûr possible que ce mécontentement général se soit développé dans la population tout entière, femmes et hommes, puisque les sentiments de ces derniers ne pouvaient pas être détectés par la présente enquête). Parmi les personnes interrogées, ce sont les Polonais qui témoignèrent du plus grand mécontentement vis-à-vis des réformes des pensions, faisant remarquer que le maintien du départ en retraite à un âge jeune dans les régimes d'épargne privés et la suppression de la redistribution vers les travailleurs à bas revenus rendront la situation des femmes dans leur vieillesse beaucoup plus difficile dans les années à venir. Les Hongrois interrogés craignent aussi les conséquences négatives du nouveau système de pensions pour les femmes, mais ils semblent moins certains de l'existence de ces effets négatifs. Les Tchèques interrogés, quand à eux, ont manifesté de l'incertitude quand on leur a demandé si la réforme du système de pensions avait désavantagé les femmes.

3. La consultation des femmes lors du processus de réforme

La plupart des personnes interrogées ont exprimé leur mécontentement sur la manière dont le processus, aboutissant à la promulgation des réformes de la protection sociale, s'était déroulé dans leur pays. Il existait trois motifs communs d'inquiétude : le manque d'ouverture et de transparence lors des débats sur les réformes, l'insuffisance de l'analyse des répercussions des réformes sur la différence entre hommes et femmes, et les limites de l'implication des organisations féminines dans le processus de prise de décision politique. Ce sont les réponses polonaises qui ont été les plus critiques en ce qui concerne le manque d'ouverture et de transparence. Les Hongrois ont exprimé une inquiétude similaire, tandis que les Tchèques interrogés étaient dans une certaine mesure plus satisfaits du processus de prise de décision. Mais la consultation des organisations féminines n'a été considérée comme satisfaisante nulle part.

Pour expliquer la faible participation politique des femmes, les personnes interrogées des trois pays jugeaient qu'elles étaient systématiquement désavantagées par plusieurs facteurs : manque de représentation dans les instances décisionnaires de haut niveau ; difficulté d'obtenir des informations

détaillées et en temps utile sur les réformes si l'on n'est pas dans ces positions d'accès ; faiblesse de la coopération entre leurs propres organisations. La faible coopération entre les organisations féminines était expliquée en partie par leurs points de vue fondateurs divergents sur les questions de différences entre hommes et femmes et sur les priorités, ce qui se traduit par des objectifs différents, voire contraires. Une coopération a eu lieu dans une certaine mesure en Hongrie, mais les Polonais et les Tchèques interrogés ont décrit la coopération dans leurs pays respectifs comme moins réussie.

Pour expliquer le peu d'attention portée aux répercussions des réformes sur les différences entre hommes et femmes, les personnes interrogées ont souligné que la protection sociale avait des répercussions moins immédiates et moins directes sur les différences entre hommes et femmes que les problèmes de discrimination que les femmes rencontrent, chaque jour, sur le marché du travail. Ainsi, pour les femmes ayant un temps limité à consacrer aux débats de politiques publiques, ces questions se sont probablement trouvées éclipsées par des soucis plus immédiats. Le manque d'attention a été perçu comme faisant partie du problème plus large de la faible transparence de l'élaboration des politiques. Il a aussi été souligné qu'étant de manière prédominante des travailleuses à bas salaires, les femmes avaient plus à perdre dans des réformes qui réduisaient la redistribution dans la protection sociale ; et les partisans de ces réformes étaient probablement plus pressés d'en vanter publiquement les avantages que les inconvénients.

4. Les perspectives de progrès supplémentaires dans l'égalité entre homme et femme sous le régime des politiques sociales actuelles

La grande majorité des personnes interrogées a soutenu l'idée que la promotion de l'égalité entre homme et femme devrait faire l'objet de plus d'attention dans les politiques sociales nationales. Elles avaient conscience qu'il fallait de toute urgence mettre davantage l'accent sur les droits économiques et sociaux des femmes ainsi que mieux aider les femmes qui s'efforcent de concilier vie professionnelle et responsabilités familiales. Elles avançaient comme argument

qu'au cours de la dernière décennie, la prise de conscience publique de l'existence d'une discrimination et d'une inégalité entre homme et femme sur le marché du travail avait augmenté ; en revanche, cela ne s'était pas produit dans la même mesure pour les questions de protection sociale.

Les personnes interrogées ont déclaré que les progrès récents de la législation sur l'égalité des chances ont été largement la conséquence du processus d'accession à l'UE. Elles ont le sentiment que la résistance à de tels changements aurait été bien plus grande sans cette pression.

Les personnes interrogées ont décrit les débats dont, dans les trois pays, des lois spéciales contre la discrimination et pour l'égalité des chances ont fait récemment l'objet. Des projets de lois ont été élaborés, mais une telle loi type n'a encore été votée nulle part. Déplorant cette situation, de nombreuses personnes se sont dit inquiètes du fait que les engagements des gouvernements en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, étant purement formels et liés à l'accession à l'UE, ne reflètent aucun changement de valeurs profond. En guise d'illustration, certaines personnes interrogées ont fait remarquer que les offres d'emploi, réservées soit aux hommes soit aux femmes, ne sont illégales dans aucun des trois pays, que les femmes victimes de discriminations ne savent où s'adresser pour trouver de l'assistance et que des femmes qu'ils connaissent se heurtent à de la discrimination, quand elles essaient de reprendre un emploi après un congé parental.

Les personnes interrogées ont aussi exprimé leur inquiétude au sujet de questions irrésolues en matière de réforme de la protection sociale qui ont des répercussions prévisibles sur les différences entre hommes et femmes. En Pologne, on ne sait pas encore si ce sont des rentes actuariellement neutres au regard de l'égalité entre homme et femme qui vont être employées dans le second pilier de pensions, privé, ou si les fonds de pensions privés vont être au contraire autorisés à différencier le niveau respectif des pensions des femmes et des hommes sur la base de leurs espérances de vie respectives. En Hongrie, il existe un débat autour de la possibilité d'introduire un régime à cotisations définies, dites notionnelles, dans le pilier public de pensions. Invoquant l'expérience de la Pologne, les Hongrois interrogés craignent que cela n'ait des répercussions négatives sur les pensions de toutes les femmes, excepté celles qui sont les mieux payées. De la même manière, le soutien apporté aux parents

qui travaillent, à travers des avantages fiscaux plutôt que par des prestations directes, comme c'est le cas en Hongrie, était perçu comme désavantageux pour les mères ou pères vivant seuls et les familles à bas revenu.

Beaucoup de femmes souffrent de l'écart entre la législation et la pratique réelle dans le monde du travail et elles considèrent leurs choix de vie et d'emploi comme bien plus limités que ce que la loi indique. Evoquant la protection maternité, les personnes interrogées ont souligné que de nombreuses femmes n'utilisaient pas ces prestations par peur de perdre leur emploi ou d'être désavantagées quand elles retourneraient travailler.

Quelques personnes interrogées se sont concentrées sur le congé parental et les prestations de garde d'enfant, comme étant centrales pour les progrès de l'égalité entre homme et femme. Que le congé parental soit partout rendu accessible aux hommes, est perçu comme une mesure positive. Mais les personnes interrogées se sont aussi inquiétées du fait que les incitations fournies par les dispositifs existants n'étaient pas suffisantes pour persuader un nombre important d'hommes à utiliser ces prestations. Beaucoup ont plaidé pour une politique plus préventive en direction des hommes et destinée à encourager un partage plus égal des responsabilités familiales.

Dans le même temps, la plupart des personnes interrogées ont expressément reconnu que la protection sociale ne peut réussir que jusqu'à un certain point à surmonter les stéréotypes et les inégalités qui persistent en matière de différences entre homme et femme sur le marché du travail et dans la société ; or, c'est dans ces stéréotypes et inégalités que ces personnes voyaient la contrainte centrale pesant sur la vie des femmes et leurs choix de vie.

Les personnes interrogées ont été quasiment unanimes à considérer qu'il fallait accroître la compétence des femmes en matière de protection sociale et d'égalité de traitement entre homme et femme, tout comme de protection sociale en général, à titre de préalable indispensable si l'on voulait mieux réussir à amener les questions d'égalité entre hommes et femmes au premier plan de l'attention publique dans les débats sur les réformes de la protection sociale. Des représentants des syndicats et de certaines organisations non gouvernementales ont fait observer que nombre de leurs membres ont des difficultés à suivre les arguments financiers et macroéconomiques utilisés lors des discussions sur la réforme des pensions. En outre, il est difficile, et ce n'est pas seulement le cas pour les femmes, d'évaluer les conséquences à

long terme des réformes de la protection sociale. Fait révélateur, plusieurs personnes privées interrogées ont déclaré qu'elles avaient été réticentes à répondre à l'enquête parce qu'elles ne se considéraient pas comme des experts en protection sociale. Dans ces circonstances, plusieurs personnes interrogées ont souligné que l'enquête, les entretiens et le travail national de recherche opéraient comme une sorte d'outil de prise de conscience et de mobilisation.